



# **Rapport d'Evaluation Intermédiaire du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B espace Méditerranée Occidentale**

Modesto Lafuente, 63 – 6°C  
E-28003 Madrid  
tel +34 91 535 0640  
fax +34 91 533 3663

13b Avenue de Tervuren  
B-1040 Bruselas  
tel 322 732 7818  
fax 322 732 7111

28-34 Albert Street  
Birmingham B4 7 UD  
REINO UNIDO

19 Buckingham Palace  
London SW 1E 6LB  
REINO UNIDO

**ECORYS ▲**



## INDEX

<b>PREFACE</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE I : UN BREF RESUME CONCERNANT LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS.</b>	<b>3</b>
1.1. Introduction.	3
1.2. Résumé des conclusions et recommandations concernant l'évolution du contexte socio-économique.	3
1.3. Résumé des conclusions et recommandations concernant la cohérence externe du programme.	5
1.4. Résumé des conclusions et recommandations concernant la cohérence interne du programme.	6
1.5. Résumé des conclusions et recommandations concernant le système et le structure d'exécution commune.	6
1.6. Résumé des conclusions et recommandations concernant l'analyse des projets sélectionnés.	9
<b>CHAPITRE II : MÉTHODOLOGIE ENTREPRISE PAR L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION.</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE III : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS QUI EN RESULTENT.</b>	<b>17</b>
3.1. Introduction	17
3.2. Conclusions et recommandations concernant l'évolution du contexte socio-économique.	17
3.2.1. Méthodologie suivie	17
3.2.2. Description de l'analyse	18
3.2.3. Conclusions et recommandations	18
3.3. Conclusions et recommandations concernant la cohérence externe du programme.	20
3.3.1. Méthodologie suivie	20
3.3.2. Description de l'analyse	20
3.3.3. Conclusions et recommandations	21
3.4. Conclusions et recommandations concernant la cohérence interne du programme.	23
3.4.1. Méthodologie suivie	23
3.4.2. Description de l'analyse	23
3.4.3. Conclusions et recommandations	23
3.5. Conclusions et recommandations concernant le système et la structure d'exécution commune.	25
3.5.1. Méthodologie suivie	25
3.5.2. Description de l'analyse	25
3.5.3. Conclusions et recommandations	26



3.6. Conclusions et recommandations concernant l'analyse des projets sélectionnés.	35
3.6.1 Méthodologie suivie	35
3.6.2. Description de l'analyse	35
3.6.3. Conclusions et recommandations	36

<b>CHAPITRE IV : ANALYSE COMPARÉE DES ASPECTS CENTRAUX DU PROGRAMME MEDOCC AVEC CEUX DES AUTRES PROGRAMMES INTERREG IIIB</b>	<b>45</b>
--	-----------

<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>47</b>
----------------------	-----------

## **ANNEXES**

### **ANNEXE A – Validité de l'évaluation ex ante : les atouts et les points faibles de la zone de coopération concernée.**

A.1. Mise à jour du contexte socio-économique et spatial de l'espace MEDOCC.	
A.1.1 Introduction	
A.1.2. Population et Dynamique des établissements humains	
A.1.2.1 Organisation territoriale	
A.1.2.2. Démographie	
A.1.2.3. Densité de la Population.	
A.1.2.4. Mouvement migratoire interne et attraction des villes.	
A.1.3. Données Economiques.	
A.1.3.1. Contexte macro-économique.	
A.1.3.2. L'emploi.	
A.1.3.3. Recherche et Développement (R&D).	
A.1.4. Transports et Communications.	
A.1.4.1. Réseau de Communication.	
A.1.4.2. Télécommunications	
A.1.5. Patrimoine Culturel et Naturel et Environnement	
A.1.5.1. Gestion du Patrimoine Culturel et Naturel	
A.1.5.2. Environnement	
A.2. Analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces à partir des changements du contexte socio-économique. Diagramme AFOM mis à jour	

### **ANNEXE B – Analyse de la cohérence externe et interne du Programme**

B.1. Analyse de la cohérence externe du programme avec l'évolution des politiques communautaires.	
B.1.1. Planification territoriale	
B.1.2. Environnement et gestion du patrimoine naturel et culturel	
B.1.3. Transports	



- B.1.4. Elargissement
- B.2. Analyse de la cohérence interne du Programme, du point de vue des priorités et des mesures.

### **ANNEXE C – Système et structures d'exécution commune**

- C.1. Introduction
- C.2. Structure et fonction des organes de gestion et organisation
- C.3. Coûts d'exécution
- C.4. Procès de sélection des projets
- C.5. Mécanismes de gestion et contrôle financier
- C.6. Système de suivi
- C.7. Analyse du partenariat

### **ANNEXE D – Efficacité et effets socio-économiques attendus : Analyse des projets qui ont présenté des demandes de remboursement, en termes qualitatifs et d'exécution financière et physique.**

- D.1. Analyse des projets
  - D.1.1. Projet EUROMEDSYS
  - D.1.2. Projet INTERNUM
  - D.1.3. Projet MED-DIET-NET
  - D.1.4. Projet TETHYS
  - D.1.5. Projet CVT
  - D.1.6. Projet ROL
  - D.1.7. Projet VREM
  - D.1.8. Projet SIMT
  - D.1.9. Projet AQUANET
  - D.1.10. Projet DESERNET
  - D.1.11. Projet CYDMED
  - D.1.12. Projet HYDROPTIMET
- D.2. Conclusions sur l'analyse des projets.

### **ANNEXE E – Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact.**



## INDEX DE TABLEAUX

### CHAPITRE II

- 2.1. Entretiens par questionnaire réalisés par l'équipe d'évaluation pour l'élaboration de l'étude d'Evaluation intermédiaire du Programme INTERREG III B espace Méditerranée occidentale.
- 2.2. Entretien direct réalisé par l'équipe d'évaluation pour l'élaboration de l'étude d'Evaluation intermédiaire du Programme INTERREG III B espace Méditerranée occidentale.
- 2.3. Calendrier indicatif de la Commission sur les évaluations intermédiaires et calendrier de l'évaluation intermédiaires du Programme d'initiative communautaire INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.
- 2.4. Ponts forts et faibles de la méthodologie de l'évaluation.

### CHAPITRE IV

- 4.1. Priorités, budget et projets approuvés dans des zones Interreg III B
- 4.2. Nombre de projets présentés, approuvés et taux d'approbation.

### ANNEXE A

- A.1. Solde migratoire en 2001 et Population étrangère en 2000 dans les principaux pays de l'UE.
- A.2. Population des Régions Françaises MEDOCC et sa variation entre 1999 et 2002.
- A.3. Population de Gibraltar par sexe et par nationalité et sa variation entre 1999 et 2001.
- A.4. Croissance du PIB en Europe et dans les pays MEDOCC 2000-2003.
- A.5. PIB de l'Espagne et des Régions Espagnoles MEDOCC 1995-2002.
- A.6. PIB du Portugal et des Régions Portugaises MEDOCC 1999-2001
- A.7. PIB des Régions Françaises MEDOCC 1990-2002
- A.8. Contribution des secteurs d'activité au PIB des Régions Françaises MEDOCC en 2001.
- A.9. Taux de chômage de longue durée dans l'UE et en Italie par sexe en 2002.
- A.10. Taux d'activité et de chômage en Espagne et dans les Régions Espagnoles MEDOCC par sexe en 2003.
- A.11. Taux d'emploi et taux de chômage au Portugal 2000-2003.
- A.12. Taux d'activité et de chômage dans les Régions Portugaises MEDOCC par sexe entre 2000-2002.
- A.13. Taux d'activité dans les Régions Françaises MEDOCC par sexe entre 1990-2002.
- A.14. Taux de chômage total, Taux de chômage des femmes et des Jeunes (moins de 25 ans) et Chômage de longue durée dans les Régions Françaises « Medocc » entre 1990-2001.
- A.15. Indice Atmosphérique dans les Régions Françaises « Medocc » en 2000.

### ANNEXE B

- B.1. Analyse comparative entre Objectifs du Programme et les principaux objectifs du SDEC et les éléments de l'Analyse AFOM

### ANNEXE C

### ANNEXE D



## **ANNEXE E**

- E.1. Liste de contrôle d'évaluation
- E.2. Proposition pour réduire les caractéristiques des indicateurs d'évaluation du Programme MEDOCC
- E.3. Conclusion



## **PREFACE**

ECOTEC R&C a présenté une proposition en réponse à une demande du Ministero delle Infrastrutture e Trasporti, Dipartimento per il coordinamento dello sviluppo del Territorio per le politiche del personale e per gli affari generali – Direzione Generale per i programmi Europei pour l'élaboration de l'évaluation à mi-parcours du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale pour la période 2000-2006. Le Programme fut approuvé par une décision de la Commission européenne de 27.12.2001.

L'élaboration du rapport d'évaluation intermédiaire du Programme INTERREG III B espace Méditerranée occidental a été adjugé à ECOTEC Research&Consulting Ltd succursale en Espagne en octobre 2003.

L'objectif principal poursuivi par cette évaluation est d'analyser le système d'assistance repéré par le Programme et d'établir si ledit système a été le plus adéquat, ainsi que donner des recommandations et des solutions aux problèmes qu'en dérivent.

La structure devant être suivie pour l'élaboration de cette évaluation intermédiaire avait été préalablement établie dans le cahier des charges remis aux entreprises sélectionnées. Compromis accepté dans le contrat d'adjudication finalement signé par ECOTEC R&C pour sa réalisation.

C'est pour cela que l'équipe d'évaluation, qui a proposé la convenance d'introduire des changements dans l'ordre des chapitres du rapport et qui a souligné plusieurs fois les difficultés qu'un tel ordre de présentation des documents pourrait engendrer pour la lecture de l'ensemble des travaux d'analyse réalisés, a élaboré le document en suivant cette structure qui oblige à commencer par la double présentation des conclusions et des recommandations (Chapitre I et III).

Voici, donc, l'Index du document :

- CHAPITRE I : Un bref résumé concernant les conclusions et les recommandations.
- CHAPITRE II : Méthodologie entreprise par l'équipe d'évaluation.
- CHAPITRE III : Résultats et conclusions qui en résultent, ainsi que des recommandations et conseils qui puissent servir pour améliorer toutes les questions indiquées.
- CHAPITRE IV : Analyse comparée des aspects centraux du Programme MEDOCC avec ceux des autres Programmes INTERREG IIIB.
- Bibliographie.

En outre, l'équipe d'évaluation a annexé des chapitres sur lesquels se sont basées les conclusions et recommandations soulignées et qui, à notre avis, sont très importants pour obtenir une meilleure vision d'ensemble du Programme. Ce sont les suivants :

- ANNEXE A - Validité de l'évaluation ex ante : les atouts et les points faibles de la zone de coopération affectée.
- ANNEXE B - Analyse de la cohérence externe et interne du Programme
- ANNEXE C - Efficacité et effets socio-économiques attendus: Analyse des projets qui ont présenté des demandes de remboursement, en termes qualitatifs et d'exécution financière et physique.
- ANNEXE D – Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact.



La première ébauche du rapport a été livrée le 14 novembre 2003. Par la suite, le 1 décembre 2003 une ébauche plus élaborée a été livrée, celle-ci a été l'objet de commentaires de la part des personnes concernées par le rapport. Avec le propos d'approfondir ces commentaires, une réunion s'est tenue à Rome entre des représentants de l'équipe d'évaluation et l'AUG. Le rapport définitif, même s'il est encore soumis à des commentaires de la part des agents concernés par le Programme (membres des Autorités uniques et du STC, les correspondants nationaux, membres du Secrétariat transnational et représentant de la Commission européenne).

L'équipe d'évaluation souhaite avec ce rapport avoir identifié les difficultés qui se sont relevées pendant la mise en place et le déroulement du Programme, ainsi que fournir des recommandations utiles et adaptées aux circonstances spéciales du Programme.





## **CHAPITRE I : UN BREF RESUME CONCERNANT LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS.**

### **1.1. INTRODUCTION**

Le Chapitre I, en accord avec les indications fixées dans le cahier des charges de ce travail d'évaluation intermédiaire du programme Interreg III B MEDOCC, a pour but de présenter, dans un bref résumé dont le nombre de pages est aussi préalablement fixé, les conclusions et recommandations auxquelles l'équipe évaluateur est arrivé.

Par conséquent il sera possible de trouver les données et les résultats les plus étendus de notre analyse dans les annexes tel que fixé par l'Autorité de Gestion dans l'Index approuvé dans le cahier des charges. Donc, c'est aux annexes que nous renverrons dans les textes suivants qui, par impératif de la structure interne fixée pour ce travail, ils doivent être nécessairement non seulement brefs mais également synthétiques dans ce premier chapitre.

Bien entendu que, dans le Chapitre III, nous reprenons en détail les conclusions et les recommandations où nous incluons aussi la méthode entreprise et une brève description du modèle d'analyse rapprochée pour réaliser notre travail, toujours basé sur les données analysées et développées dans les annexes.

### **1.2. RESUME DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'EVOLUTION DU CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.**

#### ***Conclusions:***

Dans l'Annexe A: "**Mise à jour du contexte socio-économique et spatial de l'espace Medocc**", on peut voir en détail que la situation générale des régions des différents pays inclus dans le programme Medocc n'a pas souffert des variations considérables.

Mais il faut souligner quelques aspects sur lesquels l'approbation des nouveaux projets Medocc pourraient influencer l'amélioration de la situation socio-économique des régions engagées :

- L'Europe Centrale et du Nord, pendant les années 1950-70, est devenue un point d'attraction des populations les plus défavorisées du pays de l'Europe du Sud (Espagne, Italie, Portugal). Mais, depuis les trois dernières années de ce XXI<sup>e</sup> siècle, ce sont les pays de l'Europe du Sud, en particulier Espagne, Italie et Portugal (voir Annexe A, pg. 4-5) qui se sont reconvertis en pays récepteurs d'immigrants, soit arrivants des pays voisins ou bien d'autres avec lesquels ils ont une liaison de langue et culture. Ce n'est pas un phénomène nouveau en Europe communautaire, puisque le solde migratoire (qui tient compte seulement des migrations officielles) est positif pour tous les pays européens, mais pour les pays du Sud cités c'est une nouveauté remarquable. En outre, ce phénomène migratoire entraîne des déséquilibres internes importants en ce qui concerne le développement économique.



- Les problèmes de relation avec les pays tiers, et notamment en ce qui concerne les problèmes de frontières nationales, sont particulièrement graves avec les arrivants des pays de la rive sud de la Méditerranée. En plus, une partie d'eux (en croissance continue) proviennent des pays d'Afrique noire, très pauvres, qui ont traversé le désert pour remonter jusqu'en Tunisie, en Libye ou au Maroc et pour ensuite atteindre les frontières européennes. Sans une collaboration avec les pays d'Afrique, en particulier de l'Afrique méditerranéenne, il sera très difficile de trouver une solution viable pour tous les pays impliqués.
- Depuis l'année 2000 un ralentissement général de la croissance économique au sein de l'UE s'est vérifié et qui apparaît comme une conséquence de la crise économique mondiale. Le PIB de l'Union européenne est passé de 3,5% en 2000 à 0,8% en 2002.
- Trois problèmes sont similaires pour la majorité des régions MEDOCC, bien entendu qu'il y a des différences entre les unes et les autres régions dans chaque pays :
  - Le pourcentage des dépenses consacrées à la Recherche et au Développement (R&D) est très faible et en dessous de la moyenne de l'UE.
  - Les investissements en informatique sont insuffisants, tant pour le secteur public que pour le privé. (Annexe A, pgs. 25-27), même si la croissance de la diffusion des nouvelles technologies de l'information au cours des dernières années (Italie, Espagne, Portugal) est importante.
  - Le taux d'emploi chez les femmes des régions Medocc est très éloigné de la moyenne européenne, surtout en Espagne et Italie.
- Il faudrait améliorer les communications entre les pays Medocc. L'Espagne présente une situation géopolitique singulière par rapport au Sud de l'Europe. Située entre la Méditerranée et l'océan Atlantique, frontalière avec l'Afrique, elle s'affirme comme un carrefour stratégique pour les transports, les réseaux de communications et le trafic de marchandises et passagers. L'Italie, de sa partie, possède une position privilégiée au sein de la Méditerranée dont il faudra que toute l'UE en profite. Elle constitue une plate-forme traversée par trois des grandes voies de transport d'importance mondiale : des Balkans et de l'Europe orientale vers l'Europe occidentale ; de l'Extrême-Orient vers l'Europe occidentale en traversant le Canal de Suez et la Méditerranée ; du Moyen-Orient vers l'Europe méridionale et centrale.
- C'est pour cela qu'il nous semble très important, comme on constate dans les dernières convocations pour la présentation des projets, de promouvoir et d'approuver des projets dans l'axe 3 du programme Medocc.
- Finalement, le double rythme de développement coupe évidemment les pays en deux ce qui multiplie les problématiques au sein du contexte européen (Italie, Espagne et Portugal). secteurs L'écart entre les régions plus performantes et les plus pauvres persiste et dans certains cas se creuse (Italie, Espagne).



### **1.3. RESUME DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA COHERENCE EXTERNE DU PROGRAMME.**

#### ***Conclusions:***

Le contexte externe et en particulier les normatives et directives européennes concernant Medocc ont peu évolué depuis l'approbation du Programme Opérationnel.

- Il faudra tenir compte des résultats atteints dans d'autres programmes et, en particulier, développer les nouveaux programmes de voisinage pour les frontières extérieures, en accord avec la Communication de la Commission « jeter les bases d'un nouvel instrument de voisinage » 2003 (COM –2003- 393 final), 1 Juillet 2003.
- Ainsi que le sixième programme communautaire d'action pour l'environnement, dont les thématiques traitées sont: le changement climatique ; la nature et la biodiversité ; l'environnement et la santé ; la gestion des ressources naturelles et des déchets. Lignes d'action coïncidentes avec celles du programme Medocc.
- Le dernier Livre Blanc sur la politique des transports constitue un véritable plan d'action visant à améliorer la qualité et l'efficacité des transports européens.
- Plusieurs naufrages au large des côtes européennes ont été l'élément déclencheur de nouveaux développements dans la mise en place de la politique européenne de sécurité maritime, visant plus particulièrement les risques pour l'environnement créés par les navires pétroliers.
- Compte tenu de ces changements de territoire éligible dans le cadre du programme Medocc (entrée en 2004 de Malte et éventuellement Chypre) ce dernier devra être adapté et éventuellement intégré des nouvelles problématiques spécifiques à ces territoires.

#### ***Recommandations:***

- En matière de Planification Territoriale il faut s'appuyer sur l'introduction de programmes de voisinage pour modifier les orientations Interreg afin de permettre une coopération plus directe entre les États membres et les partenaires MEDA.
- Le sixième programme d'action pour l'environnement ainsi que le Livre Blanc sur la politique de transports à l'horizon 2010 constitue la base d'intégration des politiques de transports transnationales. Le risque pour l'environnement créés par les navires pétroliers (le naufrage au large des côtes européennes, la dernière catastrophe du Prestige en Atlantique a affecté trois pays) oblige à situer la sécurité maritime comme une autre des priorités.
- Promouvoir la collaboration et la mise en oeuvre des actions communes avec des projets du programme MEDA pour mieux garantir la valeur ajoutée et l'efficacité des projets. Compte tenu que, si c'est le cas, la comptabilité devra être séparée et chacun gardera ses justificatifs pour Medocc ou MEDA.



#### **1.4. RESUME DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA COHERENCE INTERNE DU PROGRAMME.**

##### ***Conclusions:***

- L'analyse des objectifs du Programme ici présentée (son examen détaillé peut être trouvé en **Annexe B**) s'est basée sur les observations réalisées par la Cour des Comptes européennes qui dans un document contenant les résultats du contrôle effectué auprès des Autorités uniques relève les problèmes posés par la définition du cadre logique du programme.
- De façon globale les priorités identifiées par le Programme Opérationnel et le Complément de Programmation sont encore valables et cohérentes.

##### ***Recommandations:***

- Les critères qui doivent guider l'approbation des nouveaux projets, en accord avec les indications du programme :
  - Inadéquation des systèmes de communication. Favoriser les projets orientés à améliorer la communication coopération transnationale.
  - Valoriser les actions qui permettent l'accroissement économique des régions défavorisées et réduire les inégalités dans le développement régional.
  - Renforcement des liens culturels et défense du patrimoine culturel entre les deux rives de la Méditerranée.
  - Promotion des activités touristiques. Collaboration transnationale pour mieux développer les activités du tourisme.
  - Création de l'espace Medocc comme référence régionale remarquable pour surmonter l'éloignement des centres de décision européennes.
  - Protection et conservation de l'environnement marin et des ressources naturelles, prévention des risques naturels.

#### **1.5. RESUME DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE SYSTEME ET LE STRUCTURE D'EXECUTION COMMUNE.**

##### **Sur les mécanismes de gestion et de contrôle financier.**

##### ***Conclusions:***

- Le système général de gestion et de suivi se base sur les règlements et les recommandations de la Commission européenne. (voir annexe C.5)
- Ces mécanismes ont été mis en place réellement en 2003 avec les premières certifications et demandes de remboursement et ne peuvent être jugés pour le moment quant à leur viabilité.
- La coopération ne peut être considérée comme totale entre les Etats membres en matière de suivi et de contrôle car chaque pays reste indépendant. Cependant, un document commun (même si divisé par pays) renforcera une transparence « transversale » c'est-à-dire tous les partenaires de tous les pays seraient en possession des mêmes informations.



- Le Système Informatique de Gestion est encore en cours de définition finale avec l'insertion des données relatives aux projets approuvés. Cependant cet instrument pourrait permettre une majeure transparence pour tout le programme. La question est à présent de savoir quand cet instrument sera opérationnel et s'il répondra parfaitement aux attentes du Programme Medocc.
- Un pourcentage réduit des dépenses prévues ont été réalisées (voir annexe D)
- En ce qui concerne l'avancement physique des projets le niveau de réalisations prévues et le taux d'efficacité sont insuffisants (cfr. annexe D)
- La règle N+2 est un excellent outil pour accélérer les temps de certification des dépenses et d'avancement des projets. Or, à cause des graves retards dans son approbation, elle peut pénaliser le développement des projets et créer de sérieux problèmes aux gestionnaires de chacun d'eux. Quelques projets auraient rencontré des difficultés pour justifier les dépenses compte tenu de la règle N+2 qui devait prendre effet le 31 décembre 2003, mais, à ce-moment, janvier 2004, l'équipe d'évaluation a pu constater qu'on a déjà cherché une solution à ce problème.
- Les attestations des contreparties nationales ne certifient pas suffisamment son apport effectif, dû au mauvais fonctionnement des autorités de programme.

#### **Recommandations:**

- Une coordination plus importante concernant le système de contrôle et de compte-rendu financier devrait être instaurée comme cela est explicité dans l'Annexe C5.
- Un document unique couvrant les cinq pays concernés devrait être créé, approuvé et diffusé afin de garantir une transparence totale et de démontrer une confiance totale entre tous les partenaires.
- Le passage au Système Informatique de Gestion risque d'être un moment critique pour le Programme (informatisation de toutes les étapes y compris évaluation des projets et certification des dépenses) et devra être au préalable bien établie peut-être par le biais d'essais réguliers sur ce nouvel outil de gestion.

#### **Sur le système de suivi**

#### **Conclusions:**

- Actuellement le suivi est réalisé sur la base de documents papiers en attendant qu le SIG soit opérationnel et permette un contrôle permanent.
- Le Complément de Programmation prévoit l'instauration d'un Système Informatique de Gestion défini par le Ministero dell'Economia e delle Finanze italien. Mais actuellement ce système n'est pas encore opérationnel.
- La question est de savoir quand ce système sera opérationnel et s'il répondra à toutes les attentes de la programmation.
- La procédure de décision n'a pas toujours respecté la séparation entre les tâches des organismes techniques, opérationnels pour l'ensemble du Programme (STC et ST), et les Comités décisionnels, Comité de Programmation (CP) et Comité de Suivi (CS). L'ambiguïté dans la répartition des responsabilités est en partie due à la complémentarité des rôles des coordinateurs nationaux.
- Depuis son instauration officielle, entre le mois d'avril 2002 et le mois de juin 2002, le Secrétariat Technique Conjoint (STC) a dû faire face à plusieurs démissions de personnes engagées. Des problèmes de coordination au sein du STC mais également avec l'AUG ont été relevés. En outre, des difficultés de type logistique se sont succédées tout au long de la période d'activité du STC.



- Le système informatique de gestion (SIG) est en train d'être testé et il faudra attendre l'épreuve de la réalité opérationnelle. Ce système SIG devra faciliter la certification des dépenses.
- Nous percevons un manque d'identité spécifique du programme et aussi d'un dispositif d'information et de communication. Il est nécessaire que le Plan de Communication soit mis en place. Cette situation, que le STC est en train de résoudre avec l'objectif de la création d'un site propre au Programme, favorise l'accès à l'information d'un pays sur les autres.
- Le Programme prévoit un Plan de communication qui n'a pas encore été fait. Il sera une des priorités pour l'avenir dans le STC ainsi que les tâches de promotion et la réalisation d'un site propre sur Internet.

**Recommandations:**

- Tenir compte, lors de la préparation de l'appel à proposition des projets, du temps nécessaire pour créer un partenariat transnational et résoudre l'approbation des projets rapidement.
- Nécessité d'élargir la Division INTERREG du Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti et en particulier le personnel dédié aux différents Programmes. Désignation d'un groupe de travail permanent pouvant former l'AUG et l'AUP. Même si ce problème a été résolu.
- Définir clairement les tâches et responsabilités de chaque organisme : Autorité de Gestion et de Paiement, Comité de Suivi, Comité de Programmation, Secrétariat Transnational, Secrétariat Technique Conjoint, Coordinateurs Nationaux.
- Respecter la distribution des tâches désignées dans le programme et dans les règlements de fonctionnement des différents comités.
- Il faut doter de Direction et de bonnes conditions de travail l'équipe du STC aussi vite que possible. Le changement de personnel, qu'on peut justifier par la nécessité d'une période d'adaptation, a été le majeur problème du STC. Même si cette situation a influencé ses travaux, on doit souligner qu'aujourd'hui ce problème est en train d'être finalement résolu.
- Il serait convenable de maintenir la continuité des équipes de travail et, en tout cas, garantir la transmission de ses connaissances aux arrivants pour les substituer.
- Le Secrétariat technique conjoint devrait jouer un rôle d'appui et avoir une forte collaboration pour aider la construction de bons projets.
- Préparer bien l'appel à projets et sa mise en œuvre qui permettra la certification de dépenses en accord avec la programmation préalablement établie, afin d'éviter la perte de financement à cause de l'application stricte de la règle n+2.
- Prévenir le passage au système informatique de gestion (SIG) en organisant des formations régulières pour tous les acteurs. Il serait aussi important de définir une date définitive pour l'utilisation de cet instrument.
- Rétablir un plan de communication pour animer la participation et la promotion du programme.
- Créer un site web propre au programme Medocc.
- Inclure quelques informations à la page web dans les autres langues de Medocc pour mieux faciliter la compréhension de tous les partenaires et promoteurs de projets.



## **1.6. RESUME DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ANALYSE DES PROJETS.**

### **Sur la procédure de sélection.**

#### ***Conclusions:***

- Depuis le démarrage du Programme d'initiative communautaire INTERREG III-B pour l'espace Méditerranée occidentale un total de 44 projets ont été approuvés.
- La tardive approbation du Programme (décembre de 2001) a eu de nombreuses et souvent mauvaises conséquences pour la correcte démarche des projets.
- La procédure globale comme décrite dans les documents de programmation (l'équipe d'évaluation s'est basée en particulier sur les Dispositions Générales de mises en œuvre 2002) est bien développée et explicitée.
- Les fiches pour l'évaluation élaborées pour 2002 sont en phase de ré-élaboration au moment de la conclusion de l'évaluation à mi-parcours est n'a pu ainsi être prise en compte pour l'examen de la procédure. Seulement la structure générale et les modalités de « votation » ont été prises en compte.
- Lors des deux Comités de Programmation des problèmes ont été soulevés par ses membres quant à la distribution de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de l'approbation finale. Ces problèmes ont été pris en compte et des tentatives de solution ont été apportées (cf. : Annexe C4).
- Le Rapport de la Cour des comptes européennes apporte beaucoup d'éléments intéressants quant à la modalité d'approbation et notamment concernant le principe d'approbation à l'unanimité.
- Compte tenu que la transnationalité des projets est une obligation et qu'on valorise la participation de partenaires de différents pays dans les projets, on peut expliquer la présentation d'un partenariat aussi ample que possible. Mais, bien entendu qu'il y a quelques projets avec de nombreux partenaires qui marchent bien, l'expérience montre (cf. l'annexe C.7) que la participation de nombreux partenaires est plus difficile à gérer et que l'engagement dans les tâches du projet n'est que symbolique pour différents partenaires, en particulier ceux du pays MEDA.
- Les objectifs des projets sont bien définis, mais les résultats concrets sont peu nombreux.
- Les indications sur les priorités horizontales sont, en général faibles, mais il faut tenir compte que les objectifs prioritaires du programme ne sont pas ces priorités horizontales.

#### ***Recommandations:***

- Il serait nécessaire d'identifier juste avant la période d'évaluation des projets, les personnes réalisant les évaluations afin de pouvoir aisément reconstruire l'arbre général de cette phase très importante pour la programmation. Ceci serait également souhaitable afin de garantir l'impartialité des personnes réalisant l'évaluation et prenant les décisions d'approbation et les participants aux projets.
- Il est souhaitable voire indispensable pour garantir le respect des règles d'évaluation impartiales de réaliser des contrôles croisés des évaluations, c'est-à-dire de faire évaluer le même projet par deux personnes différentes. Les deux périodes d'évaluation nous ont montré des différences notables dans les appréciations des personnes en charge de l'instruction des dossiers.



- L'équipe d'évaluation recommande de créer un manuel pour la sélection des projets insérant la signification des termes primant le contenu technique du projet. Ceci pourra ainsi démontrer le même traitement pour tous les projets et la même signification pour tous des termes d'évaluation.
- Le recours à des experts techniques thématiques permettrait une meilleure lecture de certains dossiers.
- Un certain balancement du principe d'unanimité devrait être instauré afin de ne pas reproduire le schéma explicité par la Cour des comptes européenne (cf. : Annexe C4). Ce principe ne récompense pas le meilleur projet mais le plus convenable pour tous les Etats membres.
- Serait convenable que les états membres, par consensus, mettaient à disposition du STC la révision indépendante des projets proposés.
- Donner priorité à l'approbation des projets qui présentent un partenariat équilibré, limitant le nombre de participants et le pourcentage du budget de chaque pays. On propose de trouver un équilibre entre la nécessaire collaboration et participation des partenaires avec la faisabilité de la gestion du projet en fixant une limite à l'implication de partenaires d'un seul pays.
- Mettre l'accent, lors de prochains appels à propositions, sur la nécessité de rejoindre un partenariat transnational, tant d'un point de vue quantitatif que, et notamment, d'un point de vue qualitatif. Pour cela il est important que le Comité de Programmation mette en relief l'information fournie par la Fiche projet concernant la distribution des tâches entre les différents partenaires.





## **CHAPITRE II : METHODOLOGIE ENTREPRISE PAR L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION.**

Le développement de cette évaluation ne suit pas le schéma traditionnel des évaluations à mi-parcours. En effet, le contrat adjugé à l'entreprise d'évaluation établissait un schéma propre de déroulement de l'évaluation qui est notamment focalisé sur les conclusions et les recommandations. A ce propos, les points qui font traditionnellement partie des évaluations à mi-parcours (évolution du contexte socio-économique et de l'AFOM, analyse des projets, etc.) sont joints au rapport en tant qu'annexes.

Tel que détaillé dans le Document de travail n° 8 de la Commission européenne : l'évaluation à mi-parcours des interventions des Fonds structurels<sup>1</sup> *« l'évaluation à mi-parcours n'est pas une fin en soi, mais elle constitue un outil destiné à améliorer la qualité et la pertinence de la programmation. Elle offre la possibilité d'apporter des infléchissements à la programmation qui peuvent s'avérer nécessaires pour la réalisation des objectifs initiaux »*. L'équipe d'évaluation a travaillé à ce propos, en poursuivant l'objectif de donner aux agents impliqués dans la gestion (dans le sens large du terme) du Programme des recommandations qui puissent servir dans le futur pour une meilleure mise en pratique du programme et pour l'accomplissement des objectifs poursuivis. Cette évaluation a pour but, donc, l'identification, d'un point de vue impartial, des points faibles de la démarche du programme, ainsi que, de servir comme un outil pour les agents gestionnaires du Programme pour améliorer la gestion dudit programme dans le futur.

La méthodologie mise en œuvre pour développer cette évaluation se base, notamment sur le travail du cabinet et sur les techniques qualitatives et quantitatives d'Evaluation.

En ce qui concerne le travail du cabinet, il s'est agi de l'étude détaillée des documents mis à dispositions de l'équipe d'évaluation concernant le développement du Programme d'Initiative Communautaire, à l'échéance :

- Programme Opérationnel.
- Complément de Programmation.
- Rapport Annuel d'Exécution 2001.
- Rapport Annuel d'Exécution 2002.
- Rapport de la Cour de Comptes concernant le contrôle effectué par la Cour pendant le mois de mars 2003.
- Dispositions générales de mise en œuvre (2002-2003).
- Vade-mecum (2002-2003).
- Appel à propositions 2002.
- Fiche – Projet.
- Convention interpartenariale.
- Convention entre le chef de file et l'Autorité de Gestion.
- Demandes de remboursement des projets entre les chefs de file et l'Autorité Unique de Gestion (des 12 projets analysés).

---

<sup>1</sup> Document de travail n°8 pour la période de programmation 2000-2006 « L'évaluation à mi-parcours des interventions des Fonds structurels.



- Formulaire de la demande de remboursement entre les partenaires des projets et les chefs de file.
- Grille de conformité administrative et éligibilité des projets: conditions minimales requises.
- Grille d'évaluation du Secrétariat Technique Conjoint.
- Règlement interne du Comité de suivi.
- Procès verbal de la réunion du Comité de suivi du 22 mars 2002 à Marseille.
- Procès verbal de la réunion du Comité de suivi du 23 juillet 2003 à Rome.
- Règlement interne du Comité de Programmation.
- Procès verbal de la réunion du Comité de programmation du 30 octobre 2002 à Rome.
- Procès verbal de la réunion du Comité de programmation du 18 décembre 2002 à Valence.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 28/29 Janvier 2002.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 11/12 Février 2002 à Rome.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 27/28 Février 2002 à Madrid.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 29/30 Avril 2002 à Madrid.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 20/21 Septembre 2002 à Rome.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 9/10 Septembre 2002 à Rome.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 28/29 Octobre 2002 à Rome.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 12/13 Décembre 2002 à Rome.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 3 Février 2003 à Marseille.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 12 Mai 2003 à Vienne.

En outre, l'équipe d'évaluation a utilisé un grand nombre de règlements, de normes communautaires pertinents et d'autres documents qui seront détaillés dans le CHAPITRE V - Bibliographie.

Sur la base des documents analysés, l'équipe d'évaluation a présenté le 17 novembre de 2003 une ébauche du rapport d'Evaluation intermédiaire du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.

Les techniques qualitatives utilisées ont été basées sur la réalisation des entretiens aux agents concernés par la gestion du Programme, tant d'une façon stratégique que d'une façon opérationnelle. Un questionnaire focalisé a été envoyé aux agents afin de pouvoir prendre en considération leurs commentaires et suggestions lors de l'élaboration du rapport.

Etant donné le bref délai dont on a disposé pour l'accomplissement de cette évaluation, les entretiens ont été réalisés moyennant des questionnaires écrits qui ont été envoyés par courrier électronique au Secrétariat Technique Conjoint (le 10 novembre 2003) et aux Coordinateurs nationaux (le 17 novembre 2003). Les questionnaires n'ont été que partiellement rendus à l'équipe d'évaluation. Cette dernière les a pris en considération pour la vision d'ensemble du Programme. Selon l'avis de l'équipe d'évaluation ces questionnaires sont très utiles étant donné qu'ils nous permettent d'acquérir une vision d'ensemble du Programme du point de vue des personnes qui ont été impliquées depuis le début. Ces agents peuvent fournir des informations auxquelles l'équipe n'aurait pas accès par les documents officiels.

Le tableau ci-dessous montrent la liste des entretiens et les dates où elles ont été réalisées :



**Tableau 2.1: Entretiens par questionnaire réalisées par l'équipe d'évaluation pour l'élaboration de l'étude d'Evaluation intermédiaire du Programme INTERREG III B espace Méditerranée occidentale.**

Entretiens moyennant questionnaire	Date d'envoi des questionnaires	Date de réception des questionnaires remplis
Représentants du Secrétariat technique conjoint	10 novembre de 2003	27 novembre 2003
Coordinateurs italiens	17 novembre de 2003	26 novembre de 2003
Coordinateurs français	17 novembre de 2003	24 novembre de 2003
Coordinateurs espagnols	17 novembre de 2003	X
Coordinateurs portugais	17 novembre de 2003	X
Coordinateur britannique	17 novembre de 2003	25 novembre de 2003

Source: *Elaboration propre.*

En outre, le 2 Décembre 2003 l'Autorité Unique de Gestion a lancé la procédure écrite sur l'ébauche de Rapport d'Evaluation qui devrait être envoyé à la Commission avant le 31 Décembre 2003, tel qu'il est établi dans l'article 42.2 du Règlement (CE) 1260/1999. Le 18 novembre 2003 et le 10 décembre de 2003 ont eu lieu des réunions entre deux des membres de l'équipe d'évaluation et les représentants de l'Autorité Unique de Gestion afin d'approfondir la réflexion sur les commentaires faits sur le Rapport. Les résultats de ces réunions ont été aussi pris en considération lors de la rédaction du présent rapport. Une nouvelle version du Rapport devrait être présentée par l'équipe d'évaluation le 15 Décembre 2003. Le 10 Décembre 2003, l'Autorité Unique de Gestion a envoyé une lettre aux Coordinateurs nationaux en les sollicitant afin qu'ils fournissent des observations avant le 19 Décembre 2003.

Le tableau ci-dessous montrent la liste des entretiens avec l'Autorité Unique de Gestion et de Paiement et les dates où elles ont été réalisées :

**Tableau 2.2: Entretien direct réalisé par l'équipe d'évaluation pour l'élaboration de l'étude d'Evaluation intermédiaire du Programme INTERREG III B espace Méditerranée occidentale.**

Réunions	Date	Lieu
Réunion avec l'Autorité Unique de Gestion	18 novembre de 2003	Rome
Entretien direct avec l'Autorité Unique de Paiement	9 décembre de 2003	Rome
Réunion avec l'Autorité Unique de Gestion	10 décembre de 2003	Rome

Source: *Elaboration propre*

Sur la base des informations obtenues et des documents mis à disposition, l'équipe d'évaluation a présenté le 15 Décembre de 2003 une ébauche du Rapport d'Evaluation intermédiaire du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale, tel qu'il a été concordé avec l'Autorité Unique de Gestion. Sur la base des remarques formulées concernant l'ébauche du rapport précédemment citée par deux coordinateurs nationaux, il a été convenu avec l'Autorité de Gestion, les Etats membres et ECOTEC de procéder à une ultérieure révision du Rapport pour le fin Janvier 2004. Cet accord a été communiqué à la Commission par l'Autorité de Gestion par lettre datée du 29 Décembre 2003. En plus, l'Autorité Unique de Gestion a envoyé en même temps l'ébauche du



Rapport d'Evaluation à la Commission afin de recevoir ses propres observations. Le 9 Janvier 2004, l'Autorité Unique de Gestion a sollicité les agents concernés par le Rapport (membres du Secrétariat Transnational, Coordinateurs nationaux et les représentants de la Commission) d'envoyer leurs observations sur le Rapport dans un délai de cinq jours. A la suite de cette communication, l'Autorité Unique de Gestion n'a pas reçu de réponse.

La version finale du Rapport d'Evaluation prend donc en considération les remarques faites lors de la révision du texte. Etant donné que le calendrier très étroite pour élaborer la présente Evaluation mis-parcours a empêché de réaliser des entretiens avec chacun des Coordinateurs Nationaux, cette analyse se base sur les informations obtenues des questionnaires envoyés aux agents responsables de la gestion du Programme et aux Coordinateurs nationaux, les comptes-rendus des Comités du Suivi et de Programmation et des Rapports Annuels de 2001 et 2002, ainsi que les conversations téléphoniques tenues avec les Coordinateurs Nationaux à janvier 2004. L'équipe d'évaluation a fait un effort considérable pour organiser des entretiens téléphoniques avec tous les Coordinateurs nationaux et pour avoir l'avis de tous les Etats membres et la Commission. Toutes les remarques faites ont fait l'objet d'une réflexion de la part de l'équipe d'évaluation. La relation des entretiens menés à bien par l'équipe d'évaluation est détaillée dans le tableau 2.3. ci-dessous.

**Tableau 2.3: Entretiens téléphoniques réalisés avec les Coordinateurs Nationaux et les membres du Secrétariat Transnational par l'équipe d'évaluation pour l'élaboration de l'étude d'Evaluation intermédiaire du Programme INTERREG III B espace Méditerranée occidentale.**

Coordinateur Nationaux entrevues	Date	Commentaires
Coordinateur National Français	13 Janvier 2004 14 Janvier 2004 22 Janvier 2004	Le Coordinateur Français a mise à disposition de l'équipe d'évaluation des observations écrites ainsi que des observations obtenus par téléphone.
Coordinateur National Portugais	X	L'équipe d'évaluation n'a pas réussi à avoir un entretien téléphonique avec les Coordinateurs Nationaux Portugais.
Coordinateur National Espagnol	20 Janvier 2004 26 Janvier 2004	L'équipe d'évaluation a reçu des observations de la part du Coordinateur espagnol par téléphone.
Coordinateur National Britannique	13 Janvier 2004	M. Baldacchino a remplacé à M. Sheriff récemment comme Coordinateur national pour le Royaume-Uni.

Source: *Elaboration propre*

Etant donné que le calendrier a empêché de réaliser des entretiens aux promoteurs et aux partenaires des projets, cette évaluation ne peut donc pas, bien évidemment, donner une réponse complète aux problèmes affectant le programme. Nous sommes conscients de ce manquement mais le délai dont nous avons disposé nous impose ces conditions. À ce propos, le Document de travail n° 8 mentionné suggère des délais que, même si à titre indicatif, peuvent servir d'inspirations aux agents impliqués dans le Programme pour établir le calendrier de l'évaluation intermédiaire<sup>2</sup>.

Le tableau ci-après montre le calendrier indicatif proposé par la Commission pour les évaluations à mi-parcours et le calendrier de l'évaluation intermédiaire du Programme INTERREG III-B espace

<sup>2</sup> Document de travail n°8 pour la période de programmation 2000-2006 « L'évaluation à mi-parcours des interventions des Fonds structurels » (page 6).



Méditerranée occidentale. L'équipe d'évaluation a l'intention de faciliter la meilleure compréhension des difficultés qui découlent de l'étroit calendrier de l'évaluation.

**Tableau 2.4: Calendrier indicatif de la Commission sur les évaluations intermédiaires et calendrier de l'évaluation intermédiaires du Programme d'initiative communautaire INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

Evaluation à mi-parcours – Calendrier indicatif selon le Document de travail n°8 de la Commission européenne « L'évaluation à mi-parcours des interventions des Fonds structurels »		Calendrier de l'évaluation à mi-parcours du Programme d'initiative communautaire pour l'espace Méditerranée occidentale	
Déroulement chronologique	Etapes	Etapes	Déroulement chronologique
Juin 2001 – Juin 2002	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser l'évaluation</li> <li>Etablir le groupe de pilotage</li> <li>Approuver les termes de référence</li> <li>Publicité ou invitation à soumissionner</li> </ul>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Publicité ou invitation à soumissionner</li> </ul>	Août 2003
Juillet 2002 – Décembre 2002	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adjuger le contrat</li> <li>Réalisation de l'évaluation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adjudication du contrat</li> </ul>	20 octobre 2003 (signature du contrat)
Janvier 2003 – Juin 2003	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de l'évaluation</li> <li>Envoi de l'avant-projet au groupe de pilotage et réunion avec les évaluateurs</li> <li>Accord du groupe de pilotage sur le projet final</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de l'évaluation</li> </ul>	20 octobre - 28 novembre 2003
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Envoi de l'avant-projet au groupe de pilotage et réunion avec les évaluateurs</li> </ul>	1 décembre 2003
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Accord du groupe de pilotage sur le projet final</li> </ul>	5 décembre 2003
Juillet 2003 – Décembre 2003	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envoi du rapport d'évaluation final au comité de Suivi</li> <li>Réunion du comité de suivi consacrée à l'examen des résultats de l'évaluation à mi-parcours</li> <li>Envoi du rapport d'évaluation à la Commission</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envoi du rapport d'évaluation final au comité de Suivi</li> </ul>	15 décembre de 2003
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion du comité de suivi consacrée à l'examen des résultats de l'évaluation à mi-parcours</li> </ul>	Pas encore fixé
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Envoi du rapport d'évaluation à la Commission</li> </ul>	Après le 19 décembre 2003

Source: Elaboration propre à partir des données du Document de travail n°8.

L'évaluation n'a pas seulement concernée des techniques qualitatives, mais aussi des techniques quantitatives.

A ce propos, l'analyse des projets a été faite sur la base d'un échantillon de 12 projets sur les 44 sélectionnés lors de la première et deuxième phases de sélection des projets. Ces douze projets ont été élus en vertu du fait que leurs chefs de file avaient présenté des demandes de remboursement à l'Autorité Unique de Gestion. La présentation de demandes de remboursement permet de faire une étude plus complète et profonde des projets, étant donné qu'une analyse de l'effectivité et de l'efficacité peut être accomplie.



L'équipe d'évaluation voudrait mettre en relief le fait que le rapport de la Cour des comptes européenne sur la mise en place et l'avancement du Programme d'Initiative communautaire INTERREG III-B Medocc constitue, à son avis, un document d'une importance clé. Ce rapport met en évidence les carences et les problèmes retrouvés sur la mise en place et l'avancement du Programme que l'équipe d'évaluation a connu ainsi que les clarifications remis par la AUG.

Finalement le tableau 2.5 montre le résumé des points forts et faibles que nous avons rencontré pendant l'élaboration du rapport d'évaluation.

**Tableau 2.5 : Ponts forts et faibles de la méthodologie de l'évaluation**

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Inclusion d'information postérieure au terme fixé de l'évaluation (31 décembre 2003).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bref délai pour la réalisation du rapport d'évaluation.</li><li>• Problèmes de communication avec le STC dû à son déménagement de siège pendant le mois de novembre 2003 et au départ des membres ayant participé à la mise en place du STC.</li></ul>

Source : *Elaboration propre.*



## **CHAPITRE III : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS QUI EN RESULTENT.**

### **3.1 INTRODUCTION**

Suivant la structure pour l'évaluation établie dans le cahier des charges qui forme ce rapport, nous groupons dans ce chapitre, les conclusions tirées par l'équipe d'évaluation sur la mise en place du Programme Interreg III B MEDOCC et nous présentons une série de recommandations avec l'objectif d'améliorer la performance des structures et mécanismes en marche pour le bon fonctionnement du Programme. Les normes contraignantes sur la structure du rapport, ont forcé l'équipe d'évaluation d'inclure une série d'annexes qui reportent l'analyse préalable nécessaire pour réaliser ce chapitre.

Pour tirer des conclusions solidement fondées, l'équipe a d'abord réalisé une analyse des informations acquises à partir de la documentation écrite, les réponses des agents impliqués aux questionnaires et les entretiens téléphoniques réalisés aux correspondants nationaux pour pouvoir approfondir quelques aspects d'intérêt. Il est intéressant d'observer cette analyse pour mieux comprendre le fondement des conclusions auxquelles l'équipe d'évaluation est arrivée et qui ne sont pas toujours les mêmes que les opinions versées par les agents concernés. Toutefois, dans l'analyse réalisée, l'équipe a fait un énorme effort pour bien prendre en compte les opinions apportées et les raisons ou motivations existantes derrière certaines attitudes ou comportements.

Les conclusions et recommandations sont structurées de la façon suivante :

- Conclusions et recommandations concernant l'évolution du contexte socio-économique ;
- Conclusions et recommandations concernant la cohérence externe du Programme ;
- Conclusions et recommandations concernant la cohérence interne du Programme ;
- Conclusions et recommandations concernant le système et la structure d'exécution commune ;
- Conclusions et recommandations concernant l'analyse des projets sélectionnés.

### **3.2. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'EVOLUTION DU CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE**

#### **3.2.1. Méthodologie suivie.**

Les conclusions et recommandations contenues dans cette section se déduisent de l'analyse réalisée dans l'Annexe A. L'équipe d'évaluation a tenté de donner dans l'Annexe A une vision générale sur l'évolution socio-économique dans les régions faisant partie de l'espace Méditerranée occidentale du Programme INTERREG III B pour la période comprise entre l'Évaluation ExAnte et la présente évaluation à mi-parcours.

Cette analyse s'appuie sur différentes sources documentaires qui sont regroupées au sein de la section Bibliographie. Ils s'agit de documents importants sur les principaux indicateurs socio-économiques tant au niveau européen qu'aux niveaux national et régional, ainsi que des informations



contenues dans des sites Internet comme ceux des Instituts de statistique, des Institutions Européennes, des Départements gouvernementaux et d'autres.

### 3.2.2. Description de l'analyse.

Pour conduire l'analyse du contexte socio-économique dans l'Annexe A, l'équipe a considéré intéressant de réaliser, à titre préliminaire, une brève description de l'organisation territoriale et politique des régions sur l'espace Medocc. A la suite de cette brève description générale, l'analyse du contexte socio-économique se développe selon les domaines thématiques contenus dans l'Evaluation ExAnte. Dans chacun de ces domaines, l'équipe d'évaluation a fait référence aux changements suivis dans chaque région sur l'espace Medocc dans le contexte européen et national. Les domaines thématiques, sur lesquels l'analyse du contexte socio-économique s'est organisée, sont les suivants :

- Population et dynamique des établissements humains
- Données Economiques
- Transports et Télécommunications
- Patrimoines Culturel et Naturel et Environnement

Ensuite, les changements les plus importants identifiés par l'équipe d'évaluation sont mis en relief de façon succincte dans le tableau relatif à l'analyse AFOM. Les variations identifiées par l'équipe d'évaluation s'appuient sur l'analyse réalisée dans l'Annexe A par rapport à la situation décrite dans l'Evaluation Exante en termes des atouts, faiblesses, opportunités et menaces.

### 3.2.3. Conclusions et recommandations

Dans l'Annexe A : **"Mise à jour du contexte socio-économique et spatial de l'espace MEDOCC"**, on peut voir en détail que la situation générale des régions des différents pays inclus dans le programme MEDOCC n'a pas souffert des variations considérables, mais nous signalons quelques éléments communs à toutes les régions engagées dans le programme MEDOCC :

- La décélération de l'activité économique dans l'espace Medocc a concerné tous les secteurs d'activité. En tout cas, l'évolution générale tend à une progressive diminution de l'importance du secteur primaire et parallèlement à une croissance soutenue du secteur des services.
- Depuis l'année 2000 un ralentissement général de la croissance économique s'est vérifié au sein de l'UE comme conséquence de la crise économique mondiale. Le Produit Intérieur Brut de l'Union européenne est passé de 3,5% en 2000 à 0,8% en 2002. L'Espagne est un des pays de l'UE qui a suivi une tendance positive supérieure à la moyenne européenne malgré le contexte défavorable. Cette évolution est due, notamment à la forte croissance du secteur immobilier. L'Italie et le Portugal, par contre, ont souffert d'une importante décélération de leurs économies. Les expectatives sont positives pour l'année 2004, une récupération de l'économie est prévue à partir de l'année prochaine.
- Du point de vue de la répartition de richesse la croissance du PIB régional montre des différences remarquables dans tous les pays. Les régions du Sud en Italie (Mezzogiorno), Espagne (Andalousie) ou Portugal (Alentejo) continuent à se trouver parmi les plus pauvres des pays respectifs; le PIB régional est réparti de façon inégale ; il y a des régions riches (au-dessus de la moyenne européenne : Cataluña, Balears en Espagne ; le Nord en Italie a des régions parmi les





plus riches de l'Europe) et des régions pauvres. Le décalage entre le nord et le sud est toujours un élément présent dans les pays de la zone Medocc.

- Les différences entre les taux de chômage (de longue durée, des femmes et parmi les jeunes), la densité de la population, le niveau de formation, etc., présentent des pourcentages vraiment éloignés entre certaines régions et les autres.

Mais il faut souligner quelques aspects sur lesquels l'approbation des nouveaux projets Medocc pourrait influencer l'amélioration de la situation socio-économique des régions engagées :

- L'Europe Centrale et du Nord, pendant les années 1950-70, est devenue un point d'attraction des populations les plus défavorisées des pays de l'Europe du Sud (Espagne, Italie, Portugal). Mais, depuis les trois dernières années de ce XXI<sup>e</sup> siècle, ce sont les pays de l'Europe du Sud, en particulier Espagne, Italie et Portugal (voir Annexe A, pg. 4-5) qui se sont reconvertis en pays récepteurs d'immigrants, arrivants des pays voisins ainsi que d'autres pays avec lesquels ils ont une liaison de langue et culture. Ce n'est pas un nouveau phénomène en Europe communautaire, puisque le solde migratoire (qui tient compte seulement des migrations officielles) est positif pour tous les pays européens, mais pour les pays du Sud cités cela représente une nouveauté remarquable. En outre, ce phénomène migratoire entraîne des déséquilibres internes importants en ce qui concerne le développement économique.
- Les problèmes de relation avec les pays tiers, et notamment en ce qui concerne les problèmes de frontières nationales, sont particulièrement graves avec les arrivants des pays de la rive sud de la Méditerranée. En plus, une partie d'entre eux (en croissance continue) proviennent des pays d'Afrique noire, très pauvres, et ont traversé le désert pour remonter jusqu'en Tunisie, en Libye ou au Maroc et atteindre les frontières européennes. Sans une collaboration avec les pays d'Afrique, en particulier de l'Afrique méditerranéenne, il sera très difficile de trouver une solution viable pour tous les pays impliqués.
- Les investissements en recherche et développement continuent à être, dans la plupart de l'espace Méditerranée occidentale, au-dessous de la moyenne européenne et, en tout cas, insuffisants. Les mesures entreprises dans certains pays pour améliorer ce secteur se sont révélés insuffisantes
- Trois problèmes sont similaires pour la majorité des régions MEDOCC, bien entendu qu'il y a des différences entre les unes et les autres régions dans chaque pays :
  - Le pourcentage des dépenses consacré à la Recherche et au Développement (R&D) est très faible et en dessous de la moyenne de l'UE.
  - Les investissements en informatique sont insuffisants, tant pour le secteur public que pour le privé. (Annexe A, pgs. 25-27), même si la croissance de la diffusion des nouvelles technologies de l'information au cours des dernières années (Italie, Espagne, Portugal) est importante.
  - Le taux d'emploi chez les femmes et les jeunes des régions Medocc est très éloignée de la moyenne européenne, surtout en Espagne et Italie.
  - Il faudrait améliorer les communications entre les pays Medocc. L'Espagne présente une situation géopolitique singulière par rapport au Sud de l'Europe. Située entre la Méditerranée et l'océan Atlantique, frontalière avec l'Afrique, elle s'affirme comme un carrefour stratégique pour les transports, les réseaux de communications et le trafic de marchandises et passagers. L'Italie, de sa partie, possède une position privilégiée au sein de la Méditerranée dont il faudra que toute l'UE profite. Elle constitue une plate-forme traversée par trois des grandes voies de transport d'importance mondiale : des Balkans et de l'Europe orientale vers l'Europe



occidentale ; de l'Extrême-Orient vers l'Europe occidentale en traversant le Canal de Suez et la Méditerranée ; du Moyen-Orient vers l'Europe méridionale et centrale.

- C'est pour cela qu'il nous semble très important, comme on constate dans les dernières convocations à présenter des projets, de promouvoir et d'approuver des projets dans l'axe 3 du programme Medocc.

Finalement, le double rythme de développement coupe évidemment les pays en deux ce qui multiplie les problématiques au sein du contexte européen (Italie, Espagne et Portugal). L'écart entre les régions plus performantes et les plus pauvres persiste et dans certains secteurs se creuse (Italie, Espagne).

### **3.3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA COHERENCE EXTERNE DU PROGRAMME.**

#### **3.3.1. Methodologie suivie.**

Pour réaliser le chapitre du rapport d'évaluation intermédiaire concernant la cohérence externe du Programme Medocc, l'équipe d'évaluation s'est basée sur les évolutions et l'arrivée de nouveaux programmes qui pourraient avoir un impact sur le Programme Medocc. Ainsi les observations relevées concernent la nécessité de prendre en compte de nouveaux programmes présentant des thématiques intéressantes pour l'évolution de l'espace Medocc. Ces programmes européens ayant été approuvé ou ayant du moins connu leur essor après la mise en œuvre d'INTERREG III B Medocc, une cohérence n'avait pas pu être mise en œuvre lors de la conception du Programme Opérationnel Medocc. Ainsi l'Annexe B fait l'énoncé de ces principaux Programmes sur lesquels Medocc devrait s'appuyer pour ne pas répéter de mêmes opérations ou pour tirer les meilleurs bénéfices des résultats obtenus dans le cadre d'autres opérations développées dans le cadre de ces Programmes.

Enfin, 2004 représente un passage important pour toute l'Union européenne avec l'entrée de 10 nouveaux Etats membres. La question de l'élargissement et dans le cadre de Medocc de la participation de Malte ne pouvaient être oubliées dans ce rapport.

#### **3.3.2. Description d l'analyse.**

L'analyse de la cohérence externe du Programme a donc été réalisée comme suit :

- Identification des nouveaux programmes européens mis en œuvre entre 2000 et 2003
- Identification des thématiques qui pourraient concerner Medocc
- Elaboration de suggestion et de recoupement par rapport à la possible prise en compte de ces Programmes dans la programmation Medocc.

Cette analyse est réalisée sur la base principale des programmes et des documents de programmation puisque pour la plupart de ces Programmes il n'y a pas encore de résultats probants. Dans le cas de ESPON en revanche l'équipe d'évaluation a tenté de mettre en exergue certaines thématiques traitées par les opérations subventionnées.



### 3.3.3. Conclusions et recommandations.

Le contexte externe et en particulier les normes et directives européennes concernant MEDOCC ont peu évolué depuis l'approbation du Programme Opérationnel.

- En juin 2002 la Commission européenne a approuvé le programme ESPON (European Spatial Planning Observation Network) dans le cadre des Programmes d'Initiatives Communautaires INTERREG.

Tenant compte des résultats obtenus par tous les projets ESPON, on attend :

- Un diagnostic des principales tendances territoriales à l'échelle européenne;
  - Une cartographie des principales disparités territoriales;
  - Un nombre d'indicateurs et de typologies aidant à la désignation des priorités européennes
  - Des outils et des instruments appropriés (bases de données, indicateurs, méthodologies pour l'analyse de l'impact sur le territoire et des analyses spatiales systématiques) afin d'améliorer la coordination spatiale des politiques sectorielles.
- En outre le Programme INTERACT représente un point de rencontre pour les Autorités de gestion et de paiement des différents « espaces » de coopération INTERREG. Cet instrument doit être utilisé pour résoudre des problèmes communs dans la gestion des programmes.
  - Le sixième programme communautaire d'action pour l'environnement « Environnement 2010 : notre avenir, notre choix » a été définitivement adopté par le Parlement européen et le Conseil à juillet 2002. Les thématiques traitées par ce programme sont : le changement climatique ; la nature et la biodiversité ; l'environnement et la santé ; la gestion des ressources naturelles et des déchets . Nous observons bien que ces thématiques sont traitées également par le Programme INTERREG III B MEDOCC et en particulier par l'axe 4. D'ailleurs de nombreux projets proposés se sont basés sur ces problématiques très présentes dans l'espace MEDOCC. Les suivantes lignes d'action ont été proposées : améliorer l'application de la législation environnementale, travailler ensemble avec le marché et les citoyens et améliorer l'intégration de l'environnement dans les autres politiques communautaires.
  - Lors de la réunion du Comité du Suivi du 23 Juillet 2003 à Rome, l'inclusion de Malte au Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B Medoccc était discuté. Cette adhésion impliquerait des nouveaux changements dans les tableaux financiers.
  - Il convient rappeler que l'objectif fondamental du volet B de l'Initiative Communautaire INTERREG III B Medoccc est de « favoriser grâce à la coopération transnationale [...] une meilleure intégration territoriale avec les Pays candidats et les autres pays tiers limitrophes ». Comme commenté au préalable, les critères de sélection permettent de hiérarchiser les projets entre eux et, pourtant, la participation des Pays tiers a une grande importance du point de vue de la sélection des projets.
  - De l'analyse des projets approuvés lors du Comité de Programmation du 30 Octobre et du 18 Décembre 2002, on doit souligner l'existence d'un partenariat incluant organisations des pays tiers : les plus impliqués dans les partenariats sont le Maroc, la Tunisie et l'Algérie



conformément au Rapport Annuel 2002. Mais cette participation reste très réduite selon le Rapport Annuel 2002, qui mets en relief le fait que quelques projets présentés au sein de l'axe 1 (« Coopération avec les Pays du Bassin Méditerranéen ») ne comptent pas avec des partenaires des pays tiers méditerranéens.

- Outre, la participation des Pays tiers ne paraît que symbolique selon les informations à disposition de l'équipe d'évaluation, notamment les comptes-rendus des Comités de Suivi et Programmation. Ainsi, on a constaté que la contribution des Pays tiers au partage du travail dans les partenariats n'est pas évidente. Dans quelques cas, des Chefs de File ont perdu le contact avec quelques partenaires de Pays tiers.
- A ce sujet, la Commission a proposé dans la Communication pour « jeter les bases d'un nouvel instrument de voisinage », de « modifier les orientations INTERREG de manière à permettre une coopération plus directe entre les Etats membres et les partenaires MEDA » comme question préalable à la création d'un nouvel instrument de voisinage après l'année 2006. (cfr. Annexe C.3). Ainsi, la Commission a proposé de « modifier les Programmes INTERREG existantes pour intégrer le concept de programmes de voisinage » et, en même temps d'allouer « des ressources financières spécifiques à la coopération « Programme de Voisinage » dans le cadre de l'exercice de programmation pluriannuel MEDA pour 2004-2006 ». Il serait convenable de tenir compte des contraintes budgétaires, juridiques et procédurales existantes qui rendent compliquée une coopération plus fluide entre INTERREG et le Programme MEDA.
- A partir du 1er mai 2004 l'Union européenne accueillera 10 nouveaux pays dont la plupart proviennent de l'Est, mais Malte est un état directement concerné par l'espace MEDOCC qui a déjà pris contact avec l'Autorité Unique de Gestion et la Commission et propose déjà des stratégies pour son entrée officielle dans le programme.
- La participation de partenaires des pays tiers méditerranéens, dans les cas où ils sont inclus dans les projets, ne paraît que symbolique. Leur engagement tant dans les activités des projets (quelquefois ils participent uniquement comme observateurs) que dans leur apport financier est restreint, comme on souligne au paragraphe ci-dessus, puisque c'est le chef de file qui apporte le financement des activités dans les pays tiers, quand cela a été prévu. Nous pouvons dire que, quand ils participent, sauf les cas, bien que rares, des actions pilotes dont la réalisation est programmé pour se réaliser dans les pays tiers, leur intervention est limitée à :
  - Intervention aux comités de pilotage ou dans des rencontres ou conférences transnationales.
  - Apport de données.
  - Mise en place de coopération à distance (ateliers sur le web, vidéo-conférence, FOAD)
  - Formation d'un nombre limité d'experts dans les centres des pays MEDOCC
  - Actions pilotes dans les pays tiers.
  - Dissémination des résultats.
- Atteindre la réelle participation de partenaires provenant de ces pays, parce que leur propre situation socio-économique rend difficile l'apport financier autant public que privé, est un des défis du programme Medocc, de même que de MEDA, dans le cadre d'un nouvel instrument de voisinage.



### **Recommandations:**

- Introduire des programmes de voisinage pour les frontières extérieures, en accord avec la Communication de la Commission « Jeter les bases d'un nouvel instrument de voisinage » pour la première phase 2004-2006.
- Le Sixième programme d'action pour l'environnement, en particulier pour les projets de l'axe 4, sera un guide obligé pour l'examen des résultats.
- Le risque pour l'environnement créés par les navires pétroliers (le naufrage au large des côtes européennes, la dernière catastrophe du Prestige au Atlantique a affecté à trois pays) oblige à situer la sécurité maritime comme autre des priorités.
- Proposer des stratégies qui favorisent l'intégration officielle au programme de Malte et la collaboration avec le programme MEDA.
- Promouvoir la collaboration et la mise en oeuvre des actions communes avec des projets du programme MEDA pour mieux garantir la valeur ajoutée et l'efficacité des projets. Compte tenu que, si c'est le cas, la comptabilité devra être séparée et chacun gardera ses justificatifs pour Medoc ou MEDA.

Tout bien considéré, il serait souhaitable de préparer des outils pour établir une meilleure articulation de la coopération avec les pays participant au Programme MEDA et pour garantir la participation de ces pays en termes de partage du budget et du travail.

## **3.4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA COHERENCE INTERNE DU PROGRAMME.**

### **3.4.1. Methodologie suivie.**

La méthodologie adoptée pour la « vérification » de la cohérence interne du Programme Opérationnel INTERREG III B Medoc s'est d'abord appuyée sur les modifications intervenues sur le plan du contexte socio-économique concerné. De façon générale, il n'y a pas eu de grandes évolutions entre 2001 et 2003. Seule une aggravation du phénomène (déjà connu) de l'immigration clandestine vers les pays de l'Union européenne peut être mise en exergue.

Ensuite, l'équipe d'évaluation s'est reportée aux observations réalisées par la Cour des Comptes européenne qui a relevé un manque de correspondance entre les priorités du Programme Opérationnel INTERREG III B Medoc et les priorités préconisées par le SDEC. Ainsi le travail de l'équipe d'évaluation a consisté en « reconstruire » au sein de l'Annexe B la correspondance citée ci-dessus et en confirmer la prise en compte des priorités du SDEC par le Programme Medoc.

### **3.4.2. Description d l'analyse.**

L'équipe d'évaluation a dans un premier temps regroupé toutes les informations relatives à la cohérence interne du programme c'est-à-dire « l'arbre des priorités » avec les axes et les mesures ainsi que les remarques qui ont été faites sur ce sujet. Ensuite sur la base des modifications du contexte socio-économique l'évaluateur a tenté de confirmer les priorités « choisies » lors de la rédaction du Programme Opérationnel. Enfin sur la base des observations réalisées par la Cour des



comptes européennes le tableau se trouvant en Annexe B a été créé afin de démontrer la prise en compte des priorités du SDEC dans les priorités même du Programme Medocc. Il s'est agi de confirmer les priorités et les objectifs du P.O : plus que de les reconstruire puisque le contexte socio-économique a très peu évolué.

### 3.4.3. Conclusions et recommandations.

#### **Conclusions:**

- La cohérence interne du Programme MEDOCC a, dans un premier temps, été étudiée dans le cadre de l'évaluation ex-ante. Cette étude a permis de délimiter les problématiques présentées par le territoire MEDOCC dans son ensemble et dans la perspective de l'application du processus de Barcelone, c'est-à-dire de la zone de libre-échange en Méditerranée avant 2010.
- Des priorités d'intervention ont ainsi été établies et regroupées par domaine d'intervention (axes et mesures). Cependant ces données ont été par la suite enrichies dans le Programme Opérationnel et de façon plus concise dans le Complément de Programmation approuvé à 2002 par le Comité de Suivi.
- L'analyse des objectifs du Programme ici présentée (son examen détaillé se trouve au **Annexe B**) se base également sur les observations réalisées par la Cour des Comptes européennes qui dans un document contenant les résultats du contrôle effectué auprès des Autorités uniques relèvent les problèmes posés par la définition du cadre logique du programme.
- Dans un premier lieu il est important de souligner que le contexte socio-économique du programme a subi une évolution minime et qui n'a pas été bouleversé. Deux seuls éléments peuvent être cités dans cette optique. Il s'agit de la très prochaine adhésion des nouveaux pays et en particulier en Méditerranée de Malte. Le second élément concerne l'afflux massif d'immigrés arrivants de l'Afrique noire et débarquant à partir des pays du Maghreb (Maroc et Tunisie en particulier) pour tous les pays MEDOCC. Mais il faut souligner que les immigrants venants de pays de langue espagnole d'Amérique Centrale et du Sud sont, pour les trois dernières années, la plupart des immigrés arrivés en Espagne. En outre l'Italie reçoit des immigrés venus des pays de l'Est de l'Europe.
- Cette problématique avait déjà été prise en considération dans la structure du programme et plus spécifiquement dans l'axe 1 consacré à la « structuration du Bassin Méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels ». Cependant l'accélération de l'immigration clandestine et sa complexité engage à réfléchir à nouveau sur son importance en général et à envisager une coopération plus active entre pays de la rive Nord et de la rive Sud de la Méditerranée qui cette fois se retrouvent tous « victimes » de l'immigration.
- Dans l'ensemble l'analyse de la cohérence du Programme n'a également pas présentée de nouveauté en particulier en matière d'aménagement du territoire, de développement spatial, de gestion du patrimoine naturel et culturel et des problématiques liées à l'environnement. Ainsi de façon globale les priorités identifiés par le Programme Opérationnel et le Complément de Programmation sont encore valables et cohérentes.
- Le tableau détaillé (qu'on peut se voir dans l'Annexe B) démontre donc la cohérence ainsi que les liaisons avec les priorités du SDEC. On analyse les objectifs généraux/stratégiques, les globaux/transversaux et les spécifiques tant du PO MEDOCC que sa liaison avec le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) pour aboutir à l'analyse AFOM de chacune des mesures du PO MEDOCC.
- Compte tenu des résultats obtenus après la nouvelle analyse AFOM (voir Annexe B) l'équipe d'évaluation fait les suivantes recommandations qui pourraient servir d'orientation pour



l'approbation de projets dans les prochains appels à projets, dont en particulier la création d'un bon partenariat transnational devrait être un des éléments les plus importants :

**Recommandations:**

- On propose quelques critères qui pourraient être pris en compte pour l'approbation des nouveaux projets, en accord avec les indications du programme :
  - Renforcement des liens culturels et défense du patrimoine culturel entre les deux rives de la Méditerranée.
  - Promotion des activités touristiques. Collaboration transnationale pour mieux développer les activités du tourisme.
  - Création de l'espace MEDOCC comme référence régionale remarquable, en profitant de ses ressources naturelles afin de surmonter l'éloignement des grands centres de décision européens.
  - Protection et conservation de l'environnement marin et des ressources naturelles. Défense des paysages culturels et de l'héritage environnemental.
  - Protection des ressources en eau et défense devant les risques naturels.

### **3.5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE SYSTEME ET LA STRUCTURE D'EXECUTION COMMUNE.**

#### **3.5.1. Methodologie suivie.**

Les conclusions et recommandations contenues dans cette section sont celles que l'équipe d'évaluation a tiré après avoir examiné le rôle et le fonctionnement des organes de gestion et d'organisation du Programme.

Pour accomplir cette mission, l'équipe d'évaluation a recueilli toute l'information documentaire mise à sa disposition et l'a analysée. Les sources documentaires sont les documents qui établissent des règles contraignantes pour l'organisation et la mise en œuvre des organes, ainsi que les documents qui contiennent l'explication de la désignation de la structure et du fonctionnement des organes, et, finalement, les documents dans lesquels l'équipe d'évaluation peut examiner la démarche réelle des organes (comptes-rendus des réunions, opinions des agents impliqués, rapports annuels d'exécution, informations envoyées à la Commission européenne...) Toute cette documentation est listée dans la section Bibliographie.

#### **3.5.2. Description de l'analyse.**

Pour conduire l'analyse du système et de la structure d'exécution commune dans l'Annexe C, l'équipe d'évaluation a examiné d'abord toute la réglementation que le système devait suivre ainsi que la mise en place de ces dispositions dans le design de la structure nécessaire pour la mise en œuvre du Programme. L'équipe a analysé le degré d'application des dispositions par les structures. Une fois cette tâche accomplie, l'équipe a examiné tant l'évidence du fonctionnement des structures que les opinions des agents concernés dans la mise en œuvre du programme et leur degré de satisfaction.



Avec toutes ces données, l'équipe d'évaluation peut tirer ses propres conclusions et faire les recommandations qu'elle estime les plus opportunes pour améliorer la mise en place du programme et pour surmonter les problèmes rencontrés.

### **3.5.3. Conclusions et Recommandations (sur le système et la structure d'exécution commune).**

#### **a) Approbation du Programme**

##### **Conclusions:**

- La tardive approbation du Programme, qui a eu lieu fin décembre 2001, est le premier problème que nous devons souligner lorsque l'on analyse la démarche du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale. Comme conséquence de cette tardive approbation, les projets n'ont pu commencer que fin décembre 2002, parce que six mois ou plus sont nécessaires pour construire un dossier transnational qui engage vraiment différents partenaires.
- Outre la préparation et la finalisation des documents juridiques, pour que les projets programmés soient opérationnels de 3 à 6 mois de collaboration préalables à la proposition du dossier des candidats sont nécessaires. Le concept de projet transnational exige, au moins, la participation de partenaires de deux Etats membres de l'UE.
- Il faut noter que les programmes transnationaux sont beaucoup plus compliqués compte tenu de la complexité induite par le partenariat transnational et par le concept de chef de file. Le cumul de cette complexité avec le fait que ce programme n'a été approuvé qu'en fin d'année 2001 entraîne un décalage dans l'exécution des actions et crée un contexte favorable au dégageant d'office. La durée des projets, entre 24 à 36 mois, va retarder la date de finalisation des projets.

##### **Recommandations :**

- Tenir compte, lors de la préparation de l'appel à propositions, du temps nécessaire pour créer un partenariat transnational et résoudre l'approbation des projets rapidement.
- Fournir une assistance complète de la part du Secrétariat technique conjoint, tant aux potentiels promoteurs des projets qu'aux partenaires en ce qui concerne la préparation de la fiche-projet pour accélérer le processus.
- Que la Commission européenne prenne en considération la tardive approbation du Programme, notamment en ce qui concerne l'application de la règle N+2.

#### **b) Application de la règle N+2**

##### **Conclusions**

- Le retard dans l'approbation des projets pourrait signifier une perte de financement à cause de la Règle N+2 et de la règle de 18 mois relative à l'avance du 7%.
- Au niveau technique-théorique la règle N+2 est un excellent outil pour accélérer les temps de certification des dépenses et d'avancement des projets. Or, à cause des graves retards dans son approbation, elle peut pénaliser le développement des projets et créer de sérieux problèmes aux gestionnaires de chacun d'eux.





- Pour les gestionnaires des programmes INTERREG l'application de cette règle n'est pas réaliste parce qu'elle établit le même régime pour les programmes nationaux et pour les transnationaux et interrégionaux qui sont plus compliqués, tant au niveau de leur mise au point que de leur mise en œuvre, compte tenu de la complexité induite par le partenariat transnational et par le concept de chef de file. En plus ils demandent beaucoup plus d'efforts d'adaptation des systèmes nationaux.
- La logique des appels à projets (temps entre l'ouverture, clôture, instructions et décisions) a retardé la mise en œuvre des projets. En outre, tous les efforts des gestionnaires d'un projet doivent se concentrer sur les documents justificatifs des dépenses au détriment de l'animation et la réflexion autour de l'amélioration de la qualité du projet.

### **Recommandations**

- Puisque l'application de la règle N+2 est inexorable l'équipe d'évaluation suggère de bien préparer l'appel à projets et sa mise en œuvre afin de permettre la certification de dépenses en accord avec la programmation préalablement établie. Cela afin d'éviter la perte de financements à cause de l'application stricte de la règle N+2. En d'autres termes en prévoyant les dates d'ouverture, de clôture de l'appel à projets il faut aussi prévoir les dates d'adaptation des projets après leur approbation (notamment pour la baisse de budget), les temps de signature de la convention avec l'Autorité unique de Gestion et enfin en imposant la date de fin des projets, il faut aussi prendre en compte les temps nécessaires pour la certification et donc l'élaboration de la demande de remboursement (par exemple prévoir la date de fin des activités du projet au 30 septembre pour pouvoir faire la demande de remboursement finale à l'AUG avant le 1<sup>er</sup> décembre de la même année). Ou bien élargir le délai de présentation des documents de certification, comme on a fait pour cette première période de certification.

### **c) Structures du Programme**

#### **Conclusions :**

- Le Programme INTERREG III B MEDOCC a, en conformité avec le Règlement communautaire 1260/1999, désigné des Autorités uniques. Ainsi, le Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti italien a été nommé d'un commun accord entre les Etats membres, Autorité Unique de Gestion et Autorité Unique de Paiement pour toute la période de programmation. Au cours de l'année 2002 la mise en place de ces structures a été réalisée et les personnes responsables ont été nommées.
- Un des problèmes qui s'est posé découle du fait que les deux Autorités uniques fassent partie de la même structure et de la même division (Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti - Dipartimento per il Coordinamento dello sviluppo del territorio - Direzione Generale Programmi Europei - Divisione INTERREG). Cette superposition de structures risque de gêner la division de compétences au sein de chacune des entités.
- Malgré l'importance de telles responsabilités et de telles tâches, il apparaît (des documents fournis par l'AUG et des questionnaires transmis aux Autorités uniques) que le nombre de personnes travaillant sur le Programme Medocc et en particulier pour les Autorités uniques est très faible. Une même personne peut ainsi se retrouver en charge de plusieurs tâches très importantes et très urgentes, ce qui peut également expliquer le problème de superposition de rôles. Aucun fonctionnaire n'est attribué à temps plein au Programme Medocc. Toutes les personnes de l'administration publique travaillant sur le Programme Medocc ont en plus d'autres responsabilités sur d'autres programmes et/ou projets et ne peuvent donc pas se consacrer entièrement à la gestion du Programme. La Division INTERREG est en particulier en sous-effectif notable et il apparaît comme très difficile « d'obtenir » du personnel interne supplémentaire.



- L'avantage de regrouper toutes ces structures communes auprès de la même institution est représenté par le fait que les organes communs sont en perpétuels contacts et ont la même connaissance de la situation et de comment gérer les difficultés rencontrées. Mais ce regroupement de responsabilités a été avant tout décidé par tous les Etats membres participant au Programme. Enfin, le Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti italien (ex Ministero dei Trasporti Pubblici) bénéficie d'une importante expérience dans l'aménagement du territoire en particulier car il a participé de façon active à l'élaboration du SDEC (Schéma de Développement de l'Espace Communautaire).
- Les inconvénients pour un regroupement aussi important s'est révélé en cours de mise en œuvre du programme dans le sens où après la désignation du Ministero dei Lavori Pubblici italien, une ré-organisation a été réalisée en Italie. Un autre problème de cette gestion commune est que lorsque pour des problèmes logistiques ou politiques, la structure accueillante s'arrête ou se bloque, ce sont les trois organes communs (AUP, AUG et STC) qui s'arrêtent et ne vont plus en avant. Cette concentration des structures communes pousse à prendre en considération les trois structures en même temps et donc difficilement de façon autonome.
- Le Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti italien accueille également depuis avril 2002 le Secrétariat Technique Conjoint (STC) qui constitue un instrument opérationnel pour l'ensemble du Programme. Le STC est composé, à la base, de six membres provenant des différents Etats membres présents dans le Programme MEDOCC. Le STC avec les coordinateurs nationaux de chaque Etat membre participant au Programme forment le Secrétariat Transnational.
- Le STC s'est trouvé avec des difficultés logistiques (ex. Problèmes avec les outils informatiques) et d'organisation. En effet, le retrait de la plupart des membres du Secrétariat a eu des mauvaises conséquences sur la bonne démarche de mise en œuvre du Programme. En tout cas, ce problème est en train de se résoudre étant donné que les postes du STC seront comblés avant le début de la nouvelle année.
- L'instauration des nouvelles structures par rapport à la programmation d'Interreg II-C (une Autorité unique de gestion, une Autorité unique de paiement et un Secrétariat technique conjoint) a pour but de développer davantage d'échanges, et pousse tous les Etats membres à œuvrer dans le même sens et doit permettre de concevoir des outils de mise en œuvre réellement communs. Ces structures doivent également servir d'appui permanent au niveau transnational et doivent décharger les coordinateurs nationaux de la responsabilité de la gestion du FEDER. Dans le programme Interreg II-C Méditerranée Occidentale et Alpes latines il y avait une gestion séparée dépendante de chacun des Etats. Ce dispositif entraînait deux risques : chaque pays reportait devant les Autorités de coordination nationales ; le manque d'une structure permanente du Secrétariat qui obligeait à la communication électronique.
- L'organisation et la création de ces structures communes doivent permettre d'approfondir la coopération mise en place dans le cadre de la programmation précédente. La gestion unique devra faciliter l'apprentissage de travailler ensemble, pour mieux trouver des axes de convergence, l'échange d'expériences et la recherche d'éléments d'innovation dans la mise en œuvre.
- Le Programme Opérationnel prévoit également une Conférence transnationale du partenariat constituée des représentants des Institutions européens et des Pays Tiers intéressés par la mise en œuvre du Programme et qui assure l'animation transnationale du Programme. Une telle conférence n'a pas encore été organisée à ce jour.
- La répartition des tâches et des responsabilités est claire, mais a rencontré des difficultés, comme on a dit au-dessus, dues au changement du personnel.



### **Recommandations :**

- Nécessité d'élargir la Division INTERREG du Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti italien et en particulier le personnel dédié aux différents Programmes. Désignation d'un groupe de travail permanent pouvant former l'AUG et l'AUP.
- Définir clairement les tâches et responsabilités de chaque organisme : Autorité de Gestion et de Paiement, Comité de Suivi, Comité de Programmation, Secrétariat Transnational, Secrétariat Technique Conjoint, Coordinateurs Nationaux.
- Respecter la distribution des tâches désignée dans le programme et dans les règlements de fonctionnement des différents comités.
- Il faut doter de Direction et de bonnes conditions de travail l'équipe intégrant le STC aussi vite que possible. Le changement de personnel, qu'on peut justifier par la nécessité d'une période d'adaptation, a été le majeur problème du STC. Même si cette situation a influencé ses travaux, on doit souligner qu'aujourd'hui ce problème est en train d'être finalement résolu.
- Il serait convenable de maintenir la continuité des équipes de travail et, en tout cas, garantir la transmission de ses connaissances aux arrivants pour les substituer.
- Le Secrétariat technique conjoint devrait jouer un rôle d'appui et une forte collaboration pour aider la fabrication de bons projets.
- Il faut chercher une certaine stabilité au sein de la structure d'accueil des organes communs (Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti italien) afin de garantir une continuité de service pour le Programme Medocc. Implication de façon plus importante des Dirigeants par une présence continue au sein du programme.

#### **d) L'Autorité unique de gestion et Autorité unique de paiement :**

### **Conclusions**

- L'organisation des services dans le Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti (MIT) à Rome a rencontré de nombreuses difficultés qui peuvent s'expliquer par la nécessaire adaptation du cadre juridique ou réglementaire. Pour que ce système fonctionne efficacement il est important que l'Autorité de Gestion soit en mesure d'assumer pleinement les responsabilités qui lui ont été confiées par les Etats puisque, dans le cas contraire, cela risque de se traduire par de nombreuses difficultés. En outre, il est nécessaire qu'il existe une communication fluide entre l'Autorité de Gestion et le Secrétariat technique conjoint. Cette communication est essentielle pour la bonne démarche du Programme à tous les niveaux.
- Pour soutenir le Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti italien dans son rôle d'Autorités uniques de Gestion et de Paiement, un service d'assistance technique transnational a été créé. Le rôle de l'assistance technique est important, mais la société initiale Ecosfera SpA a fini ses activités le 31 décembre 2002. En mars 2003, un nouvel appel d'offres a été lancé afin de sélectionner une nouvelle société pour assurer le service d'assistance technique. Le service a été attribué à une autre société, Ernst&Young qui a commencé ses travaux à partir septembre 2003. Les activités de l'assistance technique transnationale couvrent la plupart des tâches incombant aux Autorités uniques (assistance aux promoteurs, animation du partenariat, appui pour le STC, élaboration des demandes de remboursement...). C'est un élément essentiel de soutien pour le Programme mais ce système a pourtant connu des difficultés ce qui a donc engendré des retards dans la programmation.



**Recommandations :**

- Il serait convenable de maintenir la continuité des équipes de travail et, en tout cas, de garantir la transmission de ses connaissances aux arrivants qui les substituent.
- Renforcer le service d'assistance technique afin de rattraper les retards engendrés par les différents changements ayant eu lieu depuis le début du Programme.

**e) Comité de Programmation, de Suivi et Secrétariat transnational.**

**Conclusions :**

- Le Comité de Programmation est l'organisme de décision le plus important (cfr. Annexe C.7). Les tâches principales incombant au Comité de Programmation sont : la proposition au Comité de suivi des critères d'éligibilité des projets; la sélection des projets transnationaux, en conformité aux critères d'éligibilités approuvés par le Comité de suivi et en tenant compte des avis techniques élaborés par le Secrétariat transnational et l'examen de l'articulation des projets à sélectionner en relation avec d'autres projets d'Interreg III mis en place sur le même espace ainsi qu'en relation avec d'autres programmes concernant le Bassin Méditerranéen.
- La procédure de décision n'a pas toujours respecté la séparation entre les tâches des organismes techniques, opérationnels pour l'ensemble du Programme (STC et ST), et les Comités décisionnels, Comité de Programmation (CP) et Comité de Suivi (CS), tous les deux formés par : les délégations de chaque État membre participant au programme, de l'Autorité de Gestion et de l'Autorité unique de paiement ainsi que des représentants de la Commission européenne et des pays associés, notamment des pays MEDA. Seuls deux Comités de Programmation ont été organisés pour le moment en 2002. Deux Comités de Suivi ont été organisés jusqu'à présent. Les différents comités sont précédés de réunions du Secrétariat Transnational (STC et coordinateurs nationaux).
- Une certaine ambiguïté dans la répartition des responsabilités est en partie due à la complémentarité des rôles des coordinateurs nationaux. En effet, les coordinateurs désignés dans chaque pays ont pour tâche d'animer le partenariat national et de diffuser la participation au Programme auprès des propres Régions insérées dans le Programme, de participer à la gestion du Programme au niveau transnational c'est-à-dire de proposer des « politiques » d'action communes et d'orienter le Programme vers une participation intégrée. En outre, les coordinateurs nationaux sont chargés d'établir des priorités dans la sélection des projets ; ces priorités sont ensuite proposées au Comité de Suivi pour approbation.

**Recommandations :**

- Définir clairement les tâches et responsabilités de chaque organisme : Autorité de Gestion et de Paiement, Comité de Suivi, Comité de Programmation, Secrétariat Transnational, Secrétariat Technique Conjoint, Coordinateurs Nationaux.
- Respecter la distribution des tâches désignée dans le programme et dans les règlements de fonctionnement des différents comités.
- Surpasser l'ambiguïté dans la répartition des responsabilités et la superposition des rôles entre les différents organismes.



#### **f) Secrétariat technique conjoint**

##### **Conclusions :**

- Depuis son instauration officielle, entre le mois d'avril 2002 et le mois de juin 2002, le STC a dû faire face à plusieurs démissions de personnes engagées.
- Le Secrétariat Technique Conjoint (cfr. Annexe C.7) est composé de : un Directeur-Coordinateur responsable de l'activité du STC à l'égard de l'Autorité de Gestion ; un responsable du monitoring financier qui devrait suivre tous les circuits financiers ; un responsable de la communication devrait être chargé de la diffusion des informations ainsi que de la mise à jour du site web, deux chargés de l'instruction des dossiers et du suivi des projets et d'une secrétaire.
- Des problèmes de coordination au sein du STC mais également avec l'AUG ont été relevés.
- En outre, un conflit ouvert a été engagé dès la mise en œuvre du STC entre ses membres et le Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti italien sur la typologie de contrat (Contratto di Collaborazione Coordinata e Continuativa).
- La sélection du nouveau personnel s'est déroulée fin 2003. Les problèmes persistants dans la gestion du STC semblent pouvoir être résolus dans de brefs délais avec l'entrée de nouvelles personnes et la restructuration de tout le Secrétariat. Cependant les problèmes logistiques devront être affrontés au plus vite afin de faire face aux échéances de 2004 (des problèmes de siège et de collocation du STC sont toujours en suspens auprès de l'AUG).

##### **Recommandations :**

- Comme nous avons déjà mentionné la substitution du personnel ne devrait pas affecter le fonctionnement du STC.
- Amélioration de la situation logistique du STC afin de porter en avant les activités. Les problèmes logistiques du STC doivent se résoudre rapidement afin de faciliter le travail des membres du Secrétariat.
- Parmi les priorités lorsque ces problèmes seront définitivement résolus, doit se trouver la création d'un site web indépendant de celui du *Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti*, complet et mis à jour, ce qui n'est pas le cas au moment présent.

#### **g) Procès de sélection des projets :**

##### **Conclusions :**

- Lors de la dernière réunion du Comité de Programmation qui s'est tenue à Valence le 18 décembre 2002, la Commission européenne a mis en exergue le système d'évaluation.
- La procédure de sélection de projets commence par la rémission de tous les projets à l'Autorité de Gestion (AUG) à Rome, qui les transmet au STC. C'est le STC qui réalise l'évaluation.
- Le STC fait un contrôle sur l'éligibilité des projets. Il s'agit, d'abord, d'un contrôle sur les conditions formelles, ainsi qu'un contrôle des critères d'éligibilité. Pour cela, une grille contenant les critères d'éligibilité des projets a été mise à disposition des membres du STC. La grille d'évaluation permet de donner un score pour chaque section de la fiche projet ainsi qu'un pourcentage final qui sera pris en considération pour l'évaluation lors de la réunion du Secrétariat transnational. Après le ST présente les observations nécessaires à propos de cette évaluation et recommande l'approbation, le ré-examen ou le rejet.



- Une révision indépendante de l'évaluation des projets n'a pas été prévue, bien qu'elle ait été proposée. Il serait convenable que les états membres, par consensus, mettent à disposition du STC la révision indépendante des projets proposés.
- Des entretiens il découle que les projets, sont visionnés en parallèle à l'évaluation du STC au niveau national. En France, par exemple, les projets sont examinés par les Services techniques de l'Etat.
- Quelques responsables des Autorités nationales ont précisé leurs différences de notations avec les critères d'évaluation du STC, en particulier à propos des aspects techniques des projets et réclament que ses notations soient considérés dans les réunions préparatoires des Comités de Programmation, parce que les coordinateurs nationaux disposent de la connaissance des pays respectifs. La notation résultante serait issue du travail conjoint entre le STC et les coordinateurs nationaux.
- En ce qui concerne les mécanismes de plainte dont disposent les promoteurs des projets qui n'ont pas été sélectionnés d'après la documentation consultée et les entretiens, il n'existe pas un processus proprement dit de réclamation. Semble-t-il que lorsque la lettre de refus leur est envoyée, on donne une motivation pour un tel refus. Il faut comprendre, en tout cas, que les responsables nationaux doivent accomplir d'abord les tâches prioritaires de leur travail.
- Dans certains cas, on propose aux promoteurs de se représenter à un nouvel appel à propositions en apportant des petites modifications.

#### **Recommandations :**

- Il serait nécessaire d'identifier juste avant la période d'évaluation des projets, les personnes réalisant les évaluations afin de pouvoir aisément reconstruire l'arbre général de cette phase très importante pour la programmation. Ceci serait également souhaitable afin de garantir l'impartialité des personnes réalisant l'évaluation et prenant les décisions d'approbation et les participants aux projets.
- Il est souhaitable voire indispensable pour garantir le respect des règles d'évaluation impartiales de réaliser des contrôles croisés des évaluations, c'est-à-dire de faire évaluer le même projet par deux personnes différentes. Les deux périodes d'évaluation nous ont montré des différences notables dans les appréciations des personnes en charge de l'instruction des dossiers.
- L'équipe d'évaluation recommande de créer un manuel pour la sélection des projets insérant la signification des termes primant le contenu technique du projet. Ceci pourra ainsi démontrer le même traitement pour tous les projets et la même signification pour tous des termes d'évaluation.
- Le recours à des experts techniques thématiques permettrait une meilleure lecture de certains dossiers.
- Un certain balancement du principe d'unanimité devrait être instauré afin de ne pas reproduire le schémas explicité par la Cour des comptes européenne (cf. : Annexe C4). Ce principe ne récompense pas le meilleur projet mais le plus convenable pour tous les Etats membres.
- Eclaircissement des critères d'éligibilité en accord avec les critères spécifiques fixés dans le programme.
- Etablir des procédures concrètes et publiques de plainte et réclamation de la part des promoteurs dont les projets ont été refusés afin d'obtenir un haut niveau de transparence.
- Lors des deux Comités de Programmation des problèmes ont été soulevés par ses membres quant à la distribution de tout le matériel nécessaire pour la réalisation de l'approbation finale. Ces problèmes ont été pris en compte et des tentatives de solution ont été apportées (cf. : Annexe C4).



- Le Rapport de la Cour des comptes européennes apporte beaucoup d'éléments intéressants quant à la modalité d'approbation et notamment concernant le principe d'approbation à l'unanimité.
- Il apparaît que les Etats membres (la France envoie les projets aux Services techniques de l'Etat) n'ont pas toujours fait appel à des services techniques nationaux spécialisés dans les matières traités par les projets présentés afin d'obtenir un avis technique sur les propositions.

#### **Systeme informatique de gestion.**

- Le système informatique de gestion (SIG) n'est pas encore en service. Les données que devraient supporter le SIG sont en cours d'insertion.
- Le SIG devra supporter toutes les phases de la programmation : présentation des dossiers de candidature, phases d'instruction des dossiers, certification des dépenses et suivi des flux financiers.

#### **Recommandation :**

- Le système de gestion (SIG) devrait entrer en fonctionnement aussi vite que possible. Sinon, il serait convenable de disposer d'un autre outil (sur Excel, par exemple) qui permettrait en temps réel la certification des dépenses.

#### **Publicité du programme et transparence.**

#### **Conclusions :**

- Les informations relatives au Programme, qui doivent être diffusées par biais d'Internet, ne sont disponibles que sur le site du Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti (MIT) ou bien sur le site PACA (France). On doit souligner un manque d'identité spécifique au programme Medocc. Cette situation, que le STC est en train de résoudre avec l'objectif de la création d'un site propre au programme, favorise l'accès à l'information d'un pays sur les autres.
- En outre les informations utiles ne sont pas bien présentées et il y a le manque d'un dispositif d'information et de communication. On peut constater un défaut des actions de communication, qui est une conséquence des problèmes de personnel.
- Le programme prévoit un Plan de communication qui n'a pas encore été fait. Il sera une des priorités pour l'avenir dans le STC ainsi que les tâches de promotion et la réalisation d'un site propre sur Internet.
- Malgré tout la participation aux réunions d'information préalables au lancement du Programme a été élevée : 700 personnes se sont réunies dans le séminaire de Rome à 2001 et centaines de personnes ont participé aussi aux réunions d'information nationales.

#### **Recommandations :**

- Etablir un plan de communication pour animer la participation et la promotion du programme.
- Créer un site web propre et faciliter quelques informations dans toutes les langues des pays engagés dans le programme Medocc.



#### **h) Priorités horizontales :**

##### ***Conclusions :***

- Le Programme Opérationnel et l'argumentaire demandé dans les fiches projets ont prévu la prise en compte des priorités horizontales des fonds structurels. Pour le moment on peut dire que les priorités horizontales ont été prises en compte dans la sélection des projets, en particulier la priorité liée à l'environnement ; par contre, par la propre nature du programme les possibilités d'intervention des projets sur l'égalité des chances sont très limitées.

#### **i) La langue officielle :**

##### ***Conclusions :***

- La langue officielle de Medocc est le français, décision prise par consensus de tous les pays engagés. Les avantages d'une telle décision sont clairs, puisque, d'abord, cela permet de réduire les efforts et les coûts de traduction et d'interprétation qu'auraient été nécessaires d'utiliser deux ou plus langues de travail (cinq langues nationales dans le programme Medocc : anglais, espagnol, français, italien, portugais) dans les réunions et dans la traduction de tous les documents. En outre, en utilisant une seule langue les réunions de travail deviennent plus faciles.
- En général on peut dire que la communication entre les pays ne paraît avoir pas souffert de problèmes majeurs, mais il faut constater que les représentants de Gibraltar ont souligné les inconvénients qui peuvent dériver de l'utilisation du français comme langue de travail : les projets promus par partenaires français bénéficieraient d'une situation d'avantage par rapport aux projets promus par des partenaires des autres pays qui n'ont pas le français comme langue maternelle. En plus des malentendus peuvent se vérifier suite à des difficultés d'interprétation des documents.

##### ***Recommandations***

- L'équipe d'évaluation ne pense pas qu'une modification soit nécessaire car cette décision a été approuvée par consensus. Mais il faudrait dédier un effort supplémentaire pour garantir l'utilisation du français comme langue commune de travail dans toutes les réunions.

On pourrait inclure quelques informations à la page web dans les autres langues (espagnol, italien, portugais et anglais) pour faciliter la compréhension de tous les partenaires et promoteurs de projets.





### **3.6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ANALYSE DES PROJETS SÉLECTIONNÉS.**

#### **3.6.1. Methodologie suivie.**

La méthodologie mise en œuvre pour développer l'analyse des projets se base notamment sur une brève description des projets, des critères d'éligibilité et de sélection et de l'avancement financier et physique des dits projets au 31 Octobre 2003. Cette analyse se fonde sur la documentation apportée par le STC jusqu'à présent, notamment les fiches-projets, les Procès verbaux des réunions du Comité de Programmation, du 30 octobre 2002 et du 18 décembre 2002 ; et des réunions du Comité de Suivi, du 22 mars 2002 et du 23 juillet 2003 ; et les demandes de remboursement (du Chef de File à l'Autorité de Gestion, et du STC à l'Autorité de Paiement).

L'équipe d'évaluation a sélectionné 12 des 44 projets approuvés en fonction du degré d'exécution certifiée au 31 Octobre 2003. Il faut souligner, néanmoins, que d'autres projets auraient justifié des dépenses après la période prise en compte pour cette évaluation, compte tenu de l'application de la règle N+ 2 qui prenait effet le 31 Décembre 2003.

#### **3.6.2. Description d l'analyse.**

L'Annexe D donne le détail de l'analyse sur la sélection des projets. Cette Annexe a pour objectif d'analyser la sélection des projets, d'examiner si les critères communs de sélection et d'éligibilité ont été accomplis et d'évaluer le niveau d'efficacité financière et physique des projets.

L'équipe d'évaluation a fait une analyse succincte du respect de l'application des critères de sélection et d'éligibilité. Après une brève description du contenu du projet, des objectifs, de son partenariat et du respect des objectifs du Programme, l'équipe d'évaluation a examiné si les projets répondent aux critères de sélection et d'éligibilité. Les dits critères sont ceux énoncés dans le P.I.C. INTERREG III B Medocc et son Complément de Programmation. Quant aux critères de sélection, l'équipe d'évaluation a pris aussi en compte les deux types de critères auxquels ces documents font allusion: les critères généraux et les critères spécifiques pour chaque mesure qui compose les lignes du Programme. Ensuite, les difficultés liées à l'avancement financier et physique des projets qui ont justifié des dépenses sont analysées. Les causes du faible niveau de certifications réalisées jusqu'à l'heure actuelle (31 Octobre 2003) sont donc exposées par l'équipe d'évaluation.

Il convient de tenir compte que il n'était pas possible de confronter cette analyse avec l'évaluation réalisée par les membres du STC en tant que l'équipe d'évaluation ne connaît pas les systèmes de pondération et de calcul des scores présentés par les évaluations officielles pour établir les mérites des projets finalement sélectionnés. Dans la prise de décision sur les projets sélectionnés, il n'a pas été possible pour l'équipe d'évaluation de comparer l'analyse suivie dans l'Annexe D avec les éléments de jugement utilisés par les sélectionneurs sur la base des critères égaux et communs pour tous les projets présentés.



### 3.6.3. Conclusions et recommandations

#### **Conclusions :**

- Depuis le démarrage du Programme d'initiative communautaire INTERREG III-B pour l'espace Méditerranée occidentale un total de 44 projets ont été approuvés. Les projets ont suivi un complexe processus d'instruction jusqu'à qu'ils aient été sélectionnés par décision unanime du Comité de Programmation. Jusqu'à la date limite de l'élaboration du rapport d'évaluation intermédiaire, deux tours de sélection de projets ont eu lieu. Lors du premier tour de sélection de projets, le Comité de Programmation de 30 octobre 2002, 14 projets ont été approuvés. En revanche, lors du deuxième tour, par décision du Comité de Programmation du 18 décembre 2002, un total de 30 projets ont été approuvés.
- La tardive approbation du Programme (décembre 2001) a eu des nombreuses et souvent mauvaises conséquences pour la correcte démarche du Programme. Une de ces conséquences est, précisément, la tardive approbation des projets. La mise en œuvre des structures du programme et notamment la sélection du personnel du Secrétariat technique conjoint est un procès coûteux en termes de temps et d'effort. Malgré ces difficultés le premier appel à propositions a été lancé le 22 mars 2002, donc, seulement trois mois après l'approbation du programme. Les promoteurs et potentiels bénéficiaires des projets ont disposé de deux mois pour présenter leurs candidatures.
- Peut-être on devrait considérer que deux mois est un délai trop limité pour la correcte élaboration d'une fiche projet (dans le seconde tour le délai a été encore plus court), étant donné les difficultés liées aux difficultés de construire un partenariat international. Comme on a signalé dans le rapport annuel d'exécution 2002 la sélection des projets n'a commencé qu'à la fin d'août de 2002<sup>3</sup>. Ce décalage, tout probablement dû à la mise en place des structures du Programme, a eu des mauvaises conséquences pour la correcte démarche des projets, qui devront adapter le calendrier et le développement des activités compromises au temps de finalisation de chacun d'eux.
- La majorité des projets a démarré en 2003 et cela a provoqué des difficultés liées à la gestion des projets. Il y aura lieu, très probablement l'application de la règle N+2 et la perte de fonds, mais en ce moment, janvier 2004, l'équipe d'évaluation a pu constater qu'une solution à ce problème est en cours de définition.
- En outre des problèmes liés au démarrage du Programme, d'autres difficultés liées à la relation entre le partenariat sont analysées ci-dessous :

#### **a) La relation entre les Chefs de file et les partenaires :**

#### **Conclusions :**

- Le partenariat des projets se compose d'un chef de file et des partenaires. Quant à la relation entre eux, d'après les travaux réalisés par l'équipe d'évaluation on peut déduire que la gestion du projet devient plus difficile lorsque le nombre de partenaires augmente.
- L'équipe d'évaluation constate qu'il y a bien des projets avec un grand nombre de partenaires et regrette de ne pas avoir disposé du temps nécessaire pour faire des entretiens aux bénéficiaires des projets, ce qui aurait été, très probablement, d'une grande utilité.

---

<sup>3</sup> Rapport Annuel d'Exécution 2002.



### **Recommandations :**

- Etablir une limitation au nombre des partenaires qui peuvent participer dans le même projet afin de faciliter sa gestion. Un nombre de partenaires trop élevé implique souvent une difficulté jointe dans la gestion du projet. Nous considérons qu'il est important de trouver un équilibre entre la nécessaire collaboration et la participation des partenaires avec la faisabilité de la gestion du projet.
- Soutenir la création de travail en réseau entre les promoteurs des projets.
- Renforcer la distribution des tâches entre les partenaires des différents pays. Pour mieux y arriver il faut examiner les compromis de travail et de répartition du budget assumés par les partenaires de chaque pays.
- Mettre l'accent, lors des prochains appels à propositions, sur la nécessité de l'existence d'une interrelation entre les actions développées par les différents partenaires d'un même projet, ainsi que tenir compte de cette condition lors de la sélection des projets.
- La gestion du projet est en relation avec le nombre de partenaires et de pays qui y participent, mais l'objectif principal d'INTERREG est précisément la promotion de la coopération transnationale qui vise à promouvoir une meilleure intégration territoriale.
- Un partenariat fortement transnational, tant d'un point de vue quantitatif que, et notamment, d'un point de vue qualitatif peut favoriser la diffusion des résultats et la création d'une valeur ajoutée des projets. Pour cela il est important que le Comité de Programmation mette en relief l'information fournie par la Fiche projet concernant la distribution des fonctions entre les différents partenaires.
- La transnationalité du partenariat ne doit pas être conçue uniquement en termes budgétaires ou de nationalités des partenaires. L'important est d'examiner les objectifs et mesures transnationaux proposés par les projets.
- Créer au sein du STC une base de données où les partenaires puissent trouver les coordonnées de tous les participants aux différents projets et se mettre en contact avec des autres partenaires afin de faciliter les liens entre eux et la collaboration dans les projets.

### **b) Les besoins des bénéficiaires potentiels :**

#### **Conclusions :**

- En ce qui concerne l'adaptation du Programme aux besoins des potentiels bénéficiaires il faut dire que l'équipe d'évaluation n'a pas disposé du temps nécessaire pour faire des entretiens aux partenaires des projets. Nous pouvons néanmoins constater que les agents qui participent dans la gestion du programme se déclarent satisfaits du niveau de réponse à l'appel à propositions, étant donné que la participation audit appel a été élevée et qu'il a provoqué une réaction favorable entre les potentiels bénéficiaires des projets.
- En tout cas, il faut mettre en relief que la réaction des bénéficiaires vis à vis de certaines mesures du Programme (cfr. Mesure 3.2) n'a pas été satisfaisante et il faudrait, sûrement mettre en place des mesures pour améliorer ce sujet. En effet, nous percevons la lente performance de l'axe 3 par rapport notamment à celle de l'axe 4 cela est sûrement dû au fait que mettre en œuvre des projets sur des infrastructures de transport est un procès compliqué et lent. En tout cas, des bonnes réponses et performances devraient être atteintes dans le cadre de cet axe dans le futur.



**Recommandations :**

- Mettre en place des mesures de publicité et de communication, notamment en ce qui concerne les appels à propositions, pour garantir un accès égal pour tous les bénéficiaires potentiels des projets.
- Organiser, au cas où il y ait une insuffisante participation dans le cadre de certaines mesures, des journées thématiques pour faciliter la compréhension de ces mesures.
- Lors de prochains appels à propositions et au cas où il y ait une insuffisante participation dans le cadre de certaines mesures, promouvoir et donner priorité aux projets qui s'encadrent dans lesdites mesures.

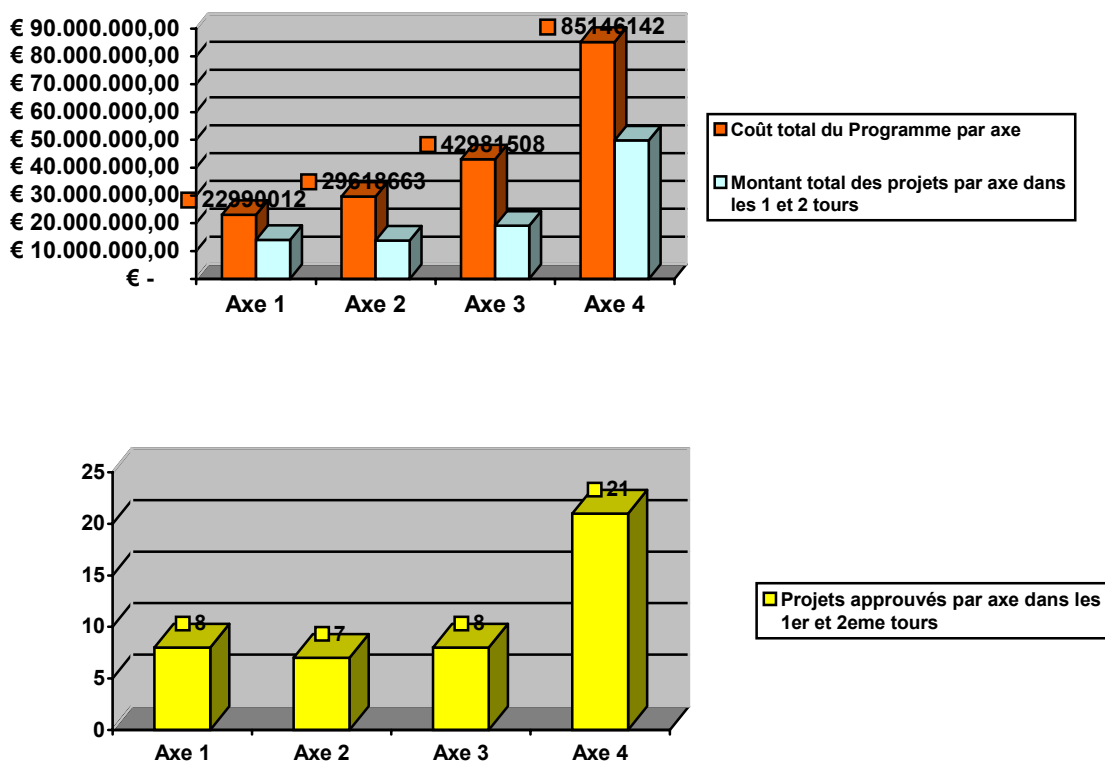
**c) Participation par pays :**

**Conclusions :**

- En ce qui concerne la participation inégale des partenaires et promoteurs d'origine italienne nous voudrions faire une appréciation à ce sujet. Lors des premier et deuxième tours, sur un total de 163 projets présentés, 44 ont passé avec succès le procès de sélection. La réponse des bénéficiaires a été positive surtout en ce qui concerne les partenaires d'origine italienne. A ce propos, le Rapport Annuel d'Exécution 2002 montre la statistique très favorable concernant la participation italienne.
- En tout cas, et même si la participation n'est pas équilibrée, ces données ne doivent pas nous surprendre étant donné que le Programme INTERREG III-B MEDOCC « concerne une population d'environ 77 millions d'habitants, dont environ 57% en Italie, 26% en Espagne, 16% en France et moins de 1% au Portugal et à Gibraltar ». Nous pouvons donc constater que la participation italienne est proportionnelle à la population concernée par le Programme.
- La relation entre le coût total octroyé par axe dans le PIC et le nombre de projets présentés dans le cadre de chaque axe, n'est pas toujours en correspondance. A ce propos il est important d'analyser cette correspondance pour essayer de corriger une tendance inégale dans le futur.



Graphique 3.1 : Relation entre le taux de projets approuvés dans le cadre de chaque axe et le coût total du Programme par axe.



Source : Propre élaboration à partir des données du Rapport annuel d'exécution et du Programme opérationnel.

- Les graphiques ci-dessus nous montrent la relation entre le budget destiné à chaque axe du programme et le nombre de projets approuvés dans le cadre de ces axes. La correspondance, comme on voit, est assez haute en ce qui concerne l'Axe 4, mais elle est moindre par rapport aux Axes 1 et 3. En effet, tant pour l'Axe 1 que pour l'Axe 3, 8 projets ont été approuvés, mais le montant octroyé pour l'Axe 3 est presque le double de celui octroyé à l'Axe 1.
- L'équipe d'évaluation constate que le budget des projets approuvés à ce-moment (cfr. Annexe C.3, pgs. 4-8) suppose le compromis financier de **41,05%** du budget programmé pour la période 2000-2006 dans le programme Medocc. Des données résultant de l'analyse faite par l'équipe évaluatrice, on remarque que le compromis des axes 1 et 4 s'élèvent à 44,89% et 42,54% respectivement du budget total, tandis que le montant engagé pour l'axe 3, le deuxième en importance par rapport au budget après l'axe 4, n'arrive qu'à 35,95% du budget attribué à cet axe pour la totalité de la période. Ces résultats nous semblent très significatifs, étant donné qu'on se trouve au milieu de la période de programmation. En outre, une partie assez importante du budget attribué à cet axe n'a pas été distribuée aux projets.
- Mais nous devons souligner que la plupart des projets avaient établi leur date de finalisation pour l'année 2004 et la démarche des projets et leur exécution financière devra se développer avant la fin de cette année.



### **Recommandations :**

- Faire des effets de promotion, entre les promoteurs et les potentiels bénéficiaires, des axes, et, notamment, des mesures dans le cadre desquelles des projets de qualité n'ont pas été présentés.
- Pour rejoindre cet objectif, l'équipe d'évaluation suggère la célébration des événements de promotion pour les potentiels promoteurs de projets.

### **d) La nouvelle Fiche-projet :**

#### **Conclusions :**

- Le temps à disposition entre les appels à propositions de 2002 et 2003 a permis de revoir la documentation officielle et en particulier le dossier de candidature du programme. La principale modification a concerné la fiche-projet, élément central de la demande de subvention. Sur la base de l'expérience des deux premiers tours de sélection et sur l'évolution des demandes relatives au Programme, des groupes de travail nationaux ont élaboré des propositions qui ont par la suite été soumises aux membres du Secrétariat Transnational.
- En ce qui concerne la partie descriptive, il s'est surtout agi d'explicitier de façon plus concrète certains concepts ou certains aspects qui n'apparaissaient pas toujours dans la fiche précédente. Par exemple, une section a été insérée sur la synergie avec d'autres programmes communautaires, nationaux, régionaux ainsi qu'une section pour décrire la modalité de mise en œuvre des activités incombant à chaque partenaire.
- La partie financière a été élaboré sur la base d'un fichier Excel afin d'en faciliter l'utilisation. Les formules de base ont ainsi pu être insérées et facilite la compréhension globale des différents tableaux. Des éléments intéressants pour l'évaluation mais également pour la gestion du projet ont été introduits comme certains pourcentages ou certains totaux (tableau 4.1 de la fiche-projet Medocc).
- Les tableaux 4.2, 4.3 et 4.4 permettent de cerner la totalité des financements (contreparties nationales, fonds complémentaires et financements propres de partenaires tiers) et d'obtenir les références des documents prouvant l'apport de ces financements. Ces éléments sont utiles pour vérifier l'apport des financements en phase de vérification de l'éligibilité des dossiers. Cependant ces informations alourdissent la structure de la fiche-projet qui est souvent trop compliqué ou trop exigeante ce qui décourage souvent les partenaires et les promoteurs de projets.
- Le tableau 4.5 permet de visualiser les fonds utilisés par partenaire pour chaque action et activité par typologie d'activité. La lecture de ce tableau est très compliqué dans le sens où des détails trop importants sont demandés aux promoteurs de projet dans une phase où toutes les informations ne sont pas encore définies. Certes ces informations apparaissent comme indispensables pour le suivi financier du projet et pour la période de certification mais le détail des informations est trop important pour des promoteurs ou des partenaires pas toujours experts d'INTERREG et de projets transnationaux. Cette partie semble un peu vouloir repousser les non initiés.
- Le tableau 4.6 existait déjà dans la version précédente mais dans la nouvelle version la distinction par typologie de financement (contrepartie nationale/FEDER et fonds complémentaires) a été insérée afin de résoudre les difficultés d'interprétation du tableau en particulier de la part des partenaires italiens, rares partenaires à apporter des financements complémentaires.
- La nouveauté concerne la création d'annexes exposant le détail des dépenses prévues par partenaire et ensuite pour tout le projet avec l'identification des coûts unitaires et des unités prises en compte pour le projet. Ces tableaux permettent de contrôler la construction globale du projet et



la répartition par typologie de dépense. Cependant une fois de plus le niveau de détail est beaucoup trop important pour des promoteurs et partenaires qui sont des structures publiques pouvant réaliser la sélection des fournisseurs par exemple qu'au moment même de l'attribution des financements et non pas avant. En outre, certains projets présentés dans le cadre du premier appel à propositions n'ont réellement commencé leurs activités qu'un an après. Ainsi, certaines quantifications ne sont plus tout à fait adéquates. En insérant ces informations dans la fiche-projet, les bénéficiaires sont contraints à suivre ces indications et n'ont plus la marge de manœuvre offerte par l'ancienne version de la fiche.

- Nous voyons donc que si dans la partie administrative des simplifications ont été apportées, la fiche-projet reste encore pesante dans sa forme dans le sens où elle renferme les promoteurs dans la description faite dans le document et laisse peu de marge de manœuvre dans le cas d'imprévus. Avec cette structure, en particulier pour la partie financière, il apparaît évident que chaque modification devra entraîner une procédure de modification plus pesante et contraignante.
- Les fiches pour l'évaluation élaborées pour 2002 sont en phase de ré-élaboration au moment de la conclusion de l'évaluation à mi-parcours est n'ont pu ainsi être prises en compte pour l'examen de la procédure. Seulement la structure générale et les modalités de « votation » ont été prises en compte.

#### **Recommandations :**

- La modification de la fiche-projet apparaissait comme indispensable suite aux conclusions retenues de l'expérience de l'appel à propositions de 2002. Cependant en voulant rendre plus claire et plus explicite la construction du projet, la fiche apparaît aujourd'hui comme une difficulté en plus pour la demande de subvention. La fiche est un instrument d'appui pour construire un projet, elle ne doit pas devenir un « repoussoir » pour la demande de subvention. Certaines parties pourraient être allégées.

#### **e) Contribution des projets aux priorités horizontales :**

##### **Conclusions :**

En ce qui concerne la contribution des projets aux priorités horizontales, l'équipe d'évaluation voudrait, à titre préalable, souligner que la Commission européenne dans sa **Communication sur les Fonds structurels et sur leur coordination avec le Fonds de cohésion - Orientations pour les programmes de la période 2000-2006** du 1 juillet 1999, a établi que « *Conformément au traité d'Amsterdam, les instruments financiers de l'UE doivent viser, simultanément et dans son intérêt à long terme, la croissance économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement, en d'autres termes, le développement durable. (...) Cela signifie que les considérations environnementales et, en particulier, le respect de la législation communautaire sur la protection de l'environnement et de la nature, devront être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des actions soutenues par les Fonds structurels et de cohésion. (...)* »

*Le principe d'égalité entre hommes et femmes est un principe de base démocratique, corroboré par le traité d'Amsterdam. Son intégration dans toutes les politiques n'est plus une option mais une obligation. Dans ce contexte, une approche d'intégration générale en vue d'une égalité des chances doit être introduite dans tous les programmes des Fonds structurels. Cela implique à la fois des efforts visant à promouvoir l'égalité et des mesures spécifiques pour aider les femmes et la mobilisation de toutes les politiques générales en tenant compte, activement et manifestement, au stade de la planification, de leurs effets possibles sur la situation respective des femmes et des hommes ».*



- Cette Communication se traduit par une obligation des autorités qui participent à la mise en œuvre des Programmes INTERREG à intégrer les principes de protection de l'environnement et d'égalité des chances, de façon « obligatoire ». Il faut souligner que les promoteurs des projets doivent déclarer d'une façon expresse lorsqu'ils présentent la Fiche projet la contribution de leurs projets aux priorités horizontales, en particulier à la protection de l'environnement et à l'égalité des chances.
- Mais, compte tenu des priorités du programme Interreg III B, il faut dire que cette réquisition est plus une réquisition de présentation formelle, puisque d'autres programmes se chargent directement de la promotion de l'égalité des chances.
- En ce qui concerne la priorité horizontale de la protection de l'environnement, l'équipe d'évaluation constate qu'une telle priorité est présente tout au long du Programme, et pas seulement du Programme Opérationnel, mais aussi au sein des projets. Pendant notre analyse des projets, nous avons constaté que la protection de l'environnement est prise en considération par un nombre élevé des projets. En effet, il semble que la nécessité de contribuer d'une façon active à cette priorité a été assumée par les promoteurs des projets. En revanche, la priorité de promouvoir l'égalité des chances a eu une incidence moindre tant au niveau du Programme qu'au niveau des projets. En général, l'équipe d'évaluation a pu constater que l'approche des projets vis à vis de l'égalité des chances est une approche formelle.
- L'équipe d'évaluation est consciente de la difficulté d'intégrer ces priorités dans les projets étant donné leur thématique complexe. En tout état de cause, un plus grand effort devrait être fait pour accomplir les objectifs de la Commission à cet égard.

**Recommandation :**

- Mettre en relief, lors des prochains appels à propositions, la nécessité de contribuer de façon un peu plus que formelle aux priorités horizontales.

**f) Conséquences de la règle N+2 sur la démarche des projets :**

**Conclusions :**

- L'efficacité financière du Programme se caractérise par un pourcentage réduit des dépenses prévues, ce qui pose des problèmes quant à l'avancement des projets et donc du Programme. De ce retard sur l'avancement financier découlent, très probablement, des difficultés dans la certification des dépenses.
- Quant à l'avancement physique des projets, le niveau de réalisation prévu et le taux d'efficacité sont insuffisants mais cela est probablement lié à l'approbation tardive des projets, car certains d'entre eux ont été présentés en mai 2002 et ils ne sont réellement partis qu'au début de 2003. Ainsi, même si le chef de file a modifié le chronogramme et la dynamique de dépense, les partenaires ont des difficultés à rentrer dans le nouveau cadre temporel du projet et, compte tenu de la règle N+2 qui prendra effet le 31 décembre 2003 (dégagement d'office pour les fonds 2001 non-utilisés), quelques projets n'auront pas la possibilité de justifier les dépenses dans les temps impartis. Cependant, il faut souligner qu'une solution a été trouvée (en janvier 2004) d'un commun accord entre les Etats membres et la Commission européenne.
- La Norme N+2", établie par l'Article 31 du Règlement (CE) 1260/1999 où on fixe les dispositions générales sur les Fonds Structurels dont le cadre général d'application est fixée par la Communication C(2002)1942 de la Commission européenne. Son application fait référence au règlement fixé précédemment et a pour objectif de favoriser une planification et une gestion efficace des programmes cofinancés par des Fonds Structurels, en outre, comme toute mesure,





elle est susceptible d'avoir des effets positifs et négatifs. Or, son application rigoureuse est en train de mettre en danger l'absorption des fonds prévus pour le Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III-B Medocc.

- A l'avis de l'équipe d'évaluation cette norme, comme nous avons souligné, aurait des effets positifs, par exemple favoriser l'exécution des projets, c'est-à-dire, accélérer leur réalisation.
- En imposant la condition de certification de dépenses au termes de la seconde année suivant celle du compromis, on peut signaler quelques effets négatifs, effets dus, peut-être, au retard dans le processus de sélection de projets. L'application rigoureuse de cette norme pourrait avoir influencé la sélection de projets en ajoutant aux critères pour la sélection le fait de respecter la dynamique imposée par la règle n+2.
- En outre, pour favoriser la constitution d'un partenariat consistant, nous considérons qu'il est nécessaire que les organisations intéressées à la présentation de projets bénéficient d'une période de temps plus étendue, tant pour la constitution d'un partenariat posé avec aptitude à soutenir des opérations prolongées, que pour la définition et la planification des actions devant être effectuées par chacun des partenaires. Ceci pourrait éviter que des projets abandonnent les projets au milieu de la période d'exécution des activités.
- Un autre des effets négatifs provoqué par la N+2 est que les certifications qui se présentent actuellement ne sont pas accompagnés de rapports des chefs de file qui détaillent l'état d'avance physique des projets. Tout du moins ces rapports d'avancement physique ne sont pas contrôlés par les experts du STC et selon l'analyse de l'équipe d'évaluation ne sont pas du tout complets. Comme conséquence, l'introduction d'information relative au suivi des projets dans les bases de données qui seront utilisées à cette fin a subi un certain retard.
- Par conséquent, l'application de la Norme N+2 pendant la prochaine année supposera, avec un degré de probabilité très élevé, une réduction du montant disponible pour les années à venir, surtout pour les dernières années du Programme. Cela agira au détriment des projets qui se présenteront à ces dates. En outre, comme cela a été analysé précédemment, la règle N+2 a conditionné le délai accordé pour la présentation de projets ainsi que les demandes exigées des chefs de file dans la présentation des dépenses effectués par les projets.
- Au cas où le délai de présentation de projets s'étendrait pour les prochaines convocations et les projets présentés seraient constitués par un partenariat plus soutenable, l'effet de l'application de la Norme N+2 à la fin de la présente année provoquerait la réduction de fonds disponibles pour la sélection de projets présentés avec un niveau de qualité élevé.
- De même il est nécessaire de prendre en considération la nature transnationale du Programme, ce qui rend plus compliquée la gestion des projets pour les chefs de file.
- L'équipe d'évaluation veut signaler que pour mieux analyser la gestion des résultats de ces Programmes de nature transnationale, la Commission européenne devrait prendre en considération les aspects mentionnés précédemment au moment d'évaluer ces résultats. La règle N+2 achèverait les objectifs poursuivis par la Commission européenne et la démarche du programme serait moins touchée si la règle s'appliquait aux projets dès le moment de l'effective mise en œuvre du projet et pas par rapport aux annualités du Programme. Ainsi un projet approuvé en 2003 devrait dépensé son budget relatif à cette même année avant le 31 décembre 2005 et non pas 2003 (dans le cas de fonds de Programme 2001) comme cela a été le cas pour certains projets Medocc.



***Recommandations :***

- Chercher des solutions qui permettent d'éviter l'application de la règle N+2 (dégagement d'office) comme on a déjà fait.
- Demander la présentation de documentation suffisante qui garantisse les contreparties nationales afin d'assurer le cofinancement de l'opération et permettre un départ immédiat.



## **CHAPITRE IV : ANALYSE COMPAREE DES ASPECTS CENTRAUX DU PROGRAMME MEDOCC AVEC CEUX DES AUTRES PROGRAMMES INTERREG III B.**

Dans ce chapitre de l'évaluation du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale l'équipe d'évaluation prétend comparer ledit programme à d'autres programmes d'INTERREG III-B afin de mettre en relief les éléments communs à tous ces programmes, ainsi que les éléments qui diffèrent entre eux.

Cette comparaison est définie en termes de:

- Sélection des projets
- Effets de la règle N+2
- Concept de Transnationalité
- L'analyse de la contribution aux priorités horizontales
- Gestion des programmes

Etant donné que tous les programmes INTERREG III-B ont une structure très similaire, nous souhaitons focaliser l'analyse sur les bonnes pratiques (*best practices*) et sur la façon dont ont été résolus les problèmes soulevés pendant la gestion des programmes, coïncidant très souvent entre les différents programmes.

La méthodologie suivie pour la rédaction de ce chapitre se base sur la recherche des documents des programmes et sur leurs sites web, ainsi que sur les documents de travail des évaluations intermédiaires de programmes réalisées par ECOTEC R&C. En outre, dans certains cas, des entretiens avec les autorités de gestion ont été réalisés. La question principale à laquelle nous devons répondre est la suivante: Quelles bonnes pratiques peuvent être trouvées dans d'autres programmes d'Interreg III-B et dans quelle mesure peuvent-elles servir d'exemple pour l'amélioration du programme Medocc?

Pour l'évaluation d'Interreg III-B Medocc l'équipe d'évaluation a choisi un échantillon de cinq programmes sur les dix possibles, à savoir: le programme de l'espace Méditerranée occidentale, bien évidemment, l'espace Sud-ouest européen (ci-après Sudoe), l'espace Atlantique, l'Europe du nord-ouest et le programme de la Mer du Nord.

Le tableau 4.1, ci-après, montre les caractéristiques principales des programmes comparés dans ce chapitre. Ces programmes sont, dans une certaine mesure, semblables en ce qui concerne leurs objectifs, procédures et structures de gestion. Cependant, il est évident que le transfert de bonnes pratiques entre les différents programmes ne peut qu'être limité puisque le contexte des programmes diffère.



**Table 4.1 : Priorités, budget et projets approuvés dans des zones Interreg III B**

	Medocc	Nord Ouest	Espace Atlantique	Mer du Nord	Sudoe
Priorité 1 :	<i>Bassin méditerranéen</i> : Renforcer les liens culturels et intégration entre les deux rives Gérer les spécificités territoriales méditerranéennes Renforcer l'intégration économique du Bassin méditerranéen	Promouvoir un système attractif et logique des villes et régions	Structurer avec des critères polycentriques les régions du secteur et favoriser le développement d'un centre de la promotion d'excellence	Un système attractif et cohérent de grandes villes, de villes et de régions	Structuration polycentrique de l'espace et renforcement de pôles de compétences
Priorité 2:	Elaborer des perspectives d'aménagement du territoire pour l'espace Medocc. Promouvoir des coopérations entre décideurs pour gérer le territoire aux différentes échelles Développer des coopérations entre les acteurs économiques du territoire	Accessibilité externe et interne	Développer les systèmes efficaces et soutenables de transport et améliorer l'accès à la promotion de société de l'information	Accessibilité interne et externe	Gestion du patrimoine culturel et naturel et développement de l'environnement
Priorité 3	<i>Système de transport et société de l'information</i> : Favoriser la constitution d'un système intégré de transport pour accroître la compétitivité et la cohésion de l'espace en matière économique, territoriale et sociale Contribuer à l'adaptation des réseaux TIC au service du développement	Défense des ressources de l'eau et prévention des dommages d'inondation	Favoriser l'environnement et la gestion soutenable des activités économiques et promotion transnationale de ressources naturelles	Gestion durable des ressources en eau et prévention des dommages dus aux inondations	Développement du systèmes de communication et amélioration de l'accès à la société de l'information
Priorité 4	<i>Environnement, valorisation du patrimoine</i> : Conjuguer conservation du patrimoine naturel et culturel et gestion durable des ressources dans une optique de développement économique Favoriser la prise de conscience en matière de risques et gestion des ressources hydriques	Autres ressources naturels et l'héritage culturel	Renforcer et favoriser l'identité de zone atlantique dans un contexte de globalisation	Développement durable, gestion prudente et protection des autres ressources naturelles et du patrimoine culturel	Développement d'un cadre de coopération durable pour les acteurs du Sudoe à travers de gestions territoriales communes
Priorité 5	Assistance technique	Augmenter les fonctions maritimes de NWE et favoriser l'intégration territoriale au travers des mers de Nord Ouest	Assistance technique	Promotion du potentiel maritime de l'Europe du Nord-Ouest et de son intégration territoriale par-delà les mers	Assistance technique
Priorité 6		Assistance technique		Assistance technique	
Staff du Secrétariat	6	16	5	13	6
Budget	194 M€	655 M€	203 M€	254 M€	109 M€
Contribution FEDER	104 M€	329 M€	118 M€	129 M€	66 M€
%contribution FEDER sur total	53,6%	50,2%	58,1%	50,7%	60,5%
Population concernée	84 <sup>4</sup> M	171 M	76 M	62 M	61 M
Projets approuvés	44 (14 premier tour – 30 deuxième tour)	38	36	31	49 <sup>5</sup> (19 premier tour – 30 deuxième tour)

Source: Elaboration propre sur la base des websites des Programmes.

<sup>4</sup> Selon le document du PIC INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale. Le site Europa [http://www.europa.eu.int/comm/regional\\_policy/country/prordn/details.cfm?qv\\_PAY=IT&qv\\_req=ALL&qv\\_PGM=2000RG160PC\\_018&LAN=6](http://www.europa.eu.int/comm/regional_policy/country/prordn/details.cfm?qv_PAY=IT&qv_req=ALL&qv_PGM=2000RG160PC_018&LAN=6) établit que la population concerné par le programme est de 77 M d'habitants.

<sup>5</sup> Le cadre temporel de l'évaluation intermédiaire du Programme d'initiative communautaire pour l'espace Sud-ouest européen se limite au 31 décembre 2002. Pour cela, la plupart des données dont dispose l'équipe d'évaluation par rapport à ce programme appartient à cette période.



## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Documents relatifs au Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B espace Méditerranée occidentale :**

- Programme Opérationnel du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B espace Méditerranée occidentale.
- Complément de Programmation.
- Rapport d'Evaluation Ex Ante du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B espace Méditerranée occidentale.
- Rapport Annuel d'Exécution 2001.
- Rapport Annuel d'Exécution 2002.
- Rapport de la Cour de Comptes concernant le contrôle effectué par la Cour pendant le mois de mars 2003.
- Dispositions générales de mise en œuvre (2002-2003).
- Vade-mecum (2002-2003).
- Communication à la Commission en conformité à l'article 5 du Règlement (CE) 438/2001.
- Appel à propositions 2002.
- Fiches – Project.
- Convention interpartenariale.
- Convention entre le chef de file et l'Autorité de Gestion.
- Demandes de remboursement des projets entre les chefs de file et l'Autorité Unique de Gestion (des 12 projets analysés).
- Formulaire de la demande de remboursement entre les partenaires des projets et les chefs de file.
- Grille de conformité administrative et éligibilité des projets: conditions minimales requises.
- Grille d'évaluation du Secrétariat Technique Conjoint.
- Règlement interne du Comité de suivi.
- Procès verbal de la réunion du Comité de suivi du 22 mars 2002 à Marseille.
- Procès verbal de la réunion du Comité de suivi du 23 juillet 2003 à Rome.
- Règlement interne du Comité de Programmation.
- Procès verbal de la réunion du Comité de programmation du 30 octobre 2002 à Rome.
- Procès verbal de la réunion du Comité de programmation du 18 décembre 2002 à Valence.
- Procès verbal de la réunion du Comité de programmation du 30 octobre 2002 à Rome.
- Procès verbal de la réunion du Comité de programmation du 18 décembre 2002 à Valence.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 28/29 Janvier 2002.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 11/12 Février 2002 à Rome.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 27/28 Février 2002 à Madrid.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 29/30 Avril 2002 à Madrid.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 20/21 Septembre 2002 à Rome.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 9/10 Septembre 2002 à Rome.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 28/29 Octobre 2002 à Rome.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 12/13 Décembre 2002 à Rome.



- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 3 Février 2003 à Marseille.
- Procès verbal de la réunion du Secrétariat Transnational du 12 Mai 2003 à Vienne.

#### **Documents relatifs à d'autres Programmes d'Initiative Communautaire INTERREG III B:**

- Rapport d'évaluation intermédiaire du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B espace Sud-ouest européen.
- Rapport d'évaluation intermédiaire du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B espace Mer du Nord.

#### **Décisions de Droit dérivé :**

- Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels.
- Règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels.
- Règlement (CE) n° 1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels.

#### **Documents de travail de la Commission :**

- DOCUMENT DE TRAVAIL n° 8. La période de programmation 2000-2006 : Documents de travail méthodologiques « L'évaluation à mi-parcours des interventions des Fonds structurels ».
- DOCUMENT DE TRAVAIL n° 7. La période de programmation 2000-2006 : Documents de travail méthodologiques «L'évaluation ex ante et les indicateurs pour INTERREG ».
- Communication de la Commission intitulée "Les Fonds structurels et leur coordination avec le Fonds de cohésion - Orientations pour les programmes de la période 2000-2006" - JO C 267 du 22.09.1999,
- Communication de la Commission fixant des orientations pour une Initiative Communautaire concernant la Coopération Transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen – INTERREG III, C(2000) 1101 du 28.04.2000.
- Document SDEC : Schéma de Développement de l'Espace Communautaire, Vers un développement spatial équilibré et durable du territoire de l'Union européenne.
- Deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale (adopté par la Commission européenne le 31 janvier 2001) [ COM(2001)24 final].
- Décision n° 1692/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet de 1996 sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport.
- Livre Blanc de la Commission sur la Politique européenne de transports.



Bibliographie et links utilisés pour l'élaboration du contexte socio-économique:

### **UNION EUROPEENNE**

- Eurostat : <http://europa.eu.int/comm/eurostat/>
- Observatoire Européenne de l'Emploi : [www.eu-employment-observatory.net](http://www.eu-employment-observatory.net)
- Communication de la Commission, « Deuxième Rapport d'étape sur la Cohésion Economique et Sociale », COM(2003)34, final, de 30 Janvier 2003.
- Commission Européen, DG Affaires Economiques et Financières, Automne 2003 – Prévisions Européennes, Conférence de presse, « *European Economy* » n°5/2003.

### **ITALIE**

- *Rapporto annuale della situazione del Paese nel 2002*, ISTAT (Istituto Nazionale di Statistica), 2003.
- *Piano generale dei trasporti e della logistica*, Ministero dei Trasporti e della Navigazione, Ministero dei Lavori Pubblici e Ministero dell'Ambiente, 2001.
- *Annuario dei dati ambientali*, APAT (Agenzia per la Protezione dell'Ambiente e per i Servizi Tecnici), 2002.
- Ministero delle Infrastrutture e Dei Trasporti : [www.infrastrutturetrasporti.it](http://www.infrastrutturetrasporti.it)

### **ESPAGNE**

- Instituto Nacional de Estadística: [www.ine.es](http://www.ine.es)
- Anuario Social 2003, Fundacion « La Caixa ».
- Banco de España : [www.bde.es](http://www.bde.es)
- Ministerio de Fomento : [www.mfom.es](http://www.mfom.es)
- Ministerio de Educación y Cultura : [www.mec.es](http://www.mec.es)

### **PORTUGAL**

- Instituto Nacional de Estadística : [www.ine.pt](http://www.ine.pt)
- Banco du Portugal : [www.bportugal.pt](http://www.bportugal.pt)
- Direccao Geral de Energia : [www.dge.pt](http://www.dge.pt)
- Instituto Portugais do Patrimonio Architectonico : [www.ippar.pt](http://www.ippar.pt)
- Instituto do Ambiente, : [www.iambiente.pt](http://www.iambiente.pt)

### **GIBRALTAR**

- Government of Gibraltar : [www.gibraltar.gov.gi](http://www.gibraltar.gov.gi)



# ANNEXES





## **ANNEXE A.1. - MISE A JOUR DU CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET SPATIAL DE L'ESPACE MEDOCC.**

### **A.1.1. INTRODUCTION**

L'analyse suivante a pour objectif de proposer une vision générale des changements dans le contexte socio-économique qui ont eu lieu dans les régions qui intègrent l'espace Méditerranée occidentale du Programme INTERREG Medocc III B, depuis la rédaction de l'évaluation ex ante jusqu'à l'heure actuelle.

Dans l'aire de programmation INTERREG III B Medocc, l'Italie est représentée par 13 Régions (sur les 20 Régions qui constituent la République italienne). C'est le pays ayant le plus de poids géographique dans le Programme puisque l'Espagne participe avec 8 Régions, la France avec 4, le Portugal avec 2 et le Royaume-Uni avec Gibraltar.

- Les Régions italiennes concernées par le Programme sont Basilicata, Calabria, Campania, Emilia-Romagna, Lazio, Liguria, Lombardia, Piemonte, Sardegna, Sicilia, Toscana, Umbria et Valle d'Aosta.
- Les espagnoles sont l'Andalousie, Aragon, Catalogne, Iles Baléares, Murcia et Valence, et les villes autonomes de Ceuta et Melilla.
- La France est représentée par les Régions, Corse, Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et Rhône-Alpes.
- Portugal : les régions de l'Algarve et l'Alentejo.
- Royaume Uni : Gibraltar.

A la suite d'une brève description de l'organisation territoriale et politique des régions sur l'espace Medocc, l'analyse du contexte socio-économique s'organise selon les domaines thématiques utilisés dans l'évaluation ex-ante, ce qui permet une vision continue des développements socio-économiques dans l'espace Medocc dans la période prise en compte. Ces domaines thématiques sont les suivants :

- Population et dynamique des établissements humains
- Données Economiques
- Transports et Télécommunications
- Patrimoines Culturel et Naturel et Environnement

### **A.1.2. POPULATION ET DYNAMIQUE DES ETABLISSEMENTS HUMAINS**

#### **A.1.2.1. Organisation territoriale**

Sur un territoire global de 301.401 km<sup>2</sup>, 217.203 km<sup>2</sup> sont concernés par le Programme INTERREG III B Méditerranée Occidentale ce qui représente 72% de la superficie de **l'Italie**. Ce regroupement de 13 Régions administratives accueille 76% de la population italienne (la population nationale est de près de 58 millions d'habitants). Ceci démontre l'importance de la Méditerranée pour l'Italie dont seulement



5 Régions n'ont pas un accès direct à la mer (Piemonte, Valle d'Aosta, Lombardia, Umbria et Trentino).

Le système administratif italien divise le territoire en Régions qui sont en tout au nombre de 20. Les Régions sont des entités autonomes et possèdent ainsi une indépendance politique, juridique, législative et administrative mais ne peuvent aller à l'encontre des lois de l'Etat. Les Régions administratives sont à leur tour sous-divisées en Provinces (67 Provinces participantes au Programme Medocc) et celles-ci en Communes (Municipes).

Dans la culture et dans l'économie, l'Italie apparaît nettement différente si l'on se concentre sur le Nord ou sur le sud du pays. En effet, le pays est marqué par une « division » Nord/Sud tant sur le point de vue culturel, qu'économique ou structurel. Ainsi l'analyse du pays présentera souvent deux groupes de données avec celles attribuées au Nord et celles attribuées au Sud. En revanche, étant donnée la géographie très particulière du pays, les différences entre Est et Ouest sont peu nombreuses et très peu visibles. Le seul point pouvant être soulevé est la tendance aux échanges avec les pays de l'Est qui est beaucoup plus développée pour les Régions adriatiques.

Sur un territoire total 505.955 km<sup>2</sup>, **l'Espagne** est constituée de 17 *Comunidades Autónomas* et 2 villes autonomes, en vertu de la Constitution de 1978. Les Communautés Autonomes disposent d'un haut degré d'autonomie législative, politique et administrative grâce au processus de transfert de pouvoir de l'Etat prévue dans la Constitution. Cependant, ce degré de pouvoir diffère entre les régions. On distingue donc différents groupes de Communautés Autonomes : les Communautés « historiques » (Catalogne, Pays Basque, Galicie et Andalousie), Communautés bénéficiant d'un degré d'autonomie similaire avec postériorité (Valence et Iles Canaries) et le reste (parmi les régions « Medocc » : Aragon, Murcie et les Iles Baléares).

**Portugal** est un pays de l'Union européenne qui compte avec 89.000 km<sup>2</sup> environs et une population totale de 10,3 millions d'habitants<sup>1</sup>. La République du Portugal se constitue selon la Constitution de 1976 comme un pays unifié et unitaire qui consacre les principes d'autonomie municipale et de décentralisation démocratique de fonction publique. Les régions portugaises « Medocc », Alentejo et Algarve représentent presque la moitié sud du pays et un pourcentage minuscule de la population totale du Portugal. En outre, on vérifie un développement économique significativement inférieur à celui des régions du nord. En tout cas, l'Algarve s'est récemment bénéficié d'une activité économique très dynamique grâce au secteur du tourisme.

La zone Medocc de **France** se compose de quatre régions : Corse, Languedoc-Roussillon, Provence – Alpes - Côte d'Azur et Rhône-Alpes.

Situé en face du continent Africain sur le détroit portant son nom, **Gibraltar**<sup>2</sup> se constitue comme une voie de passage entre la mer Méditerranée et l'océan Atlantique. Gibraltar se constitue comme une partie du Royaume-Uni des caractéristiques spécifiques qui s'expliquent par son histoire et sa situation géographique. Avec un territoire de 585 hectares et une population de environ 28.230 habitants, Gibraltar fait partie du Royaume Unie depuis 1713. A cet égard, il y a toujours des relations particulières avec l'Espagne, qui réclame la souveraineté du rocher, ce qui affecte l'économie de

<sup>1</sup> INE, Portugal.

<sup>2</sup> A l'égard du contexte socio-économique du Gibraltar, il est nécessaire de tenir en compte que l'analyse se base surtout sur des données apportées par le Gouvernement du Gibraltar. Les données disponibles sont très limitées et, de façon générale, ne sont pas mises à jour.



Gibraltar. Du point de vue politique, Gibraltar est muni d'un gouvernement et d'une assemblée législative propres, ainsi que d'autonomie juridictionnelle, en vertu de la Constitution de 1966.

### **A.1.2.2. Démographie**

Les comportements démographiques incident fortement sur l'organisation de la vie sociale et sur celle productive. Alors que d'un point de vue productif l'Italie montre des rythmes de changement plus lents par rapport aux autres pays européens, du point de vue démographique, le pays a vécu sur une période relativement brève des transformations radicales.

La population italienne est caractérisée par un taux de natalité parmi les plus bas du monde. La croissance naturelle est depuis assez longtemps négative et la durée de vie a augmentée à un rythme important ; en conséquence, la population italienne est très largement vieillissante. L'évolution de la population italienne suit la tendance européenne avec donc un vieillissement global. Cependant, l'Italie a connu un vieillissement majeur de sa population et les experts prévoient une accélération de ce processus.

Le vieillissement de la population est *légèrement* contre-balançé par une reprise de la fécondité. Depuis 1995, année où l'Italie a enregistré le minimum historique avec seulement 1,19 enfant par femme, le nombre d'enfant par femme est remonté à 1,26, avec une consolidation progressive de la tendance. L'Italie détient donc le taux de fécondité le plus bas d'Europe avec l'Espagne. En ce qui concerne l'Europe le taux moyen de fécondité pour 2002 est supérieur à celui de l'Italie avec 1,47 enfants par femme. Les « records » pour la fécondité au sein des pays européens sont détenus par la France (1,90 enfant par femme) et par l'Irlande (1,98 enfant par femme).

Le solde naturel de l'Italie est négatif de façon globale ce qui signifie que le nombre de naissances est inférieur au nombre de décès. Mais cette tendance apparaît comme fautive pour le Mezzogiorno où le solde naturel réussi à se maintenir positif. L'augmentation de la population en Italie est dû exclusivement au solde migratoire.

De façon globale l'immigration a connu une incroyable accélération au cours des dernières années. Deux causes pour cette accélération peuvent être présentées :

- facteurs de conjonctures dans les pays d'origine (en particulier la crise des Balkans et l'évolution du cadre politico-économique de l'Europe de l'Est) ;
- adoption de procédures de régularisation rendant ainsi officielle une grande partie des présences jusqu'alors irrégulières.

Cependant nombre d'immigrés entrés sur le territoire italien de façon clandestine ne sont pas recensés et ne permettent pas de mettre un chiffre concret sur les entrées réelles de ces dernières années.

Les autorités ont été surprises par ce mouvement et ont demandé le soutien aux institutions de l'Union européenne pour pouvoir résoudre ce problème. L'Italie a en outre développé depuis plusieurs années une collaboration étroite avec les autorités de Tunisie, Libye, Albanie et Sri Lanka. Ce travail en commun a permis de maîtriser les arrivées massives d'immigrés provenant de ces pays. Mais à l'heure actuelle il s'agit d'affronter la problématique et d'entamer un dialogue avec les pays africains (principaux pays d'origine des arrivants de ces dernières années).



Il faut dire qu'avec la constitution d'un groupe de pays et l'institution d'une nouvelle force tant économique que politique l'Europe devient un point d'attraction des populations voisines les plus défavorisées. Ainsi le solde migratoire (qui tient compte seulement des migrations officielles) est positif pour tous les pays européens.

**Tableau A.1 : Solde migratoire en 2001 et Population étrangère en 2000 dans les principaux pays de l'UE.**

Solde migratoire avec l'étranger et pourcentage de population étrangère dans les principaux pays de l'UE		
	Solde migratoire (pour 1.000 habitants) en 2001	Population étrangère (%) en 2000
<b>UE</b>	3,1	5,2
<b>Italie</b>	2,2	2,5
<b>Espagne</b>	5,8	5,6
<b>France</b>	1,0	2,7
<b>Portugal</b>	6,3	1,2
<b>Royaume-Uni</b>	2,6	4,2

Source : Eurostat

Ce tableau nous montre l'importance des arrivées en Europe. L'Italie reste une fois de plus en-deçà de la moyenne européenne avec 2,5% de population étrangère contre 5,2%.

En ce qui concerne le développement démographique qui a eu lieu en **Espagne** et **Portugal**, on constate deux éléments communs :

- 1) Une faible ou inexistante croissance de population, accompagnée d'une accélération du processus de vieillissement.
- 2) Une tendance à la concentration de population sur les zones côtières et donc, la dépopulation progressive des zones de l'intérieur. Ce phénomène migratoire entraîne des déséquilibres internes importants en ce qui concerne le développement économique.

En 2002, la population en **Espagne** atteignait 40.847.371 habitants, ce qui représente une croissance de plus de 1.600.000 par rapport au cens de 1991<sup>3</sup>. Sur cette période, les régions des Iles Baléares, Murcia et Valence sont celles qui ont suivi un accroissement de la population plus significatif, à l'échance, un taux d'augmentation de 18,69% aux Iles Baléares, 14,54% à Murcia et 7,92% à Valence.

Même si la population espagnole s'est transformée considérablement dans une période relativement brève, la croissance naturelle de la population a été proche à zéro. Dans la période 1991-2001, l'indice de vieillissement n'a pas cessé d'accroître à cause de la diminution de la fécondité et de l'augmentation de l'espérance de vie (74,9 ans pour les hommes et 81,9 pour les femmes). À cet égard, le taux de fécondité en Espagne reste parmi les plus bas dans le contexte européen : 1,24% en 2001<sup>4</sup>, tout comme en Italie. Tandis que 17,0% de la population espagnole avait 65 ans ou plus et 14,5% de jeunes ayant moins de 15 ans en 2001 contre 19,4% et 13,8% respectivement pour l'année

<sup>3</sup> INE , Espagne.

<sup>4</sup> INE ; Donnes provisoires



1991. D'autre part, on constate une augmentation légère du solde naturel (la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) dans ces dernières années.

Malgré cette tendance générale au vieillissement de la population espagnole, on peut remarquer une croissance soutenue de la population depuis 1998 grâce notamment à l'immigration et le taux de naissance élevé parmi les immigrés.

Depuis 1991, la population étrangère en Espagne a été multipliée par 5, ce qui comporte un changement radical dans un pays traditionnellement d'émigration. Entre les régions du Medocc celles ayant les taux de population immigrée les plus élevées sont les Iles Baléares (5,2%) et la Catalogne (3,4%)<sup>5</sup>. Catalogne, Andalousie et Madrid accueillent en termes absolus 57% de la population étrangère légalement enregistrée en 2000<sup>6</sup>.

Le **Portugal** comptait avec 10.335.559 habitants en 2001<sup>7</sup>. Au Portugal, on assiste à une chute du solde naturel (0,8% en 2001)<sup>8</sup>. De même, on constate des soldes naturels négatifs dans les régions de l'Algarve (-0,5‰) et Alentejo (-5,8‰) pour 2001<sup>9</sup>. Le taux de naissance a varié entre 11,4% en 1999 et 11,0% en 2002. En plus, le taux de fécondité reste un des plus bas dans le contexte européen : 1,42<sup>10</sup>, au-dessus de la Grèce, l'Espagne, l'Italie l'Autriche et l'Allemagne. En ce qui concerne les régions « Medocc », on constate des indicateurs inférieurs à ceux concernant la totalité du pays (Alentejo : un taux de natalité du 8,7% et taux de mortalité du 14,5% en 2002 ; et Algarve, un 11,4% et un 11,8% respectivement pour la même année).

Néanmoins, cette évolution du solde naturel s'est légèrement équilibrée par l'entrée des immigrés au Portugal au cours de ces dernières années. Cependant, si le solde migratoire au Portugal était du 6,8‰ en 2002, en Algarve surmontait cette valeur (19‰). Par contre, le solde migratoire en Alentejo s'arrêtait en 5,4‰<sup>11</sup>. On remarque que la ville de Faro a 13% de la population totale qui est étrangère (2002)<sup>12</sup>.

La population de la **France** a augmenté, de 2000 à 2003. Elle compte 59.6 millions d'habitants au 1er janvier 2003, contre 58.7 millions en 2000. La baisse des naissances et l'augmentation des décès en 2002 a entraîné une diminution de l'accroissement naturel. Le solde migratoire a progressé, notamment du fait de la hausse des entrées sur le territoire, dues au regroupement familial (de Français et d'étrangers). En France, les migrations jouent un rôle minoritaire : elles constituent un cinquième de l'accroissement de la population, les quatre cinquièmes étant dus à l'excédent des naissances sur les décès. Phénomène inverse de la plupart des autres pays européen : la hausse de la population de l'Union Européenne (4.1 pour 1000 s'explique pour les trois quarts par le solde migratoire et pour un quart par l'excédent naturel).

A l'échelle de l'espace MEDOCC, la population a également augmenté entre 2000 et 2002, où elle est passée de 12,7 millions à 13 millions d'habitants, avec une progression annuelle plus dynamique (1.9%) qu'à l'échelle nationale (1.4%)

<sup>5</sup> INE, Espagne.

<sup>6</sup> Anuario Social 2003, Fundación « La Caixa »

<sup>7</sup> INE, Portugal ; Les données pour l'année 2001 sont provisoires.

<sup>8</sup> INE, Portugal ; Les données pour l'année 2001 sont provisoires.

<sup>9</sup> INE, Portugal.

<sup>10</sup> Eurostat.

<sup>11</sup> INE, Portugal.

<sup>12</sup> INE, Portugal.



Sur l'espace MEDOCC, ainsi qu'à l'échelle de la France, la croissance démographique est étroitement liée au phénomène d'extension des métropoles « urbaines » : Lyon, Marseille –Aix, Montpellier. En parallèle, on observe une accentuation de la « désertification » des espaces les plus ruraux (disparition des derniers services et commerces). En 2002 en Corse, le nombre de naissances augmente légèrement et le nombre de décès reste stable par rapport à 2001. Avec un solde naturel tout juste équilibré, la croissance de la population insulaire reste plus que jamais dépendante des échanges migratoires avec l'extérieur.

**Tableau A.2 : Population des Régions Françaises MEDOCC et sa variation entre 1999 et 2002.**

Population des Régions Françaises « Medocc » et sa variation entre 1999 et 2002			
	Population (en milliers)		Variation (%)
	1999	2002	
Corse	260.2	264	-
Lang Roussil	2313.7	2376	-
PACA	4534.2	4626	-
Rhône Alpes	5677.2	5767	-
<b>Total MEDOCC France</b>	<b>12 785,3</b>	<b>13 033</b>	<b>1.9%</b>

Source : INSEE RGP

**Gibraltar** est un territoire particulier dans l'espace « Medocc » pour des raisons diverses, notamment son extension territoriale (585 hectares) et sa population réduite (environ 28.231 habitants en 2001). La population de Gibraltar, et par conséquent la densité de population, ont connu une croissance au cours des dernières années. Ainsi, la population a augmenté de 3,8% entre 1999 et 2001<sup>13</sup>. Cet accroissement est à mettre à l'action des femmes principalement, puisque le nombre de femmes a augmenté un 4,6% comme le tableau ci-dessous nous expose. En outre, on constate une décroissance de la population de nationalité britannique (-11,1%) et non britannique (17,3%) entre 1999 et 2001. La diminution de la population marocaine a été à l'origine de la forte chute de la part de la population non britannique en Gibraltar.

**Tableau A. 3 : Population de Gibraltar par sexe et par nationalité et sa variation entre 1999 et 2001.**

Population de Gibraltar par sexe et par nationalité et sa variation entre 1999 et 2001			
	1999	2001	Variation (%)
Population totale	27.204	28.231	3.8
Hommes	13.501	13.891	2.9
Femmes	13.703	14.340	4.6
Nationales de Gibraltar	21.010	22.875	8.9
Autres Britanniques	3.792	3.370	- 11.1
Non Britanniques	2.402	1.986	-17.3

Source : Gibraltar Abstract of Statistics, 2001

<sup>13</sup> Gibraltar Abstract of Statistics, 2001



### **A.1.2.3. Densité de population**

Les **Régions italiennes** « Medocc » présentent une densité moyenne de population de 203 habitants par km<sup>2</sup> qui se trouve plus ou moins au niveau global italien (192 hab./km<sup>2</sup>). Cependant nous trouvons les deux extrêmes au sein de ce groupe avec la Valle d'Aosta où la densité de population est très basse avec 37 hab./km<sup>2</sup> et la Campania qui présente une densité de 425 hab./km<sup>2</sup>. Ces données permettent de comprendre le vaste ensemble que représente les Régions Medocc en Italie.

De façon générale la répartition territoriale de la population italienne suit la géographie du pays. La population est plutôt regroupée sur les côtes du pays avec en particulier un développement continu de la frontière franco-italienne sur la côte jusqu'à la Toscane. Puis la densité se fait plus faible jusqu'à Rome et redevient très importante de Rome à Salerno en Campania. L'entre-terre de la « botte » est assez délaissée à faveur des côtes. En revanche le Nord présente une densité de population très importante dans le tracé du Po. Ainsi nous retrouvons un nœud de nombreuses grandes et moyennes villes qui permettent l'installation des habitants.

La population qui a eu tendance au cours depuis une centaine d'années à se regrouper dans les grandes villes, présente aujourd'hui une optique différente. Ainsi les personnes préfèrent s'installer autour des grandes villes, dans des centres urbains plus restreints ou en périphérie de la grande ville. Ceci a été fortement favorisé par le développement de la mobilité urbaine et péri-urbaine. Il ne s'agit d'une fuite des zones urbaines mais plutôt d'une extension des limites des grandes villes. Ainsi, on peut noter que près de 80% de la population se trouve en milieu urbain. Cette urbanisation est beaucoup plus importante au Nord. Les deux extrêmes sont atteints par la Lombardia avec 91,1% de la population en milieu urbain et la Basilicata avec 17% seulement de sa population se trouvant dans les villes.

Avec une densité de population autour de 76 habitants/km<sup>2</sup>, la population en **Espagne** se concentre sur les zones côtières, notamment sur la côte méditerranéenne, les îles et les grandes villes. En revanche, on vérifie une tendance à la dépopulation des zones rurales, surtout celles de l'intérieur et de montagne. En 2000, le 69,8% de la population habitait dans un municipe urbain tandis que le 10,9% habitait dans des municipalités rurales<sup>14</sup>. La Catalogne et Valence sont les régions « Medocc » avec un pourcentage majeur de population urbaine, environ un 76,7%.

Les régions « Medocc » au **Portugal** ne constituent qu'un pourcentage très réduit du total de la population portugaise. Ainsi, Alentejo intègre le 5,1% et Algarve le 3,8% de la population portugaise en 2001. De même, la densité de la population est bien inférieure à la moyenne du Pays de 112 hab/km<sup>2</sup> pour l'année 2001<sup>15</sup> : La région de Alentejo ne présentait qu'une densité de 19,3% habitants par km<sup>2</sup> en 2002<sup>16</sup>, ayant 6 *concelhos* ou municipes avec valeurs au-dessous des 10 hab/km<sup>2</sup>. Par contre, Algarve montrait une densité 79 hab/km<sup>2</sup> en 2001<sup>17</sup>...

<sup>14</sup>Anuario Social 2003, Fundación « La Caixa »

<sup>15</sup> Idem.

<sup>16</sup> Idem.

<sup>17</sup> Idem.



#### **A.1.2.4. Le mouvement migratoire interne et l'attraction des villes**

Le mouvement migratoire interne en **Italie** a marqué une pause depuis quelques années passant de 43,2 déplacements pour 1.000 habitants en 1962 (record historique) à 20 déplacements pour 1.000 habitants.

Les Régions ayant accueilli le plus de nouveaux arrivants sont celles du Nord-Est. Cette situation semble paradoxale car il y a encore quelques années ces mêmes Régions voyaient leurs populations se déplacer vers le Nord-Ouest du pays mais également vers l'étranger. C'est au contraire le Mezzogiorno qui voit sa population fuir vers d'autres Régions plus prospères. Car les déplacements à longues distances sont dus à des raisons économiques et à des opportunités de travail. En revanche, les déplacements au sein d'une même Province doivent leur cause aux changements de la situation familiale.

Trois zones se détachent dans l'attraction démographique ; il s'agit des grandes villes (plus d'un million d'habitants) : Milan, Rome et Naples. Mais la tendance est plutôt au développement des villes environnantes de dimension mineure où les conditions de vie sont moins stressantes et la qualité de vie est nettement supérieure à celle des grandes villes. Ainsi on assiste au phénomène de péri-urbanisation c'est-à-dire l'extension de l'influence de la grande ville et donc de ses contours. On observe ce développement de centres urbains *mineurs* dans le Nord de l'Italie et plus spécifiquement le long de la *Pianura Padana* et au centre de l'Italie.

Par rapport au milieu rural, la ville continue à exercer son attraction. C'est ainsi que 54% des villes ont vu leur population augmenter de 7,5% de façon globale en 2001 ; l'autre 46% des villes a eu une augmentation de population de 5,8%. Les personnes ont donc tendance à se rapprocher des grands centres urbains même si, comme déjà énoncé ci-dessus, elles préfèrent s'installer aux abords des grandes villes. En particulier, on assiste à une fuite importante des zones internes du pays qui ont tendance à rester isolées.

La population espagnole se concentre sur les littoraux, notamment sur le littoral méditerranéen, les îles et les grandes villes, en face de la dépopulation des zones rurales, surtout celles d'intérieur et de montagne. En outre, **Espagne** a connu un processus d'urbanisation très intense depuis quelques décades. Ce processus se traduisait par une forte demande de logement, d'infrastructures et de services dans les villes accueillantes. Ainsi, l'Espagne est un pays au degré de concentration de centres urbains élevé et une faible population dispersée en comparaison avec d'autres pays européens. En 2000, 69,8% de la population habite dans un municipe urbain contre 10,9% habitant municipalité rurales<sup>18</sup>. Catalogne et Valence présentent un pourcentage le plus haut de population urbain avec 76,7%, suivi par Murcie avec 75,4% et Andalousie avec 72,8%. Par contre, Aragon est une des régions ayant un pourcentage élevé de population habitant en municipes rural (21,4% en 2000)<sup>19</sup>.

En ce qui concerne le mouvement migratoire interne, on constate 25,1 déplacement pour 1000 habitants en 2000. Le taux migratoire national en 2000 arrivait à 8,95‰, ce qui signifie un accroissement de 5,8 points par rapport à l'an 1999 (de 3,17‰ en 1999)<sup>20</sup>. D'entre les régions « Medocc », Iles Baléars (20,19‰), Murcie (18,54‰) et Valence (16,47‰) ont accueilli le plus de migrants en 2000<sup>21</sup>. La plupart de migrants avec destination des régions du Nord-Est (Catalogne,

<sup>18</sup> Anuario Social 2003, Fundación « La Caixa »

<sup>19</sup> Idem.

<sup>20</sup> Idem.

<sup>21</sup> Idem.





Valence et Iles Baléares) procèdent dans la même zone, ce qui implique un changement importante car les nouveaux arrivants venaient du Sud, surtout d'Andalousie, il y a quelques années<sup>22</sup>.

La tendance de concentration de population aux littoraux et dans la ville urbaine comme conséquence de la dépopulation des zones ruraux persiste au **Portugal**. La concentration de population la plus haute se trouve dans les régions du littoral entre Viana do Castelo et la péninsule de Setubal, particulièrement à Lisbonne et à Porto. Néanmoins, on constate que les villes en Algarve ont une haute densité de population tandis que dans l'Alentejo elle est très basse.

Ainsi, 83% de la population habite dans les zones côtières de Portugal<sup>23</sup> et le 13% de la population habite dans les grandes villes du pays ayant plus de 100.000 habitants, si bien on constate une tendance décroissante dans Lisbonne et Porto au cours de dernières années. Parmi les villes les plus dynamiques dans les régions « Medocc », on remarque Faro en Algarve (avec 41.934 habitants en 2001).

D'autre part, cette tendance migratoire, l'urbanisation et l'investissement plus élevé en transport et infrastructures sont à l'origine d'une pression plus intense sur l'environnement et la conservation de ressources naturelles.

### A.1.3. DONNEES ECONOMIQUES

#### A.1.3.1. Contexte macro-économique

Depuis l'année 2000 s'est vérifié un ralentissement général de la croissance économique au sein de l'UE comme conséquence d'une crise économique mondiale. Le PIB de l'Union européenne est passé d'un 3.5% en 2000 à un 0.8% en 2002<sup>24</sup>. L'Espagne, l'Irlande et la Grèce sont les seuls pays dans l'Union ont suivi une tendance positive avec une croissance du 2% environs dans la même période.

**Tableau A.4 : Croissance du PIB en Europe et des pays MEDOCC 2000-2003.**

Taux de croissance du PIB en Europe et dans le pays MEDOCC (2000-2003)					
	UE	Zone Euro	Italie	Espagne	Portugal
2000	3,5	3.5	3,1	4.2	3.7
2001	1,5	1.6	1,8	2.7	1.6
2002	1	0.8	0,4	2.0*	0.4
2003	1,2	1.0*	-	2.0*	0.5*

Source : ISTAT et Eurostat

\*Donnés provisoires

Sur la base des différents instruments d'évaluation mis en place suite au Conseil européen de Lisbonne **l'Italie** apparaît comme très bien placée en Europe. L'Italie est dans un contexte global un pays de grandeur moyenne et un des pays majeurs de l'Union européenne. Le début des années 2000 a été marqué par une importante crise économique au niveau mondial. L'économie de l'Union européenne a bien évidemment souffert de cette récession internationale. Cependant les tendances

<sup>22</sup> INE, Portugal.

<sup>23</sup> INE, Censos de 2001 – população residente nas sub-regiões (NUTs II) do Litoral.

<sup>24</sup> Eurostat



générales observées dans le monde et en particulier aux Etats-Unis (principal pays touché par la crise économique et de façon précédente par rapport à l'UE) prévoient une reprise pour 2003.

Les principales répercussions sur l'économie pour l'Union européenne ont été un fort ralentissement de la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB), sa variation sur l'année précédente passant de +3,5% en 2000 à +1,5% en 2001 et à +1% en 2002. L'économie italienne a plus ou moins suivie la même tendance mais avec un ralentissement plus important de 2001 à 2002 en passant de +1,8% à +0,4%. Ce ralentissement peut être attribué en partie à la faiblesse des composantes internes de la demande (principalement les familles italiennes) dont le pouvoir d'achat a fortement diminué mais également au climat international pour ont fait abaisser le niveau d'exportations nettes pour l'Italie.

Malgré la crise globale, les résultats de l'Italie apparaissent comme cohérents avec ceux de l'UE. En revanche, le PIB par habitant exprimé en Standard de Pouvoir d'Achat (SPA) en Italie reste très stable depuis 1994 oscillant entre 100 et 105 (avec base UE à 100). La chute de la croissance n'a donc pas eu de répercussion notable sur le PIB par habitant. Comme l'on peut le remarquer l'Italie reste aussi dans la moyenne des 15 pays européens pour le PIB par habitant.

En ce qui concerne les secteurs d'activité, on s'aperçoit que les trois secteurs (agriculture, industrie, services) ont connu une chute importante depuis 2000. En particulier le secteur agricole qui connaît depuis trois ans une chute de sa production (-2,9% en 2000, -0,7% en 2001 et -2,6% en 2002). La répartition de la production en Italie est due pour 3% au secteur agricole, pour 31% à l'industrie et pour 66% aux services.

La structure productive et les comportements macro-économiques italiens sont similaires à ceux des autres économies avancées et se transforment avec des modalités analogues : le secteur économique des services joue un rôle prépondérant et de plus en plus important, tant pour l'emploi que pour la valeur ajoutée. En outre, sous l'impulsion des innovations technologiques, de nouvelles activités concernant la manufacture et les services se développent même si cela se passe de façon plus contenue que dans les autres économies avancées.

Du point de vue de la « répartition des richesses », le Mezzogiorno apparaît une nouvelle fois très en retard par rapport au reste du pays. Par exemple le PIB par habitant y est deux fois moins important que dans les Régions du Nord (avec la base de 100 pour l'Italie, le PIB par habitant dans le Mezzogirono est de 66,9 contre 122 pour le Nord). Car si l'activité agricole en Italie représente 3% de la production, elle atteint 5,3% dans le Sud.

L'économie en **Espagne** a suivi une tendance très positive depuis 1995, en s'approchant au niveau de l'UE. Les prévisions de croissance sont particulièrement positives pour 2003 (2,4%). Cette croissance soutenue, attribuée préalablement aux exportations et aux investissements, suivra une accélération en 2004 mais surtout à partir de 2005<sup>25</sup>.

Le PIB espagnol, exprimé en Standard de Pouvoir d'Achat (SPA), a expérimenté dès 1995 une augmentation de 78 à 84 (base UE=100). Le PIB en Espagne *per capita* en 2002 se situe au 84% du PIB moyen européen<sup>26</sup>. Les différences entre le PIB des régions « Medocc » et le PIB moyen de l'UE se sont réduites visiblement pendant la période 1995 à 2002. Ce processus de convergence n'a pas eu lieu dans le même degré d'intensité dans toutes les régions, comme le tableau ci-dessous le montre. A cet égard, la moitié des régions « Medocc » ont eu en 2002 un PIB au-dessous du PIB

<sup>25</sup>Commission Européen, DG Affaires Economiques et Financières, Automne 2003 – Prévisions Européennes, Conférence de presse, « European Economy » n°5/2003.



espagnol<sup>27</sup>. Toutefois, on constate l'avancement des régions « Medocc » de Catalogne et Iles Baléares qui pressentent un PIB au-dessus de la moyenne communautaire en 2002, tandis que en 1995 ce niveau n'était atteint que par Madrid. Le tableau ci-dessous montre la croissance du PIB entre 1995 et 2002 dans les régions espagnoles « Medocc » en termes SPA, par rapport à la moyenne espagnole.

**Tableau A.5 : PIB de l'Espagne et des Régions Espagnoles MEDOCC 1995-2002.**

PIB per habitant, exprimé en SPA, en Espagne et les Régions Autonomes Espagnoles « Medocc » entre 1995-2002 (UE'15 = 100)		
	PIB 1995	PIB 2002
<b>Iles Baléares</b>	97	103
<b>Catalogne</b>	96	101
<b>Aragon</b>	85	91
<b>Espagne</b>	78	84
<b>Valence</b>	74	81
<b>Murcie</b>	65	72
<b>Ceuta et Melilla</b>	65	67
<b>Andalousie</b>	58	74

Source : INE, Espagne.

Malgré ces avancements, la performance économique positive en Espagne dans les dernières années n'a pas abouti à une augmentation remarquable du PIB par habitants dans les régions caractérisées par revenus régionales inférieurs au 75% de la moyenne communautaire<sup>28</sup>. la région de Murcie a expérimenté un taux de croissance du PIB entre 2001 et 2002 d'un 2,8%, supérieur à la moyenne espagnole (2%) et à ceux d'autres régions « Medocc ». Andalousie et Ceuta et Mellila lui suivent avec une croissance entre 2 et 2,5%.

En ce qui concerne l'activité économique par secteurs d'activité, la production agricole en Espagne a suivi un processus de concentration et spécialisation, qui a abouti à une diminution de la production totale de +6,5% en 2000 à 0,3% en 2002. La structure de la production en Espagne c'est distribuée comme suit : l'agriculture a contribué un 4% à la formation du PIB, l'industrie un 22,9% et les services un 64,1%.

L'économie du **Portugal** a suivi un processus de ralentissement pendant ces dernières années. Après une période de forte croissance économique entre 1995 et 2000 (taux de croissance moyenne d'un 4%) le PIB portugais est diminué, en ligne avec la tendance européenne, de 3,7% en 2000 à 0,4% en 2002. Toutefois, les tendances générales prévoient une reprise soutenue pour 2003. Les prévisions signalent que le PIB portugais suivra une croissance de 1% environs en 2004 et de 2% en 2005<sup>29</sup>.

Même si le PIB portugais est augmenté considérablement avant l'année 2000, toujours en s'approchant à la moyenne européenne, la réduction de l'écart du PIB par habitant au niveau régional n'a pas été homogène, comme le montre le tableau ci-dessous par rapport au régions « Medocc ».

<sup>26</sup> INE, Espagne.

<sup>27</sup> INE, Espagne.

<sup>28</sup> INE, Espagne.

<sup>29</sup> Commission Européen, DG Affaires Economiques et Financières, Automne 2003 – Prévisions Européennes, Conférence de presse, « European Economy » n°5/2003.



Les données relatives au PIB de Algarve et Alentejo ne sont disponibles que jusqu'au 2000, ce qui ne donne donc pas d'indications sur les effets de la chute récente de la croissance économique. Néanmoins, il faut tenir compte du fait que les ralentissements économiques ont eu, dans le passé, un impact négatif sur les régions les plus faibles de l'UE.

**Tableau A.6 : PIB du Portugal et des Régions Portugaises MEDOCC 1999-2001 par rapport avec le PIB de l'Union européenne.**

PIB per habitant exprimé en SPA en Régions Portugais intégrés dans le Medocc (UE'15 = 100)			
	PIB 1999	PIB 2000	PIB 2001
<b>Algarve</b>	72	66	-
<b>Alentejo</b>	57	54	-
<b>Portugal</b>	71,9	68,0	69,0

Source : Communication de la Commission, COM(2003)34, final<sup>30</sup> et Eurostat.

En Portugal, l'agriculture a contribué 4% à la formation du PIB, tandis que l'industrie a contribué un 29% et les services 67% en 2001<sup>31</sup>. Au niveau régional, les disparités en termes d'activité économique par secteurs demeurent significatives dans le cas de l'Algarve et Alentejo. Au cours de ces dernières années, on a pu constater un fort accroissement du secteur tertiaire dans l'Algarve (75,3% des entreprises se dédiaient en 2001 au secteur tertiaire) grâce à l'augmentation du tourisme. En revanche, dans cette région ne se dédie au secteur primaire que 3,4% des entreprises. Par contre, le secteur primaire est plus important en l'économie de Alentejo (15,4% des entreprises en 2001), même si le secteur services est aussi d'importance dans l'économie d'Alentejo (64% des entreprises en 2001).

La crise économique a affecté la **France** ainsi que les régions françaises de l'espace MEDOCC. La reprise attendue après le fort ralentissement de 2001 ne s'est pas concrétisée et l'année 2002 a été marquée, au niveau national français, par une croissance faible : une moyenne actuelle de 1.2%. C'est la plus faible progression du produit intérieur brut (PIB) depuis 1996. De nouveaux chocs extérieurs (hausse du pétrole, chute de la bourse et fin 2002, hausse de l'euro) ont conforté l'attentisme des entrepreneurs. En 2002, le PIB de la zone Euro n'a augmenté que de 0.8%.

**Tableau A.7 : PIB des Régions Françaises MEDOCC 1990-2002.**

PIB des Régions Françaises Medocc (milliards €)		
	1990	2002
<b>Corse</b>	3.29	4.78
<b>Lang Roussil</b>	28,49	42,88
<b>PACA</b>	67.86	99.96
<b>Rhône Alpes</b>	95.29	140.19

Source : INSEE RGP

<sup>30</sup> Communication de la Commission, « Deuxième Rapport d'étape sur la Cohésion Economique et Sociale », COM(2003)34, final, 31 Janvier 2003.

<sup>31</sup> Ministerio da Economia, Portugal.



La crise économique de 2001- 2002 a affecté l'ensemble des régions françaises du MEDOCC, avec cependant des spécificités :

- Dans un contexte national morose, l'économie languedocienne a été relativement épargnée par les effets du ralentissement économique. La construction, le commerce et le tourisme ont continué de bénéficier des afflux de population, malgré les effets conjoncturels négatifs des élections. Le taux de chômage de la région est demeuré supérieur à celui de la moyenne nationale, mais cet écart s'est réduit de près de 10% en 3 ans. Le seul secteur créateur d'emploi, le tertiaire, représente plus que jamais un enjeu stratégique pour la région, tout en étant très inégalement réparti sur le territoire. La viticulture, fleuron languedocien, a poursuivi sa mutation vers la qualité. La structure économique du Languedoc Roussillon demeure appuyée sur les petites entreprises et sur l'emploi public.
- Depuis 1998, la croissance régionale en PACA est supérieure à celle de la France. En 2002, en PACA comme en France, la croissance a nettement fléchi., comme en témoigne la croissance du PIB qui a été de 2.1%, c'est à dire en retrait de un point par rapport à l'année 2001. L'évolution est contrastée selon les secteurs, avec par exemple, une industrie morose, et des commerces bénéficiant de l'augmentation de la consommation. PACA reste cependant une région dynamique, grâce à la prédominance des activités tertiaires
- En Rhône Alpes, et après trois années de vive croissance très profitable à l'emploi, l'économie régionale, comme celle de l'ensemble du pays, a marqué le pas au cours de l'année 2001, avec une légère reprise début 2002, qui ralentit encore en fin d'année. La structure industrielle de la région la rend particulièrement sensible aux cycles économiques. La conjoncture internationale, plus mauvaise en Allemagne et en Italie par exemple, a désavantagé la région. Inversement, l'évolution démographique de Rhône Alpes, meilleure que la moyenne du pays, a soutenu la demande régionale.
- En Corse, la très bonne fréquentation touristique de 2002 a rejallit sur l'économie locale , même si on observe un tassement dans le commerce et dans la construction.

**Tableau A.8 : Contribution des secteurs d'activité au PIB des Régions Françaises MEDOCC en 2001.**

Taux de contribution des secteurs d'activité au PIB des Régions Françaises MEDOCC en 2001				
	PIB/hab (milliers €)	Agriculture	Industrie	Services
<b>Corse</b>	18.15	2.5	14,3	83,2
<b>Lang Roussillon</b>	18, 22	4,90	13,60	5,30
<b>PACA</b>	21,82	2,5	18.9	25
<b>Rhône Alpes</b>	24.45	1,5	31	67,5

Source : INSEE – Comptes régionaux.

En 2002, on observe une décélération de la croissance, tant au niveau national, qu'au niveau du MEDOCC, avec une perte d'emplois industriels, souvent compensée en termes d'emplois, par les créations du secteur tertiaire. Le bilan par secteur est contrasté. L'industrie perd des emplois, alors



qu'elle en créait depuis quelques années. Cette suppression d'emplois est compensée par des créations dans le tertiaire, mais si le dynamisme de ce secteur est moins vif qu'en 2000 et 200

L'économie de **Gibraltar** a été traditionnellement vulnérable à l'influence des facteurs externes, qui ne sont pas sous le contrôle du Gouvernement, tels que le taux de change des Livres ou l'engagement du Ministère de la Défense britannique sur le rocher. L'économie est donc encore dépendante de la présence du personnel du Ministère de la Défense britannique, ce qui se traduit par une contribution d'entre 5 et 8% du PIB, au-dessous du 50% qui a représenté dans le passé. Ainsi, le Ministère emploie encore 1000 personnes environ, dans la plupart des citoyens du Gibraltar, et en outre il y a entre 400 et 500 fonctionnaires d'une manière permanente. Malheureusement, on n'a pas compté avec des données actualisées sur l'évolution du PIB au Gibraltar après 1998<sup>32</sup>.

Tandis que le secteur privé a suivi un développement soutenu au cours des dernières années, le secteur public a parallèlement perdu poids dans l'économie de Gibraltar. Par contre, le secteur privé est dominé par les petites et moyennes entreprises. Ainsi, les activités économiques les plus importantes, en termes de personnes employées, sont le commerce (18,2% en 2001), l'administration publique et de défense (15,7% en 2001) et la construction (11,8% en 2001)<sup>33</sup>. En outre, les caractéristiques particulières de Gibraltar rendent impossible la production agricole et aussi l'industrie, à l'exception de l'activité navale.

Les activités portuaires et le tourisme jouent actuellement un rôle essentiel dans l'économie de Gibraltar. A cet égard, le port a connu une transformation radicale au cours des dernières années. Le déclin de la présence militaire britannique a forcé le port à se concentrer sur les activités commerciales et touristiques. Tant le nombre de bateaux arrivant au port, comme le tonnage de ces bateaux a augmenté de 16,1% et de 18,5% respectivement entre 1999 et 2002. En plus, l'approvisionnement du pétrole et des dérivés, une des activités les plus importantes du port, a augmenté un 26,6% sur la même période<sup>34</sup>.

En ce qui concerne le tourisme, sa contribution à l'économie de Gibraltar a progressé considérablement dans les dernières années. Cette croissance a été favorisée par l'ouverture de la frontière avec Espagne dans les années 80. Le Gouvernement de Gibraltar considère l'industrie du tourisme un élément clé pour la diversification économique du territoire<sup>35</sup>.

### **A.1.3.2. L'emploi**

Le taux d'emploi en **Italie** est encore faible par rapport à ses voisins européens. L'Italie a atteint en 2001 un taux d'emploi de 54,6% et en 2002 55,4% de la population totale. Le cas le plus préoccupant en Italie est enregistré par le Mezzogiorno où la population qui travaille en 2002 atteint un niveau de 44% sur la population totale et où le taux d'emploi des femmes atteint seulement 27%.

De façon globale l'Italie présente cependant une croissance dans le cadre des emplois avec un ralentissement sensible pour 2002. La croissance par rapport à l'année précédente en 2002 est de 1,1% contre 1,4% en 2001. Ce niveau de croissance est assez important comparé à celui de l'Union

<sup>32</sup> Le bureau des statistiques du Gouvernement de Gibraltar ne donne que des informations sur l'évolution du 1995 à 1998 PIB £11,957

<sup>33</sup> Gouvernement de Gibraltar et Ministère de Défense.

<sup>34</sup> Ministry of Tourism, Transport and the Port.

<sup>35</sup> Gouvernement de Gibraltar.



Economique et Monétaire (0,4% en 2002). Le taux de croissance est également valorisé face aux résultats obtenus par d'autres pays européens : Allemagne -0,6%, France +0,8%, Espagne +1,3%.

Les causes de cette croissance sont en partie :

- le coût modéré du travail ;
- les facilitations fiscales pour les emplois à durée indéterminée ;
- la réduction des coûts directs et indirects liés à l'utilisation de formes contractuelles flexibles.

Cette croissance a également concerné le taux d'emploi chez les femmes. 37,7% des travailleurs en Italie sont des femmes ce qui représente une croissance de 2,2% soit le double de celui des hommes. Cependant la situation reste très précaire par rapport au reste de l'Europe ; par exemple, la France et l'Allemagne affiche un taux d'emploi chez les femmes de 7 points supérieur à celui de l'Italie. Le pays apparaît donc plus près des résultats obtenus par les pays méditerranéens tels que l'Espagne ou la Grèce.

La reprise de l'emploi est due en partie à la création de postes dans le secteur tertiaire (+1,9%) et dans l'industrie (+1,3%). L'agriculture est au contraire en perte d'emplois avec une chute de -2,7%.

Grâce à la création d'emplois dans ces deux secteurs, le taux de chômage de 2001 à 2002 en Italie est passé de 9,4% à 9% de la population active. Ceci reste cependant supérieur à la moyenne européenne avec 7,7%. Les pays les plus touchés par le chômage (outre l'Italie) sont l'Espagne avec 11,3%, la Finlande avec 9,1% et la France avec 8,8%.

Si le Nord-Ouest et le Nord-Est présentent un ensemble très en-deça des chiffres européens (taux de chômage de 4,4% et 3,3%), la situation est critique pour le Mezzogiorno. Plus de 18% de la population totale est au chômage et près de la moitié de ce chiffre est formé par les moins de 25 ans. Dans toutes les zones géographiques le taux de chômage chez les femmes est plus important que celui des hommes. Une fois de plus le Mezzogiorno se démarque en cette matière avec plus d'un quart des femmes au chômage (contre 14,1% pour les hommes). Cependant la tendance est à la baisse pour toutes les Régions de façon plus ou moins marquée (sauf pour le Nord-Ouest avec une légère hausse de 0,1%) : -0,2% pour le Nord-Est, -0,8% pour le Centre et -1,0% pour le Mezzogiorno. Cette tendance est majeure pour le chômage féminin.

En matière d'égalité des chances l'Italie ne prévoit pas de mesure particulière à part le respect des réglementations européennes et en particulier l'égalité de tous devant l'emploi. Cet élément est très présent dans les concours et les appels à candidatures où le respect de l'égalité des chances est toujours cité et appliqué. Un accent particulier a été mis sur cet aspect lors du semestre de Présidence de l'UE italien (juillet-décembre 2003).

L'infrastructure sociale générale du pays rencontre trois principaux problèmes :

- disparités régionales ;
- importance du chômage de longue durée ;
- insuffisance des politiques de redistribution et d'assistance.

Le premier élément traduit la principale problématique de l'Italie, c'est-à-dire un développement et une situation générale très variable entre les différentes zones géographiques. Comme nous l'avons déjà noté avec les données économiques, démographiques et d'emploi le Nord de l'Italie est très



développé et affiche une richesse importante due à son tissu économique (développement de nombreuses PME au sein de la Pianura Padana). Le Sud (Mezzogiorno) au contraire est encore très en retard sur les principaux indicateurs européens et tarde à combler ce retard.

En ce qui concerne le deuxième élément, l'Italie présente un taux important de chômage de longue durée (supérieur à un an) avec 5,8% des chômeurs. L'UE affiche un taux de 3,1% soit près de la moitié de celui italien. Une fois de plus les femmes sont plus concernées que les hommes par cette problématique, tant en Europe qu'en Italie.

**Tableau A.9 : Taux de chômage de longue durée dans l'UE et en Italie par sexe en 2002.**

<i>Taux de chômage de longue durée dans l'UE et en Italie par sexe (en 2002)</i>		
	<b>Union européenne</b>	<b>Italie</b>
<b>Hommes</b>	2,7%	4,4%
<b>Femmes</b>	3,7%	8,1%

Source : ISTAT

Enfin le système de redistribution entre les différentes couches sociales sont quasi inexistantes tout autant que les politiques d'assistance. Mais ces deux éléments sont des « traditions » de la société italienne qui seront très difficiles à surpasser.

Même si l'économie européenne a connu un ralentissement important, les effets sur l'emploi dans la zone Medocc ont été moins sévères que prévus. Cela comme conséquence du soutien des Fonds Structurels et des mesures mises en place par l'UE lors du sommet européen de Lisbonne et du Conseil de Nice. Même si on a assisté à une convergence relativement forte des taux d'emploi à niveau national, les variations dans les structures régionales de l'emploi au sein des Etats membres demeurent, cependant, prononcées<sup>36</sup>.

Le croissance économique en **Espagne** depuis 2000 a eu une répercussion positive sur le marché du travail. En tout cas, le taux de chômage en 2002 était de 11,4%, encore loin de la moyenne européenne de 7,4%<sup>37</sup>. Comme le montre le tableau ci-dessous, l'évolution du taux d'occupation (de 57,1% en 2000 à 59% en 2002) a été accompagnée d'une réduction soutenue du taux de chômage (de 13,9% en 2000 à 11,4% en 2002). Cette tendance a concerné aussi le taux d'occupation et de chômage des femmes et des jeunes dans la même période. Par rapport au taux de chômage chez les hommes, ceux des femmes reste fortement élevé en 2002 en dépit de sa diminution progressive depuis 2000 (16,5% contre le 8,0% pour les hommes en 2002). Le chômage de longue durée s'est réduit aussi, néanmoins il affecte encore 37,5% du totale des travailleurs au chômage en 2002.

Le cas de l'Espagne reflète l'importance de la croissance économique au niveau national sur la performance des régions en matière d'emploi. Les régions moins performantes ont connu, elles aussi, des taux de croissance d'emploi supérieur à la moyenne européenne grâce aux effets de l'expansion économique enregistrée en Espagne. Néanmoins, l'écart entre les taux d'emploi dans les régions d'Objectifs 1 et ceux des autres régions a augmenté en dépit de l'évolution générale positive<sup>38</sup>. Le tableau ci-dessous montre les disparités existantes dans les régions « Medocc » en termes de taux d'activité et du chômage par sexes en 2003 par rapport au données relatives au niveau national.

<sup>36</sup> Observatoire Européenne de l'Emploi, « L'Emploi en Europe – 2002 ».

<sup>37</sup> Eurostat.

<sup>38</sup> Observatoire Européenne de l'Emploi, « L'Emploi en Europe – 2002 ».





**Tableau A.10 : Taux d'activité et de chômage en Espagne et dans les Régions Espagnoles MEDOCC par sexe en 2003.**

Taux d'activité et de chômage en Espagne et dans les Régions Espagnoles « Medocc » par sexe en 2003* (Valeur en %)						
	Taux d'activité			Taux de chômage		
	Totale	H	F	Totale	H	F
<b>Espagne</b>	55,31	67,80	43,52	11,17	8,13	15,64
<b>Andalousie</b>	53,00	67,22	39,53	18,70	13,38	27,28
<b>Aragon</b>	52,39	65,32	39,99	5,55	4,28	7,55
<b>Iles Baléares</b>	63,37	73,05	53,98	6,66	5,66	7,97
<b>Catalogne</b>	59,89	70,97	49,44	9,20	7,17	11,94
<b>Valence</b>	56,88	69,60	44,82	10,91	8,53	14,42
<b>Murcie</b>	56,07	70,70	41,92	10,35	7,38	15,21
<b>Ceuta</b>	48,36	65,89	27,54	8,31	7,37	10,98
<b>Melilla</b>	46,49	60,68	32,62	6,74	7,42	5,52

Source : INE, Espagne.

\*Données relatives au troisième trimestre 2003

En revanche, l'Aragon et les Iles Baléaresregistrent le taux de chômage plus bas, toutes les deux au-dessous du 7%. Cependant, ces deux régions présentent une hausse plus accrue du chômage en 2003 par rapport au même trimestre de 2002.

La situation de l'emploi au **Portugal** s'est détériorée clairement vers la fin de 2002. Le taux de chômage de 5,1% (1% de plus par rapport à l'année précédente). Ceci est la conséquence du ralentissement visible de la situation économique au Portugal depuis l'année 2000. Dans ces conditions économiques adverses, le taux de croissance de l'emploi est passé de 1,4% en 2001 à 0,2% en 2002. Les prévisions ne sont pas de tous optimistes en ce qui concerne une reprise de l'emploi. A cet égard, il est prévu une reprise du taux de chômage jusqu'à 7% en 2004<sup>39</sup>.

**Tableau A.11 : Taux d'emploi et taux de chômage au Portugal 2000-2003.**

Taux d'emploi et taux de chômage au Portugal par an (2000-2003) (Valeur en %)				
	2000	2001	2002	2003*
<b>Taux d'emploi</b>	1,7	1,4	0,2	-0,2
<b>Taux de chômage</b>	4,1	4,1	5,1	6,3

Source : Commission Européenne, « Spring 2003 Economic Forecasts », et INE, Portugal.

\*Données pour l'année 2003 sont estimatives.

La décroissance de la création d'emploi a été plus remarquable dans les régions portugaises « Medocc » que dans des autres régions du pays. A cet égard, soit Algarve que l'Alentejo ont connu une augmentation du chômage supérieure à la moyenne portugaise. En ce qui concerne l'Algarve, la chute de l'emploi est la conséquence du ralentissement de l'industrie du tourisme. Le taux national de chômage était de 5,1% en 2002 ; de 6,6% en Alentejo et de 5,3% dans l'Algarve. D'autre part, les

<sup>39</sup> Commission Européenne, DG Affaires Economiques et Financières, Automne 2003 – Prévisions Européennes, Conférence de presse, « European Economy » n°5/2003.



premières résultats de l'année 2003 montrent que la situation s'est dégradée dans le contexte national et régional<sup>40</sup>. Quant au chômage de longue durée, Portugal affichait des résultats bien inférieurs aux ceux de la moyenne européenne<sup>41</sup>. En revanche, l'évolution du marché du travail chez les femmes a été remarquable mais dans le sens contraire. On peut constater que les différences entre le taux de chômage chez les hommes et chez les femmes tendent à s'accroître. Le tableau ci-dessous reproduit une vision générale de la situation du taux d'activité et de chômage en Algarve et Alentejo par sexe et par ans sur le période de 2000-2002.

**Tableau A.12 : Taux d'activité et de chômage dans les Régions Portugaises MEDOCC par sexe entre 2000-2002.**

Taux d'activité et de chômage dans les Régions Portugaises « Medocc » par sexe entre 2000-2002 (Valeur en %)						
	Taux d'activité			Taux de chômage		
	Totale	H	F	Totale	H	F
<b>2000</b>						
<b>Algarve</b>	48,9	56,1	41,9	3,5	2,7	4,6
<b>Alentejo</b>	45,0	53,2	37,2	5,3	3,2	8,3
<b>2001</b>						
<b>Algarve</b>	48,8	56,0	41,8	3,8	2,9	5,0
<b>Alentejo</b>	45,6	53,3	38,3	5,9	3,9	8,6
<b>2002</b>						
<b>Algarve</b>	50,1	56,9	43,4	5,3	4,2	6,7
<b>Alentejo</b>	46,6	53,8	39,7	6,6	4,7	9,2

Source : INE, Portugal

Pour réactiver l'économie et le marché du travail, le Gouvernement a mis en place des mesures destinées à relancer l'activité dans le secteur tertiaire, notamment dans l'industrie du tourisme. Ce secteur est considéré essentiel pour la reprise de l'économie et de l'emploi national et régional.

En 2002, la reprise attendue en **France**, après le fort ralentissement de 2001 ne s'est pas concrétisée. La progression du chômage est restée suffisamment lente pour ne pas modifier le comportement des ménages. Grâce à une croissance du pouvoir d'achat de l'ordre de 2%, liée à la baisse des impôts, la consommation des ménages reste le seul soutien intérieur à une croissance modérée du PIB. L'année 2002 s'est pour sa part caractérisée par une augmentation du chômage qui s'est poursuivie en 2003.

<sup>40</sup> Observatoire Européenne de l'Emploi.

<sup>41</sup> Eurostat.



**Tableau A.13 : Taux d'activité dans les Régions Françaises MEDOCC par sexe entre 1990-2002.**

Taux d'activité dans les Régions Françaises « Medoc » par sexe entre 1990-2002 (Valeur en %)				
	Femmes		Hommes	
	1990	2002	1990	2002
<b>Corse</b>	37.3	41.4	55.9	56.1
<b>Lang Roussillon</b>	37,3	41,4	55,9	56,1
<b>PACA</b>	41.8	43.6	62.1	58.2
<b>Rhône Alpes</b>	47	51	66.4	64.7
<b>Moy France</b>	-	48.9	-	62.7

**Tableau 14 : Taux de chômage total, Taux de chômage des femmes et des Jeunes (moins de 25 ans) et Chômage de longue durée dans les Régions Françaises « Medoc » entre 1990-2001.**

Chômage dans les Régions Françaises « Medoc » entre 1990-2001. (Valeur en %)								
	Taux chômage Global		Femmes		Moins de 25ans		Longue durée	
	1990	2001	1990	2001	1990	2001	1990	2001
<b>Corse</b>	9.7	10.5	14.7	17.1	19.1	28.3	3.3	4.1
<b>Lang Roussillon</b>	12,4	13,7	15,9	16,9	26,9	26,9	5,1	6,5
<b>PACA</b>	10.8	11.5	13.4	15.7	21	27	4.3	5.4
<b>Rhône Alpes</b>	7.2	8.1	10.0	8.7	14.5	15.9	2.7	2.1
<b>Moy France</b>	12.1%	9.1%	-	10.5	-	19.0	-	3.1

Sources : Bilan économique et social 2001, 2002 – INSEE

L'espace MEDOCC français a suivi cette tendance, avec un taux de chômage globalement plus élevé que la moyenne nationale, à part en Rhône Alpes et concernant notamment les jeunes.

En Rhône Alpes, la croissance de l'emploi a été un peu supérieure à la moyenne nationale (+1.6% contre 1.3% en 2001), mais c'est la plus faible progression depuis cinq ans. Après quatre années de recul, le chômage est de nouveau à la hausse, en Rhône Alpes plus nettement que dans le reste du pays (+6.6% contre +2.5% en 2001). Les moins de 25 ans sont les plus touchés, en raison notamment d'un recours moins fréquent à l'intérim. Le tertiaire assure à lui seul 90% de l'évolution positive de l'emploi.

En Languedoc Roussillon, le taux de chômage a diminué entre 2000 et 2001, pour se stabiliser, l'écart avec le niveau national se réduisant ainsi. En PACA, avec 23 800 créations de postes durant l'année 2002 sur la région, la croissance de l'emploi salarié concurrentiel a été moins forte qu'en 2001 (+35 200 emplois). Elle reste cependant plus forte dans la région que dans l'ensemble de la France (+2.2% contre +0.8%). Les effectifs augmentent dans les services et la construction mais sont en repli dans l'industrie. Le relatif dynamisme de l'emploi salarié dans la région a permis au chômage de reculer une nouvelle fois. Le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 3.5%. Ce repli, semblable à celui de l'année précédente, distingue la région de l'ensemble du pays, où le nombre de demandeurs



d'emploi a augmenté de 4.8%. Fin 2002, après un recul de 0.6 point, le taux de chômage s'établit à 11.5% de la population active. L'écart se réduit ainsi avec le taux national (9.1%).

En Corse, l'écart entre taux de chômage national et régional s'est réduit. Il est passé de 3.9 point fin 2000 à 1.4 point fin 2002, résultant d'une diminution du taux régional et d'une progression du taux national à partir de 2001. Cette amélioration régionale profite à tous les publics, y compris les chômeurs longue durée et les jeunes de moins de 25 ans. Le taux de chômage fin 2002 s'établit à 10.5%.

En ce qui concerne le marché de l'emploi à **Gibraltar**, on constate que l'accroissement de la population a été accompagné d'une croissance de l'emploi, surtout dans le secteur privé, parallèle à l'abaissement de chômage. Ainsi, le chômage est passé de 3,4% en 1999 à 3,0% en 2001<sup>42</sup>. Néanmoins, la situation reste visiblement précaire pour les femmes. Or, le chômage touchait 3,5% de femmes, contre 2,7% d'hommes au chômage en 2001<sup>43</sup>, même si on aperçoit une tendance à la réduction de l'écart entre les deux. D'autre part, le taux de chômage le plus élevé en 2001 affectait les citoyens non britanniques, en majeure partie les marocains (3,1%).

#### **A.1.3.3. Recherche et Développement (R&D)**

La part de dépense de **l'Italie** consacrée à la Recherche et au Développement (R&D) est très faible et très en-deçà de la moyenne européenne. En 2000, l'Italie consacrait 1,07% de son PIB à la R&D contre 1,93% pour l'Union européenne. Ceci est d'autant plus loin des perspectives européennes lorsque l'on pense que le Conseil européen de Barcelone a fixé comme objectif en la matière d'atteindre 3% du PIB pour toute l'UE avant 2010.

En matière de dépense en R&D en **Espagne** on aperçoit un retard évident par rapport à la moyenne des Etats membres de l'Union européenne, étant donné que les dépenses en R&D représentent seulement 0,96% du PIB, très loin de la moyenne européenne en 2001 (1,98%)<sup>44</sup>. Parmi les régions autonomes espagnoles « Medocc », uniquement Catalogne octroyait une dépense en R&D au-dessus de la moyenne nationale : 1,10%<sup>45</sup>. Le Plan National pour le R&D pour 2000-2003, approuvé par le Gouvernement en 1999, prévoyait pour l'année 2003 des dépenses équivalentes à 1,35% du PIB, et une participation des entreprises dans les dépenses en R&D à hauteur de 65%., mais ce chiffre, n'a pas, bien évidemment, été atteint.

Comme l'Espagne, **Portugal** est un des pays de l'Union européenne où les dépenses en Recherche et Développement est au-dessous de la moyenne européenne. En 1999, Portugal n'a dédié que 0,75% du PIB à la R&D, la moitié de la moyenne de l'UE (1,9%)<sup>46</sup>, alors qu'en 2001, les dépenses se chiffraient en 0,85%. Ces chiffres restent encore très loin de la recommandation de la Commission qui situe le taux de dépense à 3% du PIB avant 2010<sup>47</sup>. Au Portugal comme en Espagne, le rôle joué par l'enseignement supérieur compense cette faiblesse.

<sup>42</sup> Statistics Office ; Données de 2001. Non disponibles après 2001.

<sup>43</sup> Statistics Office ; Données de 2001. Non disponibles après 2001.

<sup>44</sup> INE, Eurostat.

<sup>45</sup> INE, Espagne.

<sup>46</sup> INE, Portugal.

<sup>47</sup> Communication de la Commission, « Deuxième Rapport sur la cohésion économique et sociale », COM(2003)34 final, 31 Janvier 2003.



## **A.1.4. TRANSPORTS ET COMMUNICATION**

### **A.1.4.1. Réseau de communication**

L'Italie possède une position privilégiée au sein de la Méditerranée. Elle constitue une plate-forme traversée par trois des grandes voies de transport d'importance mondiale :

- des Balkans et de l'Europe orientale vers l'Europe occidentale ;
- de l'Extrême-Orient vers l'Europe occidentale en traversant le Canal de Suez et la Méditerranée ;
- du Moyen-Orient vers l'Europe méridionale et centrale.

L'Italie présente un réseau autoroutier très étendue et permet de relier les principales villes. En tout en 1999 on comptait 6.453 kilomètres d'autoroutes sur le territoire soit 21,4 km pour 1.000 km<sup>2</sup> (la moyenne européenne est de 15,8 km pour 1.000 km<sup>2</sup>). Cependant la situation du système autoroutier est insuffisante en particulier dans le Mezzogiorno. Le moyen de transport le plus utilisé reste encore la voiture au sein du pays. En 2000 près de 83% de la population utilisait la voiture comme moyen de locomotion terrestre (voitures, autobus, cars et trains) ce qui crée des problèmes au niveau environnemental.

Pourtant le réseau ferroviaire de l'Italie est très étendu avec une longueur de 16.041 kilomètres soit 53,2 km pour 1.000 km<sup>2</sup>. Ceci est 7 points au-dessus de la moyenne européenne. Cependant certaines lignes restent encore à voie unique et empêchent le développement du trafic. En outre la manutention de certaines parties du réseau ferroviaire n'est pas toujours des meilleures.

Pour développer au mieux son système de transport dans le contexte européen, l'Italie a mis en place le Plan Général des Transports (PGT). Ce plan publié en 2001 a permis de faire le point de la situation en matière de transports en Italie et également de proposer des actions à appliquer pour améliorer l'offre. Ainsi le PGT préconise la libéralisation des services avec notamment la substitution des monopoles et l'articulation des compétences programmatrices et administratives au niveau national et régional. Le PGT énonce un nombre important de problèmes devant être surpassés :

- prévalence sur le territoire italien du transport sur route ;
- congestion dans les Régions Centre-Nord et bas niveaux d'accès dus à la qualité insuffisante des services et des infrastructures dans le Mezzogiorno. Les deux phénomènes constituent un obstacle au développement social et économique.;
- routes et rails congestionnés sur certaines voies (60% des flux extra-urbains sont regroupés sur 2% du réseau routier et autoroutier) et création de noeuds autour des principales aires métropolitaines. Ceci traduit une distribution de l'offre déséquilibrée sur le territoire ;
- impact négatif sur le territoire (notamment en ce qui concerne le transport sur route) ;
- les aires urbaines et métropolitaines représentent 70% des déplacements de personnes ;
- larges marges de développement des transports aériens et maritimes ;

Pour contribuer à réduire les déséquilibres territoriaux, l'Italie mise non pas sur des interventions d'assistance mais sur des interventions visant à réduire la périphéricité du Mezzogiorno. Il apparaît également indispensable de développer et de rendre adéquates les infrastructures portuaires, aéroportuaires et intermodales ainsi que leurs connexions aux réseaux de transport routiers et ferroviaires.



Dans le cadre du développement du transport maritime, le PGT vise à résoudre la problématique liée aux services de liaison avec les îles ; et à mettre en condition les entreprises italiennes afin de pouvoir opérer avec des coûts comparables à ceux des concurrents européens. Car l'Italie doit en matière de transport maritime défendre sa position de chef de file (avec la Grèce) en Europe.

Au niveau local, des Plans Urbains pour la Mobilité (PMU) ont été instaurés dans chaque Région en vertu du principe de subsidiarité en matière de transport.

**L'Espagne** présente une situation géopolitique singulière par rapport au Sud de l'Europe. Pays frontalier avec l'Afrique, l'Espagne se situe entre la Méditerranée et l'océan Atlantique. Si l'on ajoute à cela les kilomètres de la côte (8.000km), l'Espagne s'affirme comme un carrefour stratégique pour les transports, les réseaux de communications et le trafic de marchandises et passagers.

Malgré l'augmentation des investissements lors des dernières années, les infrastructures de communication en Espagne sont clairement en retard par rapport à ceux des voisins européens du nord d'Europe. En plus, on constate un développement différent au niveau régional en matière d'infrastructures. A cet égard, l'Espagne a mis en place un Plan général d'infrastructures pour le transport (2000-2007) pour développer le système d'infrastructures et pour stimuler l'équilibre régional et la cohésion territoriale. Les investissements publics en matière d'infrastructures prévus dans le Plan sont destinés essentiellement aux autoroutes (42%), aux voies ferrées (36%), aux aéroports (12%) et aux ports (6%)<sup>48</sup>.

Le réseau routier national en Espagne totalisait 163.556,6 km à la fin de l'an 2000 et est géré par l'état (24.105 km en 2000 et 24.458 km en 2002), par les régions autonomes (environ 70.854 km en 2002) et par les conseils provinciales ou insulaires<sup>49</sup>. Dans le réseau de l'état, l'Espagne comptait avec 8.368 km d'autoroutes en 2002, si bien le Plan général prévoit disposer d'un réseau de plus de 13.000 km d'autoroutes et routes de 2x2 voies en 2010<sup>50</sup>. L'objectif est donc relier les principales villes et les capitales de province afin d'assurer une meilleure distribution et développement territorial.

D'autre part, le réseau ferroviaire en Espagne chiffrait 14.310 km en 2000, dont 471 km pour la ligne de longue vitesse Madrid-Seville et 480 km pour la ligne Madrid-Lleida, qui a été inaugurée récemment. La plus part de ce réseau correspond au réseau national de chemins de fer espagnol (RENFE) avec 11.848 km. D'autres domaines d'intervention, le Plan général prévoit l'expansion du réseau de train à grande vitesse de 7200 km reliant toutes les capitales en 2010. En outre, le Plan met le point sur le renforcement des services ferroviaires dans les centres urbains, où la demande a augmenté considérablement<sup>51</sup>.

Quant aux moyens de transport terrestre, les plus utilisés sont l'autobus et la voiture. Ainsi, le transport de passagers en autobus a atteint 11,7% et celui en voiture 78,97% en 2002, contre 4,96% de transport en train<sup>52</sup>. En ce qui concerne le transport interurbain, on assiste à une augmentation de 7,4% dans le transport aérien, de 0,96% dans le transport ferroviaire et de 0,8% dans le transport routier en 2003<sup>53</sup>. Par contre, le moyen le plus utilisé pour le transport international de marchandises en 2001 était le transport maritime. Ainsi, environ 69,3% des marchandises entrant en Espagne et partant d'Espagne employaient la voie maritime en 2001<sup>54</sup>.

<sup>48</sup> Ministerio de Fomento, Espagne.

<sup>49</sup> INE, Espagne.

<sup>50</sup> Ministerio de Fomento, Espagne.

<sup>51</sup> Ministerio de Fomento, Espagne.

<sup>52</sup> Ministerio de Fomento, Espagne. Données mesurées en termes de voyageur-kilomètre.

<sup>53</sup> INE, Espagne ; Données relatives à Septembre 2003 par rapport au même mois de 2002.

<sup>54</sup> Elaboration propre à partir des données apportées par Ministerio de Fomento, Espagne..



La situation géographique éloignée de centres de décision européens, la distribution de la population sur les littoraux et l'existence de liens de communication insuffisants à l'intérieur et avec l'étranger, a été à l'origine du développement retardé du **Portugal** par rapport à d'autres pays européens. Toutefois, le Portugal a fait un effort considérable en termes d'investissement pour des infrastructures urbaines et des principaux axes reliant les grandes villes et pour la modernisation des lignes ferroviaires<sup>55</sup>.

Dans le contexte régional portugais, l'Alentejo montre un manque d'infrastructures de transport, surtout par rapport aux régions du Nord du pays, même si on aperçoit aussi une amélioration quant à l'accessibilité à la côte et à ses ports. En Algarve, d'abord les infrastructures aéroportuaires ont été modernisés, notamment l'aéroport de Faro, pour subvenir la demande de l'industrie touristique quant au transport de passagers.

Quant au réseau routier, la densité du réseau autoroutier au Portugal s'est rapproché certainement à ceux de l'UE15 (Portugal et l'UE15 présentaient une densité moyenne entre 10 et 20 km/1000km<sup>2</sup> en 1999). Le Portugal comptait 12.010 km de routes sur le territoire en 2000, dont 1.482 km étaient des autoroutes. Ce chiffre n'a augmenté que de 188 km d'autoroutes en 2001<sup>56</sup>. Néanmoins, la progression du Portugal au cours de dernières années résulte plutôt visible si l'on compare avec le 316 km d'autoroutes en 1990<sup>57</sup>.

En ce qui concerne le transport de passagers par voies terrestres (autobus), on constate une décroissance de 1,6% des passagers en 2001 par rapport à l'an 2000, tandis que le trafic de marchandises n'a pas laissé d'accroître sur la même période<sup>58</sup>. Même si Portugal ne dispose pas encore de réseau de train à grande vitesse, il est prévu de l'installer pour connecter Portugal avec Espagne. Ainsi, la première travée (Madrid-Lisboa) a été approuvée récemment. De même, le transport ferroviaire a connu une hausse surtout pour le trafic de marchandises (9,9% plus de marchandises transportés en train en 2001<sup>59</sup>). Par contre, la voie plus employée pour le transport international de marchandises en 2001 a été la voie maritime (environ 62,5% du total de marchandises transportés en 2001<sup>60</sup>). D'autre part, on remarque l'amélioration des infrastructures portuaires, comme celle de Setubal, ce qui s'est traduit à une plus haute capacité et compétitivité.

En ce qui concerne les transports maritimes en **France**, les ports sont toujours sous l'influence du ralentissement des échanges internationaux. Ainsi, le trafic du port de Marseille, avec 7.53 millions de tonnes de marchandises en 2002, se situe au-dessous du niveau de Juin 2001. Sur un an, en glissement annuel, il a diminué de 8.5% alors qu'il augmentait de 7.4% pour la même période en avril 2001. L'évolution des activités de transport maritime de Sète et Port la Nouvelle (Languedoc Roussillon) sont restées stables entre 2000 et 2002. En Corse, un nouveau record de trafic de passagers a été enregistré en 2002 avec près de 6,2 millions de passagers (lignes régulières et charters), au départ et à l'arrivée de Corse.

Le trafic de croisières est pour sa part en pleine expansion : 1.7 millions de passagers en 2002 pour Marseille, soit une progression de 8.4% entre 2001 et 2002. 19.4% de progression sur Nice. Sur la Corse, ce trafic diminue de 15%.

<sup>55</sup> Cependant, on remarque une diminution de l'investissement au réseau ferroviaire entre 2000 et 2001, passant de 611.246 à 499.326 (mesurés en 10<sup>9</sup>Euro). Source : INE, Portugal.

<sup>56</sup> INE, Portugal.

<sup>57</sup> Eurostat.

<sup>58</sup> INE, Portugal.

<sup>59</sup> INE, Portugal. Données relatives à Novembre 2001 par rapport au même mois de 2000.

<sup>60</sup> Elaboration propre à partir de données apportées par INE, Portugal.



Le transport par voie d'eau évolue sur la zone MEDOCC, en harmonie avec le niveau national : +46% sur le Canal du Rhône à Sète entre 2001 et 2002, même si 2001 était en retrait par rapport à 2000.

Les aéroports restent en 2002 sous le coup des difficultés rencontrées dans le transport aérien depuis fin 2001, année qui restera marquée par deux événements : le drame du 11 Septembre aux Etats Unis qui a fait chuter le trafic passager des aéroports de l'ensemble de l'espace MEDOCC, comme à l'échelle nationale. Néanmoins, les lignes internationales à bas coût dopent les aéroports, lorsqu'elles se pérennisent dans de bonnes conditions. Le trafic passagers de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur se redresse après le fort recul enregistré en 2001. Avec 740 000 passagers, il retrouve son niveau d'Août 2001. Le trafic de l'aéroport Marseille Provence atteint 420 000 passagers en mars 2002. En très légère hausse de 0.2%, il rompt ainsi la tendance observée depuis la mise en service du TGV Méditerranée en Juin 2001.

En Rhône Alpes, l'évolution reste toutefois positive à Lyon Saint Exupéry et Chambéry. La mise en service du TGV Méditerranée s'est accompagnée d'une refonte de la desserte de la vallée du Rhône et du sillon alpin. Le trafic passager sur le réseau régional a encore augmenté de 5%.

En Corse, le trafic aérien a subi un léger recul de 1% entre 2001 et 2002.

En 2002, les transports ferroviaires de voyageurs augmentent de 2.5% sur l'ensemble du réseau principal (+2.3% en 2001), avec notamment le succès du TGV. En 2002, l'activité ferroviaire de la région Languedoc Roussillon, représente 8 600 milliers de tonnes, soit 1.5% de plus de 2001, qui était cependant en diminution par rapport à 2000.

**Gibraltar** dispose d'un aéroport international qui relie le rocher avec le Royaume-Uni et le Maroc, mais pas avec les autres aéroports de la péninsule ibérique. En outre, le port offre des liens de communication avec de nombreux ports dans le bassin méditerranéen et le nord d'Europe. En ce qui concerne le transport terrestre, Gibraltar compte des routes reliant le rocher avec l'Espagne, mais il n'y a ni réseau ferroviaire ni liaison avec le réseau ferroviaire espagnole. Entre 1999 et 2002, le nombre total de visiteurs passait de 6,1 à 7,3 millions, augmentant donc de 18,6%<sup>61</sup>. Tant les visiteurs arrivant par transport terrestre, au travers de la frontière avec l'Espagne, comme ceux arrivant à l'aéroport sont accrus (19,1% et 13% respectivement). D'autre part, les arrivées en bateau s'est maintenu au même niveau<sup>62</sup>.

#### **A.1.4.2. Télécommunications**

En 2002 Internet apparaît comme le réseau de télécommunication le plus diffusé auprès des entreprises en **Italie**. Ainsi la diffusion de ce réseau représente les 2/3 des entreprises, soit près de 66%. Mais cela apparaît comme très en retard par rapport aux pays scandinaves comme par exemple la Finlande ou la Suède qui affiche des taux de diffusion de 91% et 90% respectivement (chiffres relatifs à 2001).

Cependant malgré la bonne croissance de l'implantation des Technologies de l'Information et de la Communication (ITC), l'Italie reste en retard sur ses voisins européens. Pourtant les chiffres apparaissent comme très prometteurs avec en 2002 plus de 2,3 millions d'entreprises italiennes informatisées. Par rapport à 2001, c'est une croissance de 4 points, ce qui représente en un an

<sup>61</sup> Statistics Office, Gouvernement of Gibraltar.

<sup>62</sup> Statistics Office, Gouvernement of Gibraltar.





l'informatisation de 160.000 entreprises, surtout dans les entreprises avec 10 employés (plus d'un 90% d'entre elles possèdent des outils informatiques).

La nouvelle diffusion de ces outils de communication a surtout concerné les micro-entreprises, le Mezzogiorno et les entreprises du commerce et de l'industrie. Ceci a permis donc une récupération sur les grandes entreprises, le Centre et le Nord et les sociétés du tertiaire.

Pour l'accès à Internet pour les foyers, l'Italie affiche un score proche de la moyenne européenne avec 35,4% des foyers alors que la moyenne européenne est de 40,4%. Le pays où Internet est le moins diffusé auprès des foyers est la Grèce avec seulement 9,2%. Les meilleurs scores sont une fois de plus atteints par les pays scandinaves avec plus de 64% des foyers suédois et danois connectés à Internet.

D'après un article publié dans La Repubblica du 18 mars 2003, on apprend que 36 millions d'italiens possèdent un portable. Ceci représente une augmentation de la diffusion du portable au sein de la population de 10 points sur les chiffres de 1999. Ce phénomène concerne en majorité les hommes (79% d'entre eux possèdent un portable contre 66% pour les femmes), et les jeunes avec un taux de diffusion de 95,4% auprès des 14-24 ans et de 90,7% auprès des 25-34 ans.

Cependant des préoccupations apparaissent sur la compétitivité tant au plan international qu'au sein de l'économie italienne, surtout en relation à la différence en matière technologique et à la capacité mineure de formation des ressources humaines. La dépense pour la recherche et le développement est très inférieure à la moyenne UE ; les investissements en informatique sont insuffisants, alors que ceux de la télécommunication sont en ligne avec les valeurs européennes.

La diffusion du réseau d'Internet en **Espagne** est augmentée au cours de ces dernières années, même si l'on constate encore un retard par rapport aux pays du contexte européen. A cet égard, 29,5% des foyers espagnols avaient accès à Internet en 2002 (en 2001<sup>63</sup> était 23,4%). Néanmoins, ces chiffres restent encore très éloignées de la moyenne européenne pour la même année (40,4%). Par contre, le pourcentage d'internautes a connu une hausse considérable : de 8,2% en 1999 à 22,6%.

En ce qui concerne l'implantation des technologies de l'information et de la communication (ITC) en Espagne, l'évolution a été plus évidente auprès des entreprises. 67% des entreprises espagnoles avaient accès à Internet en 2001 tandis que en 2002 le pourcentage s'élevait à 82,6% des entreprises, ce qui représente un pourcentage supérieur à la moyenne européenne (79,5%)<sup>64</sup>.

Dans les régions espagnoles « Medocc », Catalogne et Iles Baléares présentent le pourcentage le plus haut des foyers ayant accès à l'Internet en 2002 ( 23,7% et 20,8% respectivement), contre Andalousie (12,9%) et Murcie (11,5%)<sup>65</sup>.

Cependant, la performance d'Espagne quant à l'investissement en technologies de l'information reste précaire par rapport aux valeurs européennes. Dans ce contexte, les dépenses en technologies de l'information est déçu (de 2% en 2001 à 1,9% en 2002) en Espagne, un valeur bien inférieur à la moyenne européenne pour l'année 2002 (3,2%). En revanche, Espagne consacrait le 3,9% de son

<sup>63</sup> Eurostat.

<sup>64</sup> Banco de España.

<sup>65</sup> INE, Espagne.



PIB soit en 2001 que en 2002 aux télécommunications, tandis que la moyenne européenne était de 3,4% en 2002<sup>66</sup>.

Comme dans le cas d'Espagne, **Portugal** affiche des résultats inférieurs aux valeurs moyennes européennes. On peut constater que 16% de foyers avaient accès à Internet en 2002 (13% en 2001<sup>67</sup>). Néanmoins, l'écart entre la moyenne portugaise et européenne (40,4% en 2002) reste encore importante. En revanche, l'Internet apparaît très diffusé auprès des entreprises portugaises. 71,8% des entreprises en 2002 sont connectées à Internet (67% en 2001 et 57% en 2000<sup>68</sup>).

En ce qui concerne les régions « Medocc », seulement 10,9% des foyers en Alentejo et 11,5% de foyers en Algarve étaient connectés à Internet en 2001<sup>69</sup>.

Quant aux dépenses en TIC, Portugal consacrait 3,5% du PIB en technologies de la télécommunication en 2001 et 2002, ce qui dépassait les moyennes européennes (2,7% et 2,8% respectivement)<sup>70</sup>. Néanmoins, le pourcentage du PIB destiné aux technologies de l'information est décliné de 1,96% en 2000 à 1,93% en 2001<sup>71</sup>. En termes généraux, Portugal tant en dépenses en R&D qu'en investissement en TIC demeure un des pays moins performants de l'UE.

## **A.1.5 PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL ET ENVIRONNEMENT**

### **A.1.5.1. GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL**

D'une façon générale le tourisme rural et/ou écologique est en augmentation en **Italie**. Ceci est notamment favorisé par le développement des structures touristiques dans les arrière-pays (en particulier la diffusion du phénomène des agri-tourismes).

Ce développement a été possible grâce à la loi nationale sur l'agritourisme de 1985. Cette loi a pour objectif de favoriser le développement et le rééquilibrage du territoire agricole, de faciliter la permanence des producteurs agricoles dans les zones rurales par le biais de l'intégration des rétributions agricoles et l'amélioration des conditions de vie, d'optimiser l'utilisation du patrimoine naturel, de favoriser la conservation et la préservation de l'environnement, de favoriser les rapports entre la ville et la campagne. Cette loi a ainsi permis de redéployer une attraction du territoire rural jusqu'alors oublié. Par la suite chaque Région a proposé une implantation particulière sur son propre territoire.

Les principales directives en matière de protection du patrimoine culturel et naturel sont :

- Loi-cadre n° 394 du 06/12/1991 relative aux zones protégées
- Décret Présidentiel n°357/97 relatif à la mise en œuvre de la Directive 92/43/CEE « Habitat »
- Décret législatif n°490/99

L'Italie applique une politique de décentralisation de la gestion des patrimoines naturels et culturels. En effet, les Régions possèdent une grande autonomie de gestion en cette matière ; c'est-à-dire que chaque Région décide de l'importance de la gestion du patrimoine et attribue les fonds nécessaires à

<sup>66</sup> Banco de España.

<sup>67</sup> INE, Portugal. On remarque des données différentes en Eurostat pour le Portugal pour la même période. Selon Eurostat, le 30,8% de foyers portugais avaient accès à l'Internet en 2002, contre le 23,4% en 2001

<sup>68</sup> INE, Portugal.

<sup>69</sup> INE, Portugal.

<sup>70</sup> Eurostat.

<sup>71</sup> Eurostat.



la culture en toute liberté. Par exemple, les Régions avec un patrimoine historique et culturel très vaste comme la Toscana et la Sicilia consacrent beaucoup d'importance à la gestion de ce patrimoine exceptionnel. En revanche d'autres Régions peuvent faire passer le domaine culturel en second plan par rapport à d'autres problématiques d'importance majeure au niveau régional.

Cependant il faut rappeler que le patrimoine culturel est d'une telle rareté et d'une telle diffusion en Italie que peu d'autres pays européens peuvent rivaliser sur cette matière.

Pourtant le patrimoine naturel et culturel italien reste fragile et difficile à conserver. Pourtant ces éléments sont la base du tourisme pour l'Italie et attirent toujours plus de visiteurs. Des politiques et des mesures spécifiques doivent être mises en place afin de conserver et de préserver ce patrimoine et de le rendre plus attractif par le biais de campagnes adaptées.

D'autre part, **l'Espagne** possède un héritage culturel et national important. Pour garantir sa conservation et préservation, l'Espagne a mis en place des politiques, des législations et des structures administratives.

En ce qui concerne le patrimoine naturel, la législation principale pour la protection du patrimoine culturel et naturel est la Loi 41/97 de Réseau de Parcs Nationaux, le décret 1760/98 et le Plan Directeur. En vertu de cette législation, la gestion de patrimoine naturel est partagée par l'administration nationale et régionale, réunies en différents organismes de gestion et de coordination. Ainsi, chaque Communauté autonome est compétente, entre autres, pour délimiter des zones protégées dans son territoire. L'Espagne compte avec un total de 13 Parcs Nationaux, intégrant une surface de 323.673,8 hectares, représentant 0,3% du territoire national, ainsi qu'un réseau d'autres zones protégées.

Le tourisme en Espagne joue un rôle essentiel dans l'économie nationale apportant environ 11% au PIB. En ce qui concerne le tourisme rural, on aperçoit une importante expansion au cours des dernières années. En 2003, l'affluence de touristes a connu une croissance de 2,9% par rapport à l'année précédente et l'emploi dans le secteur a affiché des chiffres records<sup>72</sup>. La régulation du tourisme rural est de la compétence des Communautés autonomes. Cela nécessite l'application de mesures rassurantes au niveau national pour réduire l'impact négatif du développement du tourisme rural sur l'environnement.

En relation au patrimoine culturel, l'Espagne s'organise sur le principe de décentralisation. En conséquence, les Communautés autonomes ont de vastes pouvoirs pour la gestion du patrimoine historique et culturel. Les principales normes nationales en matière de patrimoine culturel sont la Loi 16/1985 du 25 Juin sur le Patrimoine national historique, et le Décret 111/1986, du 10 Janvier, en développement de la Loi. En vertu de ces compétences, chaque région a édicté des lois régionales pour réguler la gestion du patrimoine sur ce territoire. On constate une haute croissance de biens immobiliers (47% de 1990 à 1999) et de biens meubles (86% sur la même période) déclarés d'intérêt culturel et inscrits sur l'inventaire culturel<sup>73</sup>.

**Portugal** possède un patrimoine culturel et naturel substantiel. Parmi le vaste patrimoine culturel portugais, 12 biens sur le territoire national ont été inscrits dans la liste du Patrimoine Mondial<sup>74</sup>. La norme principale en matière de protection du patrimoine culturel est la Loi base du Patrimoine Culturel portugais (Loi 13/85 du 6 Juillet). L'Institut portugais du Patrimoine Architectonique est en charge de la

<sup>72</sup> Ministerio del Medio Ambiente, Espagne.

<sup>73</sup> Ministerio de Educación y Cultura, Espagne.



conservation, de la valorisation et de la récupération des biens culturels, tant immeubles comme meubles. Cet Institut, créé en vertu du Décret-loi 120/97 du 16 Mai, organise la gestion de patrimoine culturel de forme décentralisée à travers des directions régionales. D'autre part, le tourisme rural au Portugal s'est développé très récemment. Ainsi, il n'y avait qu'environ 685 établissements du tourisme rural en 2001.

En **France**, les régions sous l'espace MEDOCC possèdent un patrimoine naturel tout à fait remarquable dans sa diversité et sa richesse. La richesse de cet intérêt est d'ailleurs attestée par la présence de nombreuses protections (ZNIEFF, parcs naturels régionaux). La moitié des parcs naturels nationaux de métropole sont situés en PACA.

Pourtant, la désertification rurale fait peser des risques sur l'équilibre de certains biotopes. De plus, la gestion forestière dans les plaines, les activités de loisirs non contrôlées, les aménagements hydrauliques, l'urbanisation non maîtrisée et l'agriculture intensive menacent la préservation des milieux et des espèces dans certains endroits.

En termes d'évolution de l'activité touristique sur l'espace MEDOCC français, la progression de la fréquentation se poursuit, à l'image des années précédentes. La situation nationale affiche, pour sa part une décroissance globale de 0.8% de la fréquentation hôtelière entre 2001 et 2002<sup>75</sup>.

En Rhône Alpes, la fréquentation totale est restée stable de 2001 à 2002. La région PACA connaît pour sa part une activité hôtelière toujours favorable, avec un peu plus de 23 millions de nuitées sur l'année 2002, qui marque cependant une activité touristique en repli, après deux années de hausse exceptionnelle. La durée moyenne de séjour est de 2.2 nuits, comme en 2001. Les hôtels les plus fréquentés sont les trois étoiles avec un taux d'occupation de 62.1%.

En Corse, le record de fréquentation touristique atteint en 2001 est presque égalé en 2002, avec une bonne progression des l'hôtellerie de grand standing. La fréquentation étrangère est en léger retrait, notamment dans l'hôtellerie. Pour la seconde année consécutive, l'étalement de la saison se confirme.

Le thermalisme se porte globalement de mieux en mieux, avec une hausse en 2002 par rapport à 2001: +0.3% en Languedoc Roussillon du nombre de curistes, comparable à celle de la moyenne nationale (+0.4%) (90 000 curistes en 2002 dans les 13 stations thermales)

#### **A.1.5.2. L'ENVIRONNEMENT**

##### **L'eau**

Sur le plan hydrique, **l'Italie** a toujours eu de grandes difficultés dans la gestion de ses richesses et en particulier dans le Mezzogiorno où l'eau fait cruellement défaut. Ces problèmes sont dus au système hydrique qui n'est pas adapté à la demande et pose des difficultés depuis de nombreuses années.

En ce qui concerne les prélèvements d'eau par habitant, l'Italie est le troisième pays à consommer le plus en Europe avec un peu moins de 1.000 m<sup>3</sup> par habitant. Se trouvent en tête le Portugal et l'Espagne avec plus de 1.000 m<sup>3</sup> par habitant. Ceci apparaît comme énorme lorsque l'on pense que le Luxembourg et le Danemark n'utilisent que 100 m<sup>3</sup> par habitant. Mais il faut cependant rappeler que

<sup>74</sup> Institut Portugais du Patrimoine Architectonique.

<sup>75</sup> INSEE, DRT, CDT



ces deux pays ne présentent pas les mêmes conditions climatiques que les trois pays méditerranéens souvent confrontés à la sécheresse. Il faut également rappeler que le Programme Medocc a établi une mesure spécifique pour ces zones géographiques consacrée à la sécheresse et aux problèmes hydriques.

En ce qui concerne les côtes et les ressources maritimes, 68% des côtes sont adaptés pour la balnéarisation c'est-à-dire respectant les normes pour permettre la baignade (qualité de l'eau en particulier). Cela signifie que 32% des côtes ne permettent pas la baignade. Ce chiffre est très important pour un pays méditerranéen porté sur le tourisme et en particulier sur le développement d'un tourisme durable. Ce pourcentage est en partie augmenté par les résultats concernant la côte adriatique où la situation sur certains lieux peut être considérée comme critique. Mais les « mauvais » élèves restent les deux grandes îles, Sardaigne et Sicile qui présente de zone balnéaire très faible, respectivement 37,3% et 51%.

Comme en Italie, l'eau en **Espagne** fait défaut dans nombreux régions, notamment dans les régions du Sud affecté par un problème sévère de désertification et une climatologie adverse. Espagne disposait d'environ 4.804 Hm<sup>3</sup> d'eau en 2001 pour l'approvisionnement public urbain, dont environ 80,6% était destiné à la consommation familiale, des entreprises et des administrations locales<sup>76</sup>. Quant au prélèvements d'eau par habitant, la consommation moyenne d'eau arrivait à 165 litres par habitant et par jour en 2001, étant Catalogne (184 par habitant et par jour) et Andalousie (181 litres par habitant et par jour) les régions « Medocc » avec la moyenne le plus élevé. Par régions, la consommation d'eau la plus haute dans le secteur agricole a été enregistré en Andalousie, concentrant 26,6%, et Aragon, avec 12,8% du total en 2001<sup>77</sup>.

Etant donné que la côte espagnole s'étend sur 8.000 kilomètres, la haute activité du tourisme et la concentration de la population dans les littoraux, la protection environnementale dans les zones côtières semble de grande importance. Ainsi, Espagne compte avec 76 km<sup>2</sup> de plages, c'est-à-dire 1,5 km<sup>2</sup> par 10.000 km<sup>2</sup> du territoire national. Du point de vue des régions « Medocc », le taux de surface de plages le plus haut se trouve en Îles Baléares (11,5%), Valence (4,8%) et Catalogne (4,4%)<sup>78</sup>. Selon la Commission Européenne, la plus part de plages espagnoles accomplissent les normes communautaires et permettent en conséquence la baignade, ce qui est de grande importance pour un pays ayant la industrie du tourisme la plus active d'Europe. Ainsi, 97,8% de côtes respectaient les normes communautaires pour la baignade relatives à la qualité de l'eau<sup>79</sup>.

L'eau au **Portugal** n'est pas un bien abondant à cause notamment de la climatologie et la situation géographique. D'autre part, Portugal présente un des pourcentages les plus hauts de consommation de l'eau avec plus de 1000 m<sup>3</sup> par habitant, comme dans l'Espagne et l'Italie. La plupart de l'eau est destinée à la consommation des familles et dans le secteur services et l'industrie, tant au Portugal de façon général comme dans les régions « Medocc ».

En ce qui concerne les côtes, le Portugal a fait un grand effort en relation à l'application des normes communautaires sur la qualité de l'eau. Plus de 50% de côtes portugaises intègrent zones protégées. Ainsi, on constate que les écosystèmes marins et côtiers montrent un degré de conservation très bon. Environ le 94% de côtes portugaises étaient adaptées pour la baignade selon la Commission Européenne en 1999. Ce pourcentage implique un avance considérable si l'on compare avec 65,2%

<sup>76</sup>:INE, Espagne.

<sup>77</sup>:Ministerio de Economía, Espagne.

<sup>78</sup>:Annuaire Sociale d'Espagne, Fundación La Caixa, 2003.

<sup>79</sup> Commission Européenne, Direction Générale d'environnement. Données relatives à l'an 1999.



de plages aptes à la baignade en 1992<sup>80</sup>. En 2002, la Commission n'a pas trouvé des points problématiques dans les zones côtières examinées en Algarve et Alentejo<sup>81</sup>. Néanmoins, on constate une pression supérieure sur l'environnement côtier comme conséquence des activités liées au tourisme, l'expansion des infrastructures de transport et des centres urbains et la concentration de population dans les littoraux, surtout en été. Cette tendance est en ligne avec la croissance du secteur du tourisme dans l'économie portugaise, et notamment en Algarve, au cours de dernières années.

En **France**, les investissements dans le domaine de l'eau s'inscrivent, entre 1998 et 2000, dans une tendance à la hausse, qui s'explique par le fait que la lutte contre la pollution de l'eau avait été jugée prioritaire il y a quelques années en matière d'investissement pour l'environnement. La nouvelle directive-cadre sur l'eau (loi sur l'eau) semble inciter les industriels à investir davantage pour protéger ce domaine.

Sur l'espace MEDOCC, la qualité des eaux, globalement bonne, est menacée de manière diffuse ou ponctuelle, par les rejets domestiques dans les agglomérations, par les rejets industriels et les pollutions agricoles.

Sur les zones littorales, les eaux de baignade sont globalement de bonne qualité (90% des points de surveillance étaient conformes en Languedoc Roussillon en 2001). Les pollutions momentanées sont souvent le fait d'un petit nombre de lieux de baignade en eau douce.

### ***Energies renouvelables***

L'eau n'est pas le seul problème environnemental pour **l'Italie**. En effet, la diffusion des nouvelles énergies est assez faible et reste exclusive. On parle en particulier des énergies renouvelables qui permettent à l'Italie de se positionner dans le peloton de tête européen mais la diffusion de ses énergies est en phase de ralentissement. L'énergie qu'utilise l'Italie est à 16,1% renouvelable, contre 14,7% de moyenne pour l'Union européenne. Les principales énergies renouvelables sont en particulier produites par les éoliennes et les panneaux solaires.

En revanche, l'Italie se trouve en bonne position pour le ramassage des déchets et leurs traitements. Chaque année 28 millions de tonnes de déchets sont ramassés sur le territoire italien mais la plupart sont mis en décharge et ne sont donc pas recyclés. L'Italie se trouve avec le Royaume-Uni en tête en ce qui concerne la mise en décharge des déchets ce qui est préoccupant pour la préservation globale de l'environnement.

L'Italie est le quatrième pays européen dans l'importance des déchets ramassés loin derrière l'Allemagne avec 56 millions de tonnes, la France avec 47 millions de tonnes et l'Espagne avec 37 millions de tonnes. Cependant encore aujourd'hui seulement 18% de ces déchets sont recyclés en Italie. Cela reste très loin du taux atteint par les Pays-Bas où près de 65% des déchets ramassés sont recyclés. En effet, les déchets peuvent exercer des pressions sur l'environnement d'un premier point de vue par la dispersion de ressources tant au niveau des matériaux que des énergies. Les traitements de déchets peuvent créer des pollutions environnementales et mettent souvent l'homme au contact de substances toxiques.

<sup>80</sup> Commission Européenne, Direction générale d'Environnement.

<sup>81</sup> Commission Européenne, Direction générale d'Environnement.



L'Italie incite fortement ses habitants à réaliser la séparation des ordures par typologie de matière. Des containers différenciés sont placés dans toutes les villes ce qui encourage les habitants à suivre cette démarche.

Il y a plus de 10 ans, l'Italie a définitivement renoncé à l'utilisation du nucléaire comme source d'énergie. Cependant peu d'opérations concrètes ont été réalisées pour démanteler les implantations nucléaires et pour mettre en sécurité les déchets radioactifs. L'abandon de l'activité nucléaire en Italie a également engendré un progressif désintéressement des opérateurs nationaux, pour lesquels la gestion des déchets et le démantèlement des implantations constituent un héritage encombrant à gérer. Depuis 1999 aucune action n'a été entreprise en ce sens.

Les énergies renouvelables en **Espagne** ont connu un fort progrès au cours de dernières années. Ainsi, la contribution de ces sources d'énergie à l'offre d'énergie primaire a augmenté de forme soutenue depuis 2000 (5,6% en 1999 et 2000, et 6,6% en 2001), si bien elle a diminué légèrement en 2002 (5,4%)<sup>82</sup>.

La promotion des énergies renouvelables a pour but développer des sources d'énergies plus « propres », de réduire la dépendance énergétique avec l'extérieur et de diversifier les sources en encourageant ceux dans le territoire national. A ce égard, l'Espagne a approuvé un Plan de Promotion des Energies Renouvelables (2000-2010) en 1999. Ce Plan érige comme objectifs principales la apport des énergies renouvelables d'un 12% à l'offre d'énergie primaire en 2010 et, d'autre part, la participation de ces énergies d'un 29% du total de la énergie produite. En ce qui concerne les objectifs énergétiques établis, on constate un degré de application dans le secteur d'énergie éolienne (83,8% en 2002). Cette performance a été surmonté seulement par l'énergie de bio-gaz qui a surpassé déjà les objectifs prévus pour l'an 2006 (119%)<sup>83</sup>. Néanmoins, l'énergie éolienne est le secteur le plus développé, étant donné qu'Espagne est le deuxième pays du monde en termes de capacité installée en 2002<sup>84</sup>.

En outre, la politique énergétique soutenable en Espagne tends à concilier l'équilibre énergétique, la compétitivité des marchés énergétiques, de plus en plus libéralisés, et la protection d'environnement. A ce sujet, cette politique compte après l'an 2002 avec un nouveau instrument : la Planification des secteurs de l'électricité et du gaz et le développement des réseaux de transport (2002-2011), basée d'abord sur la promotion des énergies renouvelables et les sources d'énergie plus efficaces<sup>85</sup>.

Quant à l'énergie nucléaire, les 7 centrales actuellement en fonctionnement en Espagne ont produit le 25,6% du totale de l'énergie électrique en Espagne, diminuant un 1,1% par rapport à l'année précédent<sup>86</sup>. Malgré que l'énergie nucléaire soit encore utilisé en Espagne, des travaux pour démanteler des unités nucléaires continuent à être autorisés par les autorités compétentes.

En ce qui concerne la gestion de déchets, Espagne a mis en place un Plan national de déchets urbains, d'application entre les années 2000 et 2006, pour atteindre des objectifs quant à la ramassage des déchets et leur traitement et élimination, leur réutilisation et recyclage. Ainsi, il est envisager d'arriver à un taux de récupération de papier et carton de 75% et un taux de recyclage du verre et plastique de 75% et 40% respectivement pour l'an 2006. En plus, la ramassage sélective des déchets est aussi encouragée par les accords signés par les différentes administrations publiques

<sup>82</sup> Ministerio de Medio Ambiente, Espagne.

<sup>83</sup> Ministerio de Economía, Espagne.

<sup>84</sup> Ministerio de Economía Espagne.

<sup>85</sup> Ministerio de Economía Espagne.

<sup>86</sup> Ministerio de Economía Espagne.



compétentes (nationales, régionales et locales). Ainsi, ces accords favorisent le ramassage sélectif et le recyclage de déchets, entre autres, en plaçant un nombre plus élevés de containers (environ 160.000 pour le ramassage des papiers et verres en 2006)<sup>87</sup>.

Les énergies renouvelables au **Portugal** on connu une expansion visible au cours des dernières années. Ainsi, ces nouvelles sources d'énergie ont apporté environ 35% de l'énergie électrique totale produit au Portugal en 2002<sup>88</sup>. Les énergies renouvelables plus développés au Portugal ont été traditionnellement l'énergie hydraulique, l'énergie de biomasse et l'éolienne, si bien dans un degré de développement différent. Ainsi, l'énergie éolienne a connu une expansion intense très récent. En termes de participation dans le consommation totale de l'énergie primaire, l'énergie hydraulique et de biomasse se trouvent en tête. Par suite, l'énergie hydraulique produit environ 83% de l'énergie provenant de sources renouvelables, suivi par l'énergie de biomasse (9,7%). L'écart avec l'énergie éolienne (1,5%) et les autres sources d'énergie renouvelables reste donc encore remarquable<sup>89</sup>.

En relation à les dépenses publics, Portugal employait 0,71% du PIB à la protection de l'environnement en 2001, 4% plus par rapport à l'an 2000. En plus, on constate une augmentation Portugal a destiné la plus part au traitement des eau résiduels et des ramassage de déchets et à la protection de la bio-diversité et le paysage en 2001<sup>90</sup>. Dans le même ordre, Alentejo et Algarve employait la plus part des dépenses aux même domaines. Tant les dépenses nationales comme les régions on connu une augmentation notable par rapport à l'année précédent, à l'exception d'Alentejo où les dépenses totales pour la protection de l'environnement ont décreu notablement<sup>91</sup>.

En 2001, plus de 90% de la population portugais avait accès à l'approvisionnement public d'eau et le système de ramassage de résidus était à disposition de 99% de la population tandis que 71% de la population se bénéficiaient des infrastructures pour le traitement d'eau résiduel<sup>92</sup>.

En ce qui concerne la gestions de déchets, le taux de recyclage de déchets au Portugal est bien inférieur à la moyenne européenne quant au résidus solides, urbains et industriels, si bien on aperçoit une augmentation du ramassage sélectif de déchets.

En 2002, la **France** est le deuxième pays au classement des trieurs, après l'Allemagne. Le recyclage progresse , notamment pour ce qui concerne le verre. La gestion des déchets reste une préoccupation importante, avec un ensemble de dispositions visant à limiter la production de déchets, et à développer les filières de tri, de récupération et de valorisation.

L'espace MEDOCC se caractérise par l'importance de ses zones rurales et « naturelles » , sa façade littorale, et quelques grosses agglomérations: Les risques naturels de feux d'inondations, et de feux de forêts sont présents sur l'ensemble de la zone. Après la relative accalmie de 2000, les incendies ont à nouveau causé de nombreux dégâts en 2001, avec une surface ravagées deux fois plus importante (près de 7000 hectares en PACA par exemple).

### ***Emissions de gaz à effet de serre***

<sup>87</sup> Ministerio del Medio Ambiente, Espagne.

<sup>88</sup> Elaboration propre à partir de donnes de la Direction générale de l'énergie, Portugal.

<sup>89</sup> Direction général de l'énergie, Portugal.

<sup>90</sup> INE, Portugal.

<sup>91</sup> INE, Portugal.

<sup>92</sup> INE, Portugal.





En matière d'environnement le principal problème pour **l'Italie** reste les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui sont en croissance depuis 1994 et bien supérieures au niveau communautaire. Le point le plus préoccupant pour l'Italie reste encore la diffusion du transport sur route tant des marchandises que des passagers. Le transport routier est l'élément exerçant la majeure pression sur l'environnement et en particulier à cause des émissions de gaz à effet de serre. Dans les deux cas, l'Italie présente un taux de croissance inférieur à celui général de l'Union européenne et reste donc au dessus des chiffres communautaires.

Au niveau politique, les mesures prises pour lutter contre cette problématique sont le « Plan national pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre » et la *Delibera CIPE* du 19 novembre 1998 avec la diffusion des « Lignes directrices pour les politiques et les mesures de réduction des émissions ».

En matière des émissions de gaz à effet de serre en **Espagne**, on constate un croissance soutenu au cours de dernières années, surtout des émissions provenant des secteurs d'industrie, de l'énergie et le transport. En ce qui concerne au transport, on remarque l'augmentation de l'utilisation des moyens de transport routière en comparaison avec d'autres moins contaminants.

A cet égard, Espagne a approuvé un Programme National de réduction progressive des émission nationales de SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, COV et NH<sub>3</sub> en Septembre 2003, en développement de la Directive 2001/81/CE, de la stratégie du cinquième Programme d'action en matière d'Environnement et du Protocole de Göteborg. Par suite, il est envisagé de réduire les émissions de ces contaminants en 49% (SO<sub>2</sub>), 36% (NO<sub>x</sub>), 57% (COV), et 23% (NH<sub>3</sub>) en 2010 par rapport à l'an 2000. Pour atteindre ces objectifs, le Programme comprends des mesures à mettre en place dans les secteurs économiques plus contaminants (le secteur industriel, énergétique, agricole et transport)<sup>93</sup>.

D'autre part, on constate que l'industrie espagnole destinait 33,6% de l'investissement à la protection de l'environnement pour la réduction des émissions contaminantes à l'atmosphère en 2001<sup>94</sup>. Quant à les régions Medocc, Catalogne concentrait le pourcentage d'inversion en protection de l'environnement le plus élevé en 2001 (25,3%), si bien la région connaissant une croissance de l'investissement plus haut par rapport a l'an 2000 était Andalousie (2,6%)<sup>95</sup>.

Au **Portugal**, on aperçoit une tendance croissante des émissions de gaz contaminantes en 2001. A fin d'arrêter cette tendance et d'atteindre les objectif établis au niveau international et communautaire pour l'an 2010, Portugal a élaboré le Programme pour le plafond des émissions nationales (PTEN) et le Programme National sur le changement climatique (PNAC) prévoyant des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour atténuer/raccourcir les impacts négatives de ces émissions<sup>96</sup>. De façon général, les régions d'Algarve et Alentejo ont moins de problèmes quant à la contamination atmosphérique qu'autres région. Néanmoins, la pollution commence à poser des problèmes dans certains centres urbains, surtout ceux de plus grande attraction touristique à cause du transport routière.

Les émissions des principaux polluants dans l'air en **France** sont stables ou en légère régression depuis 1990, même si les problèmes liés à la pollution de l'air sont de plus en plus d'actualité (effet de serre, pics de pollution...). En PACA, par exemple, la qualité de l'air s'améliore sensiblement. La pollution soufrée (à 87% industrielle), qui a fortement diminué dans les années 90, poursuit la même

<sup>93</sup> Ministerio del Medio Ambiente, Espagne.

<sup>94</sup> INE, Espagne.

<sup>95</sup> INE, Espagne.

<sup>96</sup> Instituto do Ambiente, Portugal.



tendance en 2001. En revanche, les rejets de dioxyde d'azote (due à 69% à l'automobile) ont à nouveau augmenté après deux ans de baisse, et sont particulièrement importants autour des agglomérations : Marseille Aix, Nice, Cannes et Antibes.

Les émissions de polluants y sont concentrées principalement dans les agglomérations, où la situation peut parfois devenir préoccupante : trafic routier, chauffage, même si elle s'améliore.

**Tableau A.15 : Indice Atmosphérique dans les Régions Françaises « Medocc » en 2000.**

Indice Atmosphérique dans les Régions Françaises en 2000 (Nombre de jours où la qualité de l'air a été Très bonne/Bonne/Moyenne/Médiocre)					
	Nice	Aix	Marseille	Toulon	Avignon
<b>Très bonne</b>	4	17	4	3	7
<b>Bonne</b>	220	226	246	189	215
<b>Moyenne</b>	110	54	82	111	72
<b>Médiocre</b>	110	72	82	111	54

Source : IFEN

### **Biodiversité**

En matière de respect et de protection de la bio-diversité présente sur le territoire italien nous pouvons souligner les bons résultats de **l'Italie** de l'application des deux directives européennes *Habitat* et *Oiseaux* (directives mises en oeuvre seulement en 2002). L'Italie a en 2002 déclaré zones protégées pour sa biodiversité en matière d'*Habitat* 13,7% de son territoire (l'UE présente un taux de 13,8%) ; et zones protégées pour sa biodiversité en matière d'*Oiseaux* 6,2% (contre 7,1% pour l'Union européenne). En Italie plus de 3.000.000 millions d'hectares sont considérés comme zones protégées par les différentes directives mises en place.

**L'Espagne** compte avec une très importante bio-diversité, si bien on aperçoit une tendance à la dégradation de plusieurs de ces éléments au cours de dernières années. Pour protéger cette richesse de ressources naturels et biologiques, l'Espagne a mis en place la « Stratégie pour la conservation et le use soutenable de la diversité biologique » en application des conclusions de la Convention de Rio sur la diversité biologique<sup>97</sup>.

En outre, Espagne a mis en place des mesures pour l'application des deux directives européennes Oiseaux et Habitat et le Réseau Nature 2000. Néanmoins, l'information relative aux normes nationales pour l'application de ces directives n'est pas encore disponible que ce qui ne donne donc pas d'indications sur ces effets au niveau national.

De façon général, on peut constater que la conservation du patrimoine naturel au **Portugal** est satisfaisant par rapport aux autres pays dans le contexte européen. Au cours de la décade des années 90, on constate une augmentation considérable des zones protégés, étant l'objectif national que le 7,5% du territoire national soit couvert par des programmes de protection de l'environnement et la bio-diversité<sup>98</sup>. A cet égard, Portugal a mis en place la « Stratégie nationale de Bio-diversité et de la conservation de la nature » en 2001, en application des compromis internationaux et communautaires en matière d'environnement.

<sup>97</sup> Ministerio del Medio Ambiente, Espagne.

<sup>98</sup> Instituto do Ambiente, Portugal.



D'autre part, les menaces les plus importantes pour la conservation de l'environnement au Portugal sont, notamment, le développement intense dans les zones côtières (croissance urbaine et tourisme) et la dépopulation des zones de l'intérieur. En plus, les incendies constituent un des problèmes les plus préoccupants, malgré tous les efforts pour lutter contre eux. Ainsi, environ 30% de zones forestières ont été brûlé au cours des dernières décades, et presque 10% cet été de l'an 2003<sup>99</sup>.

---

<sup>99</sup> Instituto do Ambiente, Portugal.



• **ANALYSE DES ATOUTS, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES A PARTIR DES CHANGEMENT DU CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE. DIAGRAMME AFOM MIS A JOUR.**

L'objectif de cette section est d'identifier les changements le plus importants dans le contexte socio-économique sur l'espace Medocc qui, à l'avis de l'équipe d'évaluation, mettraient être soulignés. Ainsi, les changements plus significatifs identifiés par l'équipe d'évaluation entre l'évaluation ex ante et l'heure actuelle sont présentés en italique dans le tableau ci-dessous.

AVANTAGES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Important héritage culturel (Italie, France, Portugal, Spain).</li> <li>◦ Abondance de ressources naturelles (Italie, Espagne, France).</li> <li>◦ Climat agréable (Italie, Portugal, France, Gibraltar).</li> <li>◦ Taux de croissance économique, en général, supérieur à la moyenne européenne</li> <li>- <i>Le ralentissement de l'économie mondiale a touché visiblement le développement économique en France, en Italie et au Portugal. Par contre, l'Espagne a suivi une tendance positive de croissance économique.</i></li> <li>◦ Gibraltar dispose d'abondance de ressources humaines et des modernes infrastructures en ICT et transport.</li> <li>◦ Rythme élevé de création d'emploi.</li> <li>- <i>Une des conséquences de la crise économique a été le retentissement dans la création d'emploi.</i></li> <li>◦ Forte potentialité touristique.</li> <li>◦ Forte potentialité pour le secteur service</li> <li>- <i>Montée du chômage au Portugal et en France. Baisse légère en Espagne. En tout cas le taux de chômage en Portugal reste notablement plus bas de la moyenne européenne.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Ressources en eau et risques naturels (Espagne, Italie, France).</li> <li>◦ Situation géographique éloignée de l'Europe central.</li> <li>◦ Environnement marin (France).</li> <li>- <i>Persistance des problèmes en Italie (notamment sur la côte adriatique).</i></li> <li>◦ Investissement insuffisant en R&amp;D, tant par le secteur public que par le privé.</li> <li>- <i>L'investissement en R&amp;D n'a pas souffert des changements remarquables.</i></li> <li>- <i>Augmentation des zones protégées (Espagne, Portugal).</i></li> <li>◦ Héritage environnemental (Italie, Espagne).</li> <li>- <i>Augmentation des zones protégées (Espagne, Portugal).</i></li> <li>◦ Inadéquation des systèmes de communication (Italie, France).</li> <li>- <i>Importante croissance de la diffusion des nouvelles technologies de l'information au cours des dernières années (Italie, Espagne, Portugal).</i></li> <li>◦ Structure économique et inégalités dans le développement régional (Portugal).</li> <li>- <i>« Double rythme » de développement en Italie (régions du Nord – régions du Sud), au Portugal (régions du Nord – Alentejo et Algarve) et en Espagne (régions Medocc du Nord-est – régions Medocc du Sud-est).</i></li> </ul>



OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Intégration socio-économique (Italie, Portugal, Espagne).</li><li>◦ Zone de libre échange (France, Italie, Portugal, Espagne).</li><li>◦ Tourisme (France, Gibraltar, Espagne).</li><li>- <i>Développement du tourisme rural (Italie, Espagne, France).</i></li><li>◦ Relations avec les pays tiers (France).</li><li>- <i>Collaboration étroite développée par Italie avec des pays de la rive Sud de la Méditerranéen (Libye et Tunisie).</i></li><li>- <i>Nouvelles mesures de protection mises en place quant à la qualité de l'eau et à la protection de l'environnement marin (France, Portugal).</i></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Mondialisation des marchés (Portugal, Espagne, France).</li><li>◦ Relations avec les pays tiers, et les problèmes de frontières (Gibraltar, Portugal, Espagne).</li><li>- <i>Important accroissement de l'arrivée massive d'immigrants provenant d'Afrique (Italie, Espagne).</i></li></ul>

Source: Evaluation Ex – Ante du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG IIIB – Medocc et élaboration propre.

Les **avantages** de l'espace Medocc sont très nombreux :

- L'héritage culturel des pays Medocc est énorme. Les différentes civilisations qui se sont succédées sur le territoire ont laissé des richesses importantes disséminées un peu partout. En outre, on assiste à des perpétuelles découvertes de nouveaux sites et de nouveaux vestiges qui sont autant d'opportunités pour le futur développement touristique. Cet avantage peut aller de paire avec les ressources naturelles présentes dans les différents pays.
- L'Italie, l'Espagne, Portugal et France accueillent sur leur territoire un patrimoine naturel vaste et important. On pense notamment aux différents paysages représentés sur les territoires ainsi que les diversités de la faune et de la flore.
- Ensuite les pays sur l'espace Medocc bénéficient d'un climat très favorable tout au long de l'année.
- Enfin, l'évolution socio-économique poursuivie en Espagne, en termes de croissance économique et la diminution du chômage, représentent un avantage pour le pays au sein de l'Europe par rapport aux autres pays Medocc.

En revanche les **faiblesses** du territoire Medocc sont assez nombreux.

- Les problèmes liés à l'héritage environnemental et l'environnement marin persistent depuis des années sans être résolus. Car si le patrimoine est vaste et diversifié il est tout aussi fragile et mal conservé. Néanmoins, la mise en place des mesures protectrices, quant à la qualité de l'eau (France et Portugal) et quant aux zones protégées (Portugal et Espagne) constitue un avancement significatif à cet égard.



- Enfin l'Italie, l'Espagne, l'Italie et France sont extrêmement exposés aux risques naturels (tremblements de terre, fortes alluvions, érosions des côtes) et de conséquence à la destruction de son patrimoine.
- En outre, la problématique liée au manque de ressources en eau dans tous les pays sur l'espace Medocc est toujours d'actualité, d'autant plus suite à la sécheresse et aux températures extrêmes de 2003.
- Le double rythme de développement coupe évidemment les pays en deux ce qui multiplie les problématiques au sein du contexte européen (Italie, Espagne et Portugal). L'écart entre les régions plus performantes et les plus pauvres persiste et dans certains secteurs se creuse (Italie).
- Enfin les systèmes de communication (en particulier infrastructures) sont insuffisants et inadéquats. Ceci est une fois de plus accentué dans le Mezzogiorno italien et dans les régions portugaises Medocc par rapport aux autres régions portugaises.

L'espace Medocc peut bénéficier de nombreuses **opportunités**.

- La première opportunité est constituée par le tourisme. Le développement de nouvelles formes de tourisme et notamment d'un tourisme écologique fait entrevoir à l'Italie, à l'Espagne et à France de nombreuses perspectives.
- L'instauration de la zone de libre-échange en Méditerranée (Processus de Barcelone) permettra également aux pays Medocc de se positionner comme l'un des piliers du pourtour méditerranéen.
- En particulier, les relations établies avec les pays tiers (dans le cas de l'Italie notamment avec la Tunisie et la Libye) peuvent être envisagées comme des opportunités de coopération sur des thématiques touchant les deux rives. Ces relations prennent une autre dimension aujourd'hui avec les problèmes d'immigration. Car l'Italie et l'Espagne restent « victimes » de ces arrivées massives mais des pays de la rive Sud deviennent aussi des « victimes » avec le développement de point de passage sur leur territoire pour les immigrés provenant d'Afrique noire.

Les principales **menaces** pour les pays sur l'espace Medocc sont principalement :

- L'éloignement des grands centres de décision européens, ce qui empêche les pays Medocc de jouer un rôle prédominant au sein de l'Union européenne. Les pays restent trop éloignés des centres décisionnels et ne bénéficient pas de « canal » de communication direct avec ces centres.
- Les problèmes de relation avec les pays tiers, et notamment en ce qui concerne les problèmes de frontières, notamment avec les pays de la rive sud de la Méditerranée. La difficulté actuelle est constituée par le parcours des nouveaux arrivants. La plupart d'entre eux proviennent des pays d'Afrique noire, très pauvres et traversent le désert pour remonter jusqu'en Tunisie, en Libye ou au Maroc. Sans une collaboration avec les pays d'Afrique il sera impossible de trouver une solution viable pour tous les pays impliqués.



## ***ANNEXE D - Efficacité et effets socio-économiques attendus : Analyse des projets qui ont présenté des demandes de remboursement, en termes qualitatifs et d'exécution financière et physique.***

Les paragraphes suivants ont pour objectif de présenter l'analyse en détail de la sélection des projets en exécution au cours de l'année 2003. La méthodologie suivie dans cette analyse s'est basée sur une brève description des projets, des critères d'éligibilité et sélection et de l'avancement financier et physique des dit projets à l'heure actuelle. En outre, cette analyse s'appuie sur la documentation apportée par le STC jusqu'au présent.

L'équipe évaluatrice a sélectionné 12 des 44 projets approuvés en fonction du degré d'exécution certifiée au 31 Octobre 2003 (date finale pour l'évaluation intermédiaire).

L'évaluateur a tenté de faire une analyse succincte dans le respect de l'application des critères de sélection. Cependant aucune notation (ni en termes ni en points) n'a été réalisée dans le sens où cette évaluation ne peut être confrontée avec l'évaluation réalisée par les membres du STD. Notamment parce que l'équipe évaluatrice ne connaît pas les significations et les modalités d'application des termes « faible », « moyen », « bon » et « excellent » ni même le système de pondération et de calcul des scores présentés dans les évaluations officielles. En outre, lors de la deuxième phase de sélection réalisée en novembre 2002, les évaluations ne présentent pas les termes permettant le calcul du score final et donc le classement des projets.

En ce qui concerne la partie consacrée à la complémentarité avec des actions financées dans le cadre du Programme MEDA, nous avons réalisé une analyse de l'éventuelle présence de partenaires provenant des Pays Tiers et de l'apport de fonds complémentaires. Cependant la complémentarité avec le Programme MEDA ne peut être étudiée car pour le moment aucun appel à propositions et donc aucun financement de projets n'ont été réalisés dans le cadre du Programme MEDA.

Les projets examinés à continuation sont les suivantes :

### **AXE 1 : Bassin Méditerranéen**

- EUROMEDSYS
- INTERNUM
- MED-DIET-NET
- TETHYS

### **AXE 2 : Stratégie de Développement Territorial et des systèmes urbain**

- CVT

### **AXE 3 : Systèmes de Transports et Société de l'Information**

- ROL



#### **AXE 4 : Environnement, Valorisation du Patrimoine et Développement durable**

- VREM
- SIMT
- AQUANET
- DESERNET
- CYDMED
- HYDROPTIMET

Les tableaux d'analyse pour chaque projet sont constitué de 6 colonnes. Les deux premières colonnes reportent l'identité des partenaires et leur pays de provenance. La colonne intitulée « Part du budget attribuée » est constituée des fonds FEDER ajoutés aux contreparties nationales comme indiqué dans l'annexe 3 de la convention signée entre chef de file et AUG. L'équipe d'évaluation ne tiendra donc pas compte des fonds complémentaires pour cette analyse pour diverses raisons :

- Dans la demande de remboursement transmise à l'AUG, les chefs de file n'ont pas toujours indiqué la répartition des dépenses par type de fond. Ceci empêche de réaliser une répartition entre FEDER, contreparties nationales et fonds complémentaires.
- Le responsable du monitoring du STC a tenu compte pour l'analyse des demandes de remboursement seulement des fonds FEDER et des contreparties nationales.

Enfin, nous ne tenons pas compte des fonds mis à disposition par les Pays Tiers car pour le moment aucune dépense n'a été présenté par l'un de ces pays et nous ne connaissons pas non plus les modalités de certification de ces dépenses. Pour clarifier l'analyse nous avons donc décidé de les exclure de l'étude.

En ce qui concerne la colonne « Montant dépensé au 30 octobre 2003 » nous la confrontons à la « Dépense prévue 2002-2003 » indiquée dans l'annexe 3 de la convention entre chef de file et AUG. Compte tenu du temps à disposition nous devons arrêter l'étude des données au 30 octobre 2003 et ne pouvons pas attendre la validation des données de fin d'année. Cependant, il est important de souligner que l'indication de la « Dépense prévue 2002-2003 » dans la convention entre chef de file et AUG se réfère aux fonds certifiés entre le 30 décembre 2003. Compte tenu des temps pour la certification et pour l'insertion dans la demande de remboursement, nous prenons comme date pour la dépense effective le 30 octobre 2003. En d'autres termes la dépense prévue pour 2002-2003 englobera les activités et donc les relatives factures allant jusqu'au 30 Octobre 2003. Ainsi la confrontation entre « Montant dépensé au 30 octobre 2003 » et « Dépense prévue 2002-2003 » se réfère bien à la même période.

Enfin la colonne relative à l'efficacité du projet fait un rapport entre le montant dépensé et la dépense prévue ce qui permet une vision claire de l'avancement financier du projet.





## D.1- ANALYSE DES PROJETS

### D.1.1- EUROMEDSYS

Le projet EUROMEDSYS s'encadre dans la mesure 1 de l'axe 1 Mesure 1.1 « *Structuration du Bassin Méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives* ».

- Chef de file : Regione Toscana (IT)
- Partenaires :
  - Regione Calabria (IT)
  - Regione Campania (IT)
  - Regione Emilia-Romagna (IT)
  - Regione Sardegna (IT)
  - Andalucia (ES)
  - Valencia (IT)
  - PACA (FR)
  - Gouv. Sousse (Tunisie-MEDA)
  - Gouv. de Sfax (Tunisie-MEDA)
  - Ministère Algérien (Algérie-MEDA)
  - Région Tanger-Tétouan (Maroc-MEDA)

Dans la perspective de la zone de libre échange euro-méditerranéenne de 2010, le projet propose de mettre en place des outils d'étude et de coopération institutionnelle mais également inter-entreprises en prenant comme référence l'organisation sous forme de cluster.

Le projet souhaite déboucher sur des outils méthodologiques, des outils de coopération sur support internet, la déclinaison de gammes de services aux entreprises par le biais de l'expérimentation dans trois secteurs test. Les productions traditionnelles agricoles, l'habitat méditerranéen, les services aux PMD.

Le partenariat est fortement déséquilibré en faveur de l'Italie (7 italiens sur 9 partenaires des pays membres). Cependant une présence importante des Pays tiers qui en outre apporte des financements propres « compense » ce déséquilibre. Le sujet est assez spécifique mais les retombées économiques sont essentielles pour tout l'espace Medocc. Ce projet mériterait donc d'être étendu à d'autres Etats membres du Programme Medocc.

Le projet décrit bien les impacts prévus relativement aux objectifs transversaux mais n'explicite pas les moyens mis en œuvre pour atteindre ces résultats. Le marché du travail et l'égalité des chances sont les deux éléments les plus importants pour ce projet et sont pris en compte de façon précise et réaliste. Le projet se propose notamment de soutenir le développement des petites entreprises.



**Tableau D.1.1.1 : Contribution du projet aux critères d'éligibilité du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES D'ELEGIBILITE	EUROMEDSYS
Respecter toutes les conditions établies par l'appel à proposition	La date d'arrivée du projet n'a pas été communiquée pour cette analyse mais les autres conditions sont respectées.
Avoir dûment rempli le dossier de demande de subvention adopté par le Comité de suivi	Oui sur la base des documents fournis pour l'analyse
Respecter le zonage éligible au financement Medocc	Oui
Avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays	Oui, trois pays Medocc représentés mais à déplorer le peu d'implication des partenaires non-italiens. Forte présence des Pays tiers (4).
Répondre à la stratégie et aux objectifs du programme	Oui en particulier bonne correspondance avec les objectifs de l'axe 1
Etre en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels	Oui
Contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'Union européenne	Oui, bonnes références en la matière
Contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace Medocc	Oui notamment avec les Pays tiers
Montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances	Bonne description des résultats attendus mais pas des moyens mis en œuvre dans tel sens
Démontrer la compatibilité avec les politiques nationales	Oui (mais peut-être un peu trop centré sur la Regione Toscana)
Respecter les législations nationale et communautaire	Peu d'indications
Respecter les obligations réglementaires en matière de régime d'aides et propres à chaque Etat membre en matière de subvention	Pas de régime d'aides
Démontrer la réalité des contreparties nationales	Eléments non fournis dans le dossier mis à disposition de l'évaluateur
Ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS...)	Pas d'indication fournie à ce sujet dans le dossier à disposition
Ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte des données, mise en réseaux, etc.)	Le projet apporte des données nouvelles par rapport à l'état de l'art actuel. Notamment l'intégration de Pays tiers et de plusieurs problématiques et sujets communs
Présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets	Objectifs réalistes sauf peut-être la perspective de 8 workshops transrégionaux qui peuvent apparaître comme trop nombreux
Etre achevés avant le 31 décembre 2008	Achèvement prévu fin décembre 2004
Ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande	Oui

Source : *Elaboration propre à partir du Complément de programmation.*

L'éligibilité du projet est confirmée. Les problèmes rencontrés dans l'analyse se sont posés pour tous les projets étudiés et sont regroupés dans la partie de conclusions de l'analyse.



**Tableau D.1.1.2 : Contribution du projet aux critères de sélection du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES DE SELECTION	EUROMEDSYS
Montrer une véritable approche transnationale	7 partenaires sur 9 provenant des pays UE sont italiens. 1 seul partenaire pour l'Espagne et 1 pour la France. Ce déséquilibre évident est compensé par une forte implication de partenaires des Pays Tiers (4).
Démontrer une véritable approche partenariale en terme d'équilibre financier et de partage du travail (dans le cas d'un projet impliquant plus de deux partenaires, aucun d'entre eux ne devrait disposer de plus de 40% du montant total du projet )	36% du budget a été attribué au BIC Toscana qui est l'instrument technique de la Regione Toscana. Si nous regroupons le budget des 2 partenaires toscans, ils détiennent 45% du budget total. Les activités sont fortement concentrées autour de la Région Toscane.
Aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC	Objectifs du projet en cohérence avec le SDEC : Développement spatial polycentrique et équilibré/ Développement des zones d'intégration économique et Diffusion du savoir et de l'innovation
Prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail	Bonne description des résultats attendus mais pas des moyens mis en œuvre dans ce sens
Contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire	Oui en particulier avec les Pays Tiers mais le partenariat UE reste trop restreint pour avoir de réels résultats.
Fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au delà de la durée du projet	Le projet espère avoir une continuité après les financements FEDER mais n'en prévoit pas de façon concrète. Cependant si le partenariat avec les Pays Tiers fonctionne il pourrait être amplifié et s'ouvrir à d'autres partenaires notamment UD.
Avoir une approche trans-sectorielle et multidisciplinaire	Le projet prévoit des actions dans le cadre des 5 typologies d'activités du Complément de Programmation.
Contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER	Thématique qui rentre dans la mesure 1.1 du PO Medocc mais qui reste fortement concentré sur la Toscane.
Avoir une complémentarité avec les actions financées par MEDA	4 partenaires de Pays MEDA sont inclus dans le projet et ils apportent tous des fonds propres.
Avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.)	Mise en place de plate-forme de coopération institutionnelle et intention d'exporter les résultats obtenus et les méthodes créées dans le cadre du projet.
Avoir prévu des mesures d'information et de publicité visant à valoriser la programmation MEDOCC et en cohérence avec le plan de communication du programme	Une des phases d'activités propres du projet est justement consacrée à l'élaboration d'un Programme d'Animation et de Communication. Véritables actions de communication prévues dans le plan de travail.
Prendre en compte des spécificités insulaires	Participation seulement de la Sardaigne.
Participation de Pays tiers	Oui, forte représentation et implication.
Prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C	Le projet déclare être dans la lignée de AMI (Ateliers Méditerranéens Interrégionaux). Mais ce n'en est pas la continuation.
Mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques	Les financements privés considérés comme contrepartie nationale ne sont pas permis.
Prendre en compte le montant moyen indicatif prévu pour les différentes types d'activités et le coût total, financements complémentaires exclus, compris entre 300.000 et 3.000.000 d'euros (cfr. §2.3.1)	Budget hors fonds complémentaires de 2.551.680 €. Budget qui apparaît comme très élevé pour les actions prévues. La part attribuée à l'Etude et à l'Echange d'expérience est supérieur aux montants moyens indicatifs du Complément de Programmation.
Apporter des financements complémentaires non comptabilisés au titre de contrepartie nationale publique	Tous les partenaires UE apportent des fonds complémentaires sauf le BIC Toscana. Les 4 partenaires des Pays Tiers mettent à disposition du projet 9.000 € chacun.

Source : *Elaboration propre à partir du Complément de programmation.*



**Tableau D.1.1.3 : L'avancement financier du projet.**

Partenaires	Pays	Part du budget attribuée	Montant dépensé au 30 octobre 2003	Dépense prévue 2002-2003	Efficacité
CdF - REG TOSCANA	IT	€ 232.342,00	€ 58.261,52	€ 145.500,00	40,04%
Partenaire 1- BIC TOSCANA	IT	€ 913.280,00	€ 420.637,59	€ 695.000,00	60,52%
Partenaire 2 - REG CALABRIA	IT	€ 177.270,00	€ 0,00	€ 141.827,00	0,00%
Partenaire 3 - REG CAMPANIA	IT	€ 177.270,00	€ 0,00	€ 142.327,00	0,00%
Partenaire 4 -REG EM ROMAGNA	IT	€ 177.270,00	€ 0,00	€ 141.827,00	0,00%
Partenaire 5 -REG SARDEGNA	IT	€ 249.158,00	€ 17.798,99	€ 174.216,00	10,22%
Partenaire 6 - REG ANDALUCIA	ESP	€ 177.270,00	€ 0,00	€ 143.327,00	0,00%
Partenaire 7 - REG VALENCIA	ESP	€ 249.158,00	€ 0,00	€ 175.216,00	0,00%
Partenaire 8 - REG PACA	FR	€ 177.270,00	€ 0,00	€ 143.327,00	0,00%
Gouv. Sousse	TU	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00%
Gouv. Sfax	TU	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00%
Min. Algérie	ALG	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00%
Région Tanger-Tétouan	MAR	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>€ 2.530.288,00</b>	<b>€ 496.698,10</b>	<b>€ 1.902.567,00</b>	<b>26,11%</b>

Source : *Elaboration propre à partir de l'Annexe 3 du verbal du Comité de Programmation et de la Demande de remboursement.*

En ce qui concerne l'avancement financier du projet seuls trois partenaires sont inclus dans la demande de remboursement avec des taux d'utilisation des fonds pour la période supérieur à 25% . Le chef de file et BIC Toscana présente des niveaux de dépenses intéressant mais le manque de dépense des autres partenaires fait chuter le taux d'efficacité globale du projet.

Il est nécessaire de rappeler que l'analyse s'arrête aux demandes de remboursement au 31 octobre 2003. Avant la fin de l'année (31 décembre 2003) il est possible que d'autres partenaires et d'autres montants puissent être insérés dans les demandes de paiement. En outre, certaines dépenses ont été effectivement réalisées mais pas encore certifiées au niveau national et ne peuvent donc pas être comprises dans les demandes de paiement. Ces données agissent de façon directe sur les plans financiers fournies en pièce-jointe avec les conventions entre chef de file et Autorité unique de gestion et peuvent modifier la dynamique des dépenses.

### L'avancement physique

L'avancement physique du projet ne peut être quantifié car la demande de remboursement ne comprend pas les éléments nécessaires. Etant donné le temps très restreint pour pouvoir réaliser les demandes de remboursement à la Commission européenne afin d'éviter l'application de la règle n+2, le STC a en effet renvoyé le contrôle des aspects physiques à une prochaine échéance. Ainsi la plupart des dossiers présentés qui servent d'appui pour cette analyse ne fournissent pas les données nécessaires pour quantifier et donc étudier l'avancement physique et l'efficacité des projets.

La description des activités réalisées est peu claire et empêche donc de contrôler l'avancement réel du projet. Le chef de file présente les activités en cours et non les activités et les produits réalisés.



### D.1.2 - INTERNUM

Le projet INTERNUM s'encadre dans la mesure 1 de l'axe 1 «*Structuration du Bassin Méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives*».

- Chef de file : Centre de conservation du livre (FR)
- Partenaires :
  - Université de Barcelone (ES)
  - Région de la Lombardie (IT)
  - Archivio di Stato di Cagliari (IT)
  - Domaine de Sassenage (FR)
  - Trois partenaires provenant des pays MEDA

Il s'agit d'un projet donc qui intègre des partenaires de trois pays différents de la zone Méditerranée occidentale, plus trois partenaires provenant des pays MEDA.

L'objectif final du projet est la valorisation du patrimoine documentaire régional de la zone Medocc. INTERNUM poursuit l'objectif de faciliter l'accès aux collections, de leur apporter les moyens d'être valorisées et de constituer un vaste corpus textuel et iconographique selon des thèmes communs sur la Méditerranée qui puisse être exploité, diffusé et géré par les professionnels des bibliothèques. Pour cela, il propose l'échange et le rapprochement « virtuel » des collections ou des documents numérisés.

Les tableaux ci-dessous montrent la contribution du projet INTERNUM aux critères d'éligibilité et de sélection fixés par le Programme opérationnel et le Complément de programmation.



**Tableau D.1.2.1 : Contribution du projet aux critères d'éligibilité du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES D'ELEGIBILITE	PROJET INTERNUM
Respecter toutes les conditions établies par l'appel à proposition	La date d'arrivée du projet n'a pas été communiquée pour cette analyse mais les autres conditions sont respectées.
Avoir dûment rempli le dossier de demande de subvention adopté par le Comité de suivi	Les documents ont été dûment remplis
Respecter le zonage éligible au financement Medocc	Tous les partenaires se trouvent en territoire éligible.
Avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays	Trois pays européens représentés et trois partenaires MEDA. Partenariat assez équilibré.
Répondre à la stratégie et aux objectifs du programme	Oui, les objectifs décrits sont en accord avec ceux du Programme. Notamment en ce qui concerne l'approche globale à l'échelle méditerranéenne de la mesure 1.1. Synergie avec les objectifs d'autres mesures, en particulier, avec la mesure 4.1 « <i>Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages</i> ».
Etre en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels	Pas d'intervention directe ni sur l'égalité des chances et très faibles sur l'environnement et le développement durable.
Contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'Union européenne	Oui, notamment à l'assurance d'une parité d'accès aux infrastructures et au savoir.
Contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace Medocc	Contribution profonde du projet à cette condition.
Montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances	Description peu raisonnée, sauf dans les cas de l'emploi, de la contribution du projet à l'environnement et à l'égalité des chances.
Démontrer la compatibilité avec les politiques nationales	Nous n'avons pas les données nécessaires pour nous prononcer à ce propos
Respecter les législations nationale et communautaire	Nous n'avons pas les données nécessaires pour nous prononcer à ce propos
Respecter les obligations réglementaires en matière de régime d'aides et propres à chaque Etat membre en matière de subvention	Pas d'information concernant le régime d'aides
Démontrer la réalité des contreparties nationales	Lettres d'engagement entre les partenaires et des autorités nationales
Ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS...)	Pas d'indications
Ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte des données, mise en réseaux, etc.)	Le projet est né à partir d'une réunion sur le projet AMI dans le cadre d'INTERREG II-C mais on ne peut pas déduire qu'il soit la continuation de ce projet-là.
Présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets	Oui
Etre achevés avant le 31 décembre 2008	Fin du projet le 31 décembre 2004
Ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande	Oui



**Tableau D.1.2.2 : Contribution du projet aux critères de sélection de projet fixés par le Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES DE SELECTION	PROJET INTERNUM
Montrer une véritable approche transnationale	Transnationalité du partenariat. L'objectif du projet vise précisément à valoriser le patrimoine conjoint de la zone Méditerranée
Démontrer une véritable approche partenariale en terme d'équilibre financier et de partage du travail	Financement pas complètement équilibré.
Aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC	Oui, notamment en ce qui concerne l'accès à l'information.
Prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail	Approche faible aux impacts, notamment en ce qui concerne l'égalité des chances.
Contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire	Oui
Fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au-delà de la durée du projet	Oui.
Avoir une approche trans-sectorielle et multidisciplinaire	Oui, notamment en ce qui concerne l'approche globale à l'échelle méditerranéenne de la mesure 1.1. Synergie avec les objectifs d'autres mesures, en particulier, avec la me 4.1 « <i>Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages</i> ».
Contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER	Oui.
Avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.)	Oui.
Avoir prévu des mesures d'information et de publicité visant à valoriser la programmation MEDOCC et en cohérence avec le plan de communication du programme	Plusieurs mesures de publicité envisagées
Prendre en compte des spécificités insulaires	Non
Participation de Pays tiers	Participation de partenaires de trois pays MEDA
Prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C	Oui, notamment du projet AMI
Mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques	Oui, cofinancement provenant des fonds privés pour le Chef de file.
Prendre en compte le montant moyen indicatif prévu pour les différents types d'activités et le coût total compris entre 300.000 et 3.000.000 euros (cf. §2.3.1)	Oui (coût total de 1.290.269 €)
Apporter des financements complémentaires non comptabilisés au titre de contrepartie nationale publique.	Oui, par rapport à des rencontres réalisées avant l'approbation du projet.

Sur la base de cette analyse sommaire l'éligibilité du projet, ainsi que l'accomplissement des critères de sélection de projets apparaissent comme confirmés. Certaines parties sont traitées de manière succincte, notamment en ce qui concerne les outils pour contribuer à l'implémentation des priorités horizontales et, en particulier, à l'égard de l'égalité d'opportunités. En outre, nous trouvons que la dotation financière des différents partenaires n'est pas totalement équilibrée. Le problème qui pourrait découler de cette situation est précisément que l'inexistence d'un équilibre financier comporte un déséquilibre des tâches et possibilité de participation. A ce propos, la participation du cinquième partenaire (Rhône-Alpes), à l'échéance 3,3% du total du coût total du projet, ne garantit pas une véritable transnationalité du partenariat.



**Tableau D.1.2.3 : Efficacité financière.**

Partenaires	Pays	Budget	Montant dépensé au 30 octobre 2003	Dépense prévue 2001-2003	Efficacité
CdF - Centre de Conservation du Livre	FR	€ 414.569,00	€ 265.981,12	€ 321.080,00	82,84%
1 - Université de Catalogne	ES	€ 166.000,00	€ 60.444,92	€ 115.320,00	52,41%
2 - Région de Lombardie	IT	€ 164.340,00	€ 0,00	€ 122.570,00	0,00%
3 - Archivio de Stato de Cagliari	IT	€ 164.340,00	€ 65.416,65	€ 122.735,00	53,30%
4 - Domaine de Sassenage	FR	€ 41.500,00	€ 0,00	€ 31.330,00	0,00%
5 - Sabanci	MEDA	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
6 - Maison d'Antioche	MEDA	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
7 - Université d'Alger	MEDA	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
<b>TOTAL</b>		<b>€ 950.749,00</b>	<b>€ 391.842,69</b>	<b>€ 713.035,00</b>	<b>54,95%</b>

Source : *Elaboration propre à partir de l'annexe 3 du Comité de Programmation et de la Demande de remboursement.*

Le tableau ci-dessus montre le degré d'efficacité rejoint par le projet par rapport aux prévisions financières. Il faut mettre en relief que le projet INTERNUM est le seul qui ait fait deux demandes de remboursement. Les prévisions financières sont consécutives à l'approbation du projet INTERNUM et elles incluent les modifications approuvées par le Comité de programmation. Le chiffre de dépenses prévu pour les années 2001-2003 était de **713.035 €** donc près de 55% a été certifié comme dépenses (à la date limite de l'évaluation, le 30 octobre 2003). Le problème qui peut se poser est dû à la règle N+2 étant donné que le 31 décembre 2003 se déclenche le dégagement d'office de fonds pour les dépenses prévues pour 2001 mais pas exécutées. En tous cas, en ce qui concerne le projet INTERNUM, la règle N+2 s'appliquerait seulement au premier des partenaires (Centre de Conservation du Livre) parce que c'est le seul d'entre eux pour qui des dépenses pendant l'année 2001 étaient prévues. En plus, le partenaire Centre de Conservation du Livre est le partenaire qui a rejoint un plus haut degré d'efficacité (82,84%). Il est important de signaler que les projets furent approuvés pendant l'année 2002 et que en conséquences les dépenses de 2001 ne concernent souvent que des réunions de contacts préalables des partenaires pour la présentation du projet.





**Tableau D.1.2.4 : Efficacité physique.**

Partenaire		Prevues	Executé	Efficacité
Séminaires		6	3	50%
Base de données		6	2	33,3%
Cartes		8		P.D.
Déclaration communes		6	3	50%
Publications	Livres	1	3	16,6%
	Articles	7		
	Brochures	10		
Schémas d'actions conjointes				P.D.
Réseau télématique				P.D.
Petite infrastructure		1		0,00%
Nouveau utiles méthodologiques		2		0,00%
Site web		1 à 2	1	50-100%
Production multimédia		1		0,00%

Source : *Elaboration propre à partir de la fiche du projet et de la Demande de remboursement.*

Le tableau ci-dessus montre l'efficacité physique du projet selon les données dont dispose l'équipe d'évaluation au moment de l'élaboration du rapport d'évaluation. Pour la réalisation de cette analyse, l'équipe d'évaluation a dû se confronter à de nombreuses difficultés telles que la disparité des indicateurs proposés dans la Fiche du projet et ceux véritablement achevés selon la demande de remboursement.

Le niveau d'efficacité financière est, dans la plupart des indicateurs, assez bas, mais cela ne doit pas nous surprendre puisque le tableau 1.4 fait une comparaison entre les indicateurs physiques prévus pour toute la période du projet et ceux réalisés au moment de la deuxième demande de remboursement.



### **D.1.3 - MED DIET NET (Réseaux d'Echanges d'Expériences sur l'alimentation méditerranéenne)**

Le projet MED DIET NET s'encadre dans la mesure 1 de l'axe 1 «*Structuration du Bassin Méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives*».

- Chef de File : Toulon Var Technologies (TVT) (FR)
- Partenaires :
  - CRITT Agro-alimentaire Provinces Alpes Côte d'Azur (FR)
  - TRIAL (FR)
  - CRITT Agro-alimentaire Corte (FR)
  - Instituto Andaluz de Tecnología (IAT), (ES)
  - CITAGRO S.A. (ES)
  - Asociación para el Desarrollo de la Dieta Mediterranea (ES)
  - AINIA (Instituto Tecnológico Agroalimentario (ES)
  - Parco Scientifico e Tecnológico della Sicilia (PSTS), (IT)
  - Agrotechnopole de Bizerte (Tunisie-MEDA)
  - Centre de transfert de l'Université Mentouri, (Algerie-MEDA)
  - CRIT Gharb (Centre Régional d'Incubation Technologique), (Maroc-MEDA)

Le projet s'inscrit dans le développement économique et l'accroissement de la compétitivité des PME agro-alimentaires à l'échelon méditerranéen dans la perspective de la zone de libre échange de 2010, en s'appuyant sur l'innovation et le transfert de technologie. Le projet vise à initier un réseau de centres de compétences de transfert de technologie sur l'alimentation méditerranéenne.

Pour atteindre ce but, il est envisagé de mettre en place des outils d'étude et projets pilotes entre les PME et de coopération institutionnelle, interentreprises et entre laboratoires de recherche, en prenant comme référence l'organisation sous forme du réseau et sous-réseaux ou clusters. Ainsi, le projet mène à des outils méthodologiques, des outils de coopération et information sur support Internet et des rencontres et séminaires pour la meilleure diffusion des atouts et du « savoir-faire ».

Le partenariat est assez équilibré quant à sa composition, car il est formé de 12 membres provenant de 6 pays différents. Les pays les plus nombreux sont la France et l'Espagne avec 4 partenaires chacun, suivi par l'Italie avec 1. On remarque aussi une forte participation des pays tiers de la zone MEDA (Algérie, Tunisie et Maroc).

La partie concernant la complémentarité avec les objectifs transversaux du Programme est bien détaillée et raisonnée. Les impacts et les moyens mis en œuvre sont bien mis en évidence pour l'environnement et le marché du travail. Tant les impacts que les moyens pour atteindre les objectifs relatifs à l'égalité de chances semblent trop succincts, les références à ce sujet dans d'autres parties de la fiche projet (concernant les politiques nationales et régionales) permettent d'affirmer la correspondance avec les objectifs transversaux du Programme.



**Tableau D.1.3.1 : Contribution du projet aux critères d'éligibilité du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES D'ELEGIBILITE	PROJET MED DIET NET
Respecter toutes les conditions établies par l'appel à proposition	La date d'arrivée du projet n'a pas été communiquée pour cette analyse mais les autres conditions sont respectées.
Avoir dûment rempli le dossier de demande de subvention adopté par le Comité de suivi	Les documents fournis pour cette analyse sont dûment remplis
Respecter le zonage éligible au financement Medocc	Oui
Avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays	Partenariat équilibré ayant 12 membres de 6 pays : France et Espagne ont 4 partenaires chacun et l'Italie a 1. Importante participation des pays tiers de la zone MEDA (Algérie, Tunisie et Maroc)
Répondre à la stratégie et aux objectifs du programme	Oui. Objectifs bien décrits et en accord avec ceux du Programme, notamment avec ceux de l'axe 1.
Etre en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels	Oui. Description bien structurée et cohérente, notamment à l'égard du marché du travail et l'environnement.
Contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'Union européenne	Oui. Description bien structurée et cohérente.
Contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace Medocc	Oui.
Montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances	Oui.
Démontrer la compatibilité avec les politiques nationales	Oui. Description bien structurée et raisonnée.
Respecter les législations nationale et communautaire	Oui. Bonne description par régions.
Respecter les obligations réglementaires en matière de régime d'aides et propres à chaque Etat membre en matière de subvention	Pas de régime d'aides.
Démontrer la réalité des contreparties nationales	Oui.
Ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS...)	Oui.
Ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte des données, mise en réseaux, etc.)	Oui.
Présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets	Oui.
Etre achevés avant le 31 décembre 2008	Achèvement du projet prévu pour le fin de 2004
Ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande	Oui



**Tableau D.1.3.2 : Contribution du projet aux critères de sélection du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES DE SELECTION	PROJET MED DIET NET
Montrer une véritable approche transnationale	Oui.
Démontrer une véritable approche partenariale en terme d'équilibre financier et de partage du travail	Oui.
Aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC	Oui. Bonne description de la cohérence avec la stratégie définie par le SDEC et des objectifs attendus en la matière.
Prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail	Oui. Référence succincte par rapport aux impacts et moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs quant à l'égalité de chances (Indications plus détaillées par rapport aux niveaux national et régional)
Contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire	Peu d'indications en la matière.
Fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au-delà de la durée du projet	Volonté de s'inscrire dans la durée, mais pas d'indications relatives à la poursuite du réseau au-delà du projet.
Avoir une approche trans-sectorielle et multidisciplinaire	Oui, notamment au travers de la mise en place du réseau intégrant des PME, laboratoires de recherche et d'autres acteurs actifs dans le secteur agro-alimentaire..
Contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER	Pas d'indications.
Avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.)	Mise en place d'un réseau intégrant les acteurs de transfert de technologie et les PME agro-alimentaires pour l'échange d'idées, expériences, projets, informations techniques et scientifiques, services, etc...
Avoir prévu des mesures d'information et de publicité visant à valoriser la programmation MEDOCC et en cohérence avec le plan de communication du programme	Oui.
Prendre en compte des spécificités insulaires	Oui, notamment par rapport à la Sicile.
Participation de Pays tiers	Oui, notamment des pays de la zone MEDA (Algérie, Tunisie et Maroc)
Prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C	Le projet n'est pas la continuation d'un projet développé lors d'INTERREG IID.
Mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques	Pas d'indications à ce sujet dans le dossier à disposition.
Prendre en compte le montant moyen indicatif prévu pour les différents types d'activités et le coût total compris entre 300.000 et 3.000.000 euros (cf. §2.3.1)	Oui.
Apporter des financements complémentaires non comptabilisés au titre de contrepartie nationale publique.	Pas d'indications à ce sujet dans le dossier à disposition.

Sur la base de cette analyse, l'éligibilité du projet apparaît comme confirmée. Même s'il n'y a pas d'indications sur certains critères de sélection, ceci ne pose pas de problèmes en phase de contrôle d'éligibilité.



**Tableau D.1.3.3 : Efficacité financière.**

Partenaires	Pays	Budget	Montant dépensé au 30 octobre 2003	Dépense prévue 2002-2003	Efficacité
CdF - TVT	FR	€ 395.341,85	€ 117.385,03	€ 278.487,90	42,15%
Partenaire 1 – CRITT PACA	FR	€ 280.629,20	€ 43.469,84	€ 175.780,95	24,73%
Partenaire 2 – TRIAL	FR	€ 150.535,16	€ 49.957,83	€ 105.974,64	47,14%
Partenaire 3 – CRITT Corse	FR	€ 150.958,28	€ 0,00	€ 92.084,55	0,00%
Partenaire 4 – IAT	ES	€ 235.846,07	€ 51.926,94	€ 145.200,77	35,76%
<i>Error!Marcador no definido.</i>	ES	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
Partenaire 6 – ADDM	ES	€ 145.001,70	€ 40.354,05	€ 94.251,10	42,82%
Partenaire 7 – AINIA	ES	€ 148.846,60	€ 30.598,48	€ 96.750,30	31,63%
Partenaire 8 – PSTS	IT	€ 149.475,64	€ 47.727,88	€ 89.685,39	53,22%
Partenaire 9 – Agrotechnopole de Bizerte	TU	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
Partenaire 10 – Centre Transfert, l'Université Mentouri	ALG	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
CRIT Gharb	MAROC	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
<b>TOTAL</b>		<b>€ 1.656.634,50</b>	<b>€ 381.420,05</b>	<b>€ 1.078.215,60</b>	<b>35,38%</b>

[1] Pour des raisons que l'équipe d'évaluation méconnaît, le partenaire 5 n'apparaît pas dans les fiches financières de l'annexe 3 de la Convention entre le Chef de File et l'autorité de gestion.

Source : *Elaboration propre à partir de l'annexe 3 du Comité de Programmation et de la Demande de remboursement.*

A l'heure actuelle, seul 23% du budget total a été utilisé. Néanmoins, 7 partenaires sur 9 sont parvenus à réaliser la demande de remboursement, ce qui représente 35,38% des dépenses prévues pour la période prise en compte. Par rapport aux autres projets, le pourcentage de partenaires qui ont réalisé une partie des dépenses prévues ou du moins ont obtenu la certification des dépenses réalisées est très élevé. Seulement un partenaire français (CRITT Corse) n'a encore rien dépensé par rapport au Programme, mais cela est sûrement dû au processus de certification. A cet égard, la demande de remboursement ne fait aucune référence. En outre, l'avancement financier de TRIAL (France) et Parco Scientifico e Tecnologico della Sicilia (Italie) est le plus prononcé avec plus de 45% du budget total attribué effectivement dépensé, suivi par Toulon Var Technologies (TVT), le Chef de File, avec 42,15%. Etant donné que le projet a été mis en place il y a 11 mois, de façon globale la dynamique de dépense reste assez active si l'on compare avec d'autres projets. Ainsi, beaucoup des partenaires présentent des niveaux de dépenses intéressants.

Il est nécessaire de rappeler que l'analyse s'arrête aux demandes de remboursement au 30 octobre 2003. Avant la fin de l'année (31 décembre 2003) il est possible que d'autres partenaires et d'autres montants puissent être insérés dans les demandes de paiement. En outre, certaines dépenses ont été effectivement réalisées mais pas encore certifiées au niveau national et ne peuvent donc pas être comprises dans les demandes de paiement. Ces données agissent de façon directe sur les plans financiers fournis en pièce-jointe avec les conventions entre chef de file et Autorité unique de gestion et peuvent modifier la dynamique des dépenses.



### **L'avancement physique**

En l'occurrence, l'état de réalisation du projet et des actions réalisées, respect du chronogramme, font l'objet d'une description très détaillée, par activité et par partenaire, dans la demande de remboursement. Seulement une partie des réalisations et produits attendus sont quantifiés dans la demande de remboursement. Ainsi, 3 études sur 20, 1 campagne de promotion sur 6 et 3 réunions et séminaires sur 14 ont été réalisés. 40 sur 300 entreprises ont été suivies dans le cadre de ce projet. Cependant, environ 183 PME ont été contactées, visitées ou informées sur le projet. En plus, plusieurs actions de diffusion et publicité ont déjà été lancées par les partenaires.

De façon globale, l'avancement physique du projet représente juste 3,73% du total des réalisations prévues si l'on considère toute la période du projet (Janvier 2002- Décembre 2004). Cependant, ce chiffre ne peut pas être regardé comme décourageant, étant donné le retard de l'initiation du programme, l'approbation du projet en Décembre 2002 et sa durée pour trois ans, les actions initiées et en cours de réalisation décrites dans la demande de remboursement et les dépenses déjà certifiées. Les seuls points négatifs sont les activités de formation (Activité A2), le développement d'un logiciel de gestion d'information locale (Activité B3), gestion de l'information en Internet (Activité B5), lesquelles ne font pas l'objet de commentaires sur l'avancement dans la demande de remboursement.



#### D.1.4 - TETHYS

Le projet THETHYS s'encadre dans la mesure 1 de l'axe 1 Mesure 1.1 « *Structuration du Bassin Méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives* ».

- Chef de file : Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II), (FR)
- Partenaires :
  - Université de Provence (Aix-Marseille I), (FR)
  - Université de Droit, d'Economie et des Sciences d'Aix-Marseille (Aix-Marseille III), (FR)
  - Université de Gênes (IT)
  - Université de Barcelone (ES)
  - Université des Iles Baléares, (ES)
  - Université de Sfax pour le Sud (Tunisie-MEDA)
  - Université d'Assiut (Egypte-MEDA)
  - Université de Saint-Joseph de Beyrouth (Liban-MEDA)
  - Université de Balamand (Liban-MEDA)
  - Université de Chouaïb Doukkali (Maroc-MEDA)
  - Université du Centre (Tunisie-MEDA)
  - Université de Tunis El Manar (Tunisie-MEDA)

Le projet se propose de renforcer la coopération inter-régionale sur le bassin méditerranéen dessinant les contours d'un capital scientifique et académique sur des questions préoccupants pour cette région, notamment la gestion de l'eau et d'autres ressources naturelles et de la santé publique, qui s'inscrivent dans une approche intégrée des cultures et territoires. De cette sorte, il est envisagé de mettre en place un méthode « transdisciplinaire » à fin d'inventorier les connaissances, les mettre en commun et les analyser pour aider à leur transfert et pour proposer des actions de formations mieux adaptées aux différents contextes locales.

La transnationalité du partenariat apparaît comme confirmé car 7 pays y sont représentés. Le partenariat est formé par 13 membres dont 3 sont français, 2 espagnols et un italien.

7 sur 13 membres sont des pays tiers de la rive Sud du bassin méditerranéen (Tunisie, Maroc, Egypte et Liban), ce qui apporte une valeur ajoutée quant aux objectifs et à la diffusion des résultats du projet.

L'application des objectifs transversaux du Programme est décrite de façon très structurée et raisonnée.



**Tableau D.1.4.1 : Contribution du projet aux critères d'éligibilité du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES D'ELEGILITE	PROJET THETHYS
Respecter toutes les conditions établies par l'appel à proposition	La date d'arrivée du projet n'a pas été communiquée pour cette analyse mais les autres conditions sont respectées.
Avoir dûment rempli le dossier de demande de subvention adopté par le Comité de suivi	Les documents fournis pour cette analyse sont dûment remplis.
Respecter le zonage éligible au financement Medocc	Oui
Avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays	Partenariat très équilibré. 7 pays sont représentés dans le partenariat. 4 sur 7 pays représentés sont des pays tiers. Sur 13 membres du partenariat, 7 membres proviennent des pays tiers (Maroc, Tunisie, Liban et Egypte) et 6 sont des pays de l'Union Européenne sous l'espace Medocc (France, Italie et Espagne).
Répondre à la stratégie et aux objectifs du programme	Oui. Objectifs du projet sont bien décrits et en accord avec ceux du Programme. Thématique d'importance pour l'espace Medocc et pour les pays tiers participants dans le projet.
Etre en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels	Oui. Description de la correspondance avec les objectifs transversaux bien structurée et cohérente.
Contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'Union européenne	Oui. Description bien raisonnée et structurée.
Contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace Medocc	Le projet vise à appliquer une approche inter-régionale de la gestion des ressources naturelles et de la santé publique dans le bassin méditerranéen.
Montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances	Oui. Bonne description des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs communautaires dans ces domaines.
Démontrer la compatibilité avec les politiques nationales	Référence aux partenaires français.
Respecter les législations nationale et communautaire	Oui.
Respecter les obligations réglementaires en matière de régime d'aides et propres à chaque Etat membre en matière de subvention	Pas de régime d'aides.
Démontrer la réalité des contreparties nationales	Peu d'indications à ce sujet dans le dossier mis à disposition à l'équipe évaluateur.
Ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS...)	Oui.
Ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte des données, mise en réseaux, etc.)	Le projet s'appuie sur un partenariat de 6 universités du réseau « Université Euro-Méditerranéenne Tethys », mais propose une nouvelle méthode et associe d'autres partenaires des pays tiers.
Présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets	Oui.
Etre achevés avant le 31 décembre 2008	Achèvement du projet prévu pour la fin de 2004
Ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande	Oui





**Tableau D.1.4.2 : Contribution du projet aux critères de sélection du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES DE SELECTION	PROJET THETHYS
Montrer une véritable approche transnationale.	Oui.
Démontrer une véritable approche partenariale en terme d'équilibre financier et de partage du travail	Oui.
Aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC	Oui. Bonne application du SDED. Description bien structurée des moyens à mettre en place pour aboutir aux objectifs du SDED.
Prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail	Oui. Bonnes descriptions quant aux impacts et les résultats attendus dans ces domaines.
Contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire	Oui. Le projet prévoit des rencontres et des échanges d'expériences avec des acteurs de coopération régionale sur chacun des territoires.
Fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au-delà de la durée du projet	Oui. Bonne description des développements d'activités transnationales après la conclusion du projet.
Avoir une approche trans-sectorielle et multidisciplinaire	Oui.
Contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER	Pas d'indications à cet égard dans le dossier mis à disposition de l'équipe évaluateur.
Avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.)	Oui. Le projet propose d'élaborer une méthode « transdisciplinaire » qui traite des problèmes techniques et scientifiques dans leur interaction avec les aspects culturels et territoriaux.
Avoir prévu des mesures d'information et de publicité visant à valoriser la programmation MEDOCC et en cohérence avec le plan de communication du programme	Oui.
Prendre en compte des spécificités insulaires	Oui, notamment avec la participation de l'Université des Iles Baléares.
Participation de Pays tiers	7 membres sur 13 du partenariat sont des pays tiers. Forte présence de pays tiers de la zone MEDA, notamment de Tunisie, Maroc, Liban et Egypte.
Prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C	Le projet ne s'inscrit pas dans la poursuite d'un précédent projet INTERREG IID.
Mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques	Pas de financements privés.
Prendre en compte le montant moyen indicatif prévu pour les différents types d'activités et le coût total compris entre 300.000 et 3.000.000 euros (cf. §2.3.1)	Oui.
Apporter des financements complémentaires non comptabilisés au titre de contrepartie nationale publique.	Oui. D'après la fiche projet, le partenaire 3 (l'Université de Gênes) a obtenu un financement complémentaire de la Région Liguria,
Critères de sélection spécifique à la mesure 1.1. (Démontrer la cohérence du projet avec les actions conduites dans le cadre du Processus de Barcelone ; S'assurer de la diffusion des résultats du projet dans les pays MEDA ; Prendre en compte les spécificités des pays MEDA dans l'élaboration du projet ; Montrer le degré d'intérêt et d'implication concrets des pays tiers dans le projet.).	Oui. Le projet s'inscrit dans le processus de Barcelone. Le projet vise à diffuser l'acquis communautaire à l'ensemble du bassin méditerranéen au travers de partenariats avec des pays de la rive Sud (Maghreb et Mashrek) et à travers des rencontres avec des acteurs locaux. Participation d'un nombre élevé des pays tiers de la zone MEDA.

Sur la base de cette analyse, l'éligibilité du projet apparaît comme confirmée. Pas de grandes remarques à faire quant aux critères d'éligibilité et de sélection.



**Tableau D.1.4.3 : Efficacité financière.**

Partenaires	Pays	Budget	Montant dépensé au 30 octobre 2003	Dépense prévue 2002-2003	Efficacité
CdF – Univ. Aix-Marseille II	FR	€ 657.906,90	€ 0,00	€ 332.208,90	0,00%
Partenaire 1 – Univ. Aix-Marseille I	FR	€ 349.353,00	€ 0,00	€ 189.276,00	0,00%
Partenaire 2 – Univ. Aix-Marseille III	FR	€ 83.533,00	€ 0,00	€ 41.251,00	0,00%
Partenaire 3 – Univ. Gênes	IT	€ 255.119,72	€ 0,00	€ 170.809,00	0,00%
Partenaire 4 – Univ. Barcelone	ES	€ 155.431,50	€ 0,00	€ 98.715,00	0,00%
Partenaire 5 – Univ. Iles Baléares	ES	€ 220.908,99	€ 0,00	€ 131.454,00	0,00%
Partenaire 6 – Univ. Sfax	TU	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
Partenaire 7 – Univ. d'Assiut	EGY	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
Partenaire 8 – Univ. Saint-Joseph de Beyrouth	LIBAN	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
Partenaire 9 – Univ. Balamand	LIBAN	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
Partenaire 10 – Univ. Chouaïb Doukkali	MAROC	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
Partenaire 11 – Univ. du Centre	TU	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
Partenaire 12 – Univ. Tunis El Manar	TU	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
<b>TOTAL</b>		<b>€ 1.722.253,11</b>	<b>€ 0,00</b>	<b>€ 963.713,90</b>	<b>0,00%</b>

Source : *Elaboration propre à partir de l'annexe 3 du Comité de Programmation et de la Demande de remboursement.*

L'avancement financier du projet ne peut être quantifié car la demande de remboursement ne comprend pas les éléments nécessaires, notamment les dépenses effectivement réalisées par les partenaires au 31 Octobre 2003. Ainsi, la demande de remboursement ne fait référence qu'au montant total de dépenses justifiées, sans indications sur le partenaire ou partenaires ayant réalisé(s) les dit dépenses et sur les montants dépensés pour chacun, le cas échéant.

Il est nécessaire de rappeler que l'analyse s'arrête aux demandes de remboursement au 31 octobre 2003. Avant la fin de l'année (31 décembre 2003) il est possible que d'autres partenaires et d'autres montants puissent être insérés dans les demandes de paiement. En outre, certaines dépenses ont été effectivement réalisées mais pas encore certifiées au niveau national et ne peuvent donc pas être comprises dans les demandes de paiement. Ces données agissent de façon directe sur les plans financiers fournies en pièce-jointe avec les conventions entre chef de file et Autorité unique de gestion et peuvent modifier la dynamique des dépenses.



### **L'avancement physique**

L'avancement physique du projet ne peut être quantifié car la demande de remboursement ne comprend pas les éléments nécessaires. Aucune quantification des résultats atteints n'est réalisée dans la demande de remboursement. Cependant, le chef de file informe que les activités sont réalisées en correspondance avec le chronogramme établi. Etant donné le temps très restreint pour pouvoir réaliser les demandes de remboursement à la Commission européenne afin d'éviter l'application de la règle n+2, le STC a en effet renvoyé le contrôle des aspects physiques à une prochaine échéance. Ainsi la plupart des dossiers présentés qui servent d'appui pour cette analyse ne fournissent pas les données nécessaires pour quantifier et donc étudier l'avancement physique et l'efficacité des projets.



### D.1.5 - CVT

Le projet CVT s'encadre dans la mesure 2.1 « *Développement territorial et urbain : développement des coopérations, mis en cohérence des stratégies, actions pilotes* »

- Chef de file : Regione Liguria (IT)
- Partenaires :
  - Regione Piemonte (IT)
  - DRE PACA (FR)
  - Generalitat Valenciana (ES)
  - Diputacion de Malaga (ES)

Le projet a comme finalité générale de contribuer à améliorer les capacités de choix politiques et économiques de l'Administration Publique, ainsi que d'expérimenter des procédures innovantes de contrôle et suivi de projets considérablement complexes. En particulier, les méthodologies seront recherchées et appliquées au secteur de l'aménagement du territoire en milieu urbain. L'action pilote vise à mettre en place trois Centres d'Evaluation Territoriale, dont l'activité sera focalisée sur l'élaboration et l'application d'étude de faisabilité (aspects économiques, aspect architecturaux; aspects urbanistiques ainsi que leur interrelations) et l'élaboration de procédures et méthodologies pour la gestion des conflits et de concertation.

Les impacts relativement aux objectifs transversaux du Programme sont décrits d'une manière très claire dans les parties qui lui sont consacrées mais sont également visibles tout au long de la description du projet. Des impacts importants sont notamment mis en évidence pour le marché du travail et l'égalité des chances. L'environnement et le développement durable sont bien évidemment d'une importance centrale pour le projet et des actions sont mises en œuvre dans ce sens.



**Tableau D.1.5.1 : Contribution du projet aux critères d'éligibilité du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES D'ELIGIBILITE	PROJET CVT
Respecter toutes les conditions établies par l'appel à proposition	La date d'arrivée du projet n'a pas été communiquée pour cette analyse mais les autres conditions sont respectées
Avoir dûment rempli le dossier de demande de subvention adopté par le Comité de suivi	Oui
Respecter le zonage éligible au financement Medocc	Oui
Avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays	Partenariat équilibré entre trois pays Medocc
Répondre à la stratégie et aux objectifs du programme	Les références aux objectifs du Programme ne sont pas réalisées dans les parties adéquates de la fiche projet mais la lecture de la totalité du projet permet de recouper les objectifs du projets avec les objectifs du Programme
Etre en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels	Oui, bonne description des objectifs et résultats attendus en la matière
Contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'Union européenne	Oui notamment par rapport à l'Agenda 2000 concernant le développement urbain
Contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace Medocc	Création de réseaux permettant une forte intégration territoriale
Montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances	Bonne description des résultats attendus
Démontrer la compatibilité avec les politiques nationales	Pas de politique nationale spécifique citée.
Respecter les législations nationale et communautaire	Peu d'indications
Respecter les obligations réglementaires en matière de régime d'aides et propres à chaque Etat membre en matière de subvention	Pas de régime d'aides
Démontrer la réalité des contreparties nationales	Eléments non fournis dans le dossier mis à disposition de l'évaluateur
Ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS...)	Pas d'indication fournie à ce sujet dans le dossier à disposition
Ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte des données, mise en réseaux, etc.)	Non mais continuation d'un projet INTERREG II A
Présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets	Bonne description des objectifs
Etre achevés avant le 31 décembre 2008	Achèvement prévu pour mi 2004
Ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande	Oui

Pas de grandes remarques à faire quant à la validité de l'éligibilité du projet. Certaines parties apparaissent un peu trop succincte mais ceci ne pose pas de problèmes en phase de contrôle de l'éligibilité.



**Tableau D.1.5.2 : Contribution du projet aux critères de sélection du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES DE SELECTION	PROJET CVT
Montrer une véritable approche transnationale	Partenariat équilibré représentant 3 pays Medocc, participation homogène.
Démontrer une véritable approche partenariale en terme d'équilibre financier et de partage du travail (dans le cas d'un projet impliquant plus de deux partenaires, aucun d'entre eux ne devrait disposer de plus de 40% du montant total du projet )	Partage des activités et du budget correct. La Regione Liguria a le double de budget par rapport aux autres partenaires mais ce « surplus » est consacré à la coordination du projet et des activités.
Aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC	Oui notamment en liaison avec l'Agenda 2000. Le projet s'inspire directement des priorités du SDED.
Prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail	Les 3 éléments sont pris en compte dans les objectifs poursuivis et dans les résultats attendus.
Contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire	Oui c'est notamment l'un des principaux objectifs du projet. Le nombre réduit de partenaires devraient amplifier la collaboration rapprochée de ces institutions.
Fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au delà de la durée du projet	Le projet a pour but de créer un réseau pouvant fonctionner de façon autonome après la fin des financements FEDER.
Avoir une approche trans-sectorielle et multidisciplinaire	Le projet présente des activités dans les 5 typologies du Complément de Programmation. C'est un projet assez tourné vers les institutions mais couvrant de nombreuses thématiques importantes pour le Programme Medocc.
Contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER	Projet en cohérence avec les stratégies de Medocc qui se basent sur les résultats du projet " <i>Osservatorio – Laboratorio sulla riqualificazione delle periferie Urbane nei territori mediterranei</i> " d'INTERREG II A.
Avoir une complémentarité avec les actions financées par MEDA	Le projet ne prévoit pas de participation de partenaires de Pays Tiers.
Avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.)	Réalisation d'un réseau concret permettant de former des structures opérationnelles afin de comparer par le biais d'actions pilotes les pratiques d'évaluation et de contrôle de la qualité dans les Pays UD.
Avoir prévu des mesures d'information et de publicité visant à valoriser la programmation MEDOCC et en cohérence avec le plan de communication du programme	Mesures communes avec diffusion de brochures, documents promotionnels et organisation de workshops et séminaires.
Prendre en compte des spécificités insulaires	Pas de participation d'île de la Méditerranée.
Participation de Pays tiers	Pas de partenaires des Pays Tiers.
Prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C	Le projet se base sur les résultats obtenus par le projet " <i>Osservatorio – Laboratorio sulla riqualificazione delle periferie Urbane nei territori mediterranei</i> " financé dans le cadre d'INTERREG II A.
Mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques	Les financements privés considérés comme contrepartie nationale ne sont pas permis.
Prendre en compte le montant moyen indicatif prévu pour les différentes types d'activités et le coût total, financements complémentaires exclus, compris entre 300.000 et 3.000.000 d'euros (cfr. §2.3.1)	Budget hors financements complémentaires de 1.866.082 €. Les montants moyens indicatifs des 5 typologies d'activités sont respectés. (Le budget reste cependant élevé pour les actions prévues).
Apporter des financements complémentaires non comptabilisés au titre de contrepartie nationale publique	Les 2 partenaires italiens apportent en tout 66.500 € de financements complémentaires.



**Tableau D.1.5.3 : Efficacité financière.**

Partenaires	Pays	Part du budget attribuée	Montant dépensé au 30 octobre 2003	Dépense prévue 2002-2003	Efficacité
CdF – REG LIGURIA	IT	€ 539.424,24	€ 0,00	€ 377.596,97	0,00%
Partenaire 1 – REG PIEMONTE	IT	€ 264.682,00	€ 0,00	€ 185.277,40	0,00%
Partenaire 2 – DRE PACA	FR	€ 271.195,00	€ 0,00	€ 189.836,50	0,00%
Partenaire 3 – GEN VALENCIANA	ESP	€ 296.600,83	€ 227.422,96	€ 265.991,63	85,50%
Partenaire 4 - D P MALAGA	ESP	€ 253.198,33	€ 17.248,15	€ 177.238,00	9,73%
<b>TOTAL</b>		<b>€ 1.625.100,40</b>	<b>€ 244.671,11</b>	<b>€ 1.195.940,50</b>	<b>20,46%</b>

Source : *Elaboration propre à partir de l'annexe 3 du Comité de Programmation et de la Demande de remboursement.*

A l'heure actuelle seuls les deux partenaires espagnols sont parvenus à demander le remboursement des dépenses qu'ils ont réalisé. En particulier la Generalitat Valenciana qui a réalisé 85,50% des dépenses prévues ; ceci représente un très bon résultat compte tenu de l'avancement des autres projets et des autres partenaires. Cependant il apparaît comme étrange qu'un seul partenaire puisse réaliser ce niveau de dépense individuellement alors que les autres partenaires sont restés à zéro ou à un niveau de dépense très faible. L'autre partenaire espagnol a demandé le remboursement de près de 10% des dépenses prévues. Les partenaires italiens et français n'ont encore rien dépensé par rapport au Programme mais cela est sûrement dû aux respectifs processus de certification.

Il est nécessaire de rappeler que l'analyse s'arrête aux demandes de remboursement au 31 octobre 2003. Avant la fin de l'année (31 décembre 2003) il est possible que d'autres partenaires et d'autres montants puissent être insérés dans les demandes de paiement. En outre, certaines dépenses ont été effectivement réalisées mais pas encore certifiées au niveau national et ne peuvent donc pas être comprises dans les demandes de paiement. Ces données agissent de façon directe sur les plans financiers fournies en pièce-jointe avec les conventions entre chef de file et Autorité unique de gestion et peuvent modifier la dynamique des dépenses.

### **L'avancement physique**

Du point de vue de l'avancement physique, le projet a un taux d'efficacité de plus de 45%. 3 séminaires sur 4 ont été réalisés, le site web est actif et un cd rom est prévu pour la fin de l'opération. Le seul point négatif concerne les publications qui n'ont pas encore débuté.

Ainsi d'une façon globale le taux d'efficacité du projet est de 45% sur la période pris en compte. Ceci est encourageant étant donné que seuls deux des cinq partenaires sont parvenus à réaliser cette demande de remboursement.



#### **D.1.6 - ROL – Regions On Line**

Le projet ROL s'encadre dans mesure 3.4 « *Technologies de la communication et d'information pour le développement du territoire* ».

- Chef de file : Govern de les Iles Baléars (ES)
- Partenaires
  - Regione della Sardegna (IT)
  - Regione della Calabria (IT)
  - Regione dell'Umbria (IT)
  - Commissao de Coordenação da Regiao do Algarve (PT)
  - Diputación Provincial de Huelva (ES)
  - Ajuntament de Terrassa (ES)
  - Governorat de Gafsa (Tunisie-MEDA)

Le projet a pour but d'améliorer l'accès des citoyens et des entreprises à l'information administrative et territoriale de transport public, ainsi que de favoriser l'usage des nouvelles technologies par le secteur public (« e-Administration ») et encourager les transports intermodaux. Le projet envisage la création d'une plate-forme d'Internet intégrant trois axes des informations territoriales relatives aux transports, qui soit manipulée par les administrations et accessibles aux citoyens et aux entreprises.

Le partenariat est assez équilibré quant à sa composition, puisqu'il est formé par 3 espagnols, 3 italiens et un portugais. En plus, on compte avec la participation d'un pays tiers (Tunisie), même si l'autorité de gestion a été informée que la région Gafsa a perdu le contact avec le projet ROL. On attend cependant la reprise du contact dans les prochaines réunions.

Des impacts importants relativement aux objectifs transversaux du Programme sont décrits d'une manière concise, en relation au marché du travail et à l'environnement. L'égalité des chances constitue un des éléments centraux du Projet. Or, les résultats attendus seront basés sur les Directives européennes sur l'accessibilité et la parité de genres. On remarque aussi des mesures pour assurer l'égalité de chances, mais aussi l'accessibilité du portail pour les personnes souffrant de problèmes sensoriels. Le projet se propose notamment de soutenir le développement durable du territoire.





**Tableau D.1.6.1 : Contribution du projet aux critères d'éligibilité du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES D'ELIGIBILITE	PROJET ROL
Respecter toutes les conditions établies par l'appel à proposition	La date d'arrivée du projet n'a pas été communiquée pour cette analyse mais les autres conditions sont respectées.
Avoir dûment rempli le dossier de demande de subvention adopté par le Comité de suivi	Les documents fournis pour cette analyse sont dûment remplis
Respecter le zonage éligible au financement Medocc	Oui
Avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays	Trois pays représentés. Partenariat assez équilibré. Participation d'un Pays tiers (Tunisie), mais contact perdu.
Répondre à la stratégie et aux objectifs du programme	Oui, objectifs décrits sont en accord avec ceux du Programme, particulièrement bonne correspondance avec les objectifs de la mesure 3.4. Liens avec l'axe 2.1 et 3.2.
Etre en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels	Oui, mais majeure attention portée aux éléments liés à l'égalité de chances et au développement durable du territoire.
Contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'Union européenne	Oui
Contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace Medocc	Création d'une plate-forme virtuelle fournissant un modèle méditerranéen d'information administrative, territoriale et des transports aux citoyens.
Montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances	Description brève et raisonnée de résultats attendus et des moyens mis en œuvre, notamment par rapport à l'égalité de chances..
Démontrer la compatibilité avec les politiques nationales	Oui, le projet s'intègre dans les Plans nationaux pour l'introduction des nouvelles technologies
Respecter les législations nationale et communautaire	Oui
Respecter les obligations réglementaires en matière de régime d'aides et propres à chaque Etat membre en matière de subvention	Pas de régimes d'aide.
Démontrer la réalité des contreparties nationales	Oui, information fournie dans la demande de remboursement
Ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS...)	Pas d'indication fournie à ce sujet dans le dossier à disposition.
Ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte des données, mise en réseaux, etc.)	Non, même si le projet se base sur des expériences précédentes, notamment le projet SOL (dans le cadre de INTERREG IIC), mais apportant des actions innovatrices.
Présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets	Oui
Etre achevés avant le 31 décembre 2008	Achèvement du projet prévu pour fin de Décembre 2004
Ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande	Oui



**Tableau D.1.6.2 : Contribution du projet aux critères de sélection du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES DE SELECTION	PROJET ROL
Montrer une véritable approche transnationale	Oui. Partenariat assez équilibré (3 espagnols, 3 italiens et un portugais). Le projet se base sur les expériences des projets transnationaux gérés par les partenaires dans le passé
Démontrer une véritable approche partenariale en terme d'équilibre financier et de partage du travail	Equilibre financier. Bonne coordination du travail par blocs d'activités et distribution des équipes de travail par axe et par activité sous la coordination d'une région
Aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC	Oui, notamment en ce qui concerne l'accès d'information aux noyaux de population dispersés ou isolés. Lien avec le point 3.2.1. de la STE
Prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail	Oui, description raisonnée des impacts éventuels, mais un peu trop superficiel par rapport aux moyens mis en œuvre (à l'exception de l'égalité de chances).
Contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire	Oui
Fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au-delà de la durée du projet	Oui. Le projet s'intégrera dans chaque système informatique régional. La collaboration transnationale est prévue, mais les modalités d'articulation de cette collaboration restent ouvertes.
Avoir une approche trans-sectorielle et multidisciplinaire	Pas d'indication fournie à ce sujet dans le dossier à disposition.
Contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER	Oui, notamment en relation aux mesures 2.1 et 3.2 du Programme.
Avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.)	Oui.
Avoir prévu des mesures d'information et de publicité visant à valoriser la programmation MEDOCC et en cohérence avec le plan de communication du programme	Pas de références à l'égard de la cohérence avec le Plan de communication du Programme
Prendre en compte des spécificités insulaires	Oui, en ce qui concerne les Iles Baléares et Sardegna.
Participation de Pays tiers	Participation d'un pays tiers (Tunisie), même si il a perdu le contact pour le moment avec ROL
Prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C	Oui, notamment par rapport au Projet SOL
Mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques	Pas d'indication fournie à ce sujet dans le dossier à disposition.
Prendre en compte le montant moyen indicatif prévu pour les différents types d'activités et le coût total compris entre 300.000 et 3.000.000 euros (cf. §2.3.1)	Oui
Apporter des financements complémentaires non comptabilisés au titre de contrepartie nationale publique.	Oui, par rapport à des rencontres réalisés avant l'approbation du projet.
Critères de sélection spécifique à la mesure 3.4 (Prendre en compte les territoires marginalisés et/ou exposés au risque de marginalisation).	Pas d'indication fournie à ce sujet dans le dossier à disposition.

Sur la base de cette analyse sommaire l'éligibilité du projet apparaît comme confirmée. Certaines parties sont traitées de manière succincte, notamment en ce qui concerne les outils mis en place pour atteindre les objectifs transversaux du Programme, en particulier en relation avec le marché du travail et l'environnement. On constate aussi peu d'indications sur la contribution du Projet à la mise en œuvre d'autres politiques de l'Union Européenne. Néanmoins, ces fautes ne posent pas de problèmes de façon générale à l'égard du contrôle d'éligibilité.



**Tableau D.1.6.3 : Efficacité financière.**

Partenaires	Pays	Part du budget attribuée	Montant dépensé au 30 Octobre 2003	Dépense prévue 2002-2003	Efficacité
CdF- Govern Iles Baléars	ES	€ 469.213,68	€ 182.273,14	€ 351.911,26	<b>51,80%</b>
Partenaire 1 – Reg Sardegna	IT	€ 357.703,10	€ 118.571,64	€ 130.000,00	<b>91,21%</b>
Partenaire 2 – Reg Calabria	IT	€ 343.406,40	€ 0,00	€ 257.554,80	<b>0,00%</b>
Partenaire 3 - Reg Umbria	IT	€ 232.986,88	€ 0,00	€ 174.740,16	<b>0,00%</b>
Partenaire 4 – CCR Algarve	PT	€ 331.287,00	€ 0,00	€ 248.465,25	<b>0,00%</b>
Partenaire 5 – Dip. Prov. de Huelva	ES	€ 271.519,56	€ 0,00	€ 162.911,74	<b>0,00%</b>
Partenaire 6 – Ajunt. Terrassa	ES	€ 85.581,60	€ 0,00	€ 50.581,60	<b>0,00%</b>
Partenaire 7 - Gov Gafsa	MEDA	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
<b>Total</b>		<b>€ 2.091.698,22</b>	<b>€ 300.844,78</b>	<b>€ 1.376.164,81</b>	<b>21,86%</b>

Source : *Elaboration propre à partir de l'annexe 3 du Comité de Programmation et de la Demande de remboursement.*

En ce qui concerne l'avancement financier, seulement 2 sur 7 partenaires, Iles Baléares et Sardegna, sont parvenues à faire certifier leurs dépenses et à demander le remboursement de 14,38% du budget attribué de l'ensemble du projet. Le Gouvernement des Iles Baléares a consommé 38,84% du total des dépenses attribués et Sardegna 33,14%, ce qui représente un bon résultat par rapport à l'avancement du projet et des réalisations des autres partenaires. Ainsi, l'avancement financier des deux régions est très bonne, surtout dans le cas de Sardegna avec 91,21% des dépenses prévues, pour la période prise en compte, effectivement réalisées. Il semble, néanmoins, surprenant que ces deux partenaires puissent réaliser ce niveau de dépenses, alors que les autres n'ont certifié aucune dépense. Cela est sûrement dû aux différents processus de certification. Le bas pourcentage de partenaires demandant le paiement de dépenses est responsable du taux d'efficacité total du projet qui n'arrive qu'à 21,86%.

Etant donnée la période prise en considération pour cette analyse (demandes de remboursement présentés avant le 31 Octobre 2003) et de la probabilité de la présentation de nouvelles demandes de remboursement avant le fin de l'année par d'autres partenaires, il est possible que d'autres montants puissent être insérés dans la demande de paiement. En outre, certaines dépenses ont été effectivement réalisés mais pas encore certifiées au niveaux national et ne peuvent donc pas être comprises dans les demandes de paiement. Ces données agissent de façon directe sur les plans financiers fournies en pièce-jointe avec les conventions entre le chef de file et Autorité unique de gestion et peuvent modifier la dynamique des dépenses.

Quant à l'avancement physique, il ne peut pas être quantifié car les dossiers présentés qui servent d'appui pour cette analyse, y compris la demande de remboursement, ne fournissent pas des données nécessaires pour quantifier et donc étudier l'avancement physique et l'efficacité du projet. Etant donné le temps très restreint pour pouvoir réaliser les demandes de remboursement à la Commission Européenne afin d'éviter l'application de la règle n+2, le STC a en effet renvoyé le contrôle des aspects physiques à une prochaine échéance. Ainsi, la demande de remboursement présent un état d'avancement différent des blocs d'activités. En plus, il apparaît que non seulement Iles Baléares et Sardegna ont réalisé des activités et également des dépenses. On peut donc



conclure que la demande de remboursement présente des données insuffisantes pour des retards dans le processus de certification.

D'autre part, la demande de remboursement n'offre que des indications sur des actions en attente, des actions en cours ou la réalisation des phases préliminaires, tandis que la fiche projet présentait des résultats concrets pour chaque bloque d'activités par an. Des 33 réalisations et produits attendues, 12 sont en attente, 11 sont en cours d'exécution et le reste sont en divers phases de préparation ou élaboration. En l'occurrence seuls les rencontres et séminaires réalisés sont indiqués dans la demande de remboursement. Ainsi, 3 séminaires et rencontres ont été réalisés des 8 initialement prévues, ce qui équivaut à un 37,5% du total. En outre, la demande de remboursement montre des informations sur les rencontres réalisés avec ressources propres avant l'approbation du projet ROL. Toutefois, ceci ne permet pas d'établir l'efficacité du projet et de contrôler l'avancement physique du projet.



### D.1.7 - VREM (Les Voies Romaines en Méditerranée)

Le projet VREM s'encadre dans la mesure 4.1 « *Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages* »

- Chef de file : Association Régionale Via Domitia Languedoc-Roussillon (FR)
- Partenaires
  - Generalitat Valenciana (ES)
  - Generalitat Catalunya (ES)
  - Junta de Andalucía (ES)
  - Comissao de Coordenação da Regiao Algarve (PT)
  - Comissao de Coordenação da Regiao Alentejo (PT)
  - Regione Umbria (IT)
  - Centro Multimediale pour la Coordination de la Région Ombrie (IT)
  - Région Autonome Vallée d'Aoste (IT)
  - Regione Lazio (IT)
  - Regione Liguria (IT)
  - Université de Corse, Institut de l'Environnement (FR)
  - Provence Alpes Cote d'Azur (FR)
  - Institut National du Patrimoine (Tunisie-MEDA)
  - Agence Nationale d'Archéologie et de Protection des sites et Monuments historiques (Algérie-MEDA)
  - Région Macédoine de l'Est – Thrace (GR)
  - Région Macédoine de l'Ouest (GR)

Le projet s'inscrit dans le contexte de la sauvegarde, la valorisation et l'amélioration des connaissances sur les atouts et les menaces des voies romaines à l'échelle méditerranéenne. A cette fin, le projet propose de mettre en place des outils d'étude et de valorisation et des outils d'accessibilité et sensibilisation du public et des pouvoirs publics, notamment au travers d'Internet. Le projet se divise en deux phases, la première actuellement en cours d'exécution (2001-2003) aboutissant au développement du schéma commun de valorisation.

Le partenariat est assez équilibré. Le pays le plus représenté est l'Italie avec 5 partenaires, suivi par la France et l'Espagne avec 3 et le Portugal avec 2. En plus, on constate une forte présence d'autres partenaires associés sous forme de participation technique de la Grèce (2 régions) et des pays tiers de la zone MEDA (Algérie et Tunisie). Même si le projet montre un caractère transnational, le projet mériterait donc d'être étendu à d'autres Etats Membres et de l'espace méditerranéen. A cet égard, des partenariats avec d'autres pays MEDA et MEDOCC et d'autres espaces INTERREG sont prévues.

Le projet n'explicite ni les impacts ni les moyens mis en œuvre relativement aux objectifs transversaux du Programme, à l'exception de l'environnement et le développement durable qui sont prise en compte tout en longe du projet. La manque de description à cet égard est notable. En particulier, il est affirmée que le projet n'a pas d'impacts négatifs sur le marché du travail et l'égalité de chances. Il peut être dit que le projet ne va pas à l'encontre des objectifs transversaux et des politiques sectorielles, sauf les mentionnées ci-dessus. L'importance donné aux ces sujets reste donc déficiente/faible/insuffisante.



**Tableau D.1.7.1 : Contribution du projet aux critères d'éligibilité du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES D'ELIGIBILITE	PROJET VREM
Respecter toutes les conditions établies par l'appel à proposition	La date d'arrivée du projet n'a pas été communiquée pour cette analyse mais les autres conditions sont respectées.
Avoir dûment rempli le dossier de demande de subvention adopté par le Comité de suivi	Les documents fournis pour cette analyse sont dûment remplis
Respecter le zonage éligible au financement Medocc	Oui
Avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays	Partenariat équilibré ayant 5 partenaires italiens, 3 français, 3 espagnols et 2 portugais. Forte présence des partenaires associés (2 régions de la Grèce et 2 pays tiers de la zone MEDA : Algérie et Tunisie).
Répondre à la stratégie et aux objectifs du programme	Oui. Objectifs bien décrits et en correspondance avec ceux du Programme.
Etre en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels	Analyse insuffisante à ce sujet (à l'exception du partenariat prévu avec d'autres espaces INTERREG et d'autres pays Medocc). L'environnement et le développement durable sont pris en compte tout au long du projet.
Contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'Union européenne	Oui.
Contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace Medocc	Oui. Voies romaines comme patrimoine commun et lien entre les territoires de la Méditerranée.
Montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances	Pas d'indications.
Démontrer la compatibilité avec les politiques nationales	Description très brève. Seulement deux exemples de politiques nationales (française et portugaise) cités. Plus de détails par rapport aux politiques régionales
Respecter les législations nationale et communautaire	Oui. Peu d'indications par rapport à la législation nationale.
Respecter les obligations réglementaires en matière de régime d'aides et propres à chaque Etat membre en matière de subvention	Pas de régimes d'aide.
Démontrer la réalité des contreparties nationales	Oui. Bonne et longue description en la matière dans le fiche projet.
Ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS...)	Pas d'indications fournies à ce sujet dans le dossier à disposition.
Ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte des données, mise en réseaux, etc.)	Oui, projet Voies Romaines.
Présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets	Oui
Etre achevés avant le 31 décembre 2008	Achèvement du projet prévu pour le fin de 2006
Ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande	Oui



**Tableau D.1.7.2 : Contribution du projet aux critères de sélection du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES DE SELECTION	PROJET VREM
Montrer une véritable approche transnationale	Oui. Quatre pays Medocc représentés et participation de la Grèce et des deux pays tiers de la zone MEDA.
Démontrer une véritable approche partenariale en terme d'équilibre financier et de partage du travail	Oui.
Aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC	Oui, mais pas d'indications concernant des moyens à mettre en œuvre.
Prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail	Pas d'indications par rapport à l'égalité des chances et le marché du travail.
Contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire	Pas des indications.
Fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au-delà de la durée du projet	Volonté d'inscrire le projet dans le durée, mais pas d'indications claires pour après le fin du projet.
Avoir une approche trans-sectorielle et multidisciplinaire	Pas d'indications.
Contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER	Oui. Il est prévu le développement de partenariats avec des projets similaires et d'autres espaces INTERREG et d'autres pays Medocc.
Avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.)	Oui. Prenant une approche intégrée et d'ensemble, le projet propose une stratégie commune et des outils opérationnels de valorisation et de communication orientés vers le public et les pouvoirs publics.
Avoir prévu des mesures d'information et de publicité visant à valoriser la programmation MEDOCC et en cohérence avec le plan de communication du programme	Oui.
Prendre en compte des spécificités insulaires	Oui. Le projet prend en compte des problématiques spécifiques des voies romaines dans les îles.
Participation de Pays tiers	Oui, notamment de la zone MEDA (Algérie et Tunisie).
Prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C	Description bien structurée. Le projet se base sur les résultats obtenus par le réseau des voies romaines en Méditerranée dans le cadre du programme INTERREG IIC intégrant 15 régions de 4 pays
Mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques	Pas d'indication à ce sujet dans le fiche projet.
Prendre en compte le montant moyen indicatif prévu pour les différents types d'activités et le coût total compris entre 300.000 et 3.000.000 euros (cf. §2.3.1)	Oui
Apporter des financements complémentaires non comptabilisés au titre de contrepartie nationale publique.	Oui.
Critères de sélection spécifique à la mesure 4.1 (Coordination avec le Réseau Natura 2000 ; sensibiliser les populations concernées ; Prévoir une appropriation par les gestionnaires des retombées du projet.).	Oui. Pas d'indications concernant la coordination avec le Réseau Natura 2000.

Quant à la validité de l'éligibilité du projet, le projet apparaît comme éligible et en correspondance avec la stratégie et les objectifs de Medocc. Néanmoins, les parties relatives à l'application des objectifs transversaux sont décrits de manière insuffisante, même si des politiques de l'environnement et de développement durable sont pris en compte dans différentes sections de la fiche projet. Ce point pourrait poser des problèmes en phase de contrôle d'éligibilité.



**Tableau D.1.7.3 : Efficacité financière.**

Partenaires	Pays	Budget	Montant dépensé au 30 octobre 2003	Dépense prévue 2002-2003	Efficacité
CdF – Languedoc-Roussillon	FR	€ 193.434,00	€ 126.494,08	€ 180.095,00	70,24%
Partenaire 1 –Valencia	ES	€ 275.623,00	€ 0,00	€ 275.623,00	0,00%
Partenaire 2 –Catalunya	ES	€ 90.000,00	€ 0,00	€ 90.000,00	0,00%
Partenaire 3 – Andalucia	ES	€ 240.000,00	€ 0,00	€ 198.000,00	0,00%
Partenaire 4 –Algarve	PT	€ 140.000,00	€ 0,00	€ 140.000,00	0,00%
Partenaire 5 –Alentejo	PT	€ 168.359,00	€ 0,00	€ 168.359,00	0,00%
Partenaire 6 –Umbria	IT	€ 175.390,00	€ 0,00	€ 175.390,00	0,00%
Partenaire 7 – CMM	IT	€ 195.000,00	€ 0,00	€ 195.000,00	0,00%
Partenaire 8 – Vallee d’Aoste	IT	€ 214.014,00	€ 0,00	€ 214.014,00	0,00%
Partenaire 9 – Lazio	IT	€ 82.500,00	€ 0,00	€ 82.500,00	0,00%
Partenaire 10 – Liguria	IT	€ 188.358,00	€ 0,00	€ 188.358,00	0,00%
Partenaire 11 – Univ. Corse	FR	€ 67.864,00	€ 0,00	€ 45.243,00	0,00%
<b>Total</b>		<b>€ 2.030.542,00</b>	<b>€ 126.494,08</b>	<b>€ 1.952.582,00</b>	<b>6,48%</b>

Source : *Elaboration propre à partir de l'annexe 3 du Comité de Programmation et de la Demande de remboursement.*

Quant à l'avancement financier, il faut tenir compte que l'équipe évaluatrice ne dispose pas des données définitives des montants attribués du budget aux partenaires italiens. Ainsi, les montants contenus dans le tableau ci-dessus reflètent les données figurant dans l'Annexe 3 de la Convention entre le Chef de File et l'Autorité unique de gestion, tandis que la demande de remboursement présente des montants légèrement inférieurs par rapport aux partenaires italiens. L'équipe évaluatrice méconnaît les raisons d'une telle différence.

A l'heure actuelle, seul Languedoc-Roussillon est parvenu à demander le remboursement des dépenses réalisées, ce qui représente 70,24% des dépenses totales attribuées. Étant donné que la demande de remboursement confirme le respect du chronogramme des différentes actions, dans lesquelles des groupes de partenaires participent financièrement, il apparaît surprenant que les dépenses d'autres partenaires restent à zéro. Ainsi, il peut être affirmé que la dynamique de dépenses reste très faible. Des difficultés survenues dans la mise en place de la programmation Medocc et des certifications sont des raisons alléguées dans la demande de remboursement pour justifier le retard de la mise en œuvre du projet VREM.

À cet égard, il est nécessaire de rappeler que cette analyse s'arrête aux demandes de remboursement au 31 octobre 2003. En conséquence, il est possible que d'autres partenaires et d'autres montants puissent être insérés dans les demandes de paiement avant la fin de l'année. En outre, certaines dépenses ont été effectivement réalisées mais pas encore certifiées au niveau national et ne peuvent donc pas être comprises dans les demandes de paiement. Ces données agissent de façon directe sur les plans financiers fournis en pièce-jointe avec les conventions entre le chef de file et l'Autorité unique de gestion et peuvent modifier la dynamique des dépenses.





### **L'avancement physique**

L'avancement physique ne peut pas être quantifié car les dossiers présentés ne fournissent pas des éléments nécessaires. Etant donné le temps très restreint pour pouvoir réaliser les demandes de remboursement à la Commission européenne afin d'éviter l'application de la règle n+2, le STC a en effet renvoyé le contrôle des aspects physiques à une prochaine échéance. D'abord, les données relatives à des réalisations et produits disponibles dans la fiche projet sont exprimés en termes de « minimum ». Deuxièmement, la demande de remboursement ne distingue pas les activités réalisées dans les mêmes termes que ceux utilisés dans la fiche projet, ce qui ne donne pas une vision claire de l'avancement physique du projet à l'évaluateur intermédiaire. Par exemple, 3 éléments de publications ont été réalisés sur 39 prévus. Néanmoins, on ne distingue pas s'il s'agit de livres, des articles ou des brochures, comme la fiche projet décrit. Si bien le nombre total des études envisagées n'est pas précisé dans la fiche projet, 3 études ont été réalisées pour l'instant selon la demande de remboursement. En outre, 1 réunion technique et 1 Rencontre Européenne sur 4 séminaires transnationaux ont été réalisés, mais aussi 2 ateliers techniques transnationaux. Il est douteux si les derniers éléments mentionnés font référence aux mêmes séminaires prévus. Ceci compromet la lecture des résultats atteints par rapport aux résultats prévus à l'heure actuelle. En vue du manque des éléments nécessaires, l'avancement physique et l'efficacité du projet ne peut pas être quantifié.



#### **D.1.8 - SIMT**

Le projet SIMT s'encadre dans la mesure 4.2 « *Promotion d'un tourisme durable* »

- Chef de file : Regione Liguria (IT)
- Partenaires
  - Valencia (ES)
  - Regione Piemonte (IT)
  - Unioncamere (IT)
  - Baleari (ES)
  - Cuneo (ES)
  - CRCI PACA (FR)
  - CRT PACA (FR)

Le projet prévoit de réaliser un Système de Marketing Intégré comme instrument de support aux politiques des régions Medocc visant au développement d'un tourisme soutenable en utilisant l'intégration tourisme-culture-environnement comme outil en mesure de considérer le territoire comme une ressource du patrimoine à préserver et surtout à valoriser.

C'est un projet assez cher pour les activités qu'il propose.

Les références aux objectifs transversaux du Programme sont nombreuses et détaillées de façon structurée. En particulier le projet s'appuie sur des Directives et Normatives européennes concernant le marché du travail, l'égalité des chances et le respect de l'environnement et développement durable. Il est vrai que le projet est directement concerné par ces trois thématiques et doit donc être attentif aux actions et aux impacts par rapport à celles-ci.



**Tableau D.1.8.1 : Contribution du projet aux critères d'éligibilité du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES D'ELIGIBILITE	PROJET SMIT
Respecter toutes les conditions établies par l'appel à proposition	La date d'arrivée du projet n'a pas été communiquée pour cette analyse mais les autres conditions sont respectées. Un partenaire privé était présent dans le dossier de candidature (D'Appolonia SPA)
Avoir dûment rempli le dossier de demande de subvention adopté par le Comité de suivi	Oui sur la base des documents fournis pour l'analyse
Respecter le zonage éligible au financement Medocc	Oui
Avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays	Trois pays représentés. Partenariat équilibré
Répondre à la stratégie et aux objectifs du programme	Objectifs du projets sont bien décrits et en accord avec ceux du Programme
Etre en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels	Oui, description bien structurée et cohérente
Contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'Union européenne	Description bien structurée, bonne application du SDEC
Contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace Medocc	Oui
Montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances	Description bien structurée et cohérente
Démontrer la compatibilité avec les politiques nationales	Oui, bonne description divisée par pays
Respecter les législations nationale et communautaire	Oui
Respecter les obligations réglementaires en matière de régime d'aides et propres à chaque Etat membre en matière de subvention	Pas de régime d'aides
Démontrer la réalité des contreparties nationales	Eléments non fournis dans le dossier mis à disposition de l'évaluateur
Ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS...)	Pas d'indication fournie à ce sujet dans le dossier à disposition
Ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte des données, mise en réseaux, etc.)	Le projet se base sur des expériences précédentes notamment menées par la Regione Liguria mais ne duplique pas d'autres travaux en la matière connus
Présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets	Des résultats un peu ambitieux pour un projet de cette envergure
Etre achevés avant le 31 décembre 2008	Achèvement du projet prévu pour fin 2004
Ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande	Oui



**Tableau D.1.8.2 : Contribution du projet aux critères de sélection du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES DE SELECTION	PROJET SIMT
Montrer une véritable approche transnationale	Partenariat plus ou moins équilibré avec 4 partenaires italiens, 2 espagnols et 2 français.
Démontrer une véritable approche partenariale en terme d'équilibre financier et de partage du travail (dans le cas d'un projet impliquant plus de deux partenaires, aucun d'entre eux ne devrait disposer de plus de 40% du montant total du projet )	Du point de vue du budget, 3 partenaires se détachent avec une part plus importante que les autres : Agenzia Regione Liguria, Agencia Valenciana del Turismo et Comité Régional De Tourisme Provence-Alpes-Cote D'azur. (A noter que la fiche projet présent un partenaire privé D'Appolonia SpA). La répartition des activités est équilibrée.
aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC	Bonne application du SDEC et notamment de plusieurs options politiques précises.
prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail	Les 3 priorités horizontales sont bien prises en compte dans toutes les activités du projet.
Contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire	Partenaires un peu trop « petits » et ciblés pour pouvoir garantir cet aspect de façon importante.
Fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au delà de la durée du projet	Le projet permettra de financer la mise en place d'un marketing intégré. Ce sera ensuite aux différents partenaires de faire survivre cet élément et de l'utiliser pour continuer les activités après le financement FEDER.
avoir une approche trans-sectorielle et multidisciplinaire	Le projet prévoit des actions dans le cadre des 5 typologies d'activités du Complément de Programmation.
Contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER	Le projet correspond parfaitement à la stratégie du Programme Medocc et notamment de la mesure 4.2.
avoir une complémentarité avec les actions financées par MEDA	Pas de partenaires des Pays Tiers.
avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.)	La principale innovation est la création d'un marketing intégré au niveau transnational.
avoir prévu des mesures d'information et de publicité visant à valoriser la programmation MEDOCC et en cohérence avec le plan de communication du programme	Mesures d'information et de publicité faibles pour un projet sur cette thématique qui est très importante pour Medocc. Il ne s'agit pas seulement d'organiser des workshops (souvent trop restreints) mais de réaliser des actions plus fortes et ayant plus d'impact.
prendre en compte des spécificités insulaires	Seules les Baléares participent à ce projet. Ceci est fortement regrettable pour le sujet traité.
Participation de Pays tiers	Pas de Pays Tiers.
prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C	Non
mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques	Les financements privés considérés comme contrepartie nationale ne sont pas permis.
prendre en compte le montant moyen indicatif prévu pour les différentes types d'activités et le coût total, financements complémentaires exclus, compris entre 300.000 et 3.000.000 d'euros (cfr. §2.3.1)	Budget global de 2.800.141 € hors financements complémentaires. Ce budget est assez élevé (compte tenu entre autres de la faiblesse du plan de communication et des partenaires y participant).
apporter des financements complémentaires non comptabilisés au titre de contrepartie nationale publique	Tous les partenaires italiens apportent des financements complémentaires.



**Tableau D.1.8.3 : Efficacité financière.**

Partenaires	Pays	Budget	Montant dépensé au 30 octobre 2003	Dépense prévue 2002-2003	Efficacité
CdF – AG REG LIGURIA	IT	€ 669.526,30	€ 29.601,35	€ 508.775,14	<b>5,82%</b>
Partenaire 1 – VALENCIA	ESP	€ 614.589,07	€ 74.924,76	€ 370.351,07	<b>20,23%</b>
Partenaire 2 – PIEMONTE	IT	€ 89.418,58	€ 0,00	€ 73.974,59	<b>0,00%</b>
Partenaire 3 – UNIONCAMERE	IT	€ 55.508,00	€ 7.643,26	€ 37.508,97	<b>20,38%</b>
Partenaire 4 – BALEARI	ESP	€ 56.810,00	€ 12.935,12	€ 41.306,00	<b>31,32%</b>
Partenaire 5 – CUNEO	IT	€ 27.430,00	€ 10.624,07	€ 21.636,85	<b>49,10%</b>
Partenaire 6 – CRCI PACA	FR	€ 36.368,00	€ 0,00	€ 23.899,00	<b>0,00%</b>
Partenaire 7 – CRT PACA	FR	€ 743.054,58	€ 466.835,59	€ 589.271,14	<b>79,22%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>€ 2.292.704,53</b>	<b>€ 602.564,15</b>	<b>€ 1.666.722,76</b>	<b>36,15%</b>

D'une façon générale seuls deux partenaires des sept présents sont parvenus à réaliser la demande de remboursement qui représente au total 36,15% des dépenses prévues pour la période prise en compte. En particulier la CRI PACA a réussi à dépenser près de 80% de son budget à disposition pour cette période.

Il est nécessaire de rappeler que l'analyse s'arrête aux demandes de remboursement au 31 octobre 2003. Avant la fin de l'année (31 décembre 2003) il est possible que d'autres partenaires et d'autres montants puissent être insérés dans les demandes de paiement. En outre, certaines dépenses ont été effectivement réalisées mais pas encore certifiées au niveau national et ne peuvent donc pas être comprises dans les demandes de paiement. Ces données agissent de façon directe sur les plans financiers fournies en pièce-jointe avec les conventions entre chef de file et Autorité unique de gestion et peuvent modifier la dynamique des dépenses.

### L'avancement physique

L'avancement physique du projet ne peut être quantifié car la demande de remboursement ne comprend pas les éléments nécessaires. Etant donné le temps très restreint pour pouvoir réaliser les demandes de remboursement à la Commission européenne afin d'éviter l'application de la règle n+2, le STC a en effet renvoyé le contrôle des aspects physiques à une prochaine échéance. Ainsi la plupart des dossiers présentés qui servent d'appui pour cette analyse ne fournissent pas les données nécessaires pour quantifier et donc étudier l'avancement physique et l'efficacité des projets.

En l'occurrence seuls les séminaires réalisés sont quantifiés dans la demande de remboursement (5 sur 28 projetés). Ceci ne permet pas d'établir l'efficacité du projet et ne permet pas de contrôler l'avancement physique du projet. Le chef de file présente les ambitions et les objectifs fixés pour chaque work package mais ne présente pas de façon concrète ce qui a été réalisé.



### D.1.9 - AQUANET

Le projet AQUANET s'encadre dans la mesure 4.4 « *Gestion des ressources hydriques et lutte contre la sécheresse et la désertification* »

- Chef de file : Département de l'Hérault (FR)
- Partenaires :
  - Diputación de Séville (ES)
  - Conseil Insulaire de Minorque (Baléares), (ES)
  - Département des Bouches du Rhône (FR)
  - Province de Gênes (IT)
  - Province de Piacenza (IT)
  - Province de la Spezia (IT)
  - Région Lombardie (IT)
  - Centre Commun de Recherche de la Commission Européenne, ISPRA (IT)<sup>100</sup>
  - Maison des Sciences de l'eau de Montpellier (FR)

Le projet s'inscrit dans la prévention des pollutions diffuses sur les ressources en eau potable. A cet égard, le projet propose la mise en place des outils méthodologiques, des échanges d'expériences et de outils communs de gestion intégrée des ressources en eau par entité hydrologique pour aboutir à une surveillance de la qualité des eaux souterraines et superficielles destinées à la consommation de la population, et pour mener à bien des plans de prévention et de protection.

Le partenariat est formé de 10 membres dont 5 sont italiens, 3 sont françaises et 2 sont espagnoles. En vue de l'importance du sujet pour des autres pays sous l'espace Medocc, comme Portugal, et des pays tiers du bassin Méditerranéen, le partenariat mériterait être attendu par d'autres pays pour une majeure diffusion et effectivité du dit partenariat. Néanmoins, le caractère transnational du partenariat est tout à fait confirmé avec la présence de trois pays, si bien le poids de l'Italie (plus d'un 40% du nombre total de participants) pourrait poser des problèmes quant à l'analyse de l'éligibilité.

La correspondance du projet avec les objectifs transversaux du Programme est décrit d'une manière brève, mais claire et structurée, dans les parties qui lui sont consacrées. En particulier, la protection de l'environnement et le développement durable sont les éléments essentiels de la intervention et des activités prévues sont attentives aux impacts par rapport à ceux-ci. D'autre part, l'égalité de chances ne fait pas l'objet d'une description suffisante. Or, le promoteur déclare que le projet n'a pas d'impacts négatifs sur l'égalité de chances. Ainsi, le projet ne montre pas en quoi il contribue à favoriser l'égalité de chances entre hommes et femmes, ce qui pourrait remettre en compte la validité de l'éligibilité du projet.

<sup>100</sup> Ce partenaire apparaît dans la fiche projet, mais il n'est pas mentionné dans la fiche financière de l'Annexe 3 de la Convention entre le Chef de File et l'Autorité de Gestion pour des raisons méconnues par l'équipe évaluateur.



**Tableau D.1.9.1 : Contribution du projet aux critères d'éligibilité du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES D'ELIGIBILITE	PROJET AQUANET
Respecter toutes les conditions établies par l'appel à proposition	La date d'arrivée du projet n'a pas été communiquée pour cette analyse mais les autres conditions sont respectées.
Avoir dûment rempli le dossier de demande de subvention adopté par le Comité de suivi	Les documents fournis pour cette analyse sont dûment remplis
Respecter le zonage éligible au financement Medocc	Oui
Avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays	Oui. Partenariat assez équilibré avec 5 partenaires italiens, 3 français et 2 espagnols. Absence des pays tiers.
Répondre à la stratégie et aux objectifs du programme	Le projet se construit autour de la stratégie générale et des objectifs du Programme, même si on se limite à citer des parties du Programme relatifs aux protection des ressources en eau.
Etre en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels	Bonne description de la correspondance avec des politiques structurelles et transversaux.
Contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'Union européenne	Oui. Bonne correspondance avec les objectifs du SDED.
Contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace Medocc	Le projet vise à élaborer un méthode commun et un système de gestion intégrée de ressources en eau potable pour favoriser la prévention de la pollution.
Montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances	Description brève, mais cohérente des résultats attendus par rapport à l'emploi et l'environnement. Pas d'indication concernant les résultats du projet quant à l'égalité de chances.
Démontrer la compatibilité avec les politiques nationales	Il est affirmé que le projet corresponde aux priorités nationales et régionales en la matière, mais il n'est pas démontré comment. (Seule référence faite à la France).
Respecter les législations nationale et communautaire	Le projet vise à promouvoir l'application de la Directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000.
Respecter les obligations réglementaires en matière de régime d'aides et propres à chaque Etat membre en matière de subvention	Pas d'indications.
Démontrer la réalité des contreparties nationales	Peu d'indications à cet égard.
Ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS...)	Oui.
Ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte des données, mise en réseaux, etc.)	Oui. Différents partenaires ont mis en place des études et/ou des outils en matière de pollution de l'eau, mais le projet ne duplique pas d'autres travaux connus en la matière.
Présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets	Des résultats attendus sont décrits de façon un peu imprécise et générale .
Etre achevés avant le 31 décembre 2008	Achèvement du projet prévu pour le fin de 2004
Ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande	Oui



**Tableau D.1.9.2 : Contribution du projet aux critères de sélection du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES DE SELECTION	PROJET AQUANET
Montrer une véritable approche transnationale	Trois pays représentés. Présence plus forte de l'Italie avec 5 membres (plus de 40% du nombre total de participants).
Démontrer une véritable approche partenariale en terme d'équilibre financier et de partage du travail	Références succinctes quant au partage du travail.
Aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC	Pas de références claires à cet égard, sauf en ce qui concerne l'application de la Directive cadre de sur l'eau.
Prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail	Les impacts du projet concernant la politique de l'environnement et le marché du travail sont pris en compte. Quant à l'égalité de chances, il est affirmé que le projet n'impacte en rien la politique communautaire dans la matière.
Contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire	Peu d'indications à ce sujet dans le dossier à disposition de l'équipe évaluatrice.
Fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au-delà de la durée du projet	Oui.
Avoir une approche trans-sectorielle et multidisciplinaire	Peu d'indications.
Contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER	Oui, notamment par rapport au 6ème Programme d'action communautaire pour l'environnement 2001-2010, LIFE, MEDA.
Avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.)	Le projet apporte une méthode commune de gestion intégrée des ressources en eau par bassin hydrographique et de développer des outils de gestion transposables à tous les partenaires.
Avoir prévu des mesures d'information et de publicité visant à valoriser la programmation MEDOCC et en cohérence avec le plan de communication du programme	Oui.
Prendre en compte des spécificités insulaires	Oui, notamment par rapport à Minorque (Baléares).
Participation de Pays tiers	Non.
Prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C	Non. Le projet ne se base pas sur des résultats des projets dans le cadre de INTERREG IIC sur la matière.
Mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques	Pas des financements privés.
Prendre en compte le montant moyen indicatif prévu pour les différents types d'activités et le coût total compris entre 300.000 et 3.000.000 euros (cf. §2.3.1)	Coût total inférieur à 3.000.000 Euros. Pas d'indications sur la distribution définitive de coûts par produits et réalisations dans l'annexe 3 de la Convention entre le CdF et l'AUG
Apporter des financements complémentaires non comptabilisés au titre de contrepartie nationale publique.	Pas d'indications à ce sujet.
Critères de sélection spécifique à la mesure 4.4. (Sensibilisation des populations locales ; Contribuer aux initiatives adoptées aux niveau international en matière de gestion des ressources hydriques et de lutte contre la sécheresse et la désertification ; Prévoir un appropriation par les gestionnaires du territoire des retombées du projet ; Veiller à harmoniser de façon plus systématique les actions déjà entreprises au niveau local dans les domaine de la gestion des ressources hydriques.)	Oui. Le projet satisfait les critères de sélection spécifique à la mesure, notamment en ce qui concerne sa contribution à l'application de la Directive cadre, définition de méthodes communs pour besoins communs, la identification des « bonnes pratiques » et son échange avec des acteurs concernés et la diffusion des informations au public.





La plus forte présence de partenaires italiens (plus d'un 40% de nombre total des partenaires), la référence insuffisante quant aux impacts sur l'égalité de chances, la imprécision de quelques résultats attendus et l'absence de pays tiers dans un projet ayant un problématique aussi importante sont des éléments qui pourraient compromettre la validité de l'éligibilité du projet à l'avis de l'équipe évaluatrice.

**Tableau D.1.9.3 : Efficacité financière**

Partenaires	Pays	Budget	Montant dépensé au 30 octobre 2003	Dépense prévue 2002-2003	Efficacité
CdF - Hérault	IT	€ 264.000,00	€ 0,00	€ 132.000,00	0,00%
Partenaire 1 - Séville	ESP	€ 184.000,00	€ 0,00	€ 92.000,00	0,00%
Partenaire 2 - Minorque	ESP	€ 150.000,00	€ 0,00	€ 75.000,00	0,00%
Partenaire 3 - Bouches du Rhone	FR	€ 110.000,00	€ 0,00	€ 55.000,00	0,00%
Partenaire 4 - Genes	IT	€ 122.000,00	€ 0,00	€ 61.000,00	0,00%
Partenaire 5 - Piacenza	IT	€ 180.000,00	€ 0,00	€ 90.000,00	0,00%
Partenaire 6 - La Spezia	IT	€ 110.000,00	€ 0,00	€ 55.000,00	0,00%
Partenaire 7 - Lombardia	IT	€ 184.000,00	€ 0,00	€ 92.000,00	0,00%
Partenaire 8 MSE Montpellier	FR	€ 26.000,00	€ 0,00	€ 13.000,00	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>€ 1.066.000,00</b>	<b>€ 0,00</b>	<b>€ 533.000,00</b>	<b>0,00%</b>

Source : *Elaboration propre à partir de l'annexe 3 du Comité de Programmation et de la Demande de remboursement.*

L'avancement financier ne peut pas être quantifié car l'équipe évaluatrice ne dispose pas des données nécessaires, notamment le montant effectivement dépensé ou certifié par les partenaires au 30 Octobre 2003. La demande de remboursement ne proportionne que le total des dépenses justifiées (€ 323.017,69), mais on méconnaît les partenaires étant parvenus à demander le remboursement et le niveau de dépenses réalisé par chacun. Au moment de l'analyse le STC n'avait pas encore contrôlé les données financières présentes dans la demande de remboursement.

Il est nécessaire de rappeler que l'analyse s'arrête aux demandes de remboursement au 31 octobre 2003. Avant la fin de l'année (31 décembre 2003) il est possible que d'autres partenaires et d'autres montants puissent être insérés dans les demandes de paiement. En outre, certaines dépenses ont été effectivement réalisées mais pas encore certifiées au niveau national et ne peuvent donc pas être comprises dans les demandes de paiement. Ces données agissent de façon directe sur les plans financiers fournis en pièce-jointe avec les conventions entre chef de file et Autorité unique de gestion et peuvent modifier la dynamique des dépenses.

### L'avancement physique

En l'occurrence, tous les produits attendus ont été réalisés d'après ce que le chef de file a présenté dans la demande de remboursement, ce qui équivaut à un taux d'efficacité du projet de 100%. Il apparaît très étrange et surprenant que l'avancement physique du projet arrive à un taux d'efficacité d'un 100% alors que le projet a été lancé en Février 2003, que la durée du projet s'étend jusqu'au la fin de 2004, que la dynamique de dépense a été modifié et que le niveau de dépenses ne dépasse pas 50% du budget total attribué. En conséquence, l'équipe évaluatrice estime que les données



apportées ne permettent pas de contrôler l'avancement physique réel du projet car ils ne présentent pas de façon concrète ce qui était attendu et ce qui a été réalisé.

Du point de vue de l'équipe évaluatrice, les données apportées dans la demande de remboursement posent des questions quant aux résultats attendus et les indicateurs de réalisation utilisés ou, du moins, quant à la interprétation de ceux-ci par les partenaires. Ainsi, les résultats atteints selon le Chef de file soulèvent des questions quant à ce qu'on entend par «réalisé» : les partenariats et études, sont-ils réalisés dès qu'ils sont « financés » ? Les plans et concepts communs, sont-ils réalisés dès qu'ils sont « développés » ? Qu'entend-on par « développé » ? Fait-on référence aux actions initiées ou en cour de réalisation, ou aux actions accomplies ? Les données restent donc trop générales et on devrait rentrer dans le spécifique pour pouvoir quantifier et étudier l'avancement physique effectif du projet.



#### **D.1.10- DESERTNET**

Le projet DESERNET s'encadre dans la mesure 4.4 « *Gestion des ressources hydriques et lutte contre la sécheresse et la désertification* ».

- Chef de file : Université de Sassari (IT)
- Partenaires :
  - Regione Liguria (IT)
  - Regione Campania (IT)
  - Regione Calabria (IT)
  - Regione Toscana (IT)
  - Regione Sicilia (IT)
  - ARPA Emilia-Romagna (IT)
  - Regione Basilicata (IT)
  - ERSAT (IT)
  - Comunitat Murcia (ES)
  - Junta de Andalucia (ES)
  - ENEA (IT)
  - ANPA (IT)
  - Université de Cagliari (IT)

Le projet a pour but d'instaurer une plate-forme commune de services pour la lutte contre la désertification et la sécheresse. Il se base sur la convention des Nations-Unies pour combattre la désertification (UNCCD).

Le partenariat est formé de 14 membres dont 12 sont italiens, les deux autres proviennent de l'Espagne. Le manque de Pays tiers dans le partenariat avec une thématique aussi importante pour tous les pays de la Méditerranée est à reprocher. Ainsi pour un sujet aussi crucial pour le territoire méditerranéen, le partenariat n'apparaît pas totalement adéquat. En revanche les partenaires effectifs sont tout à fait valable compte tenu de leur expérience et de leur statut.

L'application des objectifs transversaux est décrite de façon très succincte voire insuffisante en particulier le promoteur déclare ne pas prévoir d'impacts directs sur le marché du travail. En matière d'environnement et de développement durable, le projet ne se réfère pas à des politiques spécifiques mais fait plutôt référence à des projets déjà mis en œuvre auparavant. Les impacts sur la base des objectifs transversaux restent donc insuffisants.



**Tableau D.1.10.1 : Contribution du projet aux critères d'éligibilité du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES D'ELIGIBILITE	PROJET DESERNET
Respecter toutes les conditions établies par l'appel à proposition	La date d'arrivée du projet n'a pas été communiquée pour cette analyse mais les autres conditions sont respectées
Avoir dûment rempli le dossier de demande de subvention adopté par le Comité de suivi	Les documents fournis pour cette analyse sont dûment remplis
Respecter le zonage éligible au financement Medocc	Oui
Avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays	Deux pays sont représentés avec un déséquilibre très important : 12 italiens et 2 espagnols. (Participation de la Tunisie).
Répondre à la stratégie et aux objectifs du programme	Oui thématique importante pour l'espace Medocc
Etre en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels	Oui mais pas d'explicitation spécifique en la matière
Contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'Union européenne	Lien avec l'option politique du SDEC chapitre 1.4, point 262
Contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace Medocc	Création d'aires pilotes qui peuvent porter à une certaine intégration territoriale entre celles-ci
Montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances	Pas de spécification particulière
Démontrer la compatibilité avec les politiques nationales	Peu d'indications
Respecter les législations nationale et communautaire	Peu d'indications
Respecter les obligations réglementaires en matière de régime d'aides et propres à chaque Etat membre en matière de subvention	Pas de régime d'aide
Démontrer la réalité des contreparties nationales	Eléments non fournis dans le dossier mis à disposition de l'évaluateur
Ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS...)	Pas d'indication fournie à ce sujet dans le dossier à disposition
Ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte des données, mise en réseaux, etc.)	Le projet se base sur de nombreux projets déjà réalisés mais apportant des actions innovatrices
Présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets	Beaucoup de résultats sont centrés sur la publicité en faveur de la gestion des ressources hydriques
Etre achevés avant le 31 décembre 2008	Achèvement prévu pour fin décembre 2004
Ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande	Oui

La partie correspondante à l'apport effectif des contreparties nationales ne peut être étudiée. Le manque de description concernant le respect et le soutien des politiques transversales est notable et pourrait remettre en compte la validité de l'éligibilité du projet. Le déséquilibre entre les partenaires est présent dans ce projet également.



**Tableau D.1.10.2 : Contribution du projet aux critères de sélection du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES DE SELECTION	PROJET AQUANET
Montrer une véritable approche transnationale	Sur 14 partenaires 12 sont italiens et 2 espagnols.
Démontrer une véritable approche partenariale en terme d'équilibre financier et de partage du travail (dans le cas d'un projet impliquant plus de deux partenaires, aucun d'entre eux ne devrait disposer de plus de 40% du montant total du projet )	88% du budget appartient aux partenaires italiens. L'Italie est fortement concernée par la thématique. C'est un projet qui s'inspire du Programme INTERREG II C Sécheresse qui concernait seulement l'Italie. Partenariat donc forcément contrebalancé et non-équilibré.
Aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC	Le projet s'appuie sur le point 262 du SDEC mais ne prend pas en compte une option politique spécifique. Cependant dans le cadre des activités présentées et des actions envisagées, le projet peut permettre un avancement en matière de lutte contre la désertification qui est un élément du SDEC.
Prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail	Pas de spécification particulière en la matière.
Contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire	Cet élément pourrait avoir un impact intéressant en Italie mais le partenariat n'est pas assez transnational et donc représentatif de l'espace Medocc pour avoir un impact à une large échelle. En outre l'implication d'Universités qui ne sont pas en charge des matières d'aménagement du territoire ne garantissent pas une diffusion des résultats auprès des institutions en question.
Fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au delà de la durée du projet	Un accord a été pris entre les partenaires pour continuer des activités relatives au sujet après la fin des financements FEDER. Certaines activités successives sont déjà prévues.
avoir une approche trans-sectorielle et multidisciplinaire	Le projet recoupe les 5 typologies d'activités décrites dans le Complément de Programmation.
Contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER	Projets se basant sur des actions déjà réalisées et en cohérence avec la mesure 4.4 du PO Medocc. Cette mesure a été spécifiquement créé pour continuer les actions entreprises dans le cadre du Programme INTERREG II C Sécheresse (seulement pour les Régions du Sud de l'Italie).
avoir une complémentarité avec les actions financées par MEDA	Un seul partenaire des Pays Tiers participe au projet en l'occurrence l'Institut des Régions Arides en Tunisie. Ce partenaire n'apporte pas de fonds propres.
avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.)	Un partenariat italien cohérent permettra d'instaurer une coopération entre les structures intéressées par cette thématique et d'implanter des actions pilotes précises en la matière.
avoir prévu des mesures d'information et de publicité visant à valoriser la programmation MEDOCC et en cohérence avec le plan de communication du programme	Pas de plan de communication spécifié mais des produits informatifs attendus (brochures, cd-rom, site web, séminaires...)
prendre en compte des spécificités insulaires	3 des partenaires appartiennent aux 2 îles majeures italiennes (Sicile et Sardaigne). Cette thématique est très importante pour ces Régions.
Participation de Pays tiers	Un seul partenaire de la Tunisie mais pas d'apport de fonds propres.
prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C	Le projet s'intègre et se coordonne avec le précédent projet "Réseau supranationale des laboratoires environnementaux multifonctionnels", financé par le Programme INTERREG IIC-Medocc.



CRITERES DE SELECTION	PROJET AQUANET
mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques	Les financements privés considérés comme contrepartie nationale ne sont pas permis.
prendre en compte le montant moyen indicatif prévu pour les différentes types d'activités et le coût total, financements complémentaires exclus, compris entre 300.000 et 3.000.000 d'euros (cfr. §2.3.1)	Budget total de 2.979.700 € plus 164.608 € de fonds complémentaires. La part de budget attribuée à l'Etude est supérieure au montant moyen indicatif du Complément de Programmation (418.000 € au lieu de 400.000 €).
apporter des financements complémentaires non comptabilisés au titre de contrepartie nationale publique	164.608 € de fonds complémentaires apportés par 8 partenaires sur 14 UD.

**Tableau D.1.10.3 : Efficacité financière.**

Partenaires	Pays	Part du budget attribuée	Montant dépensé au 30 octobre 2003	Dépense prévue 2002-2003	Efficacité
<b>CdF – UNIV SASSARI</b>	IT	€ 509.912,00	€ 285.169,37	€ 414.000,00	68,88%
<b>Partenaire 1 - REG LIGURIA</b>	IT	€ 136.000,00	€ 0,00	€ 77.350,00	0,00%
<b>Partenaire 2- REG CAMPANIA</b>	IT	€ 127.500,00	€ 0,00	€ 63.750,00	0,00%
<b>Partenaire 3 - REG CALABRIA</b>	IT	€ 108.800,00	€ 0,00	€ 71.109,67	0,00%
<b>Partenaire 4 - REG TOSCANA</b>	IT	€ 108.800,00	€ 0,00	€ 62.016,00	0,00%
<b>Partenaire 5 - REG SICILIA</b>	IT	€ 112.200,00	€ 0,00	€ 67.320,00	0,00%
<b>Partenaire 6 – ARPA EM ROMAGNA</b>	IT	€ 108.800,00	€ 22.066,18	€ 62.918,00	35,07%
<b>Partenaire 7 – REG BASILICATA</b>	IT	€ 108.800,00	€ 0,00	€ 65.800,00	0,00%
<b>Partenaire 8 – ERSAT</b>	IT	€ 108.800,00	€ 0,00	€ 78.560,00	0,00%
<b>Partenaire 9 – COM MURCIA</b>	ESP	€ 110.000,00	€ 0,00	€ 70.000,00	0,00%
<b>Partenaire 10 - J ANDALUCIA</b>	ESP	€ 132.000,00	€ 0,00	€ 70.500,00	0,00%
<b>Partenaire 11 – ENEA</b>	IT	€ 65.818,00	€ 0,00	€ 61.536,00	0,00%
<b>Partenaire 12 – ANPA</b>	IT	€ 115.500,00	€ 0,00	€ 89.050,00	0,00%
<b>Partenaire 13 – UNIV CAGLIARI</b>	IT	€ 126.060,00	€ 58.748,02	€ 90.122,37	65,19%
<b>TOTAL</b>		<b>€ 1.978.990,00</b>	<b>€ 365.983,57</b>	<b>€ 1.344.032,04</b>	<b>27,23%</b>

En ce qui concerne l'avancement financier seuls 18,49% du budget total a été utilisé ce qui représente 27,23% des dépenses prévues pour la période prise en compte pour cette analyse. Ceci signifie que seulement un quart des fonds prévus a été consommé avant le 31 octobre 2003. Trois partenaires sont parvenus à réaliser la demande de remboursement. Deux sont des Universités italiennes et le troisième est l'ARPA Emilia-Romagna (Agenzia Regionale per la Protezione dell'Ambiente). L'avancement des deux Universités est plutôt bon avec environ 65% des dépenses prévues effectivement réalisées.

Ce projet nous démontre les difficultés des Régions pour réaliser les dépenses prévues ou du moins pour obtenir la certification des dépenses réalisées.



Il est nécessaire de rappeler que l'analyse s'arrête aux demandes de remboursement au 31 octobre 2003. Avant la fin de l'année (31 décembre 2003) il est possible que d'autres partenaires et d'autres montants puissent être insérés dans les demandes de paiement. En outre, certaines dépenses ont été effectivement réalisées mais pas encore certifiées au niveau national et ne peuvent donc pas être comprises dans les demandes de paiement. Ces données agissent de façon directe sur les plans financiers fournies en pièce-jointe avec les conventions entre chef de file et Autorité unique de gestion et peuvent modifier la dynamique des dépenses.

### **L'avancement physique**

L'avancement physique du projet ne peut être quantifié car la demande de remboursement ne comprend pas les éléments nécessaires. Etant donné le temps très restreint pour pouvoir réaliser les demandes de remboursement à la Commission européenne afin d'éviter l'application de la règle n+2, le STC a en effet renvoyé le contrôle des aspects physiques à une prochaine échéance. Ainsi la plupart des dossiers présentés qui servent d'appui pour cette analyse ne fournissent pas les données nécessaires pour quantifier et donc étudier l'avancement physique et l'efficacité des projets. Dans la demande de remboursement fournie, les données relatives aux réalisations sont vagues et sont divisées par partenaire et non pour tout le projet. Ceci compromet la clarté du projet et donc la lecture des résultats effectifs.



#### **D.1.11. - CYPMED**

Le projet CYPMED s'encadre dans la mesure 4.1 « *Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages* »

- Chef de file : CNR Istituto per la Protezione delle Piante (IT)
- Partenaires
  - ARSIA (IT)
  - Provincia di Siena (IT)
  - Provincia di Livorno (IT)
  - Azienda Vivaistica Regionale Umbraflor s.r.l (IT)
  - Comune di Fontegreca (IT)
  - Regione Sicilia (IT)
  - Ente Forestale della Sardegna (IT)
  - Consorzio Provinciale per la Frutticoltura (IT)
  - INRA (IT)
  - Office National des Forêts, Région de Corse (IT)
  - Languedoc-Roussillon (FR)
  - Algarve (PT)

Le projet a pour but l'expérimentation de l'utilisation du cyprès pour la réhabilitation de l'environnement. Des recherches précédentes ont permis de résoudre les problèmes liés aux maladies de cette espèce qui ont limité jusqu'à présent son utilisation, ont montré aussi les potentialités de l'utilisation du cyprès pour des finalités non seulement de protection environnementale mais aussi économiques.

Ce projet est très ambitieux et très spécifique pour le Programme Medocc. Des sujets aussi spécifiques apparaissent comme des problématiques secondaires pour l'espace Medocc.

Le partenariat est une nouvelle fois fortement déséquilibré vers l'Italie puisque 11 des 13 membres sont italiens.

La partie concernant la complémentarité avec les objectifs transversaux du Programme est assez bien détaillée et le promoteur a tenté d'appliquer au mieux ces objectifs dans le projet. Cependant ces données restent générales et on ne rentre jamais dans le spécifique.





**Tableau D.1.11.1 : Contribution du projet aux critères d'éligibilité du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES D'ELIGIBILITE	PROJET CYPMED
Respecter toutes les conditions établies par l'appel à proposition	La date d'arrivée du projet n'a pas été communiquée pour cette analyse mais les autres conditions sont respectées
Avoir dûment rempli le dossier de demande de subvention adopté par le Comité de suivi	Les documents fournis pour cette analyse sont dûment remplis
Respecter le zonage éligible au financement Medocc	Oui
Avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays	Trois pays Medocc représenté mais seulement deux partenaires non-italiens
Répondre à la stratégie et aux objectifs du programme	Projet couvrant l'objectif de la protection de la biodiversité mais excessivement spécifique
Etre en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels	Analyse de cet aspect très superficielle. Il peut être dit que le projet ne va pas à l'encontre des politiques sectorielles
Contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'Union européenne	Le projet est très spécifique et ne correspond pas directement aux objectifs du SDED. Seul point de cohérence : gestion prudente de la nature et du patrimoine naturel
Contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace Medocc	Le cyprès ne peut pas être considéré comme faisant directement partie de l'identité de l'espace Medocc
Montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances	Analyse très superficielle
Démontrer la compatibilité avec les politiques nationales	Pas d'indication significative
Respecter les législations nationale et communautaire	Peu d'indications
Respecter les obligations réglementaires en matière de régime d'aides et propres à chaque Etat membre en matière de subvention	Pas de régime d'aide
Démontrer la réalité des contreparties nationales	Eléments non fournis dans le dossier mis à disposition de l'évaluateur
Ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS...)	Pas d'indication fournie à ce sujet dans le dossier à disposition
Ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte des données, mise en réseaux, etc.)	Le projet se base sur des études déjà réalisées et propose de trouver un développement commun des cyprès en Méditerranée
Présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets	Les objectifs sont clairs mais les résultats concrets sont peu nombreux (projets pilotes et publications)
Etre achevés avant le 31 décembre 2008	Achèvement du projet « Medocc » prévu pour le 30 juin 2004
Ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande	Oui

Problème d'un partenariat transnational déséquilibré. Le projet présente une thématique très superficielle et le promoteur a fait de la diffusion de l'utilisation du cyprès une priorité pour la Méditerranée (la correspondance avec la stratégie et les objectifs de Medocc peut être remise en cause). Le sujet est trop spécifique pour pouvoir répondre de façon pertinente aux objectifs de Medocc. Le projet peut apparaître comme éligible dans sa globalité mais sur la base des critères d'éligibilité disponibles il est difficile de la confirmer totalement.



**Tableau D.1.11.2 : Contribution du projet aux critères de sélection du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES DE SELECTION	PROJET CYPMED
Montrer une véritable approche transnationale	10 partenaires italiens, 2 français et 1 portugais (3 partenaires tiers).
Démontrer une véritable approche partenariale en terme d'équilibre financier et de partage du travail (dans le cas d'un projet impliquant plus de deux partenaires, aucun d'entre eux ne devrait disposer de plus de 40% du montant total du projet )	76% du budget italien. Sujet et activités fortement concentrés sur l'Italie et en particulier sur la Toscana.
Aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC	Le projet est très spécifique et ne correspond pas directement aux objectifs du SDED. Seul point de cohérence : gestion prudente de la nature et du patrimoine naturel. Donc pas d'appui pour l'avancement dans la mise en œuvre du SDED.
Prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail	Prise en compte de l'aspect environnemental mais de façon assez superficielle notamment pour les deux autres priorités horizontales
Contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire	Projet trop contrebalancé (en faveur de l'Italie) pour avoir un impact direct sur ce plan
Fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au delà de la durée du projet	Le chef de fil déclare que le financement FEDER permettra le début d'une coopération au niveau transnational et lancera le projet. Aucune modalité de continuation n'est pourtant décrite (activités ou impacts prévus pour nouveau projet après la fin des financements FEDER)
Avoir une approche trans-sectorielle et multidisciplinaire	Le projet prévoit toutes les typologies d'activités décrites dans le Complément de Programmation. Cependant la thématique du projet est très spécifique ce qui empêche une lecture trans-sectorielle des activités.
Contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER	Projet trop spécifique qui ne présente pas forcément une priorité pour la stratégie du Programme (notamment compte tenue de la coopération au sein du projet et de sa thématique)
Avoir une complémentarité avec les actions financées par MEDA	Présence de 3 partenaires tiers dont 1 de la zone MEDA mais pas de financements propres
Avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.)	La thématique et les études proposées sont innovatrices pour Medocc mais sont trop spécifiques et un peu trop marginales pour la stratégie du Medocc
Avoir prévu des mesures d'information et de publicité visant à valoriser la programmation MEDOCC et en cohérence avec le plan de communication du programme	Les mesures d'information et de publicité du projet et du Programme sont assez bons. Il s'agit notamment de l'unique projet ayant déjà fourni à l'AUG des documents publicitaires autour de ce projet (brochures et affiches)
Prendre en compte des spécificités insulaires	3 des grandes îles de la Méditerranée (Sardaigne, Sicile, Corse). (en plus de la Crète qui est un partenaire tiers)
Participation de Pays tiers	1 partenaire du Maroc et participation de la Crète mais sans apport de financements propres
Prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C	Non mais le chef de file déclare s'appuyer sur les résultats de 4 projets de l'Union européenne sans en donner ni le nom ni le contenu.
Mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques	Les financements privés considérés comme contrepartie nationale ne sont pas permis.
Prendre en compte le montant moyen indicatif prévu pour les différentes types d'activités et le coût total, financements complémentaires exclus, compris entre 300.000 et 3.000.000 d'euros (cfr. §2.3.1)	Les montants moyens par typologie d'activités sont respectés et sont même en-deçà des indications du Complément de Programmation. Oui budget total hors fonds complémentaires de 2.020.500 €.
Apporter des financements complémentaires non comptabilisés au titre de contrepartie nationale publique	9 partenaires sur 12 apportent des fonds complémentaires, dont 1 avec des fonds privés. Au total il s'agit de 236.000 € soit 10% du total du budget du projet.



**Tableau D.1.11.3 : Efficacité financière.**

Partenaires	Pays	Part du budget attribuée	Montant dépensé au 30 octobre 2003	Dépense prévue 2002-2003	Efficacité
CNR – Istituto per la Protezione delle Piante	IT	€ 352.000,00	€ 155.892,08	€ 320.000,00	48,72%
ARSIA	IT	€ 80.000,00	€ 0,00	€ 70.000,00	0,00%
Provincia di Siena	IT	€ 104.000,00	€ 0,00	€ 95.000,00	0,00%
Provincia di Livorno	IT	€ 80.000,00	€ 0,00	€ 70.000,00	0,00%
Azienda Vivaistica Regionale Umbraflor s.r.l	IT	€ 96.000,00	€ 47.416,42	€ 70.000,00	67,74%
Comune di Fontegreca	IT	€ 70.400,00	€ 0,00	€ 60.400,00	0,00%
Regione Sicilia	IT	€ 112.000,00	€ 0,00	€ 90.000,00	0,00%
Ente Forestale della Sardegna	IT	€ 150.000,00	€ 0,00	€ 125.000,00	0,00%
Consorzio Provinciale per la Frutticoltura	IT	€ 92.000,00	€ 0,00	€ 85.000,00	0,00%
INRA	IT	€ 144.000,00	€ 0,00	€ 100.000,00	0,00%
Office National des Forêts, Région de Corse	FR	€ 153.000,00	€ 0,00	€ 113.000,00	0,00%
Languedoc-Roussillon	FR	€ 99.000,00	€ 36.399,76	€ 90.000,00	40,44%
Algarve	PT	€ 144.000,00	€ 0,00	€ 100.000,00	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>€ 1.676.400,00</b>	<b>€ 239.708,26</b>	<b>€ 1.388.400,00</b>	<b>17,27%</b>

Au 31 octobre 2003 seul trois partenaires ont réalisé le compte-rendu financier. Ceci représente un peu plus de 17% du montant de dépense prévu. La part par partenaire de dépenses effectuées peut être considérée comme « élevée » (par rapport aux autres projets) avec notamment plus de 67% des dépenses certifiées pour le partenaire de l'Umbria (Italie). Mais d'une façon globale la dynamique de dépense reste faible.

Il est nécessaire de rappeler que l'analyse s'arrête aux demandes de remboursement au 31 octobre 2003. Avant la fin de l'année (31 décembre 2003) il est possible que d'autres partenaires et d'autres montants puissent être insérés dans les demandes de paiement. En outre, certaines dépenses ont été effectivement réalisées mais pas encore certifiées au niveau national et ne peuvent donc pas être comprises dans les demandes de paiement. Ces données agissent de façon directe sur les plans financiers fournies en pièce-jointe avec les conventions entre chef de file et Autorité unique de gestion et peuvent modifier la dynamique des dépenses.

### **L'avancement physique**

L'avancement physique du projet ne peut être quantifié car la demande de remboursement ne comprend pas les éléments nécessaires. Etant donné le temps très restreint pour pouvoir réaliser les demandes de remboursement à la Commission européenne afin d'éviter l'application de la règle n+2, le STC a en effet renvoyé le contrôle des aspects physiques à une prochaine échéance. Ainsi la plupart des dossiers présentés qui servent d'appui pour cette analyse ne fournissent pas les données nécessaires pour quantifier et donc étudier l'avancement physique et l'efficacité des projets.



Aucune quantification des résultats atteints n'est réalisée dans la demande remboursement. Cependant, le chef de file informe que certaines activités sont réalisées en avance par rapport au chronogramme établi. Ceci signifie que du point de vue financier, les problèmes de retards sont dus au processus de certification et de recueil des documents nécessaires.



#### **D.1.12. - HYDROPTIMET**

Le projet HYDROPTIMET s'encadre dans la mesure 3 de l'axe 4 « *Protection de l'environnement, prévention et gestion des risques naturels* »

- Chef de file : Regione Piemonte (IT)
- Partenaires :
  - ARPA Emilia-Romagna (IT)
  - CIMA (IT)
  - Regione Toscana (IT)
  - Regione Calabria (IT)
  - SAR Sardegna (IT)
  - Regione Basilicata (IT)
  - CNR (IT)
  - Servizi Tecnici Nazionali (IT)
  - Baléares (UIB) (ES)
  - Generalitat de Catalunya (ES)
  - Institut Polycentrique de Grenoble (FR)
  - Université Joseph Fourier (FR)
  - Etat du Valais (SUISSE)

Le projet se situe dans le contexte de la prévision et de la prévention des risques naturels, avec une référence particulière aux risques dus à des phénomènes hydro-météorologiques intenses. Il S'agit d'un projet particulièrement technique. Neuf partenaires sur 15 sont italiens.

Le projet répond aux trois objectifs transversaux (marché du travail, égalité des chances et environnement et développement durable). Les indications fournies en la matière sont cependant peu nombreuses (le modèle de la fiche-projet ne consacre que peu d'espace à ces objectifs transversaux). Une majeure attention est portée aux éléments liés à l'environnement et au développement durable. Ceci est bien évidemment dû au sujet spécifique du projet. Les études et projets-pilotes sont réalisés sur trois pays Medocc et la Suisse. Le territoire comprend des zones montagneuses et des zones insulaires ce qui ne peut que confirmer la validité des résultats obtenus pour une bonne partie de l'Espace Medocc.



**Tableau D.1.12.1 : Contribution du projet aux critères d'éligibilité du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES D'ELIGIBILITE	PROJET HYDROPTIMET
Respecter toutes les conditions établies par l'appel à proposition	La date d'arrivée du projet n'a pas été communiquée pour cette analyse mais les autres conditions sont respectées
Avoir dûment rempli le dossier de demande de subvention adopté par le Comité de suivi	Les documents fournis pour cette analyse sont dûment remplis
Respecter le zonage éligible au financement Medocc	Tous les partenaires se trouvent en territoire éligible. (le partenariat comprend aussi la Suisse)
Avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays	Trois pays Medocc sont impliqués dans le projet mais le partenariat est déséquilibré en faveur de l'Italie (9 partenaires sur 15)
Répondre à la stratégie et aux objectifs du programme	Le projet est construit autour de la stratégie générale et des objectifs du Programme
Etre en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels	Oui, voir le paragraphe précédent
Contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'Union européenne	Thématique spécifique entrant dans l'option politique du SDEC 3.4 partie A et partie B 2.4.2
Contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace Medocc	Problématique commune à de nombreuses régions Medocc et projet permettant la collaboration vaste sur la thématique en question
Montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances	Voir paragraphe précédent
Démontrer la compatibilité avec les politiques nationales	Oui, longue description en la matière dans la fiche projet
Respecter les législations nationale et communautaire	Oui, longue description en la matière dans la fiche projet
Respecter les obligations réglementaires en matière de régime d'aides et propres à chaque Etat membre en matière de subvention	Pas de régime d'aide
Démontrer la réalité des contreparties nationales	Eléments non fournis dans le dossier mis à disposition de l'évaluateur
Ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS...)	Pas d'indication fournie à ce sujet dans le dossier à disposition
Ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte des données, mise en réseaux, etc.)	Non, pas de référence à projets déjà mis en œuvre en la matière
Présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets	Objectifs bien décrits et réalistes
Etre achevés avant le 31 décembre 2008	Achèvement prévu pour in décembre 2004
Ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande	Oui

Sur la base de cette analyse succincte l'éligibilité du projet apparaît comme confirmée. Cependant l'évaluateur intermédiaire ne dispose pas des informations nécessaires pour assurer l'éligibilité totale du projet (par exemple documents attestant de l'apport effectif des contreparties nationales). Il existe un doute sur la définition donnée à l'expression « caractère transnational ». On peut se demander si un partenariat déséquilibré peut présenter un caractère transnational.



**Tableau D.1.12.2 : Contribution du projet aux critères de sélection du Programme opérationnel du Programme INTERREG III-B espace Méditerranée occidentale.**

CRITERES DE SELECTION	PROJET HYDROPTIMET
Montrer une véritable approche transnationale	9 partenaires sur 14 sont italiens.
Démontrer une véritable approche partenariale en terme d'équilibre financier et de partage du travail (dans le cas d'un projet impliquant plus de deux partenaires, aucun d'entre eux ne devrait disposer de plus de 40% du montant total du projet )	Un peu plus de 50% du budget est détenu par les partenaires italiens. Partage du travail cohérent avec des partenaires plus ou moins homogènes.
Aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC	Oui notamment des options politiques contenues dans le chapitre 3.4 du SDED.
Prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail	Bonne description des résultats attendus mais pas forcément des moyens mis œuvre pour y parvenir.
Contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire	Oui on parle notamment de la mise à disposition des institutions d'instruments de support pour la prise de décision.
fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au delà de la durée du projet	Les activités pourront continuer suite au projet Medocc mais la continuation de la coopération entre ces partenaires n'est pas assurée.
avoir une approche trans-sectorielle et multidisciplinaire	Actions prévues dans le cadre des 5 typologies d'activités présentées dans le Complément de Programmation.
contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER	Bonne cohérence avec le Programme Medocc et en particulier la mesure 4.3 couvrant la problématique de la prévention des risques naturels.
avoir une complémentarité avec les actions financées par MEDA	Pas de participation de Pays Tiers MEDA.
avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.)	Adaptation des méthodologies étudiées dans les projets précédents aux besoins et spécificités de l'espace Medocc.
avoir prévu des mesures d'information et de publicité visant à valoriser la programmation MEDOCC et en cohérence avec le plan de communication du programme	Mesures d'information et de publicité ayant plusieurs cibles : autorités nationales, régionales et locales et public large notamment avec l'appui de la presse et de la télévision.
prendre en compte des spécificités insulaires	La partenariat inclut la Regione Sardegna et l'Université des Baléares.
participation de Pays tiers	Participation d'un Pays Tiers associé, la Suisse avec l'Etat du Valais.
prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C	Le projet s'appuie sur les résultats obtenus par 2 projets d'INTERREG II C « <i>Gestione del Territorio e delle Inondazioni</i> », « <i>Rete Sovranazionale di Laboratori Ambientali Multifunzionali</i> ».
mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques	Les financements privés considérés comme contrepartie nationale ne sont pas permis.
prendre en compte le montant moyen indicatif prévu pour les différents types d'activités et le coût total, financements complémentaires exclus, compris entre 300.000 et 3.000.000 d'euros (cfr. §2.3.1)	Budget élevé de 2.899.888 € hors financements complémentaires. Les montants présentés pour les 5 typologies d'activités du Complément de Programmation sont tous supérieurs aux montants moyens indicatifs. Il faut cependant prendre en compte que les montants présentés comprennent les financements complémentaires.
apporter des financements complémentaires non comptabilisés au titre de contrepartie nationale publique	Tous les partenaires italiens apportent des fonds complémentaires pour un total de 180.000 €. L'Etat du Valais met à disposition du projet 360.000 € de fonds propres.



**Tableau D.1.12.3 : Efficacité financière.**

Partenaires	Pays	Part du budget attribuée	Montant dépensé au 30 octobre 2003	Dépense prévue 2002-2003	Efficacité
CdF – REGIONE PIEMONTE	IT	€ 405.000,00	€ 19.683,47	€ 312.000,00	<b>6,31%</b>
Partenaire 2- ARPA EM ROMAGNA	IT	€ 202.500,00	€ 69.736,36	€ 154.717,00	<b>45,07%</b>
Partenaire 3 – CIMA	IT	€ 97.200,00	€ 0,00	€ 77.400,00	<b>0,00%</b>
Partenaire 4 - REG TOSCANA	IT	€ 97.200,00	€ 0,00	€ 65.520,00	<b>0,00%</b>
Partenaire 5 - REG CALABRIA	IT	€ 121.500,00	€ 0,00	€ 90.000,00	<b>0,00%</b>
Partenaire 6 - REG SARDEGNA	IT	€ 97.200,00	€ 25.280,31	€ 65.520,00	<b>38,58%</b>
Partenaire 7 - REG BASILICARA	IT	€ 97.200,00	€ 0,00	€ 65.000,00	<b>0,00%</b>
Partenaire 8 - CNR CLIMA	IT	€ 97.200,00	€ 0,00	€ 67.436,00	<b>0,00%</b>
Partenaire 9 - AG PROT AMB	IT	€ 121.500,00	€ 0,00	€ 123.370,00	<b>0,00%</b>
Partenaire 10 - UNIV BALEARS	ESP	€ 161.908,00	€ 71.102,27	€ 273.375,00	<b>26,01%</b>
Partenaire 11 - AG CATALANA	ESP	€ 364.500,00	€ 0,00	€ 134.153,00	<b>0,00%</b>
Partenaire 12 - INT GRENOBLE	FR	€ 226.800,00	€ 0,00	€ 170.538,00	<b>0,00%</b>
Partenaire 13 - UNIV J FOURIER	FR	€ 259.200,00	€ 0,00	€ 216.000,00	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>€ 2.348.908,00</b>	<b>€ 185.802,41</b>	<b>€ 1.815.029,00</b>	<b>10,24%</b>

L'efficacité du projet pour les années 2001-2003 est très faible. Seulement 10,24% des dépenses prévues ont été réalisées ce qui pose des problèmes quant à l'avancement du projet. Sur 14 partenaires, 4 sont parvenus à faire certifier leurs dépenses et à demander le remboursement de 7,91% du budget attribué pour l'ensemble de l'opération. Trois de ces partenaires sont italiens, le quatrième étant espagnol. L'Université des Baléares est parvenu à regrouper pour cette demande de remboursement la masse financière la plus importante avec un peu plus de 70.000 € mais cela ne représente toujours que 26% du montant qu'il devait dépenser en 2001-2003.

Il est nécessaire de rappeler que l'analyse s'arrête aux demandes de remboursement au 31 octobre 2003. Avant la fin de l'année (31 décembre 2003) il est possible que d'autres partenaires et d'autres montants puissent être insérés dans les demandes de paiement. En outre, certaines dépenses ont été effectivement réalisées mais pas encore certifiées au niveau national et ne peuvent donc pas être comprises dans les demandes de paiement. Ces données agissent de façon directe sur les plans financiers fournis en pièce-jointe avec les conventions entre chef de file et Autorité unique de gestion et peuvent modifier la dynamique des dépenses.





### **L'avancement physique**

En ce qui concerne l'avancement physique du projet, 41,30% des réalisations prévues sur la totalité du projet ont été atteints mais plus de 76% si l'on considère seulement la période prise en compte par cette analyse (Octobre 2002-31 Octobre 2003). La fiche projet ne présentant de dynamique des réalisations nous ne savons pas si le projet présente un réel retard sur les données fournies ou si les réalisations sont à la base prévues d'être faites dans la deuxième partie du projet. Le taux d'efficience est de 13,42% si l'on ne considère que les réalisations que devraient avoir été faites au 31 octobre 2003. Mais ce taux atteint près de 25% si l'on considère toute la période.

La demande de remboursement présente un état d'avancement des différentes phases d'activité mais cet état d'avancement ne peut être confirmé puisqu'aucune confrontation entre les moyens employés et les opérations réalisées n'a été réalisée par le Secrétariat technique Conjointe. En effet, le plan technique et l'avancement physique du projet n'ont pas été contrôlés par le STC par manque de temps compte tenu de la règle n+2 qui prendra effet le 31 décembre 2003 (dégagement d'office pour les fonds 2001 non-utilisés). Ainsi la priorité a été fixée sur les demandes de remboursement seulement sur du point de vue financier.

Du tableau présenté dans la demande de remboursement il apparaît que tous les partenaires ont réalisé des activités et également des dépenses. Il peut donc être déduit que les demandes de remboursement présentent des montants faibles pour des raisons de retard dans le processus de certification et/ou de recueil des documents nécessaires pour le contrôle de premier niveau.



## D.1- CONCLUSIONS SUR L'ANALYSE DES PROJETS.

En ce qui concerne l'éligibilité des propositions, la validité de ces demandes ne peut pas être directement mise en cause. Cependant l'analyse a soulevé différentes questions quant à la définition et à l'importance données à certains critères.

Le tableau ci-dessous regroupe les questions qui ont pu intervenir.

<b>Respecter toutes les conditions établies par l'appel à proposition</b>	L'évaluateur ne possède pas le dossier papier pour pouvoir contrôler la validité de tout le dossier. Pas de date d'arrivée fournie
<b>Avoir dûment rempli le dossier de demande de subvention adopté par le Comité de suivi</b>	Que signifie dûment rempli ? (avoir rempli toutes les parties de la fiche-projet, avoir joint tous les documents demandés, utiliser le français pour la fiche-projet) ? Cet élément doit être explicité
<b>Respecter le zonage éligible au financement Medocc</b>	Un partenaire hors zone présent dans le partenariat et demandant du FEDER : la demande est éligible ou est-elle exclue ? ou bien le projet prévoit une activité hors zone avec des fonds FEDER : la demande est éligible ou est-elle exclue ?
<b>Avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays</b>	Qu'entend-on par « caractère transnational » ? 12 partenaires sur 14 d'un même pays : la demande est éligible (respect de la règle de la transnationalité) ?
<b>Répondre à la stratégie et aux objectifs du programme</b>	
<b>Etre en conformité avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité des chances et du marché du travail et en complémentarité avec les autres programmes éligibles au titre des fonds structurels</b>	Un projet qui ne met rien en œuvre pour ces politiques sectorielles : il est en conformité avec les politiques sectorielles mais ne les soutient pas de façon concrète. Est-ce éligible sur la base de ce critère ?
<b>Contribuer à la mise en œuvre du SDEC et des politiques de l'Union européenne</b>	
<b>Contribuer à une vision spatiale, à une approche de l'intégration territoriale ou au renforcement de l'identité de l'Espace Medocc</b>	Ce critère apparaît comme abstrait.
<b>Montrer en quoi les projets contribuent à l'emploi, l'environnement et l'égalité des chances</b>	Un projet qui ne met rien en œuvre pour ces politiques sectorielles : il est en conformité avec les politiques sectorielles mais ne les soutient pas de façon concrète. Est-ce éligible sur la base de ce critère ?
<b>Démontrer la compatibilité avec les politiques nationales</b>	Ce critère est contrôlé par les coordinateurs nationaux
<b>Respecter les législations nationale et communautaire</b>	Les personnes réalisant les évaluations (STC et coordinateurs nationaux) ne sont pas assez experts des sujets traités pour pouvoir confirmer le respect des législations nationales et communautaires



<b>Respecter les obligations réglementaires en matière de régime d'aides et propres à chaque Etat membre en matière de subvention</b>	
<b>Démontrer la réalité des contreparties nationales</b>	Eléments non fournis dans le dossier mis à disposition de l'évaluateur intermédiaire. Cependant sur la base des grilles d'éligibilité fournies par le STC il apparaît clairement que ce critère n'a pas été appliqué dans un premier contrôle. Les attestations de contreparties nationales sont souvent arrivées après le délai de dépôt du dossier (idem pour les conventions inter-partenariales). Sur la base de ce critère les dossiers sans attestation des contreparties nationales devraient être exclus.
<b>Ne pas être financés par d'autres programmes communautaires (sauf quand ceci concerne le cofinancement des partenaires des Pays tiers par MEDA, TACIS...)</b>	Seulement une déclaration de la part du chef de file répond à cette question. Est-ce suffisant ?
<b>Ne pas dupliquer des travaux existants (études, récolte des données, mise en réseaux, etc.)</b>	Eléments très difficiles à contrôler car il n'y a pas une vision totale de tous les projets présentés sur un sujet. Une solution pourrait être de demander l'avis à des services techniques nationaux spécialisés sur les thématiques traitées.
<b>Présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets</b>	
<b>Etre achevés avant le 31 décembre 2008</b>	Critère général qui est démenti par le critère concernant le respect des conditions établies par l'appel à propositions (exemple : 31 décembre 2004 pour le premier appel)
<b>Ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande</b>	

Les projets étudiés présentent enfin d'importants problèmes d'avancement financier (l'avancement physique ne pouvant être analysé de façon concrète par manque de données). Une des principales raisons est le processus de certification dans les différents qui a à peine été instauré. Seulement la deuxième demande de remboursement pourra confirmer cet élément.

Un autre élément de retard est lié à l'approbation tardive des projets. Car certains projets ont été présentés en mai 2002 et ne sont réellement partis qu'au début de 2003. Ainsi même si le chef de file a modifié le chronogramme et la dynamique de dépense, les partenaires ont des difficultés à rentrer dans le nouveau cadre temporel du projet.

Outre à des indications claires sur les modalités d'attribution des « termes » et donc des points il apparaît comme important de clarifier certains concepts afin de ne pas avoir des malentendus ou des interprétations différentes (et donc des jugements différents) sur les critères de sélection présents dans le Complément de Programmation. Car si les sélectionneurs peuvent discuter entre eux de la signification d'un critère, il est très souvent difficile pour les porteurs de projets de se confronter avec les décideurs sur ce sujet.



<b>Analyse générale des critères de sélection</b>	
<b>Critères de sélection</b>	<b>Commentaires</b>
<b>montrer une véritable approche transnationale</b>	Qu'est-ce qu'une approche transnationale ? Répartition par pays ? Participation de tous les pays ? Il est nécessaire de donner des indications claires à ce sujet.
<b>démontrer une véritable approche partenariale en terme d'équilibre financier et de partage du travail (dans le cas d'un projet impliquant plus de deux partenaires, aucun d'entre eux ne devrait disposer de plus de 40% du montant total du projet )</b>	La seule indication ici pour le terme équilibre est le plafond de 40% du budget par partenaire. Hors par exemple dans le cas de nombreux projets, il y a un déséquilibre transnational avec un pays regroupant la plupart du budget. Autre exemple, dans le cas d'un partenaire étant le sujet technique d'un autre (Euromedsys : Regione Toscana et BIC Toscana). Si les 2 partenaires qui sont particulièrement liés regroupent à eux 2 plus de 40% du budget du projet, est-ce considéré comme déséquilibre financier ? Enfin la fiche-projet n'est pas assez explicite quant à la description de la répartition des activités entre partenaires et ne permet pas de juger de façon réelle le partage des activités. Certains projets (comme par exemple SIMT) présentent une meilleure lisibilité des activités et donc de la répartition des activités.
<b>aboutir à un avancement significatif dans la mise en œuvre du SDEC</b>	Critère assez clair mais les projets se contentent souvent de faire une référence au cours de la description aux options politiques du SDEC.
<b>prendre en compte l'impact de l'intervention en matière notamment d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail</b>	Élément très superficiel et pris en compte de façon formelle seulement. Peu de projets arrivent à indiquer de réelles actions dans ce sens.
<b>contribuer à l'amélioration des relations entre les autorités, les institutions et les organisations qui s'occupent d'aménagement du territoire</b>	Très difficile à juger. Il faut clarifier le concept ou donner des exemples ou des lignes directrices à suivre.
<b>Fournir les éléments relatifs à la poursuite des activités transnationales au delà de la durée du projet</b>	Au moment de la demande de subvention, les promoteurs ne savent pas encore si le projet sera financé et il est donc encore plus difficile de prévoir des activités après. Cependant la plupart des « bons » projets parviennent à anticiper les retombées et donc à programmer des activités successives. (Il faut établir si cet élément est réellement un critère de sélection et comment en vérifier la véracité).
<b>avoir une approche trans-sectorielle et multidisciplinaire</b>	Élément devant être défini de façon plus concrète.
<b>contribuer à la cohérence du programme, produire des réelles synergies et/ou des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER</b>	Il est souvent difficile de réaliser des complémentarités avec d'autres interventions financées au titre du FEDER. Les promoteurs ne sont pas toujours experts en matière de fonds structurels et ne connaissent donc pas les autres interventions.
<b>avoir une complémentarité avec les actions financées par MEDA</b>	Le Programme MEDA n'a pas encore commencé de façon concrète. Cet élément ne peut donc pas être pris en compte pour le moment. Il faut en outre établir un contact avec les gestionnaires du programme MEDA notamment au niveau de la DG Relex de la Commission européenne.



<b>Analyse générale des critères de sélection</b>	
<b>Critères de sélection</b>	<b>Commentaires</b>
<b>avoir une approche innovante (nouvelles thématiques d'études, nouvelles formes de gestion de l'information, communication ou diffusion, etc.)</b>	
<b>avoir prévu des mesures d'information et de publicité visant à valoriser la programmation MEDOCC et en cohérence avec le plan de communication du programme</b>	Les éléments fournis dans la fiche projet sont souvent entendus dans un sens exhaustif. Il faudrait laisser plus de choix et d'ouverture aux promoteurs.
<b>prendre en compte des spécificités insulaires</b>	Elément ne pouvant pas être pris en compte pour tous les projets. Donc certains sont défavorisés par ce critère. Ce critère devrait être remis en question ou du moins son mode d'application et de prise en compte.
<b>participation de Pays tiers</b>	Qu'est-ce que cela signifie ? Car il existe plusieurs modes de participation : présence en tant qu'observateur et présence en temps qu'acteur ou meneur d'activités. En outre, il y a également la participation des Pays Tiers mais également des Pays Tiers associés (Suisse par exemple) et de partenaires Tiers (Régions dans pays Medoc mais qui ne sont pas inclus dans la zone éligible)
<b>prise en compte des travaux et des résultats des projets financés par INTERREG II-C</b>	De nombreux projets font référence à des projets d'INTERREG II C mais ne prennent pas en compte les résultats obtenus. D'autres ne sont pas toujours au courant de la période précédente et même s'ils présentent des actions intéressantes pour la nouvelle programmation ils risquent d'être désavantagés par cette méconnaissance.
<b>mettre en œuvre des cofinancements privés dans le respect des règles communautaires en matière de concurrence et d'aides publiques</b>	Les partenaires privés ne sont pas encore acceptés dans le cadre de Medoc, comme leurs cofinancements. Pourquoi insérer ce critère de sélection ?
<b>prendre en compte le montant moyen indicatif prévu pour les différents types d'activités et le coût total, financements complémentaires exclus, compris entre 300.000 et 3.000.000 d'euros (cfr. §2.3.1)</b>	Est-ce un critère de sélection ou d'éligibilité ? Est-ce nécessaire de l'insérer dans la pondération ? Ne serait-il pas plus important d'insérer un critère de sélection faisant référence à la cohérence entre le budget demandé et les actions prévus ?
<b>apporter des financements complémentaires non comptabilisés au titre de contrepartie nationale publique</b>	Cet élément n'est pris en compte seulement pour les Régions italiennes. Il est donc indispensable de spécifier cet élément dans le Complément de Programmation afin que tous les potentiels bénéficiaires finaux soient au courant de cela. Il est aussi indispensable d'en expliquer la raison (application seulement aux Régions italiennes). Pour les Régions non-italiennes apportant des fonds propres ne serait-il pas nécessaire d'insérer une sous-partie prenant en compte cet élément ?



## **ANNEXE C – Systeme et structures d'exécution commune.**

### **C.1 Introduction.**

L'objectif fondamental de cet Annexe est d'analyser la contribution de l'application du Programme à l'obtention des objectifs atteints jusqu'à ce jour. Etant donné il n'y pas eu des résultats que ceux des projets ayant présenté des demandes de remboursement au 31 Octobre 2003, l'équipe d'évaluation analysera la contribution des projets et des structures de gestion à la démarche du Programme. Cet analyse donne du fondement aux conclusions et recommandations contenus sur le système et structures d'exécution commune dans le point 3.5 dans le Chapitre III.

Les aspects évalués dans cet Annexe pour analyser dite contribution sont les suivantes :

- ⇒ Structure et fonctions des organes de gestion et organisation : Dans cette section se sont mise en évidence les différentes structures relatives à l'organisation et à la gestion du PIC mis en marche jusqu'à la date.
- ⇒ Coûts d'exécution : Analyse des quantités monétaires exécutées jusqu'à ce jour et leur dimension dans les prévisions financières du PIC.
- ⇒ Procès de sélection des projets : Des aspects relatifs à la transparence de la sélection et les critères de sélection ont été examinés.
- ⇒ Mécanismes de gestion et contrôle financier : Cette section fait référence à l'application des mécanismes de contrôle financier dans la gestion du Programme à l'heure actuelle.
- ⇒ Système de Suivi : Cette section montre l'analyse sur les modalités qui seront utilisées pour l'échange informatisé des données permettant de répondre aux exigences en matière de gestion, de suivi et d'évaluation établis pour le Programme.
- ⇒ Partenariat : On a évalué la contribution du partenariat à la qualité des projets et à la bonne démarche globale du Programme

Les informations obtenues au travers des entrevues réalisées aux agents intervenants dans la gestion du Programme ont été fondamentales pour le développement de l'analyse du présent Annexe, puisque l'information contenue dans les documents officiels du Programme qui se détaillent dans la Bibliographie établissent l'organisation du Programme plus que la forme dans laquelle dite gestion s'est mise en pratique.

A ce sujet, et bien que l'atteinte de la présente Evaluation est le 31 Octobre 2003, l'équipe d'évaluation a réalisé un effort pour introduire toute l'information de la part des agents concernés par le Programme relative à la démarche du Programme pour pouvoir analyser tous les aspects qui se présentent dans les pages suivantes.



## C.2 Structure et fonctions des organes de gestion et organisation.

Dans cette section, on analyse les principales structures de gestion et de la mise en place du programme MEDOCC et leur fonctionnement, compte tenu tant des règlements ou orientations qui sont d'application en relation à ce sujet, que de la documentation qui mettent en évidence les pratiques développées. Toute l'analyse a été réalisé en recherchant de fonder toutes nos conclusions concernant le système et la structure d'exécution commune.

L'expérience de la programmation précédente, INTERREG IIC, a mis en évidence les difficultés liées à la gestion d'un programme de coopération transnationale, tel que MEDOCC, à travers un Secrétariat en réseau. Les principales difficultés provenaient de l'absence d'une coordination centrale qui avait engendré des modalités différentes.

Pour éviter d'être confrontée aux même problèmes, les Etats membres ont voulu pour la nouvelle période de programmation, mettre en place des structures de gestion réellement communes. A cette fin, au cours de l'année 2001, les Etats membres sont parvenus à un accord sur la mise en place des suivantes structures de mise en œuvre, de contrôle et d'animation de l'intervention<sup>1</sup>:

- Un Comité de Suivi
- Un Comité de Programmation
- Une Autorité Unique de Gestion
- Une Autorité Unique de Paiement
- Un Secrétariat Transnational

Les responsabilités de chacune des structures du Programme ont été définies en accord avec les normes à cet égard et en commun accord entre les Etats membres participants et sont détaillées dans le Programme Opératif et dans le Complément de Programmation<sup>2</sup>.

**L'article 9, alinéa n du règlement 1260/1999 portant dispositions générales sur les Fonds Structurels** spécifie que l'autorité de gestion peut être le même organisme que celui qui fait office d'autorité de paiement pour l'intervention concernée. Dans sa **Communication aux États membres du 28/04/2000 fixant des orientations pour une Initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen INTERREG III**, la Commission Européenne, établit au **Point 25** que les structures communes de coopération seront responsables des fonctions de l'autorité de gestion, l'autorité de paiement et du secrétariat technique conjoint soit de façon regroupée soit de façon distincte. Néanmoins, dans la **réunion du Secrétariat Transnational du 19 et 20 septembre 2001**, il a été accordé de séparer en deux organismes l'Autorité Unique de Gestion et l'Autorité Unique de Programmation.

<sup>1</sup> Jusqu'au 27 décembre 2001, quand le Programme Opérationnel a été approuvé, seuls l'autorité de gestion et le Secrétariat transnational MEDOCC étaient opérationnels.

<sup>2</sup> Comme il a été souligné dans le **rapport d'exécution 2001** La nouveauté de la gestion commune a entraîné des retards dans la phase d'écriture et la mise en place du programme.



### **Autorité Unique de Gestion<sup>3</sup>**

L'Autorité Unique de Gestion créée pour la mise en place du Programme Interreg IIIB Medocc en accord avec l'**Article 9 aliéna n. du règlement 1260/1999**, est l'autorité ou organisme désigné(e) par les Etats membres pour gérer l'intervention aux fins du règlement.

L'**article 34 du règlement 1260/1999** ainsi que le **Point 30 de la Communication de la Commission aux États membres du 28/04/2000** spécifient les fonctions de l'Autorité Unique de Gestion, que nous pouvons résumer de la façon suivante :

- Mise en œuvre des décisions des Comités
- Représentation du Programme auprès de la CE sur mandat des EM
- Prédiposition, coordination et actualisation du Complément de programme
- Rédaction des rapports annuels d'exécution (avec le STC)
- Coordination des activités de contrôle ordinaire
- Coordination de la mise en œuvre des mesures d'information et de publicité
- Engagement et autorisation des paiements
- Coordination du système de monitoring et du système informatique de gestion (avec le STC)
- Elaboration statistique financière et transmission des données du monitoring (avec le STC)
- Organisation de l'évaluation in itinere et ex post en collaboration avec la Commission.

Les Etats membres ont désigné une Autorité Unique de Gestion suivant les indications citées, et dans le **PIC** approuvé par la Commission Européenne le 27 décembre 2001 (section 4.1.7), établissent que les responsabilités de l'Autorité de gestion du Programme sont assumées par Le Ministère des Travaux Publics Italien (actuellement Le Ministère des Infrastructures et des Transports), et spécifie ses fonctions suivant les règles et orientations mentionnées.

La représentation du Programme auprès de la CE, l'élaboration du Complément de Programmation, l'élaboration des rapports annuels d'exécution, la mise en place du système informatique de gestion (projet présenté dans la réunion du Secrétariat Transnational du 11 et 12 de septembre) ainsi que l'organisation de l'évaluation in itinere sont des activités qui ont été réalisées.

Comme il est spécifié au **Point 30 de la Communication de la Commission aux États membres du 28/04/2000** dans la mise en œuvre des tâches de l'autorité de gestion, celle-ci est assistée par le secrétariat technique conjoint.

Quelques agents impliqués dans la mise en place du programme ont exprimé, dans les **questionnaires** élaborés par l'équipe d'évaluation, que les nombreuses structures engagées pour la gestion du Programme rendent difficile la prise des décisions et fait que les procédures de consultation soient généralement appliquées avec retard. Par contre, d'autres agents impliqués estiment que même si la prise de décision par consensus est plus lente que si la décision est prise par une seule instance, le fait de trouver des consensus est positif et les structures en place ont amélioré la situation de gestion par rapport aux mécanismes existants dans la période de programmation précédente. Il a été aussi souligné que la nature expérimentale de la nouvelle structure a provoqué quelques difficultés.

---

<sup>3</sup> Pour tout ce qui concerne les mécanismes de gestion et contrôle financier, veuillez voir la section C.5 de cette annexe.





Les partenaires ont aussi souligné dans les questionnaires que le fait que l'AUG et l'AUP soient placés sous l'autorité du Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti italien ne pose pas un problème car leurs fonctions sont bien définies et séparées. Ceci a été remarqué comme avantage et conséquence directe du principe de gestion unique.

Les réponses aux questionnaires ont aussi mis en évidence que la gestion unique a été appréciée comme difficulté par le manque de cadre juridique ou réglementaire adapté, par les modifications institutionnelles, et par le sous-dimensionnement des ressources ce qui a compliqué la mise en œuvre du Programme. Tout cela a amené quelques agents participants à estimer que l'AUG n'a pas toujours été préparée à assumer les responsabilités que les Etats membres lui avaient confiées à cause du contexte administratif rigide dans lequel elle est placée, d'un manque d'organisation et un sous-dimensionnement des ressources de l'AUG.

Le fait que l'autorité nationale italienne soit placée sous le même Ministère est considéré par quelques intervenants comme un problème car ils considèrent que la séparation est insuffisante et pourra donner lieu à une position privilégiée aux partenaires italiens

### **Autorité de paiement**

L'Autorité Unique de Paiement a été créée suivant l'**Article 9, alinéa o et l'article 32 du Règlement 1260/99** et les orientations fixés dans la **Communication de la Commission aux États membres du 28/04/2000.**

Suivant ces normes et orientations, les Etats membres ont désigné une AUP et, dans la section 4.1.7 du **PIC** approuvé par la Commission Européenne le 27 décembre 2001, spécifie que les responsabilités d'autorité de paiement du Programme sont assumées par Le Ministère des Travaux Publics Italien (actuellement Le Ministère des Infrastructures et des Transports), et ses fonctions sont définies.

On peut mentionner comme principales tâches de l'Autorité de Paiement :

La gestion des flux financiers et la tenue de l'état comptable du Programme

Le contrôle des certifications de dépenses (en vertu de l'article 9 du règlement 438/2001 du 2 mars 2001).

Dans les questionnaires réalisés par l'équipe d'évaluation, il apparaît que les fonctions entre l'AUG et l'AUP sont bien séparées même si toutes les deux sont placées sous l'autorité du Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti italien mais l'Autorité de Paiement même considère que les ressources humaines destinées pour l'AUP ont été insuffisantes. En revanche il apparaît dans l'entretien réalisé à l'AUP que les ressources financières ont été suffisantes et bien utilisées mais ni les temps ni les façons d'attribution ont été correctes.

### **Secrétariat Transnational Commun**

Le Secrétariat Transnational Commun est un autre organe de gestion du programme, institué pour administrer le Programme. Il est composé des coordonnateurs nationaux désignés par chaque Etat



membre et de la cellule de coordination ou « secrétariat technique conjoint » placée auprès de l'AUG conformément au Point 30 de la Communication sur INTERREG III.

Il a été souligné par quelques-uns des agents concernés dans la mise en œuvre du programme l'opinion qu'aucun secrétariat INTERREG ne peut être réellement indépendant sans un statut juridique qui le placerait réellement sous administration transnationale.

Le Secrétariat Transnational s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2001 et 8 fois en 2002.

### **Les coordonnateurs nationaux**

Ils ont la mission de la promotion et l'animation du programme dans leur pays en liaison avec le STC. Leurs tâches sont :

- La coordination et mise en œuvre financière des contreparties nationales ;
- L'instruction et le suivi des dossiers dans leur pays ;
- L'attestation du service rendu en vue des paiements pour la partie qui les concerne ;
- La transmission au STC et à l'AUG des éléments nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre.

Dans le **rapport d'exécution 2001, section 3.9 et dans le rapport d'exécution 2002, section 3.11.2** il a été souligné comme problèmes rencontrés liés au partenariat, ceux liés aux spécificités inhérentes à la gestion bureaucratique de l'intervention et à la culture administrative des pays participants. En plus, les rapports d'exécution ajoutent que « *Un nombre restreint de personnes assure la gestion du programme dans les diverses administrations nationales concernées par le Programme. Ceci est lié au caractère expérimental du programme et au fait que ce dernier ne reçoit pas beaucoup d'attention de la part des dirigeants politiques. En outre, la nature du programme requiert des qualifications, notamment linguistiques et en affaires européennes, que peu de gens possèdent.* »

En plus, il a été souligné un autre problème lié à celui des ressources économiques mises à disposition par la Commission. Le premier envoi des fonds communautaires a été effectué le 3 avril 2002 et jusqu'à ce moment les administrations ont dû entièrement assumer les coûts liés à l'élaboration, négociation et mise en œuvre du programme et à la rédaction des autres documents officiels.

Dans le rapport d'exécution 2002 il est remarqué que pendant le second trimestre 2002 il y a eu des mesures d'information et publicité organisées au niveau national par les différents coordonnateurs nationaux sur leur propre territoire. Ceci a été facilité par le soutien et l'apport des membres du STC qui ont pris part à ces manifestations et/ou actions de soutien à la construction des projets (séminaires nationaux, service de help-desk).

L'insertion de la Grèce comme participant dans le programme a été approuvée à la fin du 2002 et devait se mettre en place au cours de l'année 2003, mais à la fin de la période examinée par l'équipe d'évaluation ceci n'a pas encore eu lieu.



## Secrétariat technique conjoint

Le STC créé pour la mise en place du programme Interreg IIIB MEDOCC est sujet aux règles suivantes :

La **Communication de la Commission aux États membres du 28/04/2000** établit au **Point 25**, que le Secrétariat Technique Conjoint aura la gestion opérationnelle du PIC, sans préjudice de la responsabilité globale de l'Autorité de gestion, et le **Point 30** établit comme tâches du STC l'assistance à l'AUG dans la mise en œuvre de ses tâches.

En conséquence, la **section 4.1.7 du PIC** approuvé par la Commission Européenne le 27 décembre 2001, spécifie que les responsabilités du STC sont d'assister l'AUG et l'AUP et doit être composé de personnel recruté à cet effet et établi sa mission qui est :

- La gestion générale du programme en liaison avec les coordonnateurs nationaux ;
- La préparation technique des comités de suivi et de programmation, de la conférence transnational du partenariat et des groupes techniques par axe et la rédaction des comptes-rendus ;
- La coordination du travail technique dans le cadre du Secrétariat transnational pour assurer l'animation, l'évaluation et la sélection transparente et équitable des projets ;
- La conservation de la documentation officielle ;
- La préparation et la mise en œuvre d'un dispositif de recueil des données financières physiques et statistiques nécessaires au monitoring du programme et aux évaluations intermédiaires et finales ;
- La mise en place d'un dispositif d'information ouvert et disponible ;
- Le tenue d'un état comptable consolidé de la consommation de l'ensemble des crédits à partir des informations comptables fournies par l'Autorité de Paiement et les chefs de file.

Le STC a été instauré à partir du mois d'avril 2002.

Dans les **questionnaires** remplis par les agents concernés dans la mise en œuvre du Programme, et dans les **comptes-rendus** des réunions du Secrétariat Transnational, il a été mis en évidence qu'il y a eu des problèmes avec les ressources humaines du STC :

Il y a un mécontentement du personnel dû à des problèmes de retard dans le paiement des salaires, des problèmes logistiques et de surcharge du travail. L'AUG a expliqué dans les réunions du Secrétariat Transnational que les retards dans les paiements des salaires étaient dus à cause de la mise en place de la procédure de paiement.

Le manque de personnel a provoqué une accumulation du travail. Le STC est resté sans remplacer le coordinateur pendant un an, et le mécontentement du personnel a amené à la démission de 5 membres sur 6. Il a été estimé par la plupart des agents intervenants dans la mise en œuvre du Programme que la structure du STC devait être renforcée. Ceci a aussi été mis en évidence dans les comptes-rendus des réunions du Secrétariat Transnational où, dès que le STC a été créé, leurs problèmes de manque de personnel, salariaux etc. ont été discutés dans toutes les réunions (ce qui a occupé un temps précieux et qui a été souligné par les autorités nationales et la Commission européenne comme problème qui pouvait mettre en péril la mise en œuvre du programme ).



Dans la réunion du ST tenue à Vienne le 12 mai 2003, le représentant de la Commission européenne a exposé une proposition pour éviter un transfert de l'AUG à un autre organisme italien: renforcer le STC tant au point de vue du personnel qu'au point de vue opérationnel (par une délégation de compétences) pour être capable d'assumer une grande partie du travail qui est fait par des consultants externes contractés par l'AUG.

**Pour finir, dans la réunion du Comité de suivi du 23 juillet 2003 à Rome, L'AUG a présenté la situation sur le recrutement du nouveau personnel du STC, a expliqué qu'avec le contrat signé avec Ernst&Young en tant que Assistance Technique assouplira le problème de la « lourdeur administrative » dans la gestion quotidienne des outils de travail du STC, et donc améliorera la capacité de travail de cette cellule.**

Comme il a été aussi souligné dans les questionnaires remplis par les agents concernés et dans les comptes rendus des réunions du Secrétariat Transnational, le STC a aussi eu de gros problèmes logistiques qui ont retardé les appels à projets : il y a eu des retards dans l'arrangement des bureaux du STC, le STC a dû changer ses locaux trois fois et il a subi des problèmes logistiques. Tout cela a été estimé par quelques-uns comme une impréparation du Ministère des infrastructures et des transports italien pour accueillir l'équipe du STC.

Les difficultés mentionnées ont ralenti la bonne démarche de mise en œuvre du Programme. Il y a eu un ralentissement de l'activité du STC, conséquence du manque du personnel pendant la plupart du temps, leurs tâches ont été adaptées aux urgences et priorités et les correspondants nationaux ont souvent dû se substituer aux tâches que le secrétariat aurait dû accomplir, et ont dû prendre le temps de procéder à plusieurs recrutements.

Le ralentissement des travaux a affecté les actions de communication, pour lesquelles le STC a présenté une proposition dans la réunion du ST du 3 février 2003.

### **Comité de suivi**

Conformément aux dispositions contenues à l'article 35 du règlement 1260/99, et aux Points 25 et 28 de la **Communication de la Commission aux Etats membres du 28/04/2000**, les acteurs concernés ont établi dans le **PIC** approuvé par la Commission Européenne le 27 décembre 2001, la création du Comité de suivi, sa composition, son fonctionnement et ses responsabilités.

Il est composé :

- Des représentants des Etats membres ;
- Du Président du Comité de Programmation, et d'un représentant de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de Paiement (avec un statut consultatif) ;
- Des partenaires économiques et sociaux (avec un statut consultatif) ;
- D'un représentant de la Commission européenne (avec un statut consultatif) ;
- Eventuellement, d'un représentant de chaque groupe dont la mise en place aura été décidée par le Comité de Suivi ;
- Un représentant de la Suisse et des autres Pays tiers concernés par le Programme.

Les décisions du Comité de Suivi sont prises par consensus entre les délégations. Les principales tâches du Comité de suivi sont :



- Responsabilité du respect des dispositions réglementaires ;
- Proposition des modifications dans les procédés de gestion et des corrections à apporter aux cadres financiers ;
- Décision de critères d'évaluation du programme et de la réalisation d'évaluations à différentes étapes ;
- Approbation du complément de programmation et des indicateurs physiques et financiers ;
- Approbation des critères de sélection des projets en accord avec l'article 15 du règlement général ;
- Responsabilité de l'examen périodique des résultats de la mise en œuvre du programme ainsi que l'évaluation a mi-parcours ;
- Evaluation des progrès atteints dans la réalisation des objectifs fixés
- Examen et approbation des rapports annuels et final d'exécution avant l'envoi à la Commission ;
- Responsabilité de la confirmation du plan financier d'assistance technique ;
- Responsabilité de la création si nécessaire des groupes de travail et notamment des groupes techniques transnationaux par thèmes.

Même si le **Point 29** de la Communication de la Commission établit que facultativement les tâches du comité de pilotage peuvent être exécutés par le Comité de suivi agissant en tant que Comité de pilotage, les agents concernés ont décidé d'établir un Comité de Suivi séparée du Comité de Programmation.

Le Comité de suivi s'est réuni une fois en 2002 et une fois en 2003, conformément au contenu du Point 28 des orientations de la Commission.

Dans sa réunion du 22 mars 2002 le Comité de Suivi a approuvé son **règlement intérieur** spécifiant sa composition, ses compétences et normes de travail, tel qu'il est requis à l'article 35 du règlement général. Il a aussi approuvé le **Complément de Programmation**, l'appel à propositions pour 2002 et le dossier de demande de subvention.

De la lecture des comptes-rendus des réunions du Comité de Suivi et des questionnaires remplis par les agents concernés avec la mise en œuvre du Programme, il apparaît une satisfaction générale avec le déroulement des activités du Comité, un respect général des délais résultants des décisions des Comités de suivi et une claire délimitation de ses tâches.

### **Comité de pilotage (programmation)**

La **Communication de la Commission aux Etats membres du 28/04/2000** établit au **Point 25** que le rôle du Comité de Pilotage ou Programmation doit être expliqué dans le PIC. Le **Point 29** spécifie la composition et les fonctions qui doivent être assurées par le Comité de Programmation.

Conformément à ces dispositions, le **PIC** approuvé par la Commission européenne le 27 décembre 2001, spécifie la création du Comité de Programmation comme organe de décision ultime du partenariat, en ce qui concerne la sélection des opérations à financer et la gestion générale du programme, et explique sa composition et son fonctionnement.

Le Comité de Programmation est composé des représentants de chaque Etat membre partenaire du Programme, du président du Comité de suivi, d'un représentant de l'Autorité de gestion et de l'Autorité



de paiement avec statut consultatif, éventuellement d'un représentant de la Commission et, en tant que de besoin, d'un second représentant de la Commission responsable du Programme MEDA et/ou d'autres fonds concernés avec statut consultatif. Finalement, en tant que besoin, un représentant de la BEI avec statut consultatif.

Un représentant de la Suisse et des autres pays tiers concernés par le Programme sont également associés sans pouvoir prendre part aux décisions concernant le financement FEDER.

Les décisions du Comité de programmation sont prises par consensus entre les délégations.

Les principales tâches du Comité de Programmation sont :

- Proposition au Comité de suivi des critères d'éligibilité des projets ;
- Sélection des projets transnationaux, en conformité aux critères d'éligibilité approuvés par le Comité de suivi et en tenant compte des avis techniques élaborés par le Secrétariat transnational ;
- Examen de l'articulation des projets à sélectionner en relation avec d'autres projets d'Interreg III mis en place sur le même espace ainsi qu'en relation avec d'autres programmes concernant le Bassin Méditerranéen.

Le Comité de Programmation compte avec un **règlement intérieur**. La dernière version mise à la disposition de l'équipe d'évaluation est du 23 septembre 2002 mais elle n'est pas encore la version définitive. Le règlement intérieur établit sa composition, compétences et normes de fonctionnement.

Le Comité de programmation s'est réuni deux fois en 2002 et il ne s'est pas réuni en 2003.

La Cour des Comptes a critiqué, dans le rapport contenant ses conclusions relatives au contrôle de l'Initiative Communautaire INTEREG III B Medocc, fait à Rome, les 25-26-27 mars 2003, le fait que les membres du Secrétariat Transnational qui évaluent les projets coïncident avec les membres du Comité de Programmation qui les approuvent.

Les agents impliqués dans la mise en œuvre du Programme ne sont pas d'accord avec cette critique, et ils ont expliqué dans les questionnaires élaborés par l'Equipe d'évaluation que les deux instances sont différentes au niveau hiérarchique, que les personnes ne sont pas liées directement à la mise en œuvre des projets, que l'indépendance est très largement garantie par de nombreux intervenants, ce qui rend impossible la défense des intérêts particuliers, que le Comité de programmation comporte 3 membres par pays et ceux-ci ne sont pas tous impliqués dans le fonctionnement du Secrétariat Transnational. Enfin il a été souligné que le Secrétariat Transnational a un rôle de préparation de la programmation et dans le cadre de cette mission, les équilibres entre pays se font, chose qu'il ne serait pas possible de faire correctement et sérieusement dans un Comité de programmation où les membres ne sont pas au courant de la complexité des programmes et n'ont pas le temps suffisant pour préparer ces réunions.

Comme cela peut être constaté dans les comptes-rendus des réunions, dans la réunion du Secrétariat Transnational à Rome les 28 et 29 octobre 2002 il y a eu un accord du Secrétariat Transnational sur une proposition à présenter au Comité de Programmation la documentation nécessaire pour approbation (sur les projets proposés pour acceptation, et ceux qui n'ont été pas proposés). Un jour après, le Comité de Programmation s'est réuni à Rome et a accepté la liste de projets approuvée la veille par le ST. Etant donné le manque de temps pour examiner les dossiers, il a été demandé dans



la réunion, de fixer les dates des réunions du ST et CdP avec une semaine entre elles afin que les différentes délégations nationales puissent prendre connaissance des propositions du secrétariat transnational et se donner une ligne de conduite préalablement à la réunion. Aussi il a été demandé d'envoyer aux membres du CdP trois semaines à l'avance les documents de travail afin de mieux préparer les réunions n'a pas été inséré. La Commission européenne a appuyé cette procédure pour éviter l'impression que c'est au ST et pas au CdP de prendre la décision d'approuver les projets. Il a été accordé dans la réunion du CdP du 18 décembre 2002 que le Règlement Intérieur du Comité de Programmation sera complété dans le sens que tous les documents de travail doivent être envoyés aux membres du CdP au moins deux semaines avant ledit Comité.

Dans la réunion du ST à Vienne le 12 mai 2003 il a été repris la question du rôle du CdP : la Commission européenne et les membres du ST ont souligné que le rôle du Comité de Programmation ne doit pas se limiter à l'approbation formelle des projets mais qu'il incombe à ses membres de prendre la décision finale et d'en discuter lors des réunions du Comité de Programmation. Ils considèrent qu'il est nécessaire que l'information fournie aux membres du CdP soit le résultat du travail d'évaluation du STC et que les informations ou évaluations additionnelles résultant du travail parallèle du ST doivent être mises à disposition du CdP de façon transparente, pour lui permettre d'adopter les décisions finales. Par ailleurs, les coordinateurs nationaux ainsi que le STC considèrent très utile et absolument nécessaire le rôle des coordinateurs nationaux lors des réunions du ST.

Dans le but de garantir ce rôle, tel que déjà spécifié dans les comptes-rendus des réunions du Comité de Programmation du 18 décembre 2002 à Valence et du Secrétariat Transnational du 4 avril 2002 à Bruxelles, il a été convenu à Vienne, la suivante procédure :

Entre la réunion du ST et celle du CdP, un délais minimum de trois semaines, dont une semaine pour que le STC prépare la documentation et l'information de travail, et deux semaines pour que les membres du CdP puissent étudier ladite documentation.

Il est absolument nécessaire que l'information officielle fournie aux membres du CdP soit la même que celle des membres du ST et, dans le cas des documents non officiels, le CdP doit être dûment informé sur les raisons et la procédure suivies par le ST pour arriver aux décisions prises.



### **C.3- Coûts d'Exécution**

L'objectif principale de cette section est de présenter l'analyse des quantités monétaires exécutées au niveau du Programme et leur dimension dans le plan du PIC.

Etant donné que l'atteinte de la présente Evaluation mi-parcours est le 31 Octobre 2003, l'équipe évaluatrice s'est limitée à analyser l'exécution de dépenses au niveau du Programme par axes et mesures jusqu'à cette date. Ainsi, on étudiera dans cette section les actions qui ont été l'objet de certification au cours de la première partie de la présente période de programmation : dès l'année 2001 au 31 Octobre 2003. En plus de l'Assistance Technique, l'équipe évaluatrice a sélectionné 12 des 44 projets approuvés en fonction du degré d'exécution certifiée au 31 Octobre 2003.

Etant donné que la plupart des projets ont démarré en 2003 et les difficultés pour la mise en place des structures du Programme, le faible niveau de dépenses au 31 Octobre 2003 est, à l'avis de l'équipe évaluatrice, le résultat des difficultés qui ont entravé le déroulement correcte du Programme.

Bien que plusieurs partenaires des projets sélectionnés n'aient pas justifié des dépenses avant le 31 Octobre 2003, ils auraient investis des ressources pour la mise en œuvre des actions envisagées dans leurs projets. En conséquence, il est possible que d'autres partenaires et d'autres montants puissent être insérés dans les demandes de remboursement. En outre, certaines dépenses ont été effectivement réalisées mais pas encore certifiées au niveau national et ne peuvent donc pas être comprises dans les demandes de paiement. Ainsi, d'autres partenaires pourraient présenter les certifications de dépenses ou d'autres montants pourraient être justifiés au sujet de l'année 2002, et dans quelques cas moins nombreux, de l'année 2001, avant la fin de l'année (31 décembre 2003). A cet égard, l'application de la « règle N+2 », qui prend effet le 31 Décembre 2003 (dégagement d'office pour les fonds 2001 non utilisés) peut contribuer à accélérer ce processus de certification de dépenses.

Il convient donc de prendre en compte les considérations exposées au préalable afin d'estimer l'analyse que l'équipe évaluatrice a tenté de faire dans cette section. On déduit de la non inclusion de ces frais en termes de l'analyse d'efficacité financière que le pourcentage calculé résulte inférieur au pourcentage de fonds qu'on a réellement utilisé. Par conséquent, ces nouveaux frais agiront de façon directe sur les données relatives à l'avancement financier et l'efficacité tant au niveau de projets exposés dans l'Annexe D, qu'au niveau de Programme, ce qui est fourni dans le présent Annexe. Il est nécessaire donc de rappeler que cette analyse s'arrête au 31 Octobre 2003.

Ensuite, le tableau ci-dessous montre la relation des projets sélectionnés par les Comités de Programmation du 30 Octobre et du 18 Décembre 2002, la partie du budget attribuée aux projets approuvés par axes et les pourcentages par rapport au total programmé et au coût total des projets.





**Tableau C.3.1. Projets approuvés par les Comités de Programmation du 30 Octobre et du 18 Décembre 2002**

AXES	COÛT TOTAL 2000-2006	% du TOTAL	N° PROJETS APPROUVES	PART DU BUDGET ATTRIBUE AUX PROJETS APPROUVES <sup>4</sup>	% du COÛT TOTAL DES PROJETS APPROUVES	% du TOTAL PROGRAMME
<b>AXE 1. Bassin Méditerranéen.</b>	€ 22.990.012	12%	8	€ 10.319.220,65	13,91%	44,89%
<b>Axe 2. Stratégie de Développement Territorial et Systèmes Urbains.</b>	€ 29.618.663	15%	7	€ 12.202.388,58	16,45%	41,20%
<b>AXE 3. Systèmes de Transports et Société de l'Information.</b>	€ 42.981.508	22%	8	<b>€ 15.452.171,72</b>	20,83%	35,95%
<b>AXE 4. Environnement, Valorisation du Patrimoine et Développement Durable.</b>	€ 85.146.142	44%	21	€ 36.222.397,98	48,82%	42,54%
<b>TOTAL</b>	<b>€ 180.736.325<sup>5</sup></b>	<b>100%</b>	<b>44</b>	<b>€ 74.196.178,93</b>	<b>100,00%</b>	<b>41,05%</b>

Source: *Elaboration propre à partir du Complément du Programme et des données financières apportés par le STC.*

Tel qu'il est exposé dans le tableau ci-dessus, **41,05%** du budget programmé pour la totalité de la période 2000-2006 a été déjà engagé pour les projets approuvés dans les deux premiers tours. Des données résultant de l'analyse faite par l'équipe évaluatrice, on remarque que l'engagement des axes 1 et 4 s'élève à 44,89% et 42,54% respectivement du budget total, tandis que le montant engagé pour l'axe 3, la deuxième en importance par rapport au budget total dans le Programme après l'axe 4, n'arrive qu'à 35,95% du budget attribué à cet axe pour la totalité de la période. Ces résultats nous semblent très significatifs, étant donné qu'on se trouve au milieu de la période de programmation. En outre, une partie assez importante du budget attribué à cet axe n'a pas été distribuée aux projets. Ainsi ce montant résiduel pourra être utilisé pour les prochaines années en respectant évidemment la règle n+2.

L'exécution du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B Medocc dans cette première période de programmation a tourné autour de l'axe 5 (« Assistance Technique ») et des axes et mesures suivantes, dans lesquels s'inscrivent les projets approuvés ayant justifié des dépenses.

<sup>4</sup>Données financières apportés par le STC au 30 Octobre 2003. Les montants sur les dépenses au titre de la Mesure 5 apportés par l'Assistance Technique se réfèrent au 23.12.2003. Même si l'analyse s'arrête au 31 Octobre 2003, il n'est pas possible de diviser les montants à disposition de l'équipe évaluatrice jusqu'au 31 Oct 2003.

<sup>5</sup> Coût total des Axes 1 à 4



Tableau C.3.2. Projets ayant certifiés des dépenses avant le 31 Octobre 2003.

AXES	MESURES	PROJET	CHEF DE FILE	DUREE DU PROJET	PART DU BUDGET ATTRIBUEE <sup>6</sup>	DEPENSE CERTIFIEE AU 31 OCT 2003	% EXECUTION <sup>7</sup>	% BUDGET DES PROJETS APPROUVES/ TOTAL PROGRAMME
<b>AXE 1. Bassin Méditerranéen.</b>	Mesure 1.1. - Structuration du Bassin Méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives.	<b>Projet EUROMEDSYS</b>	IT	Sept 2002 – Déc 2004	€ 2.197.288,00	€ 496.698,10	22,61%	-
		<b>Projet INTERNUM</b>	FR	Oct 2002 – Déc 2004	€ 950.749,00	€ 391.842,69	41,21%	-
		<b>Projet MED-DIET-NET</b>	FR	2002 - 2004	€ 1.656.634,50	€ 381.420,05	23,03%	-
		<b>Projet TETHYS</b>	ES	Juin 2002 – Déc 2004	€ 1.722.242,11	€ 0,00	0,00%	-
<b>Total Projets certifiés</b>					<b>€ 6.526.913,61</b>	<b>€ 1.270.060,84</b>	<b>19%</b>	<b>28%</b>
<b>Total Projets approuvés</b>					<b>€ 10.319.220,65</b>	-	-	<b>45%</b>
<b>TOTAL AXE 1</b>					<b>€ 22.990.012</b>	-	-	<b>100%</b>

<sup>6</sup> Les données dans cette colonne se réfèrent à la somme de la contribution FEDER et des Contreparties Nationales. Elles n'incluent pas les Fonds Complémentaires.

<sup>7</sup> Le pourcentage montré dans cette colonne est calculé en multipliant la quantité exécutée au 31 Octobre 2003 par 100 et en divisant le résultat par la quantité programmée pour chaque projet. Le résultat est le pourcentage d'utilisation des fonds à l'heure actuelle, par rapport au total programmé.



<b>AXES</b>	<b>MESURES</b>	<b>PROJET</b>	<b>CHEF DE FILE</b>	<b>DUREE DU PROJET</b>	<b>PART DU BUDGET ATTRIBUE 2000-2006</b>	<b>DEPENSE CERTIFIEE AU 31 OCT 2003</b>	<b>% EXECUTE du TOTAL</b>	<b>% BUDGET DES PROJETS APPROUVES/TOTAL PROGRAMME</b>
<b>Axe 2. Stratégie de Développement Territorial et Systèmes Urbains</b>	Mesure 2.1. - Développement Territorial et urbain: Développement des Coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes.	<b>Projet CVT</b>	IT	Sept 2002 – Juin 2004	€ 1.625.100,40	€ 244.671,11	15,06%	-
<b>Total Projets certifiés</b>					<b>€ 1.625.100,40</b>	<b>€ 244.671,11</b>	<b>15%</b>	<b>5%</b>
<b>Total Projets approuvés</b>					<b>€ 12.202.388,58</b>	-	-	<b>41%</b>
<b>TOTAL AXE 2</b>					<b>€ 29.618.663</b>		-	<b>100%</b>
<b>AXE 3. Systèmes de Transports et Société de l'Information</b>	Mesure 3.4. - Technologie Innovantes de Communication et d'Information pour le développement du territoire.	<b>Projet ROL</b>	ES	Janvier 2001 – Déc 2004	€ 2.091.698,22	€ 300.844,78	14%	-
<b>Total Projets certifiés</b>					<b>€ 2.091.698,22</b>	<b>€ 300.844,78</b>	<b>14%</b>	<b>5%</b>
<b>Total Projets approuvés</b>					<b>€ 15.452.171,72</b>	-	-	<b>36%</b>
<b>TOTAL AXE 3</b>					<b>€ 42.981.508</b>			<b>100%</b>



AXES	MESURES	PROJET	CHEF DE FILE	DUREE DU PROJET	PART DU BUDGET ATTRIBUE 2000-2006	DEPENSE CERTIFIE AU 31 OCT 2003	% EXECUTE du TOTAL	% BUDGET DES PROJETS APPROUVES/TOTAL PROGRAMME
<b>AXE 4. Environnement, Valorisation du Patrimoine et Développement Durable.</b>	Mesure 4.1. - Protection et valorisation du Patrimoine Naturel et Culturel, Gestion de la Biodiversité, des territoires et des paysages.	<b>Projet VREM</b>	FR	Janvier 2001 – Déc 2003	€ 1.946.646,00	€ 126.494,08	6,50%	-
		<b>ProjeT CypMed</b>	IT	Déc 2002 – Juin 2004	€ 1.676.400,00	€ 239.708,25	14,30%	-
	Mesure 4.2. - Promotion du Tourisme durable.	<b>Projet SIMT</b>	IT	Sept 2002 – Sept 2004	<b>€ 2.292.704,53</b>	<b>€ 602.564,15</b>	<b>26,28%</b>	-
	Mesure 4.3. - Protection de l'Environnement, prévention et gestion des risques naturels.	<b>Projet HYDROPTIMET</b>	IT	Oct 2002 – Sept 2004	<b>€ 2.348.908,00</b>	<b>€ 185.802,41</b>	<b>7,91%</b>	-
	Mesure 4.4. - Gestions des ressources hydriques et lutte contre la sécheresse et la désertification.	<b>Projet AQUANET</b>	FR	Janvier 2002 – Déc 2004	€ 1.330.000,00	€ 0,00	0,00%	-
		<b>Projet DESERNET</b>	IT	Sept 2002 – Déc 2004	€ 1.978.990,00	€ 365.983,57	18,49%	-
<b>Total Projets certifiés</b>					<b>€ 11.573.648,53</b>	<b>€ 1.520.552,46</b>	<b>13%</b>	<b>14%</b>
<b>Total Projets approuvés</b>					<b>€ 36.222.397,98</b>	-	-	<b>43%</b>
<b>TOTAL AXE 4</b>					<b>€ 85.146.142</b>			<b>100%</b>



AXES	MESURES	PROJET	CHEF DE FILE	DUREE DU PROJET	PART DU BUDGET ATTRIBUE 2000-2006	DEPENSE CERTIFIEE AU 31 OCT 2003 <sup>8</sup>	% EXECUTE du TOTAL	% BUDGET DES PROJETS APPROUVES/TOTAL PROGRAMME
AXE 5. Assistance Technique.	Mesure 5.1. - Activités de Gestion, Mise en œuvre, suivi et contrôle.	-	-		€ 9.717.007	€ 1.640.906,45	17%	-
	Mesure 5.2. - Activités d'accompagnement à la mise en œuvre du Programme: Animation, Information, Evaluation et Publicité.	-	-		€ 3.886.803	€ 14.357,58	0,37%	-
<b>TOTAL AXE 5</b>					<b>€ 13.603.810</b>	<b>€ 1.655.264,03</b>	<b>12%</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL BUDGET ENGAGÉ au 30 Octobre 2003<sup>9</sup></b>					<b>€ 87.799.988,93</b>	<b>€ 4.991.393,22</b>	<b>5,68%</b>	<b>45,18%</b>
<b>TOTAL</b>					<b>€ 194.340.135,00</b>	<b>€ 4.991.393,22</b>	<b>3%</b>	<b>38%<sup>10</sup></b>

Source: Elaboration propre à partir des données financières apportées par le STC, P.I.C INTERREG III B Medocc, le Complément de Programmation et le Rapport Annuel 2002.

<sup>8</sup> Les montants sur les dépenses au titre de la Mesure 5 apportés par l'Assistance Technique ont pour date buttoir le 23.12.2003. Même si l'analyse s'arrête au 31 Octobre 2003, il n'est pas possible de diviser les montants à disposition de l'équipe évaluatrice jusqu'au 31 Oct 2003.

<sup>9</sup> Les montants sur les dépenses au titre de la Mesure 5 apportés par l'Assistance Technique se réfèrent au 23.12.2003.

<sup>10</sup> Le pourcentage montré dans cette colonne est calculé en multipliant le montant total des projets approuvés, faisant exception des coûts de l'Assistance Technique, € 74.196.178,93 et en divisant le résultat par la quantité programmée pour chaque projet. Le résultat est le pourcentage d'utilisation des fonds à l'heure actuelle, par rapport au total programmé.



Tel qu'il est exposé dans le tableau ci-dessus, l'avancement financier des projets et, par conséquent, du Programme reste très insatisfaisant. Comme commenté au préalable, il est possible que des autres dépenses soient certifiées avant la fin de Décembre 2003, compte tenu de l'application de la « Règle N+2 ». A l'heure actuelle, on constate, néanmoins, que les montants certifiés au 31 Octobre 2003 ne représente qu'un pourcentage très minuscule du budget programmé pour les projets et, par extension, pour la totalité de la période de programmation, tel qu'il est exposé dans le tableau ci-dessus. Dans aucun cas, les pourcentages des montants dépensés dépassent 20% du total prévu pour la période. Ainsi, seul 1,57% du budget attribué à l'axe 4, la plus importante en termes de budget, a été dépensé au cours des trois premières années de la période actuelle. La carence d'avancement est plus visible dans le cas de l'axe 3, la deuxième en termes de budget, car seul 0,70% a été dépensé jusqu'à aujourd'hui.

En ce qui concerne la participation d'agents privés, l'article 8 du Règlement Général concernant les Fonds Structuraux<sup>11</sup> identifie comme bénéficiaires finaux « *les organismes et les entreprises publics et privés responsables de la commande des opérations* »<sup>12</sup>. Cependant, les agents privés ne sont pas encore insérés dans le Programme d'Initiative Communautaire Medocc et, par conséquent, les tableaux financiers ne présentent pas encore le montant « privé » pouvant être inclus dans les projets. Au cours de l'année 2003, l'AUG a élaboré de nouveaux plans financiers afin d'insérer de façon officielle la participation des privés. Selon le compte-rendu du Suivi à Rome du 23 Juillet 2003, il a été accordé d'attribuer aux privés 5% des contreparties nationales conformément à la demande des membres du Secrétariat Transnational lors de la réunion de Marseille du 3 Février 2003. Néanmoins, il a été accordé de rediscuter les modalités de la participation des privés aux projets lors d'une autre réunion, prévu pour le mois de Septembre 2003. A l'heure actuelle, l'équipe d'évaluation n'a pas d'information concernant la prise en compte officielle et définitive des sujets privés dans les projets Medocc. Cet élément semble encore en discussion entre les représentants des Etats membres et de la Commission européenne.

Par contre, selon les entrevues menées, des questions relatives au régime d'aides applicable sera probablement rediscuté aussi lors de la révision du Programme à cause de différents points de vue des représentants nationaux sur le niveau de l'implication des acteurs du secteur privé. A ce sujet, le Complément de Programmation affirme que « le Programme Medocc ne prévoit pas d'aides d'état jusqu'au 2003 »<sup>13</sup>.

Le tableau ci-dessous montre la prévision financière pour le Programme INTERREG III B Medocc par axes et mesures pour la totalité de la période de programmation.

<sup>11</sup> Règlement (CE) N° 1260/1999 du 21 Juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds Structuraux.

<sup>12</sup> Complément de Programmation, Page 67.

<sup>13</sup> Complément de Programmation, Page 69.



**Tableau C.3.3. Prévisions financières par Axes et Mesures pour la totalité de la période 2000-2006**

AXES ET MESURES	COUT TOTAL	% TOTAL	COUT PUBLIC					COUT PRIVE
			TOTAL	% FEDER du Total	FEDER	% Cont. Nat.	CONT. NAT.	SECTEUR PRIVE
Mesure 1.1. - Structuration du Bassin Méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives.	22.990.012	12%	22.990.012	53,71%	12.347.386	46,29%	10.642.626	0
<b>Axe 1. Bassin Méditerranéen.</b>	22.990.012	12%	22.990.012	53,71%	12.347.386	46,29%	10.642.626	0
Mesure 2.1. - Développement Territorial et urbain: Développement des Coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes.	29.618.663	15%	29.618.663	52,88%	15.661.710	47,12%	13.956.953	0
<b>Axe 2. Stratégie de Développement Territorial et Systèmes Urbains</b>	29.618.663	15%	29.618.663	52,88%	15.661.710	47,12%	13.956.953	0
Mesure 3.1 - Améliorer l'accès aux territoires.	9.573.154	17%	33.037.823	52,53%	5.028.488	47,47%	4.544.666	0
Mesure 3.2. - Promotion des Transports Intermodaux et Conversion vers modes de transport plus respectueux de l'environnement.	12.308.341	6%	23.320.816	52,53%	6.465.199	47,47%	5.843.142	0
Mesure 3.3. - Transport Maritime et Fluvial.	12.308.341	6%	12.308.341	52,53%	6.465.199	47,47%	5.843.142	0
Mesure 3.4. - Technologie Innovantes de Communication et d'Information pour le développement du territoire.	8.791.672	5%		52,53%	4.617.999	47,47%	4.173.673	0
<b>Axe 3. Systèmes de Transports et Société de l'Information</b>	42.981.508	22%	42.981.509	52,53%	22.576.885	47,47%	20.404.624	0
Mesure 4.1. - Protection et valorisation du Patrimoine Naturel et Culturel, Gestion de la Biodiversité, des territoires et des paysages.	25.737.357	13%	25.737.357	16,32%	13.895.542	13,91%	11.841.815	0
Mesure 4.2. - Promotion du Tourisme durable.	18.383.826	9%	18.383.826	53,99%	9.925.387	46,01%	8.458.439	0
Mesure 4.3. - Protection de l'Environnement, prévention et gestion des risques naturels.	23.415.189	12%	23.415.189	53,99%	12.641.809	46,01%	10.773.380	0
Mesure 4.4. - Gestions des ressources hydriques et lutte contre la sécheresse et la désertification.	17.609.770	9%	17.609.770	53,99%	9.507.476	46,01%	8.102.294	0
<b>Axe 4. Environnement, Valorisation du Patrimoine et Développement Durable.</b>	85.146.142	44%	15.547.211	9,75%	8.305.909	8,50%	7.241.302	0
Mesure 5.1. - Activités de Gestion, Mise en œuvre, suivi et contrôle.	9.717.007	5%	9.717.007	53,42%	5.191.192	46,58%	4.525.815	0
Mesure 5.2. - Activités d'accompagnement à la mise en œuvre du Programme: Animation, Information, Evaluation et Publicité.	3.886.803	2%	3.886.803	53,42%	2.076.477	46,58%	1.810.326	0
<b>Axe 5. Assistance Technique.</b>	13.603.810	7%	13.603.810	53,42%	7.267.669	46,58%	6.336.141	0
<b>TOTAL PIC INTERREG IIIB MEDOCC</b>	<b>194.340.135</b>	<b>100%</b>	<b>194.340.135</b>	<b>53,42%</b>	<b>103.823.863</b>	<b>46,58%</b>	<b>90.516.272</b>	<b>0</b>

Source : Complément de Programmation.



En vue des prévisions signalées dans le Complément de Programmation, le FEDER apporterait à l'axe 5 d'Assistance Technique un montant de € 7.267.669, tandis que les Etats membres contribuerait avec € 6.336.141, soit 46,58% du budget pour cet axe pour toute la période de programmation. Conformément au tableau ci-dessus, 5% du budget total du Programme INTERREG III B Medocc est consacré aux activités de Gestion, mise en œuvre, suivi et contrôle du Programme, alors que 2% est destiné aux activités d'accompagnement à la mise en œuvre, tels que animation, information, évaluation et publicité.

En accord avec la norme n° 11 relative aux coûts de gestion et d'exécution des Fonds Structurels du Règlement (CE) N° 1685/2000 de la Commission<sup>14</sup>, la limite correspondante aux initiatives communautaires est 5% de la contribution totale des Fonds Structurels. Selon la dite norme, cette limite peut être augmentée « lorsque cette limite implique la participation de plus d'un Etat membre » et doit être « fixée dans la décision de la Commission ». En ce qui nous concerne, cette condition pour augmenter la limite est rempli, car cinq des quinze Etats membres de l'Union Européenne y participent. La contribution du FEDER à l'Assistance Technique est de 7% de la contribution totale des Fonds Structurels pour toute la période de programmation, avec le pourcentage pour les frais des activités de gestion, mise en œuvre, suivi et contrôle (Mesure 1 : « Activités de Gestion, mise en œuvre, suivi et contrôle ») qui est de 5%.

En vue des considérations, l'équipe évaluatrice estime justifier le montant d'Assistance Technique consacré dans le cadre du Programme INTERREG III B Medocc.

Avant le 31 Octobre 2003, la Commission a versé deux paiements à l'Autorité de Paiement. Le premier représente l'acompte de 7% de la participation des Fonds Structurels à l'Initiative Communautaire INTERREG III B Medocc pour un montant de € 7.267.670, tel que prévu dans l'article 32 du Règlement (CE) N° 1260/1999. Le 7 Aout 2003, la Commission a versé à l'Autorité de Paiement le montant de 490.708,72€ comme remboursement de la demande de paiement, au titre de l'Assistance Technique<sup>15</sup>.

A cet égard, le Rapport Annuel de l'année 2001 signale que le manque des ressources économiques de la part de la Commission « a bien entendu généré des problèmes économiques et des retards » et, en conséquence « a entravé le déroulement du Programme ». Ainsi, ledit document détaille que la Commission n'a effectué le premier versement des ressources économiques à disposition des partenaires nationaux que le 3 Avril 2002. Ensuite, le Rapport affirme que « de 1999 au 3 Avril 2002, les administrations ont dû entièrement assumer les coûts liés à l'élaboration, à la négociation et à la mise en œuvre du Programme et à la rédaction des autres documents officiels ».

Dans les entretiens effectués, néanmoins, d'autres raisons ont été argumentées pour expliquer les difficultés financières du Programme. Ainsi, ces difficultés ont été imputables au transfert par l'Autorité de Paiement sur la tranche annuelle 2001, à l'avis des personnes entrevues la tranche plus importante, des montants FEDER pour d'autres Programmes, notamment ARCHIMED, qui n'étaient pas encore approuvés en 2001 et qui risquaient de perdre ces crédits.

<sup>14</sup> Règlement (CE) N°1685/2000 de la Commission du 28 Juin 2000, portant modalités d'exécution du Règlement (CE) N° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds Structurels.

<sup>15</sup> Ces chiffres ont été mis à disposition de l'équipe évaluatrice par l'Assistance Technique.





Les dépenses effectivement réalisées et l'efficacité financière pendant la première période de la présente Programmation sont détaillées dans le tableau suivant par axes et mesures.



Tableau C.3.4. Efficacité financière de la réalisation du Programme INTERREG III B Medoc par Axes et Mesures au 31 Octobre 2003.

PIC INTERREG III B MEDOCC AXES ET MESURES	COUT TOTAL 2000-2006	MONTANT CERTIFIE DANS LA 1ère DEMANDE DE REMBOURSEMENT	MONTANT CERTIFIE DANS LA 2ème DEMANDE DE REMBOURSEMENT	MONTANT CERTIFIE DANS LA 3ème DEMANDE DE REMBOURSEMENT	MONTANT CERTIFIE DANS LA 4ème DEMANDE DE REMBOURSEMENT	2001-2003		
						TOTAL PLANIFIE	TOTAL EXECUTE	EFFICACITE FINANCIERE
<b>Axe 1. – Bassin Méditerranéen</b>	€ 22.990.012	€ 1.103.413,08	€ 166.647,76	€ 0,00	€ 0,00	€ 11.997.433,00	€ 1.270.060,84	10,59%
<b>Axe 2. Stratégie de Développement Territorial et Systèmes Urbains</b>	€ 29.618.663	€ 244.671,11	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 15.619.528,00	€ 244.671,11 <sup>16</sup>	1,57%
<b>Axe 3. Systèmes de Transports et Société de l'Information</b>	€ 42.981.508	€ 300.844,78	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 22.684.361,00	€ 300.844,78	1,33%
<b>Axe 4. Environnement, Valorisation du Patrimoine et Développement Durable.</b>	€ 85.146.142	€ 1.334.750,05	€ 185.802,41	€ 0,00	€ 0,00	€ 45.124.089,00	€ 1.520.552,46	3,37%
<b>Axe 5. Assistance Technique.</b>	€ 13.603.810	-	-	-	-	€ 7.182.558,00	€ 1.655.264,03 <sup>17</sup>	23,05%
<b>TOTAL</b>	€ 194.340.135	€ 1.334.750	€ 166.647,76	€ 0,00	€ 0,00	€ 102.607.969,00	€ 4.991.393,22	4,86%

Source: *Elaboration propre à partir du Programme d'Initiative Communautaire MEDOCC, le Complément de Programmation et Informations financières apportés par la STC.*

<sup>16</sup> Le projet CVT a certifié le montant de €244.671,11 au cours des dernières années. L'équipe évaluatrice ne dispose pas des informations nécessaires pour inscrire ce montant dans la demande de remboursement

<sup>17</sup> Les montants sur les dépenses au titre de la Mesure 5 apportés par l'Assistance Technique se réfèrent au 23.12.2003. Même si l'analyse s'arrête au 31 Octobre 2003, il n'est pas possible de diviser les montants à disposition de l'équipe évaluatrice jusqu'au 31 Oct 2003.



Le montant destiné à la **Mesure 1.1.** (« Structuration du Bassin Méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives. ») était de € 11.997.433,00 pour la période prise en compte. De ce budget, seul 10,59%, c'est-à-dire € 1.270.060,84, a été utilisé pour mettre en œuvre les actions prévues dans les projets sélectionnés dans le cadre de cette mesure. En outre, le taux d'efficacité financière<sup>18</sup> de la Mesure 1.1 pour la période 2001-2003 était de 10,59% tel qu'il est exposé dans le tableau **C.3.4.**

Quant à la **Mesure 2.1.** visant à promouvoir le développement territorial et urbain, le taux d'efficacité financière n'arrivait qu'à 1,57. Etant donné l'importance du domaine thématique de la mesure, le nombre de projets approuvés sur cette mesure, ainsi que la partie du budget attribué à cette mesure dans le Complément de Programmation pour la totalité de la période 2001 - 2003, € 15.619.528,00, le manque d'avancement financière résulte déconcertant, à l'avis de l'équipe évaluatrice<sup>19</sup>.

En ce qui concerne la **Mesure 3.4** pour les technologies innovantes de Communication et d'Information pour le développement du territoire, on constate que l'exécution financière pour la période 2001-2003 a été minuscule. € 300.844,78 du budget total prévu de € 22.684.361 pour les trois années ont été exécutés. Seul un projet (ROL) sur 8 a certifié des dépenses avant la date prise en compte pour la présente évaluation. Ainsi, le taux d'efficacité financière de tout l'axe 3 pour cette période n'arrivait que à 1,33%.

Tel qu'il est exposé dans le tableau **C.3.4.**, la part du budget attribuée à l'**Axe 4** pour la période de 2001 à 2003 pour soutenir la protection de l'environnement et la valorisation du patrimoine et développement durable s'élevait à € 45.124.089 duquel on n'est arrivé à utiliser que 3,37%, c'est-à-dire € 1.520.552,46. A l'heure actuelle, seuls 5 projets sur les 21 approuvés dans cet axe ont certifié des dépenses<sup>20</sup>. Ainsi, le taux d'efficacité de l'axe a atteint 3%.

Concernant l'exécution financière de l'**Axe 5 sur l'Assistance Technique**, un budget de € 7.182.558 a été attribué pendant la période prise en compte pour cette analyse, tel qu'il est montré dans le tableau **C.3.4.**<sup>21</sup>. On constate dans les Rapport Annuels, les comptes-rendus des Comités de Suivi et Programmation et les entrevues réalisées que l'avancement financier au titre de l'Assistance Technique a été conditionné par plusieurs difficultés liées à l'instauration des structures de gestion réellement communes et à la mise en marche du Programme au cours de la période 2001-2003. Parmi les problèmes trouvés, on peut constater la tardive approbation du Programme, ainsi que les difficultés financières des administrations nationales soulignées dans le Rapport Annuel 2001 et commentées au préalable.

Etant donné que le Programme a été approuvé le 27 Décembre 2001 et que les structures communes de gestion on été mises en place au cours de l'année 2002, le montant dépensé pendant l'année 2001 (€ 232.976,18) est bien entendu moindre que ceux dépensés dans le cadre de l'année 2002 (€ 664.076,90) et de l'année 2003 (€ 722.320,40)<sup>22</sup>. Les dépenses relatives à l'année 2001 concernent

<sup>18</sup> Le taux d'efficacité financière se calcule en divisant la quantité exécutée de chacune des axes par la quantité programmée. Le résultat de cette division est le pourcentage d'utilisation des Fonds ou efficacité financière.

<sup>19</sup> Un projet (CVT) sur les 7 approuvés dans cet axe a présenté une demande de remboursement pour un montant de € 244.671,39. Néanmoins, cette demande a été considérée comme non correcte par le STC. Selon les données financières apportées par le STC, cette demande a été considéré comme non correcte pour des raisons que l'équipe évaluatrice méconnaît.

<sup>20</sup> Un projet (AQUANET) a présenté des demandes de remboursement qui ont été considérées comme non correctes par le STC. L'équipe évaluatrice méconnaît les raisons pour lesquelles le STC est arrivé à cette conclusion.

<sup>21</sup> Il convient de rappeler que les données sur le tableau **C.3.4.** sont reportées dans le Rapport Annuel 2002 au 31 Décembre 2002. Les chiffres définitifs au 31 Octobre 2003 ne sont pas disponibles pour l'équipe évaluatrice.

<sup>22</sup> Données apportées par l'Assistance Technique.



les frais pour l'organisation des réunions dans la phase d'élaboration du Programme, la réalisation de l'évaluation ex-ante et l'organisation de séminaires nationaux et transnationaux pour diffuser le Programme. En plus de cela, seuls l'Autorité unique de gestion et le Secrétariat Transnational Medocc étaient opérationnels au cours de l'année 2001 selon le Rapport Annuel 2001<sup>23</sup>.

Au cours de l'année 2002, les autres structures communes du Programme ont été mises en marche. Notamment la cellule de coordination du Programme, le Secrétariat Technique Conjoint a été créé pour assister l'Autorité de Gestion lors du premier Comité du Suivi du Programme le 22 mars 2002. Au début 2002, un service d'assistance technique transnationale a été créé pour soutenir les tâches de l'Autorité de Gestion et de Paiement. Ce service a été attribué à la société Ecosfera S.p.A. jusqu'au 31 Décembre 2002. En septembre 2003, la société Ernst & Young a remplacé la précédente comme Assistance Technique.

Tout compte fait, ces événements agissent de façon directe sur l'exécution financière de l'Assistance Technique. Etant donné que € 1.655.264,03 du budget destiné à l'Assistance Technique a été certifié pendant la période comprise entre 2001 et 2003, nous pouvons estimer que le pourcentage d'absorption de fonds a augmenté au cours des deux dernières années. Ainsi, on peut conclure que l'efficacité financière de l'axe 5 relatif à l'Assistance Technique s'accroît arrivant à 23,05% pour la période faisant l'objet d'analyse.

En outre, **l'efficacité financière globale du Programme pour la période 2001 - 2003** a été de **4.86%**, y compris les dépenses réalisées au titre de l'Assistance Technique. Si l'on n'inclut pas les dépenses certifiées au titre de l'Assistance Technique, ce taux n'arrive qu'à 3,50% d'exécution sur la planification financière. Du montant total attribué à cette période, € 102.607.969, seuls € 2.905.655,68 ont été certifiés au cours de la période faisant l'objet d'étude dans la présente Evaluation à mi-parcours. Ainsi, l'efficacité du Programme INTERREG III B Medocc se caractérise par un pourcentage très réduit de dépenses prévues à l'heure actuelle.

Les raisons fondamentales pour le faible niveau de certification découlent en partie du retard de la mise en place des structures communes et, par conséquent, de la tardive sélection des projets et le retard du démarrage des projets. Il convient de tenir en compte que la création des dossiers transnationaux ont besoin de l'ordre de 6 mois en moyenne pour mettre en marche le partenariat et d'autres 6 mois pour préparer la programmation et les documents juridiques nécessaires selon les entrevues réalisées. Etant donné que le démarrage des projets n'a commencé qu'au début 2003, on comprend la carence d'avancement financier du Programme à l'heure actuelle. Il est nécessaire de prendre en considération que la durée des projets s'étend sur les périodes de 24 à 36 mois. En conséquence, la carence d'avancement financier à l'heure actuelle semble très significative, car il reste une période assez courte pour dépenser les montants attribués avant la fin de la durée prévue pour l'exécution des projets.

En plus de cela, des autres éléments ont été mis en relief dans les entrevues menées. Ainsi, la nécessité de surmonter les entraves posées par des systèmes administratifs différents, l'incapacité financière de quelques petits partenaires et la lente capacité de dépenses des porteurs des projets ont ralenti le dynamisme de certification des frais. La nécessité de coordonner des systèmes administratifs différents s'est montré plus pressante lors de la présentation de demandes de remboursement. Comme cela est souligné dans les entrevues effectuées, certaines demandes de remboursement n'ont inclus que des certifications de la part de partenaires provenant du même pays du Chef de file, car les temps nécessaires pour recevoir les documents et les certifications d'autres

<sup>23</sup> Rapport Annuel 2002, Page 11.



pays se sont avérés plus longs que prévu. En plus, il serait nécessaire de 2 mois minimums entre le dépôt par un partenaire de sa demande de certification auprès du service certificateur national et l'envoi de la demande d'ensemble à l'autorité de gestion. Les chefs de file devaient envoyer leurs demandes de remboursement au plus tard le 1er Décembre 2003 afin d'être inclus dans la demande à la Commission de fin décembre 2003 et d'éviter ainsi l'application de la « règle N+2 ». A l'avis de l'équipe évaluatrice, ces périodes sont relativement courtes pour garantir le déroulement effectif des projets et la certification des dépenses, ainsi que l'absorption des fonds prévus pour le Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B Medocc.

Bien qu'un système unique de certification de dépense serait recommandable pour éviter la lenteur du processus de certification, la normative communautaire sur la certification des dépenses n'envisage pas cette possibilité. Au contraire, les Etats membres « assument en premier ressort la responsabilité du contrôle financier de l'intervention »<sup>24</sup> et sont soumis aux obligations établies dans les normes communautaires relevantes, notamment les Articles 32 et 38 du Règlement (CE) N° 1260/1999 du 21 Juin 1999 et les articles 4, 5 et 9 et suivantes du Règlement (CE) N° 438/2001 du 2 mars 2001, en matière de certification de dépenses. En tant que responsables financiers ultimes de l'intervention, les Etats membres sont peu disposés à renoncer à cette capacité de contrôle. Tout bien considéré, il serait, néanmoins, souhaitable de prendre en compte les spécificités d'un Programme comme INTERREG III B Medocc, qui n'est ni national ni régional, mais encore transnational, par rapport aux procédures administratives et à la nécessité d'une coordination plus étroite des différentes administrations.

Le lent processus de certification de dépenses, pour les raisons qu'on vient d'exposer, et le conséquent pourcentage réduit de l'efficacité financière du Programme ont des répercussions d'importance sur la gestion du Programme, notamment en ce qui concerne **l'application de la Norme N+2**. Cette norme est établie par l'article 31 du Règlement (CE) 1260/1999 relatif aux dispositions générales sur les Fonds Structuraux. La dite norme affirme que « la part d'un engagement qui n'a pas été réglée par l'acompte ou pour laquelle aucune demande de paiement recevable, au sens de l'article 32, paragraphe 3, n'a pas été présentée à la Commission à l'issue de la deuxième année suivant celle de l'engagement ou, le cas échéant, pour les montants concernés, dans les deux ans suivant la date d'une décision prise ultérieurement par la Commission pour autoriser une mesure ou une opération, ou encore à l'issue du délai de transmission du rapport finale visé à l'article 37, paragraphe 1, est dérogée d'office par la Commission ; la participation des Fonds à cette intervention en est réduite d'autant»<sup>25</sup>.

Selon cette norme, « les engagements pour les interventions d'une durée égale ou supérieur à deux ans sont, en règle générale, effectués par tranches annuelles. La première tranche est engagée lorsque la décision approuvant l'intervention est établi par la Commission »<sup>26</sup>. Conformément à cette norme, les montants prévus pour la première tranche annuelle 2001 doivent être dépensés avant le 31 Décembre 2003, dans la mesure où l'approbation du Programme a eu lieu le 27 Décembre 2001 par la Décision de la Commission C(2001)4069. En conséquence, l'application de ladite norme provoque la libération de la part de l'engagement n'ayant présenté aucune sollicitude de paiement admissible.

En ce qui nous concerne, la « Norme N+2 » prend effet le 31 Décembre 2003. Comme exposé au préalable, l'efficacité financière du Programme au 31 Octobre 2003 se caractérise par un pourcentage

<sup>24</sup> Article 38, paragraphe 1, f) du Règlement (CE) N° 1260/1999 du 21 Juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds Structuraux.

<sup>25</sup> Article 31, paragraphe 2, du Règlement (CE) N° 1260/1999 du 21 Juin 1999.

<sup>26</sup> Article 31, paragraphe 2, du Règlement (CE) N° 1260/1999 du 21 Juin 1999.



réduit de dépenses effectivement réalisées et justifiées. Si l'on prend en compte le cadre temporel pour la mise en place des projets et des difficultés pour la gestion commentées au préalable, on prévoit que le niveau de paiement au 31 Décembre 2003 ne soit pas suffisant pour échapper l'application de la règle du dégageant d'office. Compte tenu de la quantité minimale à justifier avant le 31 Décembre 2003 confirmé par le représentant de la Commission lors de la réunion du Comité du Suivi de 23 Juillet 2003, environ 14,7 millions d'Euros<sup>27</sup>, la dynamique de dépense devrait s'accroître considérablement après la période prise en compte pour la présente Evaluation mi-parcours et avant le 31 Décembre 2003.

L'objectif principal de cette norme est celui d'encourager une planification et une gestion efficiente des programmes cofinancés par les Fonds Structurels, même si elle est susceptible d'avoir tant des effets positifs que des effets négatifs.

Comme effets positifs, les personnes interrogées partagent l'opinion que cette norme est un outil optimal pour accélérer l'avancement du Programme. A la lumière des informations obtenues des Rapports Annuels, des entrevues effectuées et des comptes-rendus des Comité de Suivi et de Programmation, l'équipe évaluatrice a constaté que cet impact positif n'a pas été perceptible dans le cas du Programme INTERREG III B Medocc en vue des problèmes liés au retard du Programme, à la mise en marche des structures communes de gestion, notamment du STC, et l'absence d'un service d'Assistance Technique pendant la plupart de l'année 2003. Même si l'on a fait un effort dans la structuration du Programme pour la mise en œuvre de nouvelles structures, ces structures étaient loin d'être au point au cours des années 2002 et 2003 pour dynamiser l'animation du Programme et pour passer à la réalisation des projets, tel que cela est souligné dans les informations obtenues des entretiens effectués et des comptes-rendus des Comités de Suivi<sup>28</sup>.

En plus de cela, l'équipe évaluatrice a détecté d'autres effets négatifs de l'application de la « règle N+2 » qui pourraient affecter les projets et le déroulement du Programme INTERREG III B Medocc à la lumière des informations reçues dans les entretiens faits et les comptes-rendus des Comités de Suivi et Programmation. L'application rigoureuse de cette norme pourrait avoir des effets contraires à ceux auxquels cette norme prétend aboutir. Ainsi, la réduction de la quantité disponible ira au détriment des projets à approuver dans les années à venir et, par conséquent, sur le déroulement futur du Programme

En outre, l'application de la « règle N+2 » a joué une influence importante pour l'établissement des délais pour la sélection et l'approbation des projets. Les partenaires n'ont comptés que 2 mois pour présenter leurs candidatures selon les comptes-rendus du Comité de Suivi de 22 mars 2002. A l'avis de l'équipe évaluatrice, cette période est trop courte pour garantir la présentation de projets de qualité. Il serait souhaitable de donner des délais plus étendus afin que les promoteurs puissent constituer des partenariats organisés avec soutenabilité et planifier effectivement la distribution de tâches et la réalisation des actions.

En plus, ladite règle a handicapé les Chefs de File pour la certification de dépenses. Après avoir examiné les demandes de remboursement de projets ayant certifié des dépenses avant le 31 Octobre 2003, l'équipe évaluatrice estime qu'il y a une carence d'information sur l'avancement physique des projets. Comme souligné dans les Rapports Annuels 2001 et 2001 la plupart des projets présente des faiblesses en relation à la valorisation des résultats et des produits, ainsi que « les descriptions des

<sup>27</sup> Compte-rendu de la réunion du Comité de Suivi PIC INTERREG III B Medocc à Rome, Italie, le 23 Juillet 2003.

<sup>28</sup> Compte-rendu de la réunion de Comités de Suivi PIC INTERREG III B Medocc à Rome, Italie, le 23 Juillet 2003.



activités sont pour la plupart très pauvres »<sup>29</sup>. En plus, il est recommandé dans les Rapports « d'inclure dans la partie financière de la fiche-projet, des annexes avec des informations plus spécifiques et détaillées sur les différentes dépenses afin d'apporter clarté et transparence dans l'évaluation des coûts »<sup>30</sup>.

Comme prévu dans l'article 34, f) du Règlement (CE) 1260/1999, l'Autorité de Gestion est, quant à elle, responsable de la mise en place d'un dispositif de recueil des données financières et statistiques fiables sur l'exécution du Programme Medocc qui met en évidence les indicateurs physiques et financières nécessaires pour le suivi du Programme. En plus, l'Autorité de Gestion doit aussi garantir que ce système de suivi financier et physique soit totalement opérationnel. En vertu de ces obligations, l'Autorité de Gestion a prévu d'effectuer le recueil et le traitement des données de monitoring au moyen d'un système informatique de gestion spécifiquement destiné aux PIC INTERREG, tel qu'il est exposé dans les Rapports Annuels 2001 et 2002. Selon les informations obtenues des entretiens, ce système reste encore non opérationnel à cause des problèmes administratifs dans les organes de gestion.

A la lumière des demandes de remboursement présentées avant le 31 Octobre 2003 à disposition de l'équipe évaluatrice, on remarque la carence des rapports détaillant l'état d'avancement physique des projets dans un nombre de cas assez élevé. Dans plusieurs cas, seul un nombre réduit de partenaires a justifié des dépenses. En plus de cela, l'état d'avancement déclaré dans les demandes de remboursement ne peut pas être confirmé parce qu'aucune confrontation entre les moyens employés et les opérations réalisées a été effectuée par le STC, selon les entretiens effectués. En effet, le plan technique et l'avancement physique du Programme n'ont pas été contrôlés par le STC pour les problèmes opérationnels de cet organe et par manque de temps compte tenu de l'application de la « règle N+2 ». Ce contrôle aurait eu lieu au niveau national ou, le cas échéant, au niveau régional aussi. Afin d'éviter le dégageant d'office des Fonds, le STC a en effet renvoyé le contrôle des aspects physiques à une prochaine échéance. Cela implique aussi un retard à l'introduction des données de suivi des projets dans le système informatique de gestion. Ainsi, l'équipe évaluatrice estime que la « règle N+2 » a eu comme conséquence que la priorité ait été fixée sur la partie financière et pas sur la partie physique.

Comme on a analysé, le décalage dans l'approbation du Programme et l'exécution des projets mêlés aux difficultés des organes communs de gestion, ont créé un contexte favorable au dégageant d'office le 31 Décembre 2003. En conséquence, l'application de la « règle N+2 » sur le dégageant d'office au 31 Décembre 2003 supposera un préjudice pour le déroulement du Programme dans la deuxième partie de l'actuelle période de programmation à cause de la réduction de la participation des fonds disponibles pour actions futures. A l'avis de l'équipe évaluatrice, il serait souhaitable de prendre en considération des éléments fournis dans la présente analyse à l'heure d'évaluer ses résultats et d'étudier la possibilité d'appliquer cette norme de façon rigoureuse.

A la lumière des informations obtenues de l'Assistance Technique pendant l'élaboration de la présente Evaluation à mi-parcours, un grand nombre de certifications de dépenses a été effectué pendant le mois de Décembre 2003, comme cela était prévu en vue de l'application potentielle de la « Règle N+2 ». En plus, une solution a été accordée avec la Commission Européenne pour éviter l'application du dégageant d'office au 31 Décembre 2003. En conséquence, le délai pour justifier des dépenses dans la première tranche du Programme a été reporté au fin Février 2004. L'avancement financier et physique au niveau de projet et au niveau de Programme, ainsi que l'impact

<sup>29</sup> Rapport Annuel 2001, Page ; et Rapport Annuel 2002, Page37.

<sup>30</sup> Rapport Anuel 2001, Page ; et Rapport Annuel 2002, Page37.



de cette décision sur la démarche du Programme seront l'objet d'une analyse des évaluations postérieures.





## C.4. Procès de Sélection des Projets

Le système de sélection des projets dans le cadre du Programme Medocc a été établi sur la base de l'expérience réalisée au cours de la précédente programmation INTERREG.

La procédure de sélection des projets peut être présentée comme suit :

- *publication de l'appel à propositions par l'Autorité de Gestion;*
- *mise à disposition au public du dossier de demande de subvention;*
- *envoi des propositions de projet à l'AUG par voie postale et électronique;*
- *réception des propositions de projet par l'AUG;*
- *instruction des dossiers par l'AUG en liaison avec le Secrétariat Transnational (cellule conjointe et coordinateurs nationaux);*
- *évaluation des propositions parvenues sur la base d'une grille d'évaluation qui tient compte des critères d'éligibilité et de sélection fixés dans le Programme opérationnel et le Complément de programmation qui est approuvé par le Comité de Suivi. Les propositions envoyées à l'AUG pourront être modifiées, en fonction des indications fournies par le Secrétariat Transnational en charge de l'instruction, jusqu'à la date limite pour la présentation des projets;*
- *établissement de la liste des projets non éligibles et du classement de ceux éligibles;*
- *présentation des résultats de l'instruction au Comité de Programmation;*
- *décision du Comité de Programmation qui approuve définitivement les projets éligibles et la liste des projets non éligibles. Concernant les projets éligibles, quatre types de décision peuvent être possibles:*
- **projet approuvé;**
- **projet non approuvé;**
- **projet approuvé sous condition.** *Dans ce dernier cas, les porteurs de projet devront prendre en compte les remarques du Comité dans un bref délai. L'AUG sera mandatée par le Comité pour vérifier la prise en compte et l'application de ces remarques, afin que le projet puisse être considéré comme définitivement approuvé (une nouvelle approbation par le Comité n'étant pas nécessaire);*
- **projets ajournés.** *Leur ajournement devra être motivé et ils pourront faire l'objet d'une nouvelle présentation à la programmation.*<sup>31</sup>

Le circuit décrit ci-dessus est celui établi lors de la réalisation du Programme Opérationnel INTERREG III B Méditerranée Occidentale en 2000-2001. Sa réelle mise en œuvre a eu lieu seulement au cours de l'année 2002 avec l'ouverture de l'appel à propositions pour tout 2002, le 23 avril 2002 dans le cadre du premier Comité de Suivi de la programmation.

L'appel à propositions prévoyait deux voire trois phases de sélection afin de permettre l'étalement des demandes de subvention sur toute l'année 2002 (la première phase avec date buttoir le 31 mai, la deuxième phase avec date buttoir le 15 septembre et l'éventuelle troisième phase avec une date buttoir pour les présentations des dossiers en octobre). Cependant dès le mois de juillet, le calendrier était déjà obsolète étant donné que les problèmes rencontrés pour la mise en place du Secrétariat Technique Conjoint n'a pas permis de réaliser les premiers éléments de contrôle indispensables pour l'évaluation des propositions. Ainsi la deuxième phase pour la présentation des propositions a été repoussée au 4 novembre 2002 afin de permettre la réalisation du premier Comité de Programmation

<sup>31</sup> *Source : Dispositions générales de mises en œuvre 2002 – INTERREG III B Méditerranée Occidentale.*



et de consentir aux propositions non financées de se représenter. L'année 2002 a donc connu deux phases de sélection très rapprochées.

D'un point de vue technique, une fois que les dossiers de demande de subvention sont parvenus à l'AUG et enregistrés officiellement ils sont transmis au STC afin de passer à l'évaluation. Ce travail est possible grâce à la création de deux « fiches de contrôle/évaluation » consacrées l'une au contrôle de l'éligibilité et de la cohérence de la demande avec les critères d'éligibilité établis dans le Complément de Programmation (Chapitre 4 *Critères de sélection*) et l'autre consacrée à proprement parlé à l'évaluation du contenu technique de la proposition et qui se base sur les critères de sélection définis dans le Complément de Programmation. Ces documents ont été réalisés en collaboration entre tous les membres du Secrétariat Transnational et l'AUG.

La première phase de contrôle d'éligibilité permet de vérifier si tous les documents nécessaires pour la participation à l'appel à propositions sont fournis et si les règles sont respectées. En revanche l'évaluation technique permet de « noter » les propositions et de les confronter avec les besoins de la programmation. (*L'Annexe D du présent document est dédié en partie à l'analyse de 14 projets approuvés et de leur correspondance aux objectifs prioritaires du Programme et des critères d'éligibilité et de sélection.*)

L'évaluation « transnationale » est réalisée par les membres du STC qui après avoir attribué des « notations » par le biais de termes (Faible, Moyen, Bon, Excellent) font la moyenne de ces notations afin d'obtenir un pourcentage relatif à la viabilité du projet. Lors de l'examen avec les coordinateurs nationaux, les membres du STC présentent donc leurs évaluations, les notations et les recommandations concernant chaque projet.

En outre, concernant la procédure de sélection un problème est apparu suite à la visite de la Cour des Comptes européenne en mars 2003. Selon le document réalisé par la Cour des Comptes européenne<sup>32</sup>, et également sur la base des documents en possession de l'équipe d'évaluation, il apparaît que les modalités d'évaluation et en particulier de l'attribution des « notes et commentaires » n'ont pas été définies. Ceci pose des problèmes dans le sens où les évaluations des projets ont été faites par plusieurs évaluateurs (les six membres du STC ont participé à cette évaluation technique ainsi que les différentes délégations nationales). Ceci pourrait remettre en cause la transparence du processus d'évaluation dans le sens où les termes attribués pour donner un avis sur les différentes parties de la fiche (en l'occurrence *Faible, Moyen, Bon, Excellent*) et qui induisent par la suite une votation n'ont pas de barème afin d'avoir la même définition et signification.

- L'évaluation technique des projets se base sur cinq sections plus la section concernant les éventuels critères spécifiques à la mesure. Les critères présentés dans la fiche projet sont regroupés ci-dessous:
- Approche transnationale et qualité du partenariat du projet ;
- Qualité du projet ;
- Stratégie du Programme ;
- Complémentarité avec d'autres politiques ;
- Financement ;
- Critères spécifiques à la mesure.

<sup>32</sup> Point 4 du Rapport de la Cour des comptes européenne concernant la visite des 25-26-27 mars 2003 auprès du siège de l'AUG et du STC Medocc.



Les critères additionnels peuvent concerner, en fonction de la mesure, la participation des Pays tiers ou l'apport de financements complémentaires.

Il est important de souligner qu'il n'apparaît pas que l'appel à des experts thématiques soit réalisé. Des experts thématiques « optionnels » permettraient d'avoir un avis technique plus poussé sur des thèmes pas toujours communs. Car il est important de souligner que les membres du STC sont des experts en matière de fonds structurels mais pas de thèmes comme les transports ou les problèmes urbains par exemple.

Une fois l'analyse du STC réalisée une réunion du Secrétariat Transnational est organisée afin de discuter avec tous les représentants des Etats membres des priorités et des conclusions proposées par le STC. Les décisions étant prises par consensus tous les Etats membres doivent se prononcer sur chacun des projets et un accord général doit être trouvé.

Enfin le Comité de Programmation est réuni afin d'entériner les décisions et d'approuver définitivement les projets devant être financés. Ainsi la décision du Comité de Programmation se base sur l'évaluation réalisée par le STC et sur la liste des « priorités » proposées par le Secrétariat Transnational. Lors du premier Comité de Programmation la délégation espagnole a déclaré avoir eu les documents nécessaires pour l'approbation seulement le jour même de la tenue de la réunion ce qui a engendré quelques modifications quant à la phase de décision<sup>33</sup>. Ainsi il a été décidé pour les prochaines phases de sélectionner et transmettre tous les documents nécessaires à tous les membres du Comité de Programmation trois semaines avant la tenue de cette même réunion. Cette décision a été à nouveau discutée et soutenue par la Commission européenne lors du Comité de Programmation du 18 décembre 2002 de Valencia<sup>34</sup>.

Tous les chefs de file de projets présentés reçoivent une lettre de la part de l'AUG donnant le résultat relatif à leur dossier et des éventuelles explications dans le cas de rejet.

Dans son rapport concernant le Programme Medocc la Cour des comptes européenne soulève un autre « inconvénient » de ce type de sélection (vote par consensus). Ainsi dans le point 82 de leur rapport les experts de la Cour des comptes soulève le fait qu'« *une délégation nationale pourrait utiliser comme monnaie d'échange son propre accord sur une proposition de projet. En conséquence, il est nécessaire de rechercher les projets susceptibles d'être acceptés par tous alors qu'en revanche il faudrait s'efforcer de rechercher le meilleur projet* ». Un des avantages de ce système est de permettre à tous les Etats membres de se prononcer et d'avoir le même poids que les autres dans la phase de sélection. En revanche, en recherchant le consensus entre cinq Etats membres il apparaît comme évident que certains doivent faire des concessions sans cela il apparaîtrait comme impossible d'atteindre un accord total.

<sup>33</sup> Source : Procès verbal du Comité de Programmation du 30 Octobre 2002 à Rome.

<sup>34</sup> Source : Procès verbal du Comité de Programmation du 18 Décembre 2002 à Valencia.



## **C.5. Mécanismes de gestion et de contrôle financier**

Les Etats membres assument en premier ressort la responsabilité du contrôle financier des interventions conformément à l'art. 38 du Règlement général en tenant compte des dispositions du règlement 438/2001 de la Commission qui établit les règles d'exécution du Règlement 1260/1999 en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle des interventions dans le cadre des fonds structurels. Pour sa part l'Autorité de gestion, en s'appuyant sur le Secrétariat transnational, est responsable de la mise en œuvre des contrôles concernant l'utilisation des Fonds FEDER et de la coordination des mesures de contrôle internes adoptées par chacun des Pays partenaires, conformément à l'art. 34 du Règlement général. Une coopération stricte entre l'Autorité de gestion, l'Autorité de paiement, les Etats membres et la Commission en matière de contrôle est indispensable pour assurer l'utilisation efficace et régulière des fonds communautaires conformément aux principes de la bonne gestion financière.

Le système de contrôle financier de l'opération n'a été réellement établi qu'à partir du printemps 2003. Au cours de l'année 2002, l'Autorité unique de gestion avait réalisé un document explicitant et identifiant les modalités de contrôle<sup>35</sup>. Cependant la mise en œuvre de ces circuits n'a été réalisée qu'en 2003.

D'une façon pratique une fois que les projets ont été approuvés et qu'ils bénéficient de financements, ils doivent réaliser les activités décrites dans le dossier de candidature et respecter la dynamique de dépense définie dans la convention signée entre le chef de file et l'AUG. Une fois la dépense réalisée le partenaire doit la faire certifier par les responsables nationaux à l'aide des formulaires de demande de certification. Une fois la certification obtenue, elle est restituée à chaque partenaire qui doit la transmettre à son propre chef de file afin de pouvoir l'inclure dans la demande de remboursement globale du projet. C'est donc le chef de file qui regroupe toutes les certifications de toutes les dépenses des partenaires et qui les transmet par le biais de la demande de remboursement à l'Autorité Unique de Gestion qui se chargera avec l'appui du Secrétariat Technique Conjoint de l'instruction de la demande de remboursement.

Une fois que la demande de remboursement est validée par l'AUG elle est transmise à l'AUP pour activer les fonds FEDER et une copie est transmise aux responsables nationaux afin d'activer le remboursement (ou bien pour valider l'avance dans certains cas) des fonds formant la contrepartie nationale.

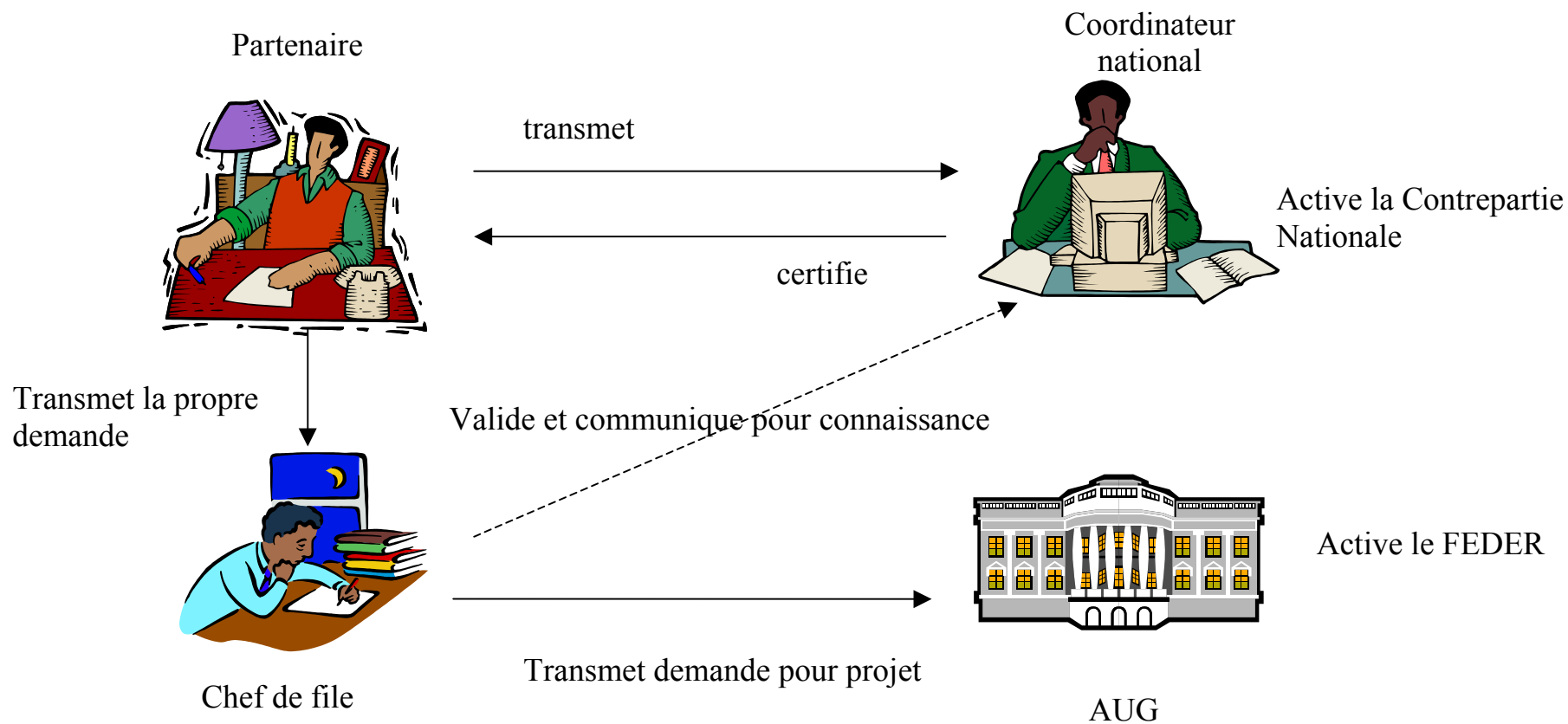
Le circuit décrit précédemment peut être visualisé comme suit :

---

<sup>35</sup> Communication ex-art. 5 du Règlement CE 438/2001.



### Circuit de présentation des demandes de remboursement



Source : *Manuale di rendicontazione italiano*.



Le premier contrôle de la validité de la dépense est donc réalisé par les autorités nationales. Dans le cadre de Medocc l'AUG avait envisagé de réaliser un manuel unique pour le compte-rendu financier. Cependant ce modèle qui a été présenté au cours du premier trimestre 2003 a été refusé par les Etats membres qui ont implanté leurs propres modalités de contrôle (ces informations ont été révélées suite à l'entretien avec les personnes travaillant auprès de l'AUG). Ainsi certains pays ont réalisé un manuel pour le compte-rendu financier (en particulier l'Italie) et d'autres ont juste donné des directives directement aux partenaires nationaux sans avoir à proprement parler de manuel général. Mais il est important tout de même de confirmer que les Etats membres doivent respecter toutes les règles européennes (notamment sur la base du Règlement Communautaire CE 1145/2003 ancien 438/2001) en matière de contrôle financier.

Il est cependant regrettable de ne pas avoir mis au point un manuel unique pour tous les partenaires provenant de tous les pays fournissant les indications pour l'élaboration du compte-rendu financier. Ce document pourrait mettre en évidence la coopération de tous dans le Programme Medocc et aussi mettre en exergue une transparence totale quant aux modalités de certification nationales. Car en effet si sur la base du manuel italien il est possible d'identifier tous les documents nécessaires pour la certification et donc le niveau de contrôle des certificateurs italiens, il est difficile de faire la même chose pour les autres pays. Aucune indication n'a été délivrée à l'équipe d'évaluation quant aux circuits internes pour l'obtention de la certification et des documents requis pour établir si une dépense est valable ou pas. Le but n'est pas de remettre en cause la validité des circuits de contrôle en France, Espagne, Portugal et Gibraltar mais ce manuel permettrait une transparence totale et une confiance totale quant à la validité des certifications.

Dans le cas italien, les documents requis pour la certification sont très vastes. Les modalités pour obtenir la certification ainsi que les documents nécessaires sont largement développés dans les « Linee guida per la rendicontazione ». Ce document est considéré comme des lignes directrices car il présente les documents de base pour obtenir la certification mais certains cas exceptionnels peuvent être rencontrés et sont donc intégrés au fur et à mesure dans le document.

Les certificateurs nationaux contrôlent les documents de justification de dépense mais doivent aussi contrôler la cohérence de la dépense avec le projet financé pour ne pas certifier des dépenses ne rentrant pas dans les activités du dit projet. Cependant c'est dans un deuxième temps c'est-à-dire au moment de la transmission de la demande de remboursement à l'AUG que le contrôle de l'inhérence des dépenses est réalisé. De façon concrète les partenaires doivent remplir un dossier afin d'expliquer l'utilisation des fonds ainsi que leur « importance » pour les activités du projet. Les documents fournis à l'équipe d'évaluation (formulaire de demande de remboursement des chefs de file des 14 projets étudiés) ne permettent pas de donner un avis sur ces indications. En d'autres termes aucun autre document d'évaluation des dépenses et de leur inhérence au projet n'a été fourni à l'équipe d'évaluation.

Pour l'année 2003 (l'évaluation s'arrête au 30 Octobre 2003) l'AUP a transmis deux demandes de remboursement à la Commission européenne. La première en juin 2003 et la seconde en fin d'année mais que nous ne prendrons pas en compte pour cette évaluation.



La demande de remboursement de juin 2003 a exclusivement concerné les dépenses d'assistance technique. Le total des dépenses d'assistance technique réalisées au 30 juin 2003 était de 714.076,90 €<sup>36</sup>. La majeure part des fonds utilisés se réfère à la mise en place des structures communes, aux dépenses de voyage pour les réunions transnationales et à l'organisation de séminaires nationaux et transnationaux pour la publicité du Programme Medocc.

---

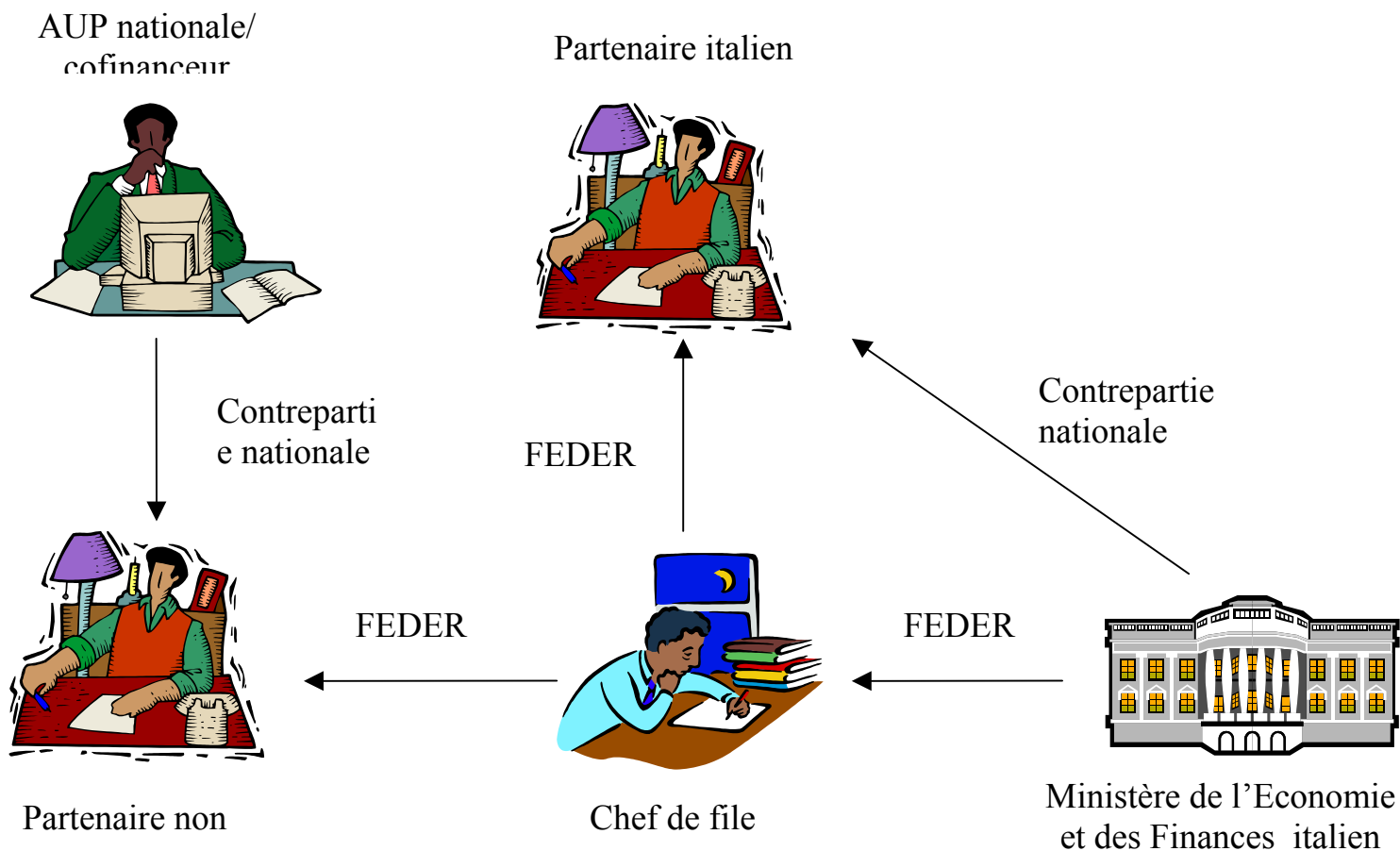
<sup>36</sup> Chiffres fournis à l'équipe d'évaluation par l'Autorité Unique de Paiement.



### Chiffres demande de remboursement AT globaux.

Le schémas ci-dessous reporte le circuit de paiement des fonds FEDER et des contreparties nationales :

#### Flux des paiements



Source : Manuale di rendicontazione italiano.





Il est à noter que le Ministero dell'Economia e delle Finanze italien est le responsable du compte unique du Programme ainsi il reçoit dans ses caisses de la Commission européenne les fonds FEDER. Une fois que l'autorisation de remboursement est transmise par l'AUG, les fonds FEDER sont versés sur le compte du chef de file du projet en question. Il devra se charger ensuite de transmettre les fonds justifiés par ses partenaires en fonction des dépenses précédemment effectuées. Nous remarquons également que étant donné que le seul et unique co-financeur national pour l'Italie est le même Ministero dell'Economia e delle Finanze italien, les partenaires italiens reçoivent directement le remboursement de la contrepartie nationale de l'institution centrale. En revanche les partenaires des autres pays doivent faire une étape de plus en informant les co-financeurs de la délivrance du remboursement FEDER pour obtenir l'éventuel remboursement de la part nationale (dans de nombreux cas il s'agit d'avance et le remboursement « national » n'a donc pas lieu).

Aucune indication quant à la validité de ce circuit ne peut être intégrée de façon concrète dans cette évaluation car au moment de la conception de ce document aucun remboursement de projet n'a encore eu lieu.

Le suivi du Programme doit être réalisé par un Système Informatique de Gestion (SIG) créé par le Ministero dell'Economia e delle Finanze italien. Cependant à l'heure actuelle le SIG n'est pas utilisable pour le monitoring du programme. Il est en cours de finalisation mais en 2003, l'une des principales activités du STC a été d'insérer les données des projets approuvés afin de pouvoir ouvrir l'accès au plus vite aux porteurs de projets et autres partenaires du Programme. A l'avenir, ce système servira pour l'évaluation des projets, pour la certification des dépenses et pour le suivi physique et financier des projets et du Programme. Cet instrument devrait garantir une transparence majeure de la gestion du Programme.

L'accès à ce nouvel instrument de gestion est réalisable par le biais d'Internet. L'AUG a demandé à la fin de 2003 les codes d'accès pour tous les partenaires de tous les projets approuvés et attend d'être en possession de ces derniers pour pouvoir commencer à réellement former les acteurs sur cet outil. Une première réunion de familiarisation s'est déroulée avec les chefs de file en septembre 2003.

A l'heure actuelle les problèmes liés à l'installation dans les nouveaux locaux du STC ont ralenti l'insertion des données relatives aux projets approuvés. Une fois que l'installation sera finalisée les membres du STC devront suivre l'avancement du SIG.



## C.6 . Système de suivi

Conformément au paragraphe 3, point e, de l'article 18 du règlement 1260/1999, la Commission et l'Autorité de gestion du programme INTERREG III B Medocc ont fixé les modalités qui seront utilisées pour l'échange informatisé des données permettant de répondre aux exigences en matière de gestion, de suivi et d'évaluation du programme, prévues par ledit règlement.

Le nouveau Système Informatique de Gestion (SIG) a été élaboré par le Ministero dell'Economia e delle Finanze italien sur la base de l'ancien système Monit 2000, adapté aux spécificités du programme Interreg. Le SIG est accessible par Internet et le niveau d'accès est différencié en fonction de l'utilisateur. Chaque acteur du Programme aura un nom d'accès et un mot de passe individuel et tous auront des niveaux d'accès prédéfinis. Par exemple, l'Autorité unique de gestion aura l'accès le plus vaste alors que les partenaires auront ceux les plus restreints. Actuellement l'Autorité unique de gestion a requis les mots de passe pour tous les partenaires et chefs de file des projets approuvés ainsi que les accès pour les coordinateurs nationaux. Cependant avant de transmettre les accès aux bénéficiaires finaux, les membres du STC doivent compléter l'insertion de toutes les données financières et physiques (déroulement des activités) de tous les projets approuvés (au total 44 depuis le début de la programmation). Mais des problèmes techniques dus au changement de locaux du STC ainsi que le sous-effectif de ce même organe ont ralenti les travaux et le SIG reste donc non-utilisable pour le moment. Le premier semestre 2004 devrait être consacré à une reprise des activités concernant le SIG.

Le système informatique, mis en œuvre pour la gestion et le monitoring du programme Interreg III B Medocc, est fondé sur l'utilisation d'outils électroniques et d'une procédure informatisée permettant le traitement automatique des données de caractère quantitatif et qualitatif. L'utilisation de cet outil permettra d'aboutir à un système informatique :

*intégrant les différents acteurs concernés ;  
évitant les encodages inutiles ;  
accélérant les processus de transmission d'informations ;  
garantissant la fiabilité, sécurité et la transparence des données relatives à l'état d'avancement physique et financier du programme ;  
gérant les différentes phases de traitement des dossiers ;  
automatisant certaines phases de l'activité (rapports d'activités, certifications de données financières, ...);  
garantissant la transmission à la Commission européenne des informations nécessaires et ce, dans les formats prédéfinis (états d'avancement, tableaux financiers, indicateurs de suivi, ...);  
permettant une mise à jour régulière des informations de suivi ;  
favorisant la transparence des dossiers et leur utilisation par les évaluateurs.<sup>37</sup>*

Ainsi toutes les transmissions de données concernant l'avancement du Programme seront réalisées par moyen informatique ce qui garantit l'instantanéité et le contrôle de toutes les opérations à distance.

Une fois que l'insertion des données concernant les projets sera réalisée et que les accès seront délivrés, les partenaires et chefs de file seront chargés d'insérer à leur tour toutes les informations relatives à l'avancement physique, financier et procédural dans le système. La partie délicate de ce



système est qu'il devra également supporter la phase de certification car les autorités responsables de la certification devront contrôler et valider les dépenses de tous les partenaires par le biais de cet instrument. D'autant plus que la Commission devrait avoir un accès restreint à ce système afin d'être en liaison permanente avec les résultats du Programme.

Pour l'instant, cet instrument n'est pas opérationnel et ne peut donc pas faire l'objet d'essais de la part de l'AUG. Cependant le passage à ce système nouveau pour tous les acteurs du Programme risque d'être délicat et des périodes transitoires ainsi que des essais réguliers devraient avoir lieu.

Pour cette première partie de Programmation le suivi est réalisée sur la base des documents papiers avec la transmission d'un dossier tecnico-administratif concernant l'avancement du projet en même temps que la demande de remboursement. En ce qui concerne l'avancement physique des projets, ce sont les membres du STC qui sont en charge du suivi et du monitoring.

---

<sup>37</sup> Source : Chapitre 8 du Complément de Programmation INTERREG III B Méditerranée Occidentale.



## C.7- Partenariat

Cette section a pour objectif principal de présenter l'analyse de la contribution du partenariat à la qualité et au bon déroulement de l'exécution des projets.

Etant donné que le calendrier très étroit pour élaborer la présente Evaluation à mi-parcours a empêché de réaliser des entretiens aux promoteurs et aux partenaires des projets, cette analyse se base sur les informations obtenues des questionnaires envoyés aux agents responsables de la gestion du Programme et aux Coordinateurs nationaux, les comptes-rendus des Comités du Suivi et de Programmation et des Rapports Annuels de 2001 et 2002, ainsi que des conversations téléphoniques avec les Coordinateurs Nationaux. Ainsi, l'équipe évaluatrice a l'intention d'identifier et d'analyser les points faibles relatifs au partenariat des projets approuvés par les Comités de Programmation du 30 Octobre et du 18 Décembre 2002.

Concernant les partenariats des projets, il convient de rappeler que l'objectif fondamental du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B Medocc est de « favoriser grâce à la coopération transnationale entre les autorités nationales, régionales et locales, une plus grande intégration territoriale entre les régions européennes appartenant à des vastes ensembles territoriaux pour réaliser au développement durable, harmonieux et équilibré dans la Communauté et une meilleure intégration territoriale avec les pays candidats et les autres Pays tiers limitrophes »<sup>38</sup>.

Ces objectifs mettent en évidence la nécessité d'un véritable partenariat transnational tant au niveau opérationnel du Programme, qu'au niveau des projets en termes de contribution financière et de distribution des tâches. En plus, il reflète aussi la nécessité de stimuler la participation des acteurs publics et privés provenant de toutes les régions qui composent l'espace Medocc pour pouvoir atteindre les objectifs fondamentaux du Programme.

A ce sujet, un haut niveau de participation, tant dans les événements organisés dans les différentes pays pour la préparation et promotion du Programme, qu'à la réponse aux appels à projets de 2002 a été remarqué dans les entrevues effectuées par les agents qui participent à la gestion du Programme.

En ce qui concerne la composition des partenariats, le faible niveau de transnationalité a été souligné à plusieurs occasions par des agents du Programme, tant dans les Rapports Annuels 2001 et 2002, que dans les comptes-rendus des Comités de Suivi et de Programmation. Un des critères de sélection des projets établie dans le Complément de Programmation<sup>39</sup> précise que les projets devront « démontrer une véritable approche partenariale en terme d'équilibre financière et de partage du travail ; dans le cas d'un projet impliquant plus de deux partenaires, aucun d'entre eux ne devrait disposer de plus de 40% du montant total du projet »<sup>40</sup>. A cet égard, il est nécessaire de rappeler que les critères de sélection permettent de hiérarchiser les projets entre eux, après avoir été considérés recevables pour accomplir les critères d'éligibilité. Les critères spécifiques pour le Programme précisent ceux signalés dans le Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B Medocc<sup>41</sup> en conformité avec l'article 35, paragraphe 3, b), du Règlement 1260/1999<sup>42</sup>.

Afin d'éviter ce déséquilibre dans le futur, il a été proposé de « mettre l'accent sur la priorité à encourager pendant la phase d'élaboration, des projets dont le partenariat est composé de plus de

<sup>38</sup> Complément de Programmation, Page 5.

<sup>39</sup> Complément de Programmation, Page 64.

<sup>40</sup> Complément de Programmation, Page 64.

<sup>41</sup> Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B Medocc, Page, 85.

<sup>42</sup> Règlement (CE) N°1260/1999 du 21 Juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds Structurels.



deux Etats membres, et/ou des projets dont le nombre de partenaires d'une même pays ne représente pas plus de 40% du nombre total de participants » pour les prochains appels à projets<sup>43</sup>.

Après avoir examiné les projets sélectionnés lors des deux premiers tours, on constate des partenariats fortement déséquilibrés en faveur d'un pays, qui est l'Italie dans la plupart des cas. Ceci pourrait s'expliquer par le nombre de régions inclus dans la zone INTERREG III B Medocc (13 régions italiennes contre 6 espagnoles, 4 françaises, 2 portugais et 1 britannique), ainsi que par le financement consacré au Programme de la part des pays participants<sup>44</sup>.

Ensuite, il a été constaté par le STC lors de l'évaluation des candidatures des projets qu'il a été difficile pour quelques partenaires de « sortir de leur logique régionale et nationale »<sup>45</sup>. A ce sujet, il a été recommandé par des agents du Programme, lors du Comité du Suivi, de « ne pas concentrer sur un partenaire ou sur des partenaires d'un même pays une part trop importante du budget »<sup>46</sup>. Si bien il serait souhaitable d'améliorer l'équilibre au sein des partenariats, cette recommandation présente, à l'avis de l'équipe évaluatrice, des difficultés par rapport à la distribution des tâches et responsabilités dans le projet. Ainsi, on risquerait d'instaurer des quotas qui auraient des effets contraires à ceux qui sont étendus. Tout en réfléchissant bien, il serait recommandable de tenir compte de la distribution du budget et du travail entre les partenaires lors des rencontres avec des promoteurs de projets avant la sélection des projets.

En plus de cela, d'autres points faibles des partenariats ont été identifiés à la lumière des entrevues menées, tels que le nombre excessif de partenaires et l'insuffisant rapport entre les partenaires provenant des différents pays. Ainsi, les projets avec beaucoup de partenaires deviennent ingouvernables dans la plupart des cas et entraînent des difficultés ajoutées aux procédures pour la certification de dépenses et de remboursement. A ce sujet, néanmoins, les opinions des agents interviewés diffèrent les unes des autres.

En plus de cela, il convient de signaler les difficultés pour trouver des partenaires pour participer dans projets relatifs à certaines matières. Ainsi, l'axe 3.3 concernant le support d'un « Système de Transport et de la Société de l'Information » n'a compris que 2,12% des candidatures de projets lors du deuxième tour de la sélection, en dépit du fait qu'il s'agisse du deuxième axe le plus important en termes du budget attribué<sup>47</sup>.

En outre, le Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B Medocc a connu des redéfinitions des partenariats. Ainsi, la participation de la Grèce au Programme a été déjà envisagée dans le Programme d'Initiative Communautaire approuvé par la Commission le 27 Décembre 2001. Selon le compte-rendu du Comité de Suivi du 23 Juillet 2003 et des informations obtenues par les entrevues réalisées, le Programme a été adapté sans difficulté pour l'inclusion de la Grèce après Janvier 2004.

Lors de la réunion du Comité du Suivi du 23 Juillet 2003 à Rome, l'inclusion de Malte au Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B Medocc a été discuté. Cette adhésion impliquerait des nouveaux changements dans les tableaux financiers et, par conséquent, dans la contribution nationale au Programme. Malheureusement, l'équipe évaluatrice ne dispose pas des éléments nécessaires pour analyser cet impact et l'état d'avancement des négociations.

<sup>43</sup> Réunion du Comité du Suivi du 30 Octobre 2002; Rapport Annuel 2002, Page 36.

<sup>44</sup> Ce aspect est abordé aussi dans l'Annexe D sur l'analyse des projets qui ont présenté des demandes de remboursement.

<sup>45</sup> Réunion du Comité du Suivi du 30 Octobre 2002; Rapport Annuel 2002, Page 36.

<sup>46</sup> Réunion du Comité du Suivi du 30 Octobre 2002.

<sup>47</sup> Compte-Rendu du Comité du Programmation du 30 Octobre 2002.



Il convient rappeler que l'objectif fondamental du volet B de l'Initiative Communautaire INTERREG III B Medocc est de « favoriser grâce à la coopération transnationale [...] une meilleure intégration territoriale avec les Pays candidats et les autres pays tiers limitrophes »<sup>48</sup>. Dans ce contexte, le Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B Medocc envisage la possibilité d'établir des coopérations avec le Programme MEDA, destiné à la mise en œuvre du Partenariat Euro-Méditerranéen dans le cadre de la Déclaration de Barcelone<sup>49</sup>. A cet égard, la participation des pays tiers est prise en compte dans les critères de sélection établis dans le Complément de Programmation. Ainsi, les projets ayant « une complémentarité avec les actions financés par MEDA » et « une participation des Pays tiers » ont priorité sur ceux qui ne comptent pas avec ces éléments. Comme commenté au préalable, les critères de sélection permettent de hiérarchiser les projets entre eux et, pourtant, la participation des Pays tiers a une grande importance du point de vue de la sélection des projets.

A la lumière de l'analyse réalisée sur les projets approuvés lors du Comité de Programmation du 30 Octobre et du 18 Décembre 2002, des Pays tiers sont inclus dans le partenariat de quelques projets. Néanmoins, cette participation reste très réduite selon le Rapport Annuel 2002, qui met en relief le fait que quelques projets présentés au sein de l'axe 1 (« Coopération avec les Pays du Bassin Méditerranéen ») ne comptent pas avec des partenaires des pays tiers méditerranéens<sup>50</sup>. Les Pays Tiers les plus impliqués dans les partenariats sont le Maroc, la Tunisie et l'Algérie conformément au Rapport Annuel 2002.

En outre, la participation des Pays tiers ne paraît que symbolique selon les informations à disposition de l'équipe évaluatrice, notamment les comptes-rendus des Comités de Suivi et de Programmation. Ainsi, on a constaté que la valeur ajoutée des Pays tiers au partage du travail dans les partenariats reste pas évidente. Dans quelques cas, des Chef de File ont perdu le contact avec quelques partenaires de Pays tiers. Ainsi, l'équipe évaluatrice a des doutes sur la contribution et l'implication effectives des partenaires provenant des Pays tiers aux partenariats. Tout bien considéré, il serait souhaitable d'articuler les outils pour établir une meilleure coopération avec les pays participant au Programme MEDA et pour garantir la participation de ces pays en termes de partage du budget et du travail.

A ce sujet, la Commission a proposé dans la Communication pour « jeter les bases d'un nouvel instrument de voisinage », de « modifier les orientations INTERREG de manière à permettre une coopération plus directe entre les Etats membres et les partenaires MEDA » comme question préalable à la création d'un nouvel instrument de voisinage après l'année 2006<sup>51</sup>. Ce nouvel instrument de voisinage s'appuierait sur les instruments déjà mis en place pour des coopérations transfrontalières, notamment INTERREG et PHARE en s'adaptant à un champ d'application et à des objectifs géopolitiques plus vastes qui gagneront en importance après l'élargissement aux pays de l'Europe de l'Est. Ainsi, la Commission a proposé de « modifier les Programmes INTERREG existants de manière à intégrer le concept de programmes de voisinage », en même temps que d'allouer « des ressources financières spécifiques à la coopération « Programme de Voisinage » dans le cadre de l'exercice de programmation pluriannuel MEDA pour 2004-2006 »<sup>52</sup>. A ce sujet, le représentant de la Commission a indiqué lors de la réunion du Comité du Suivi du 23 Juillet 2003 que ladite

<sup>48</sup> Complément de Programmation, Page 5.

<sup>49</sup> Déclaration de Barcelone adoptée par la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères de l'UE et de la Méditerranée à Barcelone le 27-28 Novembre 1995.

<sup>50</sup> Rapport Annuel 2002, Page 36.

<sup>51</sup> Communication de la Commission pour Jeter les bases d'un nouvel instrument de voisinage, COM (2003)393 final, du 1 Juillet 2003.

<sup>52</sup> Communication de la Commission, COM (2003)393 final, du 1 Juillet 2003, Page 13.



Communication de la Commission prévoit une dotation d'environ 30 millions d'euros à partir de l'année 2004<sup>53</sup>.

Il est nécessaire de tenir compte des contraintes budgétaires, juridiques et procédurales existantes qui empêchent une coopération plus fluide entre INTERREG et le Programme MEDA. A l'avis de l'équipe évaluatrice, la ligne prise par la Commission à cet égard est très positive pour articuler des outils de coopération entre ces deux programmes, pour surmonter les difficultés liées à la diversité d'instruments et de procédures et les faiblesses que cela entraînent, et, par extension, pour améliorer la coopération entre les deux programmes avant la mise en place de ce nouvel instrument de voisinage proposé par la Commission pour après l'année 2006.

---

<sup>53</sup> Compte-rendu du Suivi du 23 Juillet 2003, page 5.



## **ANNEXE B - Analyse de la cohérence externe et interne du Programme .**

### **B.1. Analyse de la cohérence externe du programme avec les l'évolution des politiques communautaires.**

Le contexte externe et en particulier les normatives et directives européennes concernant Medocc ont peu évolué depuis l'approbation du Programme Opérationnel. Cependant une liste des principaux approfondissements (car il s'agit plus d'approfondissements que de changements) sera présentée dans cette partie.

Nous verrons dans un premier temps les évolutions en matière d'aménagement du territoire et de planification territoriale en particulier en faisant référence au SDEC.

Ensuite nous aborderons les différentes thématiques présentes dans le programme Medocc (environnement, transports, protection du patrimoine culturel et naturel...).

Et enfin nous traiterons le sujet du prochain élargissement de l'Union européenne programmé pour 2004 (Medocc est surtout concerné par l'entrée de Malte et Chypre).

#### **B.1.1. Planification territoriale**

Le 3 juin 2002 la Commission européenne a approuvé le programme ESPON (European Spatial Planning Observation Network) dans le cadre des Programmes d'Initiatives Communautaires INTERREG. Ce programme qui a été élaboré à la suite de l'adoption du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC) se base sur les résultats et les problématiques présents dans le document adopté par les Ministres responsables de la planification territoriale de l'UE. En effet la préparation du SDEC a révélé des fossés importants en matière de connaissance sur les tendances du développement spatial et des effets des politiques mises en oeuvre. En outre, les responsables politiques sont en train de discuter de la nécessité d'une coordination majeure dans le cadre de la politique du développement spatial et des politiques économiques régionales.

Sur la base des résultats obtenus par tous les projets ESPON, la Commission européenne ainsi que les Etats membres s'attendent d'avoir à leur disposition :

- un diagnostic des principales tendances territoriales à l'échelle européenne ainsi que les difficultés et les potentialités au sein même du territoire et dans son ensemble ;
- une cartographie des principales disparités territoriales ainsi que leurs respectives intensités ;
- un nombre d'indicateurs et de typologies aidant à la désignation des priorités européennes pour un territoire européen élargi de façon polycentrique et équilibré ;
- des outils et des instruments appropriés (bases de données, indicateurs, méthodologies pour l'analyse de l'impact sur le territoire et des analyses spatiales systématiques) afin d'améliorer la coordination spatiale des politiques sectorielles.





Ce programme se plaçant dans le cadre du PIC INTERREG et présentant une spécificité particulière de la thématique en question, il apparaît comme indispensable de s'appuyer sur les projets ESPON pour développer les propres projets Medocc. Depuis le lancement de ce programme 17 projets ont été approuvés et peuvent servir de point de départ pour l'insertion de la problématique de la planification territoriale dans le Programme Medocc.

L'une des autres opportunités de coopération entre les programmes INTERREG est constituée par le Programme INTERACT. Ce programme représente un point de rencontre pour les autorités de gestion et de paiement des différents « espaces » de coopération INTERREG. Cet instrument doit être utilisé pour résoudre des problèmes communs dans la gestion des programmes.

INTERACT promeut les échanges d'expérience, rend les meilleures pratiques accessibles aux partenaires intéressés dans l'Union européenne, par un programme actif de diffusion. INTERACT fournit une aide pour améliorer les programmes, la gestion financière et la mise en œuvre des projets. INTERACT fournit également des outils et le savoir-faire pour gérer le changement institutionnel et l'ajustement à des normes nouvelles de qualité et de contrôle.

### **B.1.2. Environnement et gestion du patrimoine naturel et culturel**

Les principales préoccupations environnementales des pays européens ont fait l'objet de nouvelles normes et de nouveaux accords entre les Etats membres de l'UE. Il s'agit notamment des problèmes liés au changement climatique, aux transports et à ses impacts sur l'environnement et sur la santé des citoyens et la gestion des ressources naturelles.

Une communication sur la stratégie européenne en faveur du développement durable a été notamment approuvée en mai 2001.

Les Ministres de l'environnement sont en train de mettre en place un document sur la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement. En particulier, le Livre blanc sur la responsabilité environnementale a été approuvé en février 2000.

Le sixième programme d'action pour l'environnement, en cours d'adoption, définit les priorités pour la Communauté européenne jusqu'en 2010. Quatre domaines sont mis en avant : le changement climatique, la nature et la biodiversité, l'environnement et la santé, la gestion des ressources naturelles et des déchets. En vue d'atteindre ces priorités, des lignes d'action sont proposées : améliorer l'application de la législation environnementale, travailler ensemble avec le marché et les citoyens et améliorer l'intégration de l'environnement dans les autres politiques communautaires.

Actuellement, l'accent est mis sur une plus grande diversification des instruments environnementaux, en favorisant plus particulièrement le recours aux taxes environnementales (principe du pollueur-payeur), à la comptabilité environnementale ou aux accords volontaires. En effet, en l'absence d'une application effective de la législation environnementale, aucun progrès ne peut être réalisé.

En 2001 la Commission européenne a présenté le sixième programme communautaire d'action pour l'environnement sous le nom « Environnement 2010 : notre avenir, notre choix ». Ce programme couvrira la période 2001-2010. Ce programme a été définitivement adopté par le Parlement européen et le Conseil le 22 juillet 2002. Les thématiques traitées par ce programme sont :



- le changement climatique ;
- la nature et la biodiversité ;
- l'environnement et la santé ;
- la gestion des ressources naturelles et des déchets ;

Nous observons bien que ces thématiques sont traitées également par le Programme INTERREG III B Medocc et en particulier par l'axe 4. D'ailleurs de nombreux projets proposés se sont basés sur ces problématiques très présentes dans l'espace Medocc.

### **B.1.3. Transports**

Le dernier Livre Blanc sur la politique des transports (La politique européenne des transports à l'horizon 2010 : l'heure des choix) constitue un véritable plan d'action visant à améliorer la qualité et l'efficacité des transports européens. L'objectif final est de rééquilibrer les différents modes de transport avant 2010, grâce à une politique active de revitalisation du rail, à une promotion du transport maritime et fluvial et de développement de l'intermodalité.

En 2001, les institutions européennes ont présenté le «paquet infrastructure». Ce dernier vise à permettre d'ouvrir plus largement les marchés du fret ferroviaire, en établissant un cadre des conditions d'accès aux réseaux nationaux pour les entreprises ferroviaires. La Commission a proposé en 2002, un nouveau paquet de mesures destiné à revitaliser le rail grâce à la construction rapide d'un espace ferroviaire européen intégré.

Plusieurs naufrages au large des côtes européennes ont été l'élément déclencheur de nouveaux développements dans la mise en place de la politique européenne de sécurité maritime, visant plus particulièrement les risques pour l'environnement créés par les navires pétroliers.

Enfin la Commission européenne a adopté un ensemble de propositions sur la gestion du trafic aérien afin de réaliser le Ciel unique européen d'ici le 31 décembre 2004. Ce paquet vise à définir les objectifs et les principes de fonctionnement axés sur six actions : la gestion commune de l'espace aérien, l'instauration d'un régulateur communautaire fort, l'intégration progressive d'une gestion civile et militaire, la définition d'une synergie institutionnelle entre l'UE et Eurocontrol , la mise en place d'une technique adaptée et renouvelée et une meilleure coordination de la politique de ressources humaines dans le secteur du contrôle aérien. Ces éléments de sécurité et de développement ont été encouragés après les attentats du World Trade Centre de New York le 11 septembre 2001.

### **B.1.4. Elargissement**

A partir du 1<sup>er</sup> mai 2004 l'Union européenne accueillera 10 nouveaux pays dont la plupart proviennent de l'Est. Il s'agit de la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie, Malte et Chypre. Ces deux derniers états sont directement concernés par l'espace Medocc.

Malte adéjà pris contact avec l'Autorité Unique de Gestion et la Commission et propose déjà des stratégies pour son entrée officielle dans le programme. En ce qui concerne Chypre, aucun contact n'a été établi pour le moment ce qui devrait être rapidement comblé.



Sur la base de ces changements de territoire éligible dans le cadre du programme Medocc, ce dernier devra être adapté et éventuellement intégré des nouvelles problématiques spécifiques à ces territoires. En tout Malte bénéficiera de 2.373.794 € de FEDER pour la totalité des programmes INTERREG dont 474.758,80 € pour Medocc. Ces sommes sont valables pour la période allant de 2004 à 2006. Les modalités de participation du pays sont en cours de définition et seront approuvées début 2004.

En outre au niveau de programme, aucun rapprochement avec les actions citées dans l'évaluation ex-ante n'a été réalisé et devra être réalisé au cours de la deuxième partie de la programmation. On pense en particulier au programme MEDA avec lequel aucune coordination formelle n'a été réalisée. Ceci est dû au retard dans la mise en oeuvre du programme MEDA mais également au manque de collaboration entre les deux Directions Générales de la Commission à savoir la DG Regio (politiques régionales) et la DG Relex (relations extérieures). Ainsi la participation des Pays Tiers au programme Medocc est restreinte pour le moment.

## **B.2. Analyse de la cohérence interne du Programme, du point de vue des priorités et des mesures.**

La cohérence interne du Programme Medocc a dans un premier temps été étudiée dans le cadre de l'évaluation ex-ante. Cette étude a permis de délimiter les problématiques présentées par le territoire Medocc dans son ensemble et dans la perspective de l'application du processus de Barcelone c'est-à-dire de la zone de libre-échange en Méditerranée avant 2010. Des priorités d'intervention ont ainsi été établies et regroupées par domaine d'intervention (axes et mesures). Cependant ces données ont été par la suite enrichies dans le Programme Opérationnel et de façon plus concise dans le Complément de Programmation approuvé le 22 mars 2002 par le Comité de Suivi.

L'analyse des objectifs du Programme ici présentée se base également sur les observations réalisées par la Cour des Comptes européennes qui dans un document contenant les résultats du contrôle effectué auprès des Autorités uniques relèvent les problèmes posés par la définition du cadre logique du programme.

Dans un premier lieu il est important de souligner que de nouveaux éléments se sont insérés dans le contexte socio-économique du programme qui a subi une évolution minimale et qui n'a pas été bouleversé. Deux seuls éléments peuvent être cités dans cette optique. Il s'agit de la très prochaine adhésion des nouveaux pays et en particulier en Méditerranée de Malte et Chypre. Le second élément concerne l'afflux massif d'immigrés arrivants de l'Afrique noire et débarquant à partir des pays du Maghreb (Maroc et Tunisie en particulier). Cette problématique avait déjà été prise en considération dans la structure du programme et plus spécifiquement dans l'axe 1 consacré à la « structuration du Bassin Méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels ». Cependant l'accélération de l'immigration clandestine engage à réfléchir à nouveau sur l'importance d'une coopération entre pays de la rive Nord et de la rive Sud de la Méditerranée qui cette fois se retrouvent tous « victimes » de l'immigration.

Dans l'ensemble l'analyse de la cohérence externe du Programme n'a également pas été présentée de nouveauté en particulier en matière d'aménagement du territoire, de développement spatial, de gestion du patrimoine naturel et culturel et des problématiques liées à l'environnement. Ainsi de façon globale les priorités identifiées par le Programme Opérationnel et le Complément de Programmation sont encore valables et cohérentes.



Nous allons cependant effectuer une étude analytique en reliant chaque axe et mesure aux options politiques du SDEC (principaux objectifs) et également aux éléments qui sont apparus au cours de l'analyse AFOM du contexte. Cette analyse est présentée dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau démontre donc la cohérence ainsi que les liaisons avec les priorités du SDEC en particulier peut-être un peu trop survolées lors de la rédaction du Programme Opérationnel.

Cette analyse ne comprend pas l'axe consacré à l'assistance technique car aucune indication du SDEC ne peut être mise en confrontation avec les deux mesures présentes. Il en va de même que le contexte socio-économique ne peut jouer un rôle fondamental dans la mise en œuvre purement technique du Programme.

Cependant les mesures 5.1 et 5.2 présentent une bonne structuration tant au niveau des objectifs globaux et spécifiques qu'au niveau de la définition des interventions pouvant entrer dans le cadre d'action. L'axe spécifique de l'assistance technique (et donc de la mise en œuvre du Programme) sera étudié d'une façon plus concise dans la section consacrée aux structures communes de gestion et à leur mise en œuvre.



**Tableau B1. – Analyse comparative entre Objectifs du Programme et les principaux objectifs du SDEC et les éléments de l'Analyse AFOM**

OBJECTIFS GENERAUX/STRATEGIQUES	Objectifs du SDEC	Analyse AFOM
<b>Objectifs du PO M edocc</b>	1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational.	Développement socio-économique Structure économique et inégalités dans le développement régional Zone de libre échange Intégration socio-économique Eloignement des grands centres de décision européens
Accroître la compétitivité territoriale du sud de l'Europe pour en faire une zone d'intégration économique d'importance mondiale	1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational. 2. Promotion de la coopération avec les villes des pays d'Europe du nord, du centre et de l'est, ainsi qu'avec celles du Bassin méditerranéen, à l'échelle régionale, transfrontalière et transnationale ; renforcement des liaisons Nord-Sud en Europe centrale et orientale, et des liaisons Ouest-Est en Europe du nord.	Zone de libre échange Relations avec les pays tiers Relations avec les pays tiers, et les problèmes de frontières
Accompagner le Processus de Barcelone pour contribuer à une plus grande intégration entre les régions européennes concernées par l'espace Medocc et les Pays tiers du bassin méditerranéen		



<b>OBJECTIFS GLOBAUX/TRANSVERSAUX</b>		
<b>Objectifs du PO Medocc</b>	<b>Objectifs du SDEC</b>	<b>Analyse AFOM</b>
Accroître la compétitivité territoriale d'ensemble de l'espace Medocc	1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational.	Développement socio-économique Inadéquation des systèmes de communication Structure économique et inégalités dans le développement régional Zone de libre échange Intégration socio-économique
Renforcer la cohésion de l'espace de coopération en rendant plus cohérentes les politiques de développement territorial grâce à une intégration interinstitutionnelle plus importante	1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational. 2. Renforcement de la coopération thématique en matière de développement spatial au sein de réseaux à l'échelle transfrontalière et transnationale.	Structure économique et inégalités dans le développement régional Intégration socio-économique Eloignement des grands centres de décision européens
Favoriser et initier des coopérations transnationales plus riches, plus nombreuses et dans une perspective de développement durable à l'échelle des régions européennes éligibles au programme ainsi qu'avec les Pays tiers de la rive Sud du Bassin méditerranéen	1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational. 2. Renforcement de la coopération thématique en matière de développement spatial au sein de réseaux à l'échelle transfrontalière et transnationale. 3. Promotion de la coopération avec les villes des pays d'Europe du nord, du centre et de l'est, ainsi qu'avec celles du Bassin méditerranéen, à l'échelle régionale, transfrontalière et transnationale ; renforcement des liaisons Nord-Sud en Europe centrale et orientale, et des liaisons Ouest-Est en Europe du nord.	Inadéquation des systèmes de communication Zone de libre échange Relations avec les pays tiers Intégration socio-économique Relations avec les pays tiers, et les problèmes de frontières



OBJECTIFS SPECIFIQUES			
Objectifs du PO Medocc	Objectifs du SDEC	Analyse AFOM	
AXE 1 : Bassin méditerranéen	Renforcer les liens culturels et intégration entre les deux rives	<ol style="list-style-type: none"><li>1 Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational.</li><li>2. Promotion de la coopération avec les villes des pays d'Europe du nord, du centre et de l'est, ainsi qu'avec celles du Bassin méditerranéen, à l'échelle régionale, transfrontalière et transnationale ; renforcement des liaisons Nord-Sud en Europe centrale et orientale, et des liaisons Ouest-Est en Europe du nord.</li></ol>	Héritage culturel Développement socio-économique Zone de libre échange Relations avec les pays tiers Intégration socio-économique Relations avec les pays tiers, et les problèmes de frontières
	Gérer les spécificités territoriales méditerranéennes	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational.</li></ol>	Structure économique et inégalités dans le développement régional Intégration socio-économique Eloignement des grands centres de décision européens Relations avec les pays tiers, et les problèmes de frontières
	Renforcer l'intégration économique du Bassin méditerranéen	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational.</li><li>2. Promotion de la coopération avec les villes des pays d'Europe du nord, du centre et de l'est, ainsi qu'avec celles du Bassin méditerranéen, à l'échelle régionale, transfrontalière et transnationale ; renforcement des liaisons Nord-Sud en Europe centrale et orientale, et des liaisons Ouest-Est en Europe du nord.</li></ol>	Développement socio-économique Structure économique et inégalités dans le développement régional Zone de libre échange Relations avec les pays tiers Intégration socio-économique Relations avec les pays tiers, et les problèmes de frontières



OBJECTIFS SPECIFIQUES			
Objectifs du PO Medocc	Objectifs du SDEC	Analyse AFOM	
AXE 2 : Stratégie de développement territorial et système urbain	Elaborer des perspectives d'aménagement du territoire pour l'espace Medocc	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational.</li> <li>2. Renforcement d'un système polycentrique et plus équilibré des régions métropolitaines, des grappes de villes et des réseaux urbains, par le biais d'une coopération plus étroite entre la politique structurelle et la politique des Réseaux Trans-Européens (RTE), ainsi que par l'amélioration des connexions entre les réseaux de transport de niveau international et national d'une part, et ceux de niveau régional et local d'autre part, dans le cadre de stratégies communes de développement spatial.</li> <li>3. Promotion de la coopération avec les villes des pays d'Europe du nord, du centre et de l'est, ainsi qu'avec celles du Bassin méditerranéen, à l'échelle régionale, transfrontalière et transnationale ; renforcement des liaisons Nord-Sud en Europe centrale et orientale, et des liaisons Ouest-Est en Europe du nord.</li> <li>4. Renforcement du rôle stratégique des régions métropolitaines et des « villes-portes », avec une attention particulière pour le développement des régions périphériques de l'UE.</li> <li>5. 22. Promotion et soutien de la coopération partenariale entre petites et moyennes villes à l'échelle nationale et transnationale, par le biais de projets communs et d'échanges d'expériences.</li> </ol>	Développement socio-économique Inadéquation des systèmes de communication Intégration socio-économique
	Promouvoir des coopérations entre décideurs pour gérer le territoire aux différentes échelles	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational.</li> <li>2. Renforcement d'un système polycentrique et plus équilibré des régions métropolitaines, des grappes de villes et des réseaux urbains, par le biais d'une coopération plus étroite entre la politique structurelle et la politique des Réseaux Trans-Européens (RTE), ainsi que par l'amélioration des connexions entre les réseaux de transport de niveau international et national d'une part, et ceux de niveau régional et local d'autre part, dans le cadre de stratégies communes de développement spatial.</li> <li>3. 5. Promotion de la coopération avec les villes des pays d'Europe du nord, du centre et de l'est, ainsi qu'avec celles du Bassin méditerranéen, à l'échelle régionale, transfrontalière et transnationale ; renforcement des liaisons Nord-Sud en Europe centrale et orientale, et des liaisons Ouest-Est en Europe du nord.</li> </ol>	Structure économique et inégalités dans le développement régional Intégration socio-économique Eloignement des grands centres de décision européens





OBJECTIFS SPECIFIQUES		
Objectifs du PO Medocc	Objectifs du SDEC	Analyse AFOM
Développer des coopérations entre les acteurs économiques du territoire	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational.</li><li>2. Renforcement d'un système polycentrique et plus équilibré des régions métropolitaines, des grappes de villes et des réseaux urbains, par le biais d'une coopération plus étroite entre la politique structurelle et la politique des Réseaux Trans-Européens (RTE), ainsi que par l'amélioration des connexions entre les réseaux de transport de niveau international et national d'une part, et ceux de niveau régional et local d'autre part, dans le cadre de stratégies communes de développement spatial.</li><li>3. Promotion de la coopération avec les villes des pays d'Europe du nord, du centre et de l'est, ainsi qu'avec celles du Bassin méditerranéen, à l'échelle régionale, transfrontalière et transnationale ; renforcement des liaisons Nord-Sud en Europe centrale et orientale, et des liaisons Ouest-Est en Europe du nord.</li><li>4. Promotion et soutien de la coopération partenariale entre petites et moyennes villes à l'échelle nationale et transnationale, par le biais de projets communs et d'échanges d'expériences.</li></ol>	<p>Développement socio-économique</p> <p>Structure économique et inégalités dans le développement régional</p> <p>Zone de libre échange</p> <p>Relations avec les pays tiers</p> <p>Eloignement des grands centres de décision européens</p>



OBJECTIFS SPECIFIQUES			
Objectifs du PO Medocc	Objectifs du SDEC	Analyse AFOM	
AXE 3 : Système de transport et société de l'information	Favoriser la constitution d'un système intégré de transport pour accroître la compétitivité et la cohésion de l'espace en matière économique, territoriale et sociale	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Renforcement d'un système polycentrique et plus équilibré des régions métropolitaines, des grappes de villes et des réseaux urbains, par le biais d'une coopération plus étroite entre la politique structurelle et la politique des Réseaux Trans-Européens (RTE), ainsi que par l'amélioration des connexions entre les réseaux de transport de niveau international et national d'une part, et ceux de niveau régional et local d'autre part, dans le cadre de stratégies communes de développement spatial.</li><li>2. 25. Promotion d'un accès spatialement plus équilibré de l'UE au transport intercontinental, par une répartition adéquate des ports de mer et des aéroports (portes d'accès mondiales) et par l'amélioration de leur niveau de services et de leur raccordement à l'arrière-pays.</li><li>3. 26. Amélioration des liaisons de transport des régions périphériques et ultrapériphériques aussi bien avec l'UE qu'avec les Pays tiers voisins, notamment en matière de transport aérien, et réalisation des infrastructures appropriées.</li><li>4. 28. Amélioration de la coopération entre les politiques de transport aux échelles communautaire, nationale et régionale.</li></ol>	Inadéquation des systèmes de communication Structure économique et inégalités dans le développement régional Intégration socio-économique
	Contribuer à l'adaptation des réseaux TIC au service du développement	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Renforcement d'un système polycentrique et plus équilibré des régions métropolitaines, des grappes de villes et des réseaux urbains, par le biais d'une coopération plus étroite entre la politique structurelle et la politique des Réseaux Trans-Européens (RTE), ainsi que par l'amélioration des connexions entre les réseaux de transport de niveau international et national d'une part, et ceux de niveau régional et local d'autre part, dans le cadre de stratégies communes de développement spatial</li></ol>	Développement socio-économique Inadéquation des systèmes de communication



OBJECTIFS SPECIFIQUES			
Objectifs du PO Medocc	Objectifs du SDEC	Analyse AFOM	
<b>AXE 4 : Environnement, valorisation du patrimoine</b>	Conjuguer conservation du patrimoine naturel et culturel et gestion durable des ressources dans une optique de développement économique	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Exploitation des potentiels de développement de formes de tourisme plus respectueuses de l'environnement.</li> <li>2. 48. Promotion de la coopération transnationale et interrégionale dans la mise en œuvre de stratégies intégrées pour la gestion des ressources en eau, y compris les grandes nappes phréatiques, en particulier dans les zones menacées de sécheresse ou d'inondation et dans les régions côtières.</li> <li>3. 50. Gestion concertée des mers, en particulier préservation et réhabilitation des écosystèmes maritimes menacés.</li> </ol>	Héritage culturel Développement socio-économique Ressources naturelles Environnement marin Ressources en eau et risques naturels Héritage environnemental Tourisme Relations avec les pays tiers
	Favoriser la prise de conscience en matière de risques et gestion des ressources hydriques	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 18. Exploitation des potentiels de développement de formes de tourisme plus respectueuses de l'environnement.</li> <li>2. 46. Elaboration de stratégies aux échelles locale, régionale et transnationale pour la gestion des risques dans les zones sujettes aux catastrophes naturelles.</li> <li>3. 48. Promotion de la coopération transnationale et interrégionale dans la mise en œuvre de stratégies intégrées pour la gestion des ressources en eau, y compris les grandes nappes phréatiques, en particulier dans les zones menacées de sécheresse ou d'inondation et dans les régions côtières.</li> <li>4. 50. Gestion concertée des mers, en particulier préservation et réhabilitation des écosystèmes maritimes menacés.</li> </ol>	Climat Environnement marin Ressources en eau et risques naturels



OBJECTIFS OPERATIONNELS			
Objectifs du PO Medocc		Objectifs du SDEC	Analyse AFOM
Mesure 1.1 : Structuration du Bassin méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives	Diffusion de l'acquis communautaire		
	Développement des politiques nationales et locales en matière de flux migratoires en référence avec les problématiques du SDEC	1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational.	Développement socio-économique Structure économique et inégalités dans le développement régional Relations avec les pays tiers et les problèmes de frontières
	Sensibilisation de la société civile par rapport à l'identité socioculturelle méditerranéenne	1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational.	Héritage culturel Développement socio-économique Relations avec les pays tiers Intégration socio-économique Relations avec les pays tiers, et les problèmes de frontières
	Harmonisation des procédures administratives et financières communautaires, nationales et locales dans le secteur de la coopération Nord-Sud	1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational.  2.5. Promotion de la coopération avec les villes des pays d'Europe du nord, du centre et de l'est, ainsi qu'avec celles du Bassin méditerranéen, à l'échelle régionale, transfrontalière et transnationale ; renforcement des liaisons Nord-Sud en Europe centrale et orientale, et des liaisons Ouest-Est en Europe du nord.	Développement socio-économique Structure économique et inégalités dans le développement régional Intégration socio-économique Eloignement des grands centres de décision européens



OBJECTIFS OPERATIONNELS		
Objectifs du PO Medocc	Objectifs du SDEC	Analyse AFOM
Expérimentation des activités de gestion intégrées du territoire, du patrimoine culturel et des traditions économiques de la Méditerranée	1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational.	Héritage culturel Développement socio-économique Structure économique et inégalités dans le développement régional Héritage environnemental Zone de libre échange Relations avec les pays tiers Intégration socio-économique
Promotion des accords de coopération dans le domaine économique	1. Promotion de la coopération avec les villes des pays d'Europe du nord, du centre et de l'est, ainsi qu'avec celles du Bassin méditerranéen, à l'échelle régionale, transfrontalière et transnationale ; renforcement des liaisons Nord-Sud en Europe centrale et orientale, et des liaisons Ouest-Est en Europe du nord.. 2. 36. Assurer un accès paneuropéen aux infrastructures relatives au savoir, en tenant compte du potentiel socio-économique des petites et moyennes entreprises (PME) modernes en tant que moteurs d'un développement économique durable.	Développement socio-économique Structure économique et inégalités dans le développement régional Zone de libre échange Intégration socio-économique
Transfert du savoir faire d'entreprise entre Pays Membres et Tiers	1. Promotion de la coopération avec les villes des pays d'Europe du nord, du centre et de l'est, ainsi qu'avec celles du Bassin méditerranéen, à l'échelle régionale, transfrontalière et transnationale ; renforcement des liaisons Nord-Sud en Europe centrale et orientale, et des liaisons Ouest-Est en Europe du nord.. 2. 35. Intégration globale dans les schémas de développement spatial des politiques relatives au savoir, telles que la promotion de l'innovation, la formation scolaire ou professionnelle, la technologie, en particulier dans les zones éloignées ou peu densément peuplées. 3. 36. Assurer un accès paneuropéen aux infrastructures relatives au savoir, en tenant compte du potentiel socio-économique des petites et moyennes entreprises (PME) modernes en tant que moteurs d'un développement économique durable.	Zone de libre échange Relations avec les pays tiers Intégration socio-économique
Promotion des opportunités de création d'entreprises mixtes	1. Intégration globale dans les schémas de développement spatial des politiques relatives au savoir, telles que la promotion de l'innovation, la formation scolaire ou professionnelle, la technologie, en particulier dans les zones éloignées ou peu densément peuplées. 2. Assurer un accès paneuropéen aux infrastructures relatives au savoir, en tenant compte du potentiel socio-économique des petites et moyennes entreprises (PME) modernes en tant que moteurs d'un développement économique durable.	Zone de libre échange Intégration socio-économique



OBJECTIFS OPERATIONNELS			
Objectifs du PO Medocc		Objectifs du SDEC	Analyse AFOM
Mesure 2.1 Développement territorial et urbain: développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes	Elaboration commune d'un schéma de développement spatial	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational.</li><li>2. Renforcement d'un système polycentrique et plus équilibré des régions métropolitaines, des grappes de villes et des réseaux urbains, par le biais d'une coopération plus étroite entre la politique structurelle et la politique des Réseaux Trans-Européens (RTE), ainsi que par l'amélioration des connexions entre les réseaux de transport de niveau international et national d'une part, et ceux de niveau régional et local d'autre part, dans le cadre de stratégies communes de développement spatial.</li><li>3. Promotion de la coopération avec les villes des pays d'Europe du nord, du centre et de l'est, ainsi qu'avec celles du Bassin méditerranéen, à l'échelle régionale, transfrontalière et transnationale ; renforcement des liaisons Nord-Sud en Europe centrale et orientale, et des liaisons Ouest-Est en Europe du nord.</li><li>4. Renforcement du rôle stratégique des régions métropolitaines et des « villes-portes », avec une attention particulière pour le développement des régions périphériques de l'UE.</li><li>5. Intégration globale dans les schémas de développement spatial des politiques relatives au savoir, telles que la promotion de l'innovation, la formation scolaire ou professionnelle, la technologie, en particulier dans les zones éloignées ou peu densément peuplées.</li></ol>	Intégration socio-économique



OBJECTIFS OPERATIONNELS			
Objectifs du PO Medocc	Objectifs du SDEC	Analyse AFOM	
Mesure 2.1 Développement territorial et urbain: développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes	Mise en réseau des experts et des acteurs institutionnels pour le développement des coopérations et des échanges dans le domaine de l'aménagement du territoire	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational.</li> <li>2. Promotion de la coopération avec les villes des pays d'Europe du nord, du centre et de l'est, ainsi qu'avec celles du Bassin méditerranéen, à l'échelle régionale, transfrontalière et transnationale ; renforcement des liaisons Nord-Sud en Europe centrale et orientale, et des liaisons Ouest-Est en Europe du nord.</li> <li>3. Promotion et soutien de la coopération partenariale entre petites et moyennes villes à l'échelle nationale et transnationale, par le biais de projets communs et d'échanges d'expériences.</li> <li>4. Intégration globale dans les schémas de développement spatial des politiques relatives au savoir, telles que la promotion de l'innovation, la formation scolaire ou professionnelle, la technologie, en particulier dans les zones éloignées ou peu densément peuplées.</li> <li>5. Assurer un accès paneuropéen aux infrastructures relatives au savoir, en tenant compte du potentiel socio-économique des petites et moyennes entreprises (PME) modernes en tant que moteurs d'un développement économique durable.</li> </ol>	
	Réalisation d'études, évaluations et analyses sur le thème des fonctions des grandes aires métropolitaines	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcement d'un système polycentrique et plus équilibré des régions métropolitaines, des grappes de villes et des réseaux urbains, par le biais d'une coopération plus étroite entre la politique structurelle et la politique des Réseaux Trans-Européens (RTE), ainsi que par l'amélioration des connexions entre les réseaux de transport de niveau international et national d'une part, et ceux de niveau régional et local d'autre part, dans le cadre de stratégies communes de développement spatial.</li> <li>2. Promotion et soutien de la coopération partenariale entre petites et moyennes villes à l'échelle nationale et transnationale, par le biais de projets communs et d'échanges d'expériences.</li> </ol>	
	Identification de nouveaux modèles de gouvernance pour améliorer l'efficacité des services urbains ainsi que la qualité de vie des citoyens	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcement d'un système polycentrique et plus équilibré des régions métropolitaines, des grappes de villes et des réseaux urbains, par le biais d'une coopération plus étroite entre la politique structurelle et la politique des Réseaux Trans-Européens (RTE), ainsi que par l'amélioration des connexions entre les réseaux de transport de niveau international et national d'une part, et ceux de niveau régional et local d'autre part, dans le cadre de stratégies communes de développement spatial.</li> </ol>	



<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>			
<b>Objectifs du PO Medocc</b>		<b>Objectifs du SDEC</b>	<b>Analyse AFOM</b>
	Développement des relations entre les villes, entre les zones urbaines et rurales, entre les zones côtières et les « hinterland », tout comme avec les îles afin de favoriser une articulation territoriale équilibrée et polycentrique	1. Renforcement d'un système polycentrique et plus équilibré des régions métropolitaines, des grappes de villes et des réseaux urbains, par le biais d'une coopération plus étroite entre la politique structurelle et la politique des Réseaux Trans-Européens (RTE), ainsi que par l'amélioration des connexions entre les réseaux de transport de niveau international et national d'une part, et ceux de niveau régional et local d'autre part, dans le cadre de stratégies communes de développement spatial.	Intégration socio-économique
	Diffusion des nouvelles technologies dans le domaine des services publics et privés, afin d'améliorer l'accès de la population aux services et réduire les handicaps des zones périphériques ou insulaires	1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational. 2. 35. Intégration globale dans les schémas de développement spatial des politiques relatives au savoir, telles que la promotion de l'innovation, la formation scolaire ou professionnelle, la technologie, en particulier dans les zones éloignées ou peu densément peuplées.	
	Promotion des activités de recherche sur le thème de la planification territoriale et de la requalification des zones urbaines dans l'optique d'un développement viable	1. Promotion de la coopération avec les villes des pays d'Europe du nord, du centre et de l'est, ainsi qu'avec celles du Bassin méditerranéen, à l'échelle régionale, transfrontalière et transnationale ; renforcement des liaisons Nord-Sud en Europe centrale et orientale, et des liaisons Ouest-Est en Europe du nord.	





OBJECTIFS OPERATIONNELS			
Objectifs du PO Medocc		Objectifs du SDEC	Analyse AFOM
Mesure 3.1 Améliorer l'accès aux territoires	Identifier les déséquilibres actuels en matière d'infrastructures de transport de personnes, de marchandises et d'informations	1. Amélioration des liaisons de transport des régions périphériques et ultrapériphériques aussi bien avec l'UE qu'avec les Pays tiers voisins, notamment en matière de transport aérien, et réalisation des infrastructures appropriées.	Inadéquation des systèmes de communication Structure économique et inégalités dans le développement régional
	Moderniser l'offre intégrée de transport et la rendre plus compétitive par rapport au reste de l'Europe	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Renforcement d'un système polycentrique et plus équilibré des régions métropolitaines, des grappes de villes et des réseaux urbains, par le biais d'une coopération plus étroite entre la politique structurelle et la politique des Réseaux Trans-Européens (RTE), ainsi que par l'amélioration des connexions entre les réseaux de transport de niveau international et national d'une part, et ceux de niveau régional et local d'autre part, dans le cadre de stratégies communes de développement spatial.</li><li>2. Promotion d'un accès spatialement plus équilibré de l'UE au transport intercontinental, par une répartition adéquate des ports de mer et des aéroports (portes d'accès mondiales) et par l'amélioration de leur niveau de services et de leur raccordement à l'arrière-pays.</li><li>3. Amélioration des liaisons de transport des régions périphériques et ultrapériphériques aussi bien avec l'UE qu'avec les Pays tiers voisins, notamment en matière de transport aérien, et réalisation des infrastructures appropriées.</li><li>4. Amélioration de la coopération entre les politiques de transport aux échelles communautaire, nationale et régionale.</li></ol>	Développement socio-économique Inadéquation des systèmes de communication Intégration socio-économique



<b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b>			
<b>Objectifs du PO Medocc</b>		<b>Objectifs du SDEC</b>	<b>Analyse AFOM</b>
	Atténuer le handicap de l'insularité	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Renforcement de plusieurs grandes zones d'intégration économique d'importance mondiale dans l'UE, qui devraient être dotées de fonctions et de services globaux performants, en intégrant les espaces périphériques par des schémas de développement spatial transnational.</li><li>2. Renforcement d'un système polycentrique et plus équilibré des régions métropolitaines, des grappes de villes et des réseaux urbains, par le biais d'une coopération plus étroite entre la politique structurelle et la politique des Réseaux Trans-Européens (RTE), ainsi que par l'amélioration des connexions entre les réseaux de transport de niveau international et national d'une part, et ceux de niveau régional et local d'autre part, dans le cadre de stratégies communes de développement spatial.</li><li>3. Amélioration des liaisons de transport des régions périphériques et ultrapériphériques aussi bien avec l'UE qu'avec les Pays tiers voisins, notamment en matière de transport aérien, et réalisation des infrastructures appropriées.</li></ol>	Zone de libre échange
	Augmenter le niveau de sécurité des passagers et des marchandises		



Objectifs du PO Medocc		Objectifs SDEC	Analyse AFOM
Mesure 3.2 Promotion des transports intermodaux et conversion vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement	Rationaliser et redistribuer les nœuds de communications aux différentes échelles territoriales	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amélioration des liaisons de transport des régions périphériques et ultrapériphériques aussi bien avec l'UE qu'avec les Pays tiers voisins, notamment en matière de transport aérien, et réalisation des infrastructures appropriées.</li> <li>2. Réduction des nuisances dans les zones au trafic surchargé par le renforcement des moyens de transport non polluants, l'augmentation des péages routiers et l'internalisation des coûts externes.</li> </ol>	Inadéquation des systèmes de communication Structure économique et inégalités dans le développement régional
	Favoriser une mobilité soutenable à travers le transfert du mode routier vers d'autres modes de transport	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réduction des nuisances dans les zones au trafic surchargé par le renforcement des moyens de transport non polluants, l'augmentation des péages routiers et l'internalisation des coûts externes.</li> </ol>	Inadéquation des systèmes de communication
	Améliorer l'accessibilité des régions mal reliées en interconnectant les réseaux secondaires aux réseaux principaux	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amélioration des liaisons de transport des régions périphériques et ultrapériphériques aussi bien avec l'UE qu'avec les Pays tiers voisins, notamment en matière de transport aérien, et réalisation des infrastructures appropriées.</li> </ol>	Inadéquation des systèmes de communication
	Améliorer les services logistiques, l'information aux usagers et l'inter-opérabilité tarifaire	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Amélioration des liaisons de transport des régions périphériques et ultrapériphériques aussi bien avec l'UE qu'avec les Pays tiers voisins, notamment en matière de transport aérien, et réalisation des infrastructures appropriées.</li> <li>2. Amélioration de la coopération entre les politiques de transport aux échelles communautaire, nationale et régionale.</li> </ol>	
	Favoriser l'adoption d'Agendas 21 locaux et une meilleure intégration des évaluations d'impact environnemental dans les projets sur les transports	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réduction des nuisances dans les zones au trafic surchargé par le renforcement des moyens de transport non polluants, l'augmentation des péages routiers et l'internalisation des coûts externes.</li> </ol>	Héritage environnemental



Objectifs du PO Medocc		Objectifs SDEC	Analyse AFOM
Mesure 3.3 Transport maritime et fluvial	Accroître la compétitivité des ports Méditerranéens en élaborant des stratégies unitaires de développement	1. Promotion d'un accès spatialement plus équilibré de l'UE au transport intercontinental, par une répartition adéquate des ports de mer et des aéroports (portes d'accès mondiales) et par l'amélioration de leur niveau de services et de leur raccordement à l'arrière-pays.	Développement socio-économique Inadéquation des systèmes de communication Zone de libre échange
	Améliorer l'informatisation des installations portuaires pour favoriser la communication entre les opérateurs du secteur des transports		Inadéquation des systèmes de communication
	Promouvoir la navigation maritime et intérieure comme système alternatif aux transports terrestres	1. Promotion d'un accès spatialement plus équilibré de l'UE au transport intercontinental, par une répartition adéquate des ports de mer et des aéroports (portes d'accès mondiales) et par l'amélioration de leur niveau de services et de leur raccordement à l'arrière-pays. 2. Promotion de la mise en réseau des nœuds intermodaux de transport de marchandises, en particulier pour le transport dans les corridors européens, avec une attention particulière pour la navigation maritime et intérieure.	Inadéquation des systèmes de communication
	Augmenter la sécurité de la navigation pour les passagers et les marchandises et protéger l'environnement marin	1. Amélioration de la coopération entre les politiques de transport aux échelles communautaire, nationale et régionale.	Environnement marin
Mesure 3.4 Technologies de communication et d'information pour le développement du territoire	Définir des cadres de référence destinés à inciter les opérateurs de télécommunication à mieux prendre en compte dans leurs politiques d'investissements les aspects du développement du territoire	1. Amélioration de l'accès aux infrastructures de télécommunication et de leur utilisation ; fourniture de « services universels » dans les régions faiblement peuplées moyennant un aménagement approprié des tarifs.	Développement socio-économique Inadéquation des systèmes de communication
	Créer et réaliser des équipements de télécentres	1. Amélioration de l'accès aux infrastructures de télécommunication et de leur utilisation ; fourniture de « services universels » dans les régions faiblement peuplées moyennant un aménagement approprié des tarifs.	



Objectifs du PO Medocc		Objectifs SDEC	Analyse AFOM
	Harmoniser les Systèmes d'Information Géographique	1. Amélioration de la coopération entre les politiques de transport aux échelles communautaire, nationale et régionale.	Inadéquation des systèmes de communication
	Encourager l'utilisation de la télématique sur les thèmes liés aux transports	1. Amélioration de l'accès aux infrastructures de télécommunication et de leur utilisation ; fourniture de « services universels » dans les régions faiblement peuplées moyennant un aménagement approprié des tarifs.	Inadéquation des systèmes de communication
Mesure 4.1 Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages	Améliorer l'action publique dans les domaines de la gestion des territoires et de la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel et de la biodiversité	1. Gestion concertée des mers, en particulier préservation et réhabilitation des écosystèmes maritimes menacés.	Héritage culturel Ressources naturelles Héritage environnemental Relations avec les pays tiers
	Réaliser des réseaux privilégiant l'échange de données et d'expérience dans le domaine de l'environnement	1. Elaboration de stratégies aux échelles locale, régionale et transnationale pour la gestion des risques dans les zones sujettes aux catastrophes naturelles.	Héritage culturel Ressources naturelles Héritage environnemental Relations avec les pays tiers
	Former et professionnaliser les acteurs	1. Intégration globale dans les schémas de développement spatial des politiques relatives au savoir, telles que la promotion de l'innovation, la formation scolaire ou professionnelle, la technologie, en particulier dans les zones éloignées ou peu densément peuplées.	Zone de libre-échange Intégration socio-économique
	Inciter à l'utilisation des énergies renouvelables		Climat Ressources naturelles Héritage environnemental



Objectifs du PO Medocc		Objectifs SDEC	Analyse AFOM
	Sensibiliser les acteurs du secteur et de la société civile à la gestion prudente du territoire	1. Promotion et soutien à la coopération et à l'échange d'expériences entre zones rurales.	Ressources en eau et risques naturels
	Réaliser des programmes de développement durable des territoires ruraux, montagnards et insulaires	2. Promotion et soutien à la coopération et à l'échange d'expériences entre zones rurales.	Tourisme
Mesure 4.2 Promotion d'un tourisme durable	Elaborer des politiques touristiques intégrant le concept de durabilité environnementale	1. Exploitation des potentiels de développement de formes de tourisme plus respectueuses de l'environnement.	Tourisme
	Encourager des modalités alternatives de mise à disposition touristique du territoire visant à valoriser des sites de qualité, mais de moindre notoriété	1. Exploitation des potentiels de développement de formes de tourisme plus respectueuses de l'environnement.	Héritage culturel Climat Tourisme
	Favoriser une meilleure répartition temporelle des fréquentations touristiques		Climat Tourisme
	Former et professionnaliser les acteurs	1. Intégration globale dans les schémas de développement spatial des politiques relatives au savoir, telles que la promotion de l'innovation, la formation scolaire ou professionnelle, la technologie, en particulier dans les zones éloignées ou peu densément peuplées.	Zone de libre-échange Intégration socio-économique
	Expérimenter, diffuser et intégrer des démarches territoriales de qualité	1. Promotion et soutien à la coopération et à l'échange d'expériences entre zones rurales.	Tourisme



Objectifs du PO Medocc		Objectifs SDEC	Analyse AFOM
Mesure 4.3 Protection de l'environnement, prévention et gestion des risques naturels	Améliorer et partager les connaissances en matière de prévention et gestion des risques	1. Elaboration de stratégies aux échelles locale, régionale et transnationale pour la gestion des risques dans les zones sujettes aux catastrophes naturelles.	Ressources en eau et risques naturels
	Développer des méthodes intégrées et outils de prévision des risques et estimation des dommages	1. Elaboration de stratégies aux échelles locale, régionale et transnationale pour la gestion des risques dans les zones sujettes aux catastrophes naturelles.	Ressources en eau et risques naturels
	Réaliser des réseaux de monitoring sur l'ensemble de l'espace	1. Elaboration de stratégies aux échelles locale, régionale et transnationale pour la gestion des risques dans les zones sujettes aux catastrophes naturelles.	
	Réaliser des plans de protection civile	1. Elaboration de stratégies aux échelles locale, régionale et transnationale pour la gestion des risques dans les zones sujettes aux catastrophes naturelles.	
	Sensibiliser la population à la «perception du risque»	1. Elaboration de stratégies aux échelles locale, régionale et transnationale pour la gestion des risques dans les zones sujettes aux catastrophes naturelles.	Ressources en eau et risques naturels
Mesure 4.4 Gestion des ressources hydriques et lutte contre la sécheresse et la désertification	Réaliser des analyses et des réseaux de monitoring en matière de cycles hydrologiques, de niveaux de désertification des territoires et recyclage des eaux	1. Promotion de la coopération transnationale et interrégionale dans la mise en œuvre de stratégies intégrées pour la gestion des ressources en eau, y compris les grandes nappes phréatiques, en particulier dans les zones menacées de sécheresse ou d'inondation et dans les régions côtières. 2. Gestion concertée des mers, en particulier préservation et réhabilitation des écosystèmes maritimes menacés.	Climat Ressources en eau et risques naturels



Objectifs du PO Medocc		Objectifs SDEC	Analyse AFOM
	Développer des études sur le transfert des ressources hydriques, le dessalement et/ou l'utilisation des eaux marines, le contrôle des phénomènes de salinité des sols	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Promotion de la coopération transnationale et interrégionale dans la mise en œuvre de stratégies intégrées pour la gestion des ressources en eau, y compris les grandes nappes phréatiques, en particulier dans les zones menacées de sécheresse ou d'inondation et dans les régions côtières.</li><li>2. Gestion concertée des mers, en particulier préservation et réhabilitation des écosystèmes maritimes menacés.</li></ol>	Environnement marin Ressources en eau et risques naturels
	Sensibiliser à la gestion prudente des eaux et des sols	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Promotion de la coopération transnationale et interrégionale dans la mise en œuvre de stratégies intégrées pour la gestion des ressources en eau, y compris les grandes nappes phréatiques, en particulier dans les zones menacées de sécheresse ou d'inondation et dans les régions côtières.</li><li>2. Gestion concertée des mers, en particulier préservation et réhabilitation des écosystèmes maritimes menacés.</li></ol>	Ressources en eau et risques naturels





L'analyse ci-dessus renforce la cohérence des objectifs établis dans le Programme INTERREG III B Medocc avec ceux du SDEC et les problématiques soulevées par l'analyse AFOM. Ainsi nous pouvons confirmer la validité du cadre logique développé dans le Programme Opérationnel ainsi que dans le Complément de Programmation.

L'étude des projets nous permettra par la suite de confirmer ou pas la validité de la répartition financière entre les différents axes.



## **ANNEXE E - Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact**

Dans ce chapitre on analyse les caractéristiques des indicateurs présentés dans les fiches mesures du Complément de Programmation<sup>1</sup> (chapitre 3 du CP) qui contiennent l'ensemble des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact sélectionné sur la base de la liste fournie par le programme.

Le Règlement<sup>2</sup> (CE) du Conseil portant dispositions générales sur les Fonds structurels dispose dans son article 42 que l'évaluation à mi-parcours doit examiner « les premiers résultats des interventions, leur pertinence et la réalisation des objectifs. Elle apprécie également l'utilisation des crédits, ainsi que le déroulement du suivi et de la mise en oeuvre ».

Le Document de Travail<sup>3</sup> méthodologique de la Commission Européenne "L'évaluation à mi-parcours des interventions des Fonds Structurels Interreg III" résume entre les questions clé qui doivent s'examiner dans cette évaluation :

- le degré de pertinence caractérisant les indicateurs identifiés qui servent à quantifier les objectifs.
- La pertinence des indicateurs en ce qui concerne l'objectif global, ainsi que les objectifs spécifiques et opérationnelles.
- Déterminer l'adéquation des indicateurs à propos de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, de la durabilité environnementale et des autres thèmes horizontaux.

Dans le cas qui nous occupe, l'équipe évaluateur ne possède pas, à ce-moment, des éléments nécessaires pour examiner en détail le degré d'efficacité atteint par les différents projets et par le Programme Medocc, puisque les indicateurs de résultats de chacun des projets approuvés ne sont pas encore disponibles pour la tardive mise en oeuvre de la plupart d'eux.

### **Analyse des indicateurs et la quantification d'objectifs.**

Pour commencer avec l'analyse des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact du Programme il est nécessaire de mettre en évidence que les indicateurs qui sont rassemblés dans le Complément de Programme<sup>4</sup> font référence à chacune des mesures de ce dernier.

Voici le schéma de notre analyse :

- Présentation et définition des types d'indicateurs
  - Indicateurs de réalisation, qui se réfèrent aux objectifs opérationnels, pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du projet
  - Indicateurs de résultat, référés aux objectifs spécifiques, pour mesurer les effets du projet sur les bénéficiaires concernés.

<sup>1</sup> Complément de programmation Méditerranée Occidentale- Version 22 mars 2002 définitive

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels. Journal officiel n° L 161 du 26/06/1999 p. 0001 - 0042

<sup>3</sup> La période de programmation 2000-2006: Documents de travail méthodologiques. Document de Travail 8a "L'évaluation à mi-parcours des interventions des Fonds Structurels Interreg III". Bruxelles, 21.05.2002

<sup>4</sup> Le Complément du Programme est en accord avec les indications de l'article Article 36 du Règlement 1260/99 (voir note 2) : « Indicateurs de suivi : 1. L'autorité de gestion et le comité de suivi assurent le suivi au moyen d'indicateurs physiques et financiers définis dans le programme opérationnel, le document unique de programmation ou le complément de programmation. (...) Parmi ces indicateurs figurent en particulier ceux retenus pour l'allocation de la réserve visée à l'article 44 ».



- Indicateurs d'impact, référés aux objectifs globaux, pour mesurer les effets du projet sur le contexte territorial, économique et social.
- Tableaux d'évaluation des indicateurs de résultat et d'impact en ce qui concerne les caractéristiques SMART d'indicateurs.
- Commentaires individualisés des indicateurs.

Les indicateurs sont des instruments de mesure qu'ils servent à fournir des preuves vérifiables sur la réalisation des buts d'un projet ou un programme, destinées à quantifier les objectifs en ajoutant précision à la formulation des objectifs si globaux que spécifiques et opérationnels. Les indicateurs identifient les essais qui seront employés pour déterminer le degré de succès de l'intervention. L'analyse de la pertinence des indicateurs (les éléments évaluateurs) est essentielle pour déterminer l'évaluation correcte du succès ou de l'échec de l'intervention.

Dans le Complément du Programme nous trouvons dans chacune des mesures appartenant aux quatre axes du Programme (nous rappelons que le cinquième axe est celui de l'Assistance Technique), une série d'indicateurs qui sont ceux que nous évaluerons par la suite. Entre les indicateurs nous trouvons une grande hétérogénéité en ce qui concerne les éléments qu'ils prétendent mesurer et à la manière de le faire<sup>5</sup>. On a divisé dans quatre types d'indicateurs :

- Les **indicateurs directs** ont une relation évidente et claire avec l'objectif qu'on prétend atteindre. Par exemple, le nombre de petites structures qui permettent l'accès aux TIC dans les zones les moins peuplées ou insulaires (Axe3, mesure 4), est un indicateur direct de l'objectif d'augmentation de l'utilisation des nouvelles technologies entre la population de ces zones. On recommande l'utilisation de ce type d'indicateurs même si dans quelques cas l'obtention de l'information peut résulter une tâche difficile ou onéreuse. Un grand nombre des indicateurs du Complément de Programme appartiennent à ce taux.
- Les **indicateurs indirects** ont une relation oblique avec l'objectif. Par exemple, l'augmentation de certaines activités économiques est une conséquence indirecte de l'utilisation des nouvelles technologies. L'utilisation d'indicateurs indirects requiert une explication claire de la relation entre eux et l'objectif. La plus grande difficulté que présentent ces indicateurs est la quantification de ces derniers, dans la plupart des occasions il est très difficile de quantifier jusqu'à quel point le résultat ou l'impact sont dus à la mise en oeuvre du projet ou jusqu'à quel point ont influencé des facteurs externes au projet. Par exemple : l'augmentation de notoriété du Medocc peut être une conséquence de la mise en pratique des actions de la mesure 1 de l'axe 1, mais sera très difficile de déterminer dans quel degré ceci a influencé l'augmentation de la notoriété de la zone et jusqu'à quel point il a été déterminé par d'autres facteurs externes au Programme.
- Les **indicateurs quantitatifs** reflètent des données qui peuvent être exprimés avec des numéros. L'utilisation de ce type d'indicateurs est recommandable parce qu'ils sont relativement faciles à mesurer et facilitent les comparaisons dans le temps et avec d'autres projets. Ce type d'indicateurs sont aussi très nombreux entre lesquels ils se présentent dans le Complément du Programme (par exemple, Axe 2, mesure 1). Le danger de ces indicateurs est que peuvent limiter les éléments qui sont pris en considération au moment d'évaluer la mise en oeuvre d'une action.

---

<sup>5</sup> L'Article 44.1 du Règlement cité à propos de l'Allocation de la réserve de performance fixe que : « Chaque État membre, en concertation étroite avec la Commission, apprécie au titre de chaque objectif et au plus tard le 31 décembre 2003, la performance de chacun de ses programmes opérationnels ou de ses documents uniques de programmation à partir d'un nombre réduit d'indicateurs de suivi reflétant l'efficacité, la gestion et l'exécution financière et mesurant les résultats à mi-parcours par rapport à leurs objectifs spécifiques initiaux ».



- Les **indicateurs qualitatifs** reflètent une information qui doit être exprimé par biais de mots ou de concepts. Ils sont généralement en rapport avec des comportements ou avec la qualité des services offerts (par exemple, augmentation de la perception d'appartenance à la zone commune du Sudoe ou le renforcement de liens sociaux et culturels entre les deux rives de la Méditerranée, Axe 1, mesure 1). Compte tenu que l'utilisation de ce type d'indicateur est lié, comme un risque évident, à la difficulté de quantifier les résultats ou les impacts.

Cette classification d'indicateurs est présente pendant toute l'analyse, et elle est complétée avec la exhaustive classification par mesure qu'on peut trouver dans le Complément du Programme.

Pour évaluer la pertinence des indicateurs dans le but de la mesure concrète, il convient d'analyser jusqu'à quel point l'indicateur (de réalisation, de résultat ou d'impact) est pertinent pour l'obtention de la mesure.

En ce qui concerne les indicateurs de résultat et d'impact, l'équipe évaluateur suggère la présentation de deux tableaux et l'analyse individualisée des indicateurs à la lumière des éléments d'évaluation d'indicateurs SMART.

Effectuer préalablement l'analyse des indicateurs en ce qui concerne les caractéristiques détaillées précédemment, il est important de souligner que, comme figure dans le Complément de Programme, les critères utilisés pour choisir ces indicateurs a été ceux proposée par le Document de Travail 8a publié par la Commission Européenne dont on a fait mention précédemment. Ces critères sont les suivants :



### Liste de contrôle d'évaluation

<b>Adéquation de la stratégie du programme</b>	
<b>Elements d'évaluation</b>	<b>Type d'Indicateurs</b>
<b>1. Analyse visant à établir si l'évaluation ex - ante demeure valable</b>	<b>Qualitatfs</b>
<b>2. Vérifier si la stratégie demeure pertinente et cohérente</b>	<b>Quantitatifs</b> (répartition de budget par axes et mesures, par pays...) <b>Qualitatifs</b>
<b>Exécution jusqu'au ce jour</b>	
<b>3. Quantification des objectifs</b>  3.1. Réalisation  3.2. Résultats  3.3. Impacts	<b>Directs</b> <b>Quantitatifs</b>  <b>Directs</b> <b>Quantitatifs</b> <b>Indirects</b>  <b>Directs</b> <b>Quantitatifs</b> <b>Indirects</b> <b>Qualitatifs</b>
<b>4. Évaluation de l'efficacité</b>	<b>Directs</b> <b>Quantitatifs</b>
<b>5. Qualité de la mise en oeuvre commune de systèmes d'exécution et suivi</b>	<b>Directs</b> <b>Quantitatifs</b> <b>Indirects</b>
<b>6. Valeur ajoutée communautaire</b>	<b>Indirects</b> <b>Qualitatifs</b>



En ce qui concerne l'utilisation de ressources financières est mesurée à travers la quantité de ressources monétaires prévues pour le projet, ou pour chacune des actions qui le composent et le financement investi réellement pour chaque action ou chaque projet. Le résultat est un rapport infra – ou utilisation- une utilisation des ressources financière: "Degré d'exécution financière annuelle", c'est-à-dire le pourcentage de fonds dépensés pour la réalisation du projet. Ce type d'indicateurs sont absolument indispensables pour pouvoir mesurer la quantité de ressources financières qui ont été nécessaires pour mener à bien les différentes actions prévues dans chacun des projets. En outre, ils sont la base, avec la planification financière de chacune des actions, pour procéder au calcul d'un autre indicateur dans un niveau d'analyse plus profonde : l'indicateur de l'efficacité financière du projet.

Il est aussi nécessaire pour calculer, avec l'indicateur d'efficacité physique, l'efficience dans le niveau de résultats qui a obtenu chacun des projets exécutés sous le cadre du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III B Medocc.

Pour l'évaluation d'indicateurs on appliquera le critère SMART, qui fait référence les sigles en Anglais des caractéristiques qui doivent posséder ces indicateurs, c'est-à-dire, doivent être spécifiques, mesurables, réalisables, significatifs et limités dans le temps.

Pour cela nous suggérons qu'on prenne en considération surtout les aspects suivants :

- Importance, pour mieux préciser les priorités
- Quantification, c'est-à-dire, capacité de fixer des objectifs et, le cas échéant, établir des situations de base
- Fiabilité, c'est-à-dire, clarté définition et facilité d'agrégation
- Disponibilité sur le terrain pour son incorporation au système de suivi

Par conséquent, nous pouvons conclure que, malgré la simplicité de l'indicateur, il suppose une base complètement nécessaire pour pouvoir évaluer les différents résultats qui seront atteint par chacune des interventions ou projets cofinancés sous le cadre du présent Programme.

Nous citons ici la quantité des indicateurs suggérés par le Complément du Programme pour les Axes 1 et 2, qu'il faudra réduire pour les rendre vraiment utiles par le succès du programme. Voici le nombre des indicateurs soulignés pour la mesure 1.1. :



## INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

### DE REALISATION

- Nombre de séminaires ; rencontres et forums de réflexions communs (transnationaux et internationaux) organisés dans le cadre du programme
- Nombre de réseaux institutionnels aidés
- Nombre d'études sectorielles et de prospectives communes à l'ensemble du bassin méditerranéen financées
- Nombre de partenariats construits autour d'une étude de faisabilité et de projets pilotes élaborés
- Nombre de projets aidés de transferts d'expérience portant sur la formation professionnelle
- Nombre de projets concernant l'enseignement supérieur et la recherche conduits en commun entre université des deux rives de la Méditerranée aidés
- Nombre de partenariats inter-entreprises aidés
- Nombre d'entreprises en partenariat (proposant des produits sur les deux rives de la Méditerranée) aidées
- Nombre de partenariats portant sur les échanges d'expérience dans le domaine des TIC
- Nombre de campagnes d'information réalisé

### DE RESULTAT

- Nombre de participants aux plates-formes
- Nombre d'acteurs mobilisés (par catégorie)
- Nombre de propositions de règles communes
- Nombre de projets intégrés d'aménagement de l'espace méditerranéen (par type d'activité)
- Nombre d'accords de partenariats entre collectivités régionales et locales des deux rives de la Méditerranée
- Nombre d'acteurs de la société civile (associations de femmes et de jeunes) mobilisés
- Nombre de modèles et scénarios réalisés communs à l'ensemble du bassin méditerranéen
- Nombre de secteurs clés analysés
- Nombre d'hommes et de femmes formés à partir d'initiatives et de programmes communs
- Nombre de nouveaux programmes financés (par exemple, nombre de nouveaux portails)
- Augmentation du taux d'utilisation (%) des nouvelles technologies par les administrations et les entreprises financées.

### D'IMPACTS

- Augmentation (%) du nombre d'accords de coopération entre acteurs institutionnels, y compris ceux induits hors programme
- Nombre de nouvelles mesures de coordination entre les différents mécanismes européens portant sur l'espace Méditerranée (MEDA, FEDER...)
- Nombre de partenaires du programme utilisant des résultats provenant d'études réalisées
- Nombre de partenariats de recherche, non financés, induits par les résultats des projets
- Montant des investissements hors programme induits par les recommandations issues des analyses
- Nombre d'actions mises en oeuvre pour combler les faiblesses mises en avant par les études



- Nombre de rencontres, non financées par le programme, réalisées autour des résultats des études
- Nombre de personnes bénéficiant des nouvelles formations professionnelles dans les pays de la rive Sud au bout d'un an
- Montant des investissements hors programme induits par les partenariats financés
- Nombre d'étudiants bénéficiant des actions induites par le programme
- Nombre d'acteurs non-partenaires du projet, mobilisés autour des résultats du projet financé
- Nombre de partenaires hors programme utilisant les résultats des études
- Nombre d'acteurs non-partenaires du projet, et participants aux réunions autour des résultats du projet
- Nombre de partenaires hors programme utilisant des résultats des projets de recherche
- Nombre d'acteurs institutionnels mobilisés dans la poursuite des formations (hors programme)
- Nombre de nouveaux acteurs publics/privés non-partenaires utilisateurs des outils (portails, formations...) proposés à l'issue du programme

L'équipe d'évaluation considère que les indicateurs doivent se réduire<sup>6</sup> dans toutes les mesures et signaler ces qui sont, à notre avis, les plus importants. D'abord nous pensons que les priorités des indicateurs doivent se fixer en concordance avec les priorités du programme. En conséquence, ces priorités seront aussi d'application aux indicateurs d'évaluation, si quantitatifs que qualitatives, tant de réalisation que de résultat et d'impact, et on devra sélectionner de tous qui se sont inclus dans le Complément de Programme. Il faudra, donc, mettre l'accent dans ces indicateurs d'évaluation qui permettront d'aider à la réalisation des objectifs de l'axe :

**Mesure 1.1 – Structuration du Bassin méditerranéen par la valorisation et le renforcement des liens économiques, sociaux et culturels entre les deux rives.**

- Nombre et type des actions de coopération menées dans les domaines économique, technologique, social et culturel.
- Nombre, type et résultats des initiatives pilotes dans le domaine de l'aménagement du territoire qui viseront à mettre en commun les réflexions menées dans la mise en oeuvre du SDEC. Campagnes de diffusion, public concerné, nombre de villes ou associations engagés,
- Mise en réseau tant des institutions publiques que d'entreprises, associations ; Typologie des réseaux, nombre de participants, possibilité de suivi quand le projet sera fini. Nombre et type d'études : d'analyse, de faisabilité. Coopération durable entre les pays méditerranéens.
- Diffusion de savoir faire : échanges entre les universités et les agents sociaux des pays. Typologie des échanges.
- Promotion du dialogue interculturel et inter institutionnel : nombre de conférences, séminaires, forum ; nombre et typologie des participants, dissémination des résultats.
- Promotion des éléments d'identités communs : nombre de plate-formes thématiques et géographiques créés. Règles d'organisation,
- Création à terme d'un espace économique intégré. Engagement des entreprises, des villes, des agents sociaux. Publications de diffusion. Transfert des expériences des districts industriels et des systèmes productifs locaux. Promotion de la création d'entreprises, nombre d'entreprises créées ; pourcentage d'accroissement des occupés.

<sup>6</sup> INTERREG III B MEDITERRANEE OCCIDENTALE 2000 – 2006, ESPAGNE, FRANCE, ITALIE, PORTUGAL, ROYAUME UNI. COMPLEMENT DE PROGRAMMATION. Version approuvée par le Comité de suivi le 22 mars 2002





## **Mesure 2.1 - Développement territorial et urbain : développement des coopérations, mise en cohérence des stratégies, actions pilotes. Description de la mesure.**

- Cette mesure s'inscrit dans la vision du développement polycentrique promue par le SDEC. Elle a pour objet :
- D'initier l'élaboration commune de schémas de développement spatial,
- De favoriser la mise en réseau des experts et des acteurs institutionnels, le développement des coopérations et des échanges dans le domaine de l'aménagement du territoire,
- D'examiner les possibilités de suppléer à ces déficits en organisant des réseaux
- Promouvoir des coopérations entre centres urbains
- De contribuer à l'articulation entre les différentes échelles territoriales.

Il faut, donc, fixer des indicateurs prioritairement dirigés à évaluer la quantité et qualité des études, projets pilotes, échanges d'expériences, constitution de réseaux, séminaires visant à promouvoir : L'élaboration de visions spatiales communes pour l'espace Medocc ; La coopérations techniques et la mise en oeuvre conjointe de projets ; La coopérations institutionnelles et publiques ; la compétitivité et l'innovation ; l'utilisation des TIC : télé-médecine, commerce électronique, gestion des transports ; l'environnement et les aménités ; la promotion de l'Agenda 21 et d'un développement spatial équilibré et durable entre la dynamique des zones littorales et celles des arrière pays, en particulier dans les îles.

## **AXE 3 SYSTÈMES DE TRANSPORTS ET SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION**

### **Mesure 3.1 Améliorer l'accès aux territoires.**

Les critères d'évaluation devront fixer dans quelle mesure les projets sont en train de contribuer à la création d'un système intégré transport-territoire, qui puisse fournir une desserte adaptée à la demande et réduire le temps des déplacements.

Il faut, donc, évaluer les études, projets pilotes, échanges d'expériences, constitution de réseaux, séminaires visant à :

- Mettre en débat continu des problématiques de transport, en particulier le système plurimodal des transports dans le sud de l'Europe. Réduction de temps de déplacement ; Type de transport favorisé ; nombre de personnes en se profitant de son utilisation. Amélioration des connexions entre pays.
- Amélioration du transport spécifique des îles
- Amélioration des niveaux de transport (ports, aéroports, plates-formes multimodales, gares)
- Augmentation du niveau de sécurité des passagers et des marchandises sur les réseaux (accidents, risques naturels) en recourant aux TIC et en favorisant les échanges d'information et d'expérience au niveau transnational.
- Promotion de la coopération transnationale pour coordonner les systèmes de transport et d'informatisation.
- Amélioration de la compétitivité des transports de marchandises, en particulier dans la composante maritime.



### **Mesure 3.2 Promotion des transports intermodaux et conversion vers des modes de transport plus respectueux de l'environnement.**

Les indicateurs permettront dans quelle mesure l'intermodalité des transports favorise une meilleure organisation d'un réseau de mobilité compatible avec un développement durable. Celui-ci intégrera les dimensions routières, ferroviaires et aériennes, destinées aux passagers et aux marchandises.

Etudes, projets pilotes, échanges d'expériences, constitution de réseaux, séminaires afin de :

- Nombre et type d'études qui favorisent l'intermodalité et l'amélioration des services logistiques
- Nombre d'études et de réseaux de coopération transnational travaillant dans l'adoption d'indicateurs communs des Evaluations d'impact sur l'environnement des projets de transport.
- Nombre d'implantation « d'Agendas 21 locaux » et participation des villes de pays différents incluant des objectifs de développement durable du système des transports.
- Nombre et contenus de séminaires et conférences pour échanger d'expérience et des projets communs pour réduire les effets négatifs des transports urbains et interurbains sur l'environnement.

### **Mesure 3.3 Transport maritime et fluvial Types d'actions**

Etudes, projets pilotes, expérimentations, échanges d'expériences, constitution de réseaux, séminaires.

## **AXE 4 ENVIRONNEMENT, VALORISATION DU PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **Mesure 4.1: Protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel, gestion de la biodiversité, des territoires et des paysages.**

Nombre et type d'études d'évaluation des risques auxquels est soumis le patrimoine culturel :

- la préservation et la mise en valeur de la biodiversité,
- l'identité et la valorisation du territoire et du patrimoine méditerranéens,
- la gestion des zones naturelles protégées,
- la planification, la réhabilitation, la valorisation et la gestion intégrée du patrimoine culturel,
- la restauration et la requalification du paysage dans l'optique d'une gestion intégrée du territoire,
- la valorisation du patrimoine d'établissements mineurs, la conservation et le développement de la ruralité, de la petite et moyenne entreprise artisanale et agro-alimentaire,
- la formation et professionnalisation des acteurs aux nouveaux métiers liés au développement intégré du territoire et des opérateurs du patrimoine historique et ethnographique.



#### **Mesure 4.2 : Promotion d'un tourisme durable**

- Observation et étude du phénomène touristique et la protection du patrimoine culturel (matériel et immatériel), naturel et qualité paysagère..
- Réseau d'acteurs du secteur pour le développement et le partage des méthodes de gestion, pour l'échange de données et d'expériences, pour des actions de formation de professionnalisation et de qualification.
- Réseaux d'expérimentation, diffusion et intégration de démarches de qualités territoriales, reliées aux marques, labels, aux moyens et aux produits locaux.
- Echange d'expérience et projets pilotes destinés à adapter des actions de valorisation des patrimoines naturels et culturels
- Création par les acteurs locaux et les professionnels de réseaux pour sensibiliser et informer les visiteurs, en particulier utilisant les TIC notamment.
- Projets pilotes visant la création et la promotion de nouveaux produits touristiques
- Séminaires et conférences de promotion touristique.
- Entreprises de tourisme impliqués dans projets de coopération transnational
- Echange d'expérience et réalisation de projets pilotes sur le tourisme durable.

Les tableaux suivants montrent la relation existante entre les principales indicateurs spécifiés dans le Complément de Programme, dont nous soulignons ceux qui sont, à notre avis, les plus importants, et son adéquation aux caractéristiques SMART précédemment indiquées. La ponctuation accordée par l'équipe d'évaluation à chacun de ces indicateurs va de 1 à 5, étant les 5 les ponctuations maximales et par conséquent majeure adéquation de l'indicateur à la caractéristique évaluée et à 1 en indiquant le degré minimal d'accomplissement des critères SMART.



**Proposition pour réduire les caractéristiques des indicateurs d'évaluation du Programme MEDOCC**

AXES	MESURES	INDICATEURS DE RÉALISATION	Spécifique	Mesurable	Réalisable	Relevant	Temp. délimités
AXE ...	Mesure ...	Nombre de séminaires, rencontres, forums .	4	5	5	3	5
		Nombre de réseaux institutionnels aidés	4	2	3	5	5
		Nombre d'études sectorielles ou de faisabilité	3	4	4	4	5
		Nombre de projets d'enseignement supérieur	4	3	3	5	5
		Nombre de partenariats construits entre collectivités locaux	4	2	3	5	5
		Nombre d'actions de promotion	4	1	2	5	5
		Nombre d'entreprises en partenariat	3	2	3	4	5
		Nombre de projets avec transfert d'expériences	4	2	2	5	5
		Nombre de réseaux transnationales					

AXES	MESURES	INDICATEURS DE RESULTAT	Spécifique	Mesurable	Réalisable	Relevant	Temp. délimités
AXE ...	Mesure ...	. Nombre de méthodes communes proposées pour la collecte et l'échange d'information	5	3	3	4	5
		Nombre d'entreprises, d'Universités, de centres de recherche impliqués dans les réseaux	3	3	3	4	5
		Nombre de personnes formées:	4	5	5	4	5
		Nombre de femmes participantes dans les différentes activités	5	3	4	5	5
		Population objet de campagnes d'information (nom. hab.)	3	3	3	4	5
		Nombre de nouveaux activités économiques	5	4	4	5	5
		Nombre d'actions communes de promotion du patrimoine réalisées par les réseaux	4	2	3	5	5
		Nombre d'outils communs et de normes élaborés portant sur la valorisation de la biodiversité spécifiques à l'espace MEDOC	5	2	3	4	5
		Augmentation de l'application des normes européennes sur l'environnement	4	1	2	5	5
		Nombre de bases transnationales de données créées de recensement des patrimoines tant naturels que culturels	4	3	3	4	5
		Surfaces (en km <sup>2</sup> ) protégées prises en compte par les projets transnationaux	4	2	2	4	5



AXES	MESURES	INDICATEURS D'IMPACT	Spécifique	Mesurable	Réalisable	Relevant	Temp. délimités
AXE ...	Mesure ...	Montant des investissements hors programme réalisés sur les sites bénéficiaires	4	3	2	4	5
		Niveau de fréquentation des sites bénéficiaires d'un projet	4	5	5	4	5
		Extension des superficies forestières incluses dans les zones protégées	4	3	2	4	5
		Nombre de sites hors programme ayant adopté les normes ou outils établis au cours d'un projet	3	3	3	3	5
		Plus grande prise en compte par les collectivités locales des actions conduites concernant la protection du patrimoine	4	3	2	4	5
		Diminution de l'incidence des risques environnementaux	3	3	1	4	5
		Amélioration de la qualité de vie des populations	3	3	2	4	5
		Développement des politiques de gestion/de protection du patrimoine naturel et culturel	4	3	2	4	5

Les principaux aspects à souligner obtenus sur les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts sont les suivants :

- ❖ Les indicateurs établis dans le Complément de Programme, bien qu'exhaustives aux Axes 1 et 2, réunissent les éléments nécessaires pour offrir une information du Programme dans leur ensemble.
- ❖ À ce sujet, il serait positif de leur réduire comme on a signalé et d'établir des critères plus concrets.
- ❖ On propose de fixer indicateurs individualisés pour chacun des projets présentés, dans le but d'en effectuer un suivi particulier.
- ❖ Ceci permettra, dans l'avis de l'équipe évaluateur, obtenir une vision détaillée des résultats et des impacts des projets dans l'espace Medocc.
- ❖ En ce qui concerne les priorités horizontales pouvons-nous souligner que ne sont pas très bien intégrés dans les indicateurs présentés.
- ❖ Il serait recommandable de mesurer les résultats de quelques indicateurs en termes de bénéficiaires masculins et féminins. Cette distinction pourrait avoir sens dans des indicateurs comme "nombre de visiteurs" ou "nombre de participants" y compris dans quelques mesures